Muzinich & Co

PROSPECTUS CONSOLIDÉ

Le présent Prospectus est daté du 20 septembre 2023[1].

Muzinich Funds

Un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments. Établi en Irlande selon la Loi relative aux fonds communs de placement de 1990 (Unit Trusts Act, 1990), le Fonds est autorisé par la Banque centrale en tant qu'organisme collectif en valeurs mobilières en vertu de la Réglementation des Communautés européennes de 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée.

[1] Veuillez noter que ce Prospectus consolidé contient les dernières versions du Prospectus, des Suppléments et des Suppléments Pays concernés du Fonds qui ont été soumises à la Banque centrale d'Irlande avant la date du Prospectus consolidé.

New York Londres Francfort Paris Zurich Milan Manchester Madrid
Singapour Dublin Genève Hong Kong Floride Sydney
E-mail : info@muzinich.com Site web : www.muzinich.com

Informations importantes

Les Administrateurs de la Société de gestion dont les noms figurent au chapitre « PARTIES » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), les informations figurant dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en acceptent donc la responsabilité.

Ce Prospectus décrit Muzinich Funds, une société d'investissement (unit trust) constituée en Irlande conformément à la Loi. Le Fonds est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments.

Le Fonds a été autorisé par la Banque centrale d'Irlande en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières, conformément à la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (instrument législatif n°352 de 2011), telle qu'amendée. Tous les Compartiments actuels du Fonds sont soumis à la Réglementations sur les OPCVM.

L'agrément donné au Fonds par la Banque centrale ne garantit pas la performance du Fonds. La Banque centrale n'est pas responsable de la performance ou du défaut de paiement du Fonds. L'agrément accordé au Fonds par la Banque centrale ne constitue pas une approbation ou une garantie du Fonds par la Banque centrale, laquelle n'est pas responsable du contenu de ce Prospectus.

Aucune personne physique ou morale autre que celles dont les noms sont indiqués à cet effet dans le Prospectus n'a été autorisée à promouvoir, à communiquer des informations ou à publier des déclarations concernant l'offre, l'émission ou la vente des Parts. Au cas où de telles informations ou déclarations seraient publiées, elles ne sauraient être considérées comme fiables ou ayant reçu l'agrément de la Société de gestion. La distribution de ce Prospectus ainsi que l'offre, l'émission ou la vente de Parts ne sauraient en aucun cas signifier que les informations contenues dans le présent Prospectus demeurent inchangées et restent correctes depuis la publication de ce Prospectus.

Ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation auprès d'une personne dans une juridiction au sein de laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou de toute personne auprès de laquelle une telle offre ou sollicitation est contraire à la loi. La distribution de ce Prospectus ainsi que l'offre, l'émission ou la vente de Parts pouvant être soumises à des restrictions dans certaines juridictions, les personnes qui se trouvent en possession de ce Prospectus sont invitées à s'informer de l'éventualité de telles restrictions et à s'y conformer. Les investisseurs potentiels sont tenus de s'informer quant aux points suivants : (a) les exigences légales applicables dans leur juridiction concernant l'acquisition ou la détention des Parts ; (b) les restrictions éventuelles applicables en matière de change pouvant les affecter au titre de l'achat ou de la détention d'Actions ; et (c) les implications fiscales qui leur sont applicables dans leur juridiction au titre de l'acquisition, de la détention ou de la cession des Parts.

Les déclarations faites dans ce Prospectus se fondent sur les lois et usages en vigueur en Irlande à la date du présent Prospectus et sont soumises aux modifications de ces lois et usages.

L'art. 25 de MiFID II prévoit des exigences concernant l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des instruments financiers pour les clients. L'al. 4 de cet article comporte des règles portant sur la vente d'instruments financiers à des clients par une société autorisée en vertu de MiFID uniquement dans le cadre de l'exécution d'ordres transmis par lesdits clients. Pour autant que les instruments financiers figurent dans la liste présentée à l'al. 4, let. a, de l'article (appelés plus largement instruments financiers non complexes aux présentes fins), une société autorisée en vertu de MiFID qui vend ces instruments n'est pas tenue de procéder à ce qu'il est convenu d'appeler un « test relatif au caractère approprié » pour ses clients. Les OPCVM (autres que les OPCVM structurés) font partie des instruments de cette liste. Par conséquent, chaque Compartiment est considéré comme un instrument financier non complexe aux présentes fins.

Informations importantes (suite)

Les investisseurs doivent être conscients qu'investir dans le Fonds peut comporter des risques plus élevés que la moyenne et ne convient donc qu'aux personnes prêtes à prendre ces risques. La valeur des Parts et des revenus qui en découlent peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et il est donc possible que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Certains Compartiments peuvent être investis en valeurs mobilières dont la notation figure dans le bas de la fourchette des diverses agences de notation. Les investissements dans ces Compartiments peuvent donc ne pas convenir à tous les investisseurs et ne doivent pas constituer une portion substantielle d'un portefeuille d'investissement. Les facteurs de risque que les investisseurs devraient considérer sont présentés dans le chapitre « FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent également lire attentivement le présent Prospectus et le Supplément concerné dans leur intégralité et consulter leurs conseillers juridique, fiscal et financier et leur courtier à propos des points suivants : (a) les exigences légales de leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat et de cession des Parts ; (b) les restrictions de change auxquelles ils sont soumis dans leur pays et portant sur l'achat, la détention, l'échange, le rachat et la cession de Parts ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières et autres de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat et de la cession de Parts ; et (d) les dispositions du présent Prospectus et du Supplément concerné.

Les investisseurs sont priés de noter que les informations figurant sous la rubrique « Profil d'un investisseur type » du Supplément concerné ne sont fournies qu'à titre indicatif. Avant toute décision d'investissement, les investisseurs devraient examiner leur propre situation.

Si le Prospectus ou le Supplément concerné le prévoient, les distributions peuvent être déclarées sur le capital du Compartiment concerné aux fins de préservation du flux de trésorerie allant du Compartiment aux Porteurs de Parts. Dans un tel cas, il existe un risque plus important d'érosion du capital et d'absence de croissance potentielle future de votre investissement en raison de la manière dont seront versées les distributions. Ce cycle peut se répéter jusqu'à épuisement de tout le capital. Les distributions prélevées sur le capital peuvent également entraîner différentes conséquences fiscales sur les versements des revenus. Il vous est donc recommandé de consulter votre conseiller en la matière à cet égard. Certains Compartiments et Catégories de Parts peuvent avoir pour objectif principal de générer des revenus plutôt que d'accroître le capital. Les investisseurs sont priés de noter qu'un tel objectif peut éroder le capital et réduire la capacité du Compartiment concerné à maintenir une croissance du capital à l'avenir. À cet égard, les distributions versées durant l'existence du Compartiment ou de la Catégorie de Parts concerné(e) devraient être considérées comme une forme de remboursement du capital.

La Société de gestion peut, à son entière discrétion, prélever une commission de rachat s'élevant à 2 % maximum.

Table des matières

	Page
Informations importantes	2
Définitions	6
Répertoire	15
Description du Fonds	19
Parties	20
Les Compartiments	26
Catégories de Parts	33
Facteurs de risque	38
Transactions dans le Fonds	56
Commissions et frais	68
Commission de performance	71
Informations générales	75
Gestion efficace du portefeuille	83
Instruments financiers dérivés et techniques de gestion efficace du portefeuille	85
Gestion des garanties pour les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille	88
Fiscalité	91
Liste des bourses reconnues	98
Investissements autorisés	101
Annexe I – Restrictions supplémentaires	106
Annexe II – Réseau mondial des sous-dépositaires	108
Annexe III – Restrictions de vente	115
Supplément – Compartiment Muzinich Americayield Fund	120
Supplément – Compartiment Muzinich Sustainable Credit Fund	125
Supplément – Compartiment Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund	131
Supplément – Compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund	137
Supplément – Compartiment Muzinich Europeyield Fund	142
Supplément – Compartiment Muzinich Global Tactical Credit Fund	147
Supplément – Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund	153
Supplément – Compartiment Muzinich ShortDurationHighYield Fund	160
Supplément – Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund	165
Supplément – Compartiment Muzinich Asia Credit Opportunities Fund	171

Table des matières (suite)

	Page
Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund	177
Supplément – Compartiment Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund	182
Supplément – Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund	188
Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund	195
Supplément – Compartiment Muzinich Asia High Yield Fund	200
Supplément – Compartiment Muzinich High Yield Bond 2024 Fund	204
Supplément – Compartiment Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund	210
Supplément – Compartiment Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund	216
Supplément – Compartiment Muzinich Dynamic Credit Income Fund	222
Supplément – Compartiment Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund	228
Liste des annexes concernant la publication d'informations en matière de durabilité	234
Supplément Pays pour l'Autriche	381
Supplément Pays pour le Danemark	383
Supplément Pays pour le Luxembourg	384
Supplément Pays pour le Royaume-Uni	385
Supplément Pays pour Hong Kong	386
Supplément Pays pour Singapour	387
Supplément Pays pour la Suisse	389

Définitions

Sauf disposition contraire, les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du Prospectus :

Date d'arrêté des comptes	La date de référence en fonction de laquelle les comptes annuels d'un Compartiment seront préparés chaque année. Cette date est fixée au 30 novembre ou à toute autre date pouvant être fixée par la Société de gestion.
Période comptable	Pour chaque Compartiment, la période courant jusqu'à la Date d'arrêté des comptes et commençant, pour la première fois, à la date de la première émission des Parts du Compartiment concerné ou, dans les autres cas, le jour suivant la dernière Date d'arrêté des comptes.
Loi	La Loi relative aux fonds communs de placement de 1990 (Unit Trusts Act).
Contrat d'administration	Le contrat d'administration, modifié et mis à jour, daté du 22 décembre 2011, tel qu'il peut être modifié et conclu entre la Société de gestion et l'Agent administratif.
Frais administratifs	Les sommes nécessaires pour couvrir l'ensemble des coûts, charges et frais, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de courrier, les coûts et les frais de télécommunication, les frais de licence des logiciels, les frais remboursables, les frais juridiques et professionnels engagés par la Société de gestion lors d'un litige pour le compte du Fonds ou à propos de la création ou de la gestion courante du Fonds, ou, par ailleurs, les coûts, charges et frais, y compris les frais de traduction, de toute communication, y compris, mais sans s'y limiter, les rapports, prospectus, listes de conditions spécifiques et articles de journaux communiqués aux Porteurs de Parts, sous quelque forme que ce soit, majorés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**), le cas échéant, applicable à ces coûts, charges et frais, et tous les frais et débours raisonnables, dûment justifiés, engagés par la Société de gestion ou son représentant (faisant office d'Agent administratif, d'Agent comptable et d'Agent de transfert) ou par tout distributeur ou service de paiement et tout autre représentant désigné pour le compte du Fonds encourus en vertu d'un contrat auquel sont parties la Société de gestion et la personne concernée.
Agent administratif	State Street Fund Services (Ireland) Limited ou toute autre société irlandaise approuvée par la Banque centrale nommée afin de fournir au Fonds des services d'administration, de comptabilité et de transfert et tout service y relatif.
Devise de référence	La devise dans laquelle un Compartiment est libellé, comme indiqué dans la rubrique « Devise de référence » du Supplément concerné.
Obligations d'État de référence	Les bons du Trésor américain, les Bunds allemands et les Gilts britanniques, toutes durations confondues.

Définitions (suite)

Jour ouvré	Tout jour d'ouverture des banques à Londres et New York.
Banque centrale	La Banque centrale d'Irlande.
Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale	La réglementation sur les OPCVM de 2015 créée en vertu de la loi irlandaise sur la surveillance et le contrôle d'application de la Banque centrale de 2013 (Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2019) et toute Note d'orientation ou tout règlement sur les OPCVM émis en tant que de besoin par la Banque centrale.
Catégorie ou Catégories	Une catégorie ou des catégories de Parts d'un Compartiment.
Titres convertibles contingents	Un type d'instrument d'investissement (tel qu'une obligation, un bon, une débenture ou une action privilégiée) qui, en cas de survenance d'un événement prédéfini (un « événement déclencheur »), peut entraîner (i) une conversion en une ou plusieurs action(s) de la société émettrice à un prix potentiellement préférentiel ; (ii) une dépréciation temporaire ou permanente du capital investi ; ou (iii) des paiements discrétionnaires de coupons au titre de l'instrument annulé ou reporté par l'émetteur. Les événements déclencheurs peuvent varier. Ils peuvent notamment inclure une diminution du ratio du capital de la société émettrice en deçà d'un certain niveau ou du cours de son action à un niveau donné pour une période déterminée.
Supplément Pays	Un supplément précisant certaines informations relatives à l'offre de Parts dans une ou plusieurs juridictions particulières.
Norme CRS	La norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers approuvée le 15 juillet 2014 par le Conseil de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), connue également sous le nom de « Norme commune d'échange automatique », et tout accord bilatéral ou multi-latéral entre autorités compétentes, tout accord intergouvernemental, tout traité, toute loi, toute réglementation, toute note d'orientation officielle ou tout autre instrument visant à faciliter la mise en œuvre de ladite norme, ainsi que toute loi transposant cette dernière.
Jour de transaction	Pour un Compartiment, un ou plusieurs jour(s), avec au minimum deux jours par mois à intervalles réguliers, tel que précisé dans la rubrique « Fréquence et heure limite des transactions » du Supplément concerné et/ou tout autre jour déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs et notifié en avance aux Porteurs de Parts.

Définitions (suite)

Devise de référence de la Catégorie de Parts	La devise d'une Catégorie, comme indiqué dans l'annexe intitulée « Informations sur les Catégories de Parts » dans le Supplément relatif au Compartiment concerné.
Dépositaire	State Street Custodial Services (Ireland) Limited ou tout successeur approuvé par la Banque centrale en tant que dépositaire (*depositary*) du Fonds.
Débours	Tous les débours du Dépositaire encourus dans l'exercice de ses obligations de conservation du Fonds dans le cadre de l'Acte constitutif, y compris, entre autres, les frais de coursiers, les frais de télécommunications et les débours de tout sous-dépositaire nommé par ce dernier en vertu des dispositions de l'Acte constitutif, tous coûts, frais ou charges de quelque nature que ce soit que le Dépositaire peut encourir en relation avec ses obligations de conservation du Fonds et des Compartiments (y compris leur établissement) et toute question afférente ainsi que toute dépense juridique ou professionnelle encourue ou subie dans le cadre de ou découlant du Fonds, de même que toute TVA encourue par le Dépositaire et résultant de l'exercice de ses pouvoirs ou de l'exécution de ses devoirs conformément aux dispositions de l'Acte constitutif.
Règlement sur la publication d'informations	Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel qu'amendé, complété, consolidé, remplacé de quelque manière que ce soit ou autrement modifié en tant que de besoin.
États membres de l'EEE	Les États membres de l'Association européenne de libre-échange et les États membres de l'Union européenne.
Directive sur les actifs éligibles	La directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 de la Commission européenne, telle que modifiée, consolidée ou remplacée en tant que de besoin.
ESG	Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
ETF	Fonds négocié en bourse *(exchange traded fund*).
Union européenne	Les pays européens faisant partie de l'économie mondiale en tant qu'unité économique.
Porteur de Parts irlandais exonéré	- une société de gestion agréée (*qualifying management company*) au sens de l'art. 739B(1) LCF ; - une société spécifique (*specified company*) au sens de l'art. 734(1) LCF ; - un organisme de placement (*investment undertaking*) au sens de l'art. 739B(1) de la LCF ; - un organisme de placement en commandite (*investment limited partnership*) au sens de l'art. 739J LCF ;

Définitions (suite)

Porteur de Parts irlandais exonéré (suite)

- un plan de retraite exonéré et agréé au sens de l'art. 774 LCF, un contrat de rente de retraite (*retirement annuity contract*) ou un régime de fiducie (*trust scheme*) entrant dans le champ d'application des art. 784 ou 785 LCF ;
- une société exerçant une activité d'assurance vie au sens de l'art. 706 LCF ;
- un organisme de placement spécial (*special investment scheme*) au sens de l'art. 737 LCF ;
- une société de placement (*unit trust*) entrant dans le champ d'application de l'art. 731(5)(a) LCF ;
- un organisme caritatif désigné à l'article 739D(6)(f)(i) LCF ;
- une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et les plus-values en vertu de l'art. 784A(2) LCF, si les Parts détenues constituent les actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- un gestionnaire de fonds qualifié au sens de l'art. 784A LCF ou un gestionnaire d'épargne agréé au sens de l'art. 848B LCF à l'égard de parts constituant les actifs d'un compte spécial d'incitation à l'épargne (*special savings incentive account*) au sens de l'art. 848C LCF.
- une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et les plus-values en vertu de l'art. 787I LCF, si les Parts constituent les actifs d'un compte épargne retraite personnel tel que défini à l'art. 787A LCF ;
- la Commission du Fonds national des pensions (National Pensions Reserve Fund Commission) ;
- l'Organisme gouvernemental d'Irlande chargé de la gestion des actifs nationaux (National Asset Management Agency) ;
- le Service judiciaire (Courts Service) ;
- une société de crédit mutuel (*credit union*) au sens de l'art. 2 de la Loi de 1997 sur les sociétés de crédit mutuel (Credit Union Act) ;
- une société résidant en Irlande soumise à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'art. 739G(2) LCF, mais uniquement si le fonds est un fonds du marché monétaire ;
- une société soumise à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'art. 110(2) LCF concernant les paiements versés par le Dépositaire à cette société pour le compte du Fonds ; et
- toute autre personne approuvée par les Administrateurs en tant que de besoin, pour autant que la détention des Parts par cette personne n'entraîne pas pour le Fonds une éventuelle obligation fiscale à l'égard de ce Porteur de Parts en vertu de la partie 27, chapitre 1A LCF et pour autant que, le cas échéant, la Société de gestion soit en possession, pour le compte du Dépositaire, d'une Déclaration relative à ce Porteur de Parts.

Définitions (suite)

FATCA	- les art. 1471 à 1474 du Code des impôts américain (US Internal Revenue Code) ; ou - toutes réglementation ou directive officielle y afférentes ; - tous accords, traités, réglementations, directives intergouvernementaux ou autres accords que le gouvernement irlandais (ou tout organe gouvernemental irlandais) a conclu avec les États-Unis, le Royaume-Uni ou une autre juridiction (y compris les organes gouvernementaux de cette juridiction) afin de se conformer à, de faciliter, compléter, mettre en œuvre ou rendre effectifs les éléments suivants : la législation, les réglementations ou les directives décrites au premier tiret ci-dessus ; et - toutes législation, réglementation ou directive irlandaises rendant effectifs les objets mentionnés ci-avant.
IFD	Les instruments financiers dérivés, tels que définis dans la Réglementation.
Compartiment	Chacun des compartiments du Fonds.
Distributeur général	Muzinich & Co., Limited ou toute autre entité nommée en tant que successeur par la Société de gestion pour agir comme distributeur du Fonds.
Devise forte	Le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le yen japonais et le franc suisse.
Intermédiaire	L'« Intermédiaire » tel que défini au chapitre « FISCALITÉ ».
Contrat de gestion financière	Le contrat de gestion financière, tel que modifié, conclu 9 juillet 2013, entre la Société de gestion et le Gestionnaire financier.
Gestionnaire financier	Muzinich & Co. Limited ou toute autre entité nommée en tant que successeur par la Société de gestion pour agir comme gestionnaire financier du Fonds.
Réglementation sur le capital des investisseurs	La réglementation sur le capital des investisseurs de 2015 créée en vertu de la loi irlandaise sur la surveillance et le contrôle d'application de la Banque centrale de 2013 (Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015) et s'appliquant aux prestataires de services en lien avec des fonds d'investissement, telle qu'amendée en tant que de besoin.
Résident irlandais	Tout résident ou résident ordinaire en Irlande autre qu'un Porteur de Parts exonéré (tel que défini dans le chapitre « FISCALITÉ »).
CEI	Un compte d'épargne Individuel constitué en vertu de la réglementation énoncée dans l'instrument législatif n 1998/1870 du Royaume-Uni, tel que modifié.

Définitions (suite)

Document d'informations clés pour l'investisseur ou KIID	Le document d'informations clés pour l'investisseur relatif à un Compartiment ou à une Catégorie.
Société de gestion	Muzinich & Co., (Ireland) Limited ou toute société nommée en tant que successeur et approuvée par la Banque centrale en tant que société de gestion du Fonds.
État membre	Un État membre de l'Union européenne.
MiFID II	La directive déléguée (UE) de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients, les obligations applicables en matière de gouvernance des produits et les règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire.
Comité d'analyse des risques de Muzinich	Un comité composé de certains collaborateurs du groupe Muzinich, notamment des collaborateurs des secteurs dédiés aux risques, à la conformité, aux affaires juridiques et aux activités opérationnelles, qui sont indépendants de l'équipe de gestion du portefeuille et qui rendent directement compte aux conseils d'administration du Gestionnaire financier et du Sous-gestionnaire financier.
Valeur liquidative par Catégorie	La valeur liquidative d'une Catégorie calculée conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, tel que décrit dans la rubrique « Valeur liquidative ».
Valeur liquidative d'un Compartiment	La valeur liquidative d'un Compartiment calculée conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, tel que décrit dans la rubrique « Valeur liquidative ».
Valeur liquidative par Part	La valeur liquidative d'une Part d'un Compartiment calculée conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, tel que décrit dans la rubrique « Valeur liquidative ».
OCDE	L'Organisation de coopération et de développement économiques.
Prospectus	Le présent prospectus, tel qu'amendé en tant que de besoin, et les Suppléments au titre des Compartiments qui en font partie intégrante et doivent être lus et interprétés conjointement avec celui-ci.
Système de compensation reconnu	Un « Système de compensation reconnu » tel que défini dans la rubrique « FISCALITÉ ».
Bourse reconnue	Toute bourse de valeurs ou tout marché réglementés dans lequel un Compartiment peut investir. Une liste de ses bourses et marchés figure dans l'Acte constitutif ainsi que dans le chapitre « LISTE DES BOURSES RECONNUES ».

Définitions (suite)

Réglementation	La réglementation des Communautés européennes de 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (instrument législatif n° 352 de 2011), telle qu'amendée.
Parties liées	La Société de gestion, le Gestionnaire financier, le Sous-gestionnaire financier, le Distributeur général, le Dépositaire, l'Agent administratif et/ou les entités qui leur sont liées.
Déclaration	La « Déclaration » telle que définie dans le chapitre « FISCALITÉ ».
Période considérée	La « Période considérée » telle que définie à la section intitulée « Fiscalité ».
Autorités fiscales	Les autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*).
SEC	La Securities and Exchange Commission, l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers.
Loi sur les valeurs mobilières	La loi fédérale américaine de 1933sur les valeurs mobilières, telle que modifiée (Securities Act of 1933).
Opérations de financement sur titres	Les accords de mise/prise en pension, les accords de prêt de titres et toute autre transaction qu'un Compartiment peut effectuer dans les limites autorisées par le Règlement SFT et tel qu'indiqué dans son Supplément.
Position de titrisation	Un instrument détenu par un Compartiment qui remplit les critères d'une « titrisation » au sens de l'art. 2 du Règlement sur la titrisation. L'objectif est d'aligner ces instruments sur le champ d'application du Règlement sur la titrisation et de créer des obligations devant être respectées par le Compartiment concerné (en tant qu'« investisseur institutionnel » au sens du Règlement sur la titrisation). Sans préjudice de la définition précise énoncée à l'art. 2 du Règlement sur la titrisation, cette notion couvre en général les opérations et les dispositifs, ce qui implique que (i) le risque de crédit associé à une exposition ou à un panier d'expositions est divisé en catégories ou en tranches ; (ii) les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; et (iii) la subordination des catégories ou des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.
Règlement sur la titrisation	Le Règlement de l'Union européenne sur la titrisation (UE) 2017/2402, tel qu'amendé en tant que de besoin.
Règlement SFT	Le règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation amendant le règlement (UE) n°648/2012, y compris tout règlement délégué complémentaire applicable en tant que de besoin, tel qu'amendé, complété, consolidé, remplacé de quelque manière que ce soit ou autrement modifié en tant que de besoin.

Définitions (suite)

État	La République d'Irlande.
Contrat de Sous-gestion financière	Le contrat de sous-gestion financière daté du 9 juillet 2013 entre le Gestionnaire financier et le Sous-gestionnaire financier.
Sous-gestionnaire financier	Muzinich & Co., Inc. ou toute autre entité nommée par la Société de gestion conformément aux exigences de la Banque centrale pour agir comme sous-gestionnaire financier d'un Compartiment.
Compte de souscription/de rachat	Le compte ouvert au nom du Fonds par le biais duquel les montants de souscriptions, les produits de rachats et les revenus de distributions (le cas échéant) sont acheminés au titre de chaque Compartiment. Les informations sur ces montants, produits et revenus figurent dans le Formulaire de souscription.
Supplément	Tout supplément du Fonds.
Facteurs de durabilité	Les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.
Risque(s) en matière de durabilité	Le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance puisse, s'il survient, avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.
Règlement sur la taxinomie	Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, tel que complété, consolidé, remplacé de quelque manière que ce soit ou autrement modifié en tant que de besoin.
LCF	La Loi irlandaise de 1997 sur la consolidation fiscale (Irish Taxes Consolidation Act 1997), telle qu'amendée.
Fonds	Muzinich Funds et ses Compartiments.
Acte constitutif	L'acte constitutif conclu le 8 janvier 2020 entre la Société de gestion et le Dépositaire agissant en tant que fiduciaire (trustee) du Fonds, tel qu'amendé et complété.
Fiduciaire	State Street Custodial Services (Ireland) Limited ou tout successeur approuvé par la Banque centrale en tant que fiduciaire (*trustee*) du Fonds.
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué en vertu de la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 du Conseil de la Communauté européenne, telle que modifiée, consolidée ou remplacée périodiquement.

Définitions (suite)

OPCVM V	La Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 juillet 2014, modifiant la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, telle qu'amendée en tant que de besoin et comprenant les règlements délégués complémentaires de la Commission européenne en vigueur.
Royaume-Uni	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
États-Unis ou US	Les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia, Porto Rico et les îles Vierges américaines) et tout autre territoire ou possession du gouvernement des États-Unis, de ses agences ou de ses organes.
Part	Une part indivisible représentant une portion des actifs d'un Compartiment pouvant contenir une ou plusieurs Catégories de Parts.
Porteur de Parts	Une personne qui est ponctuellement enregistrée en qualité de porteur d'une Part.
Intensité carbone moyenne pondérée	Tel qu'indiqué au chapitre « Objectif d'intensité carbone ».

Sauf disposition contraire, toute mention dans ce Prospectus de l'acronyme :

- « **AUD** » se réfère à la monnaie de l'Australie ;
- « **CAD** » se réfère à la monnaie du Canada ;
- « **CHF** » se réfère à la monnaie de la Suisse ;
- « **CNY** » et « **RMB** » se réfèrent à la monnaie de la République populaire de Chine ;
- « **DKK** » se réfère à la monnaie du Danemark ;
- « **EUR** » se réfère à la monnaie unique européenne des États membres où elle a cours ;
- « **GBP** » se réfère à la monnaie du Royaume-Uni ;
- « **HKD** » se réfère à la monnaie de Hong Kong ;
- « **ISK** » se réfère à la monnaie de l'Islande ;
- « **JPY** » se réfère à la monnaie du Japon ;
- « **NOK** » se réfère à la monnaie de la Norvège ;
- « **SEK** » se réfère à la monnaie de la Suède ;
- « **SGD** » se réfère à la monnaie de Singapour ; et
- « **USD** » se réfère à la monnaie des États-Unis.

Répertoire

FONDS

Muzinich Funds
32 Molesworth Street
Dublin 2
Irlande

SOCIÉTÉ DE GESTION

Muzinich & Co. (Ireland) Limited
32 Molesworth Street
Dublin 2
Irlande

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

MFD Secretaries Limited
32 Molesworth Street
Dublin 2
Irlande

ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

William (Willie) Slattery
Brian O'Loughlin
Marie Mangan
Ersilia Tagliavini (Molnar)
Alexander (Alex) McKenna
Jennifer (Jen) Callaghan
Katharine (Kate) Laing
Dennis Murray

GESTIONNAIRE FINANCIER, DISTRIBUTEUR GÉNÉRAL ET AGENT ADMINISTRATIF AU ROYAUME-UNI

Muzinich & Co. Limited
8 Hanover Street
Londres W1S 1YQ
Angleterre

SOUS-GESTIONNAIRE FINANCIER

Muzinich & Co., Inc.
450 Park Avenue
New York
NY 10022
États-Unis

DÉPOSITAIRE

State Street Custodial Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Répertoire (suite)

AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

RÉVISEURS

Deloitte & Touche
Deloitte & Touche House
Earlsfort Terrace
Dublin 2
Irlande

CONSEILLERS JURIDIQUES EN IRLANDE

Maples and Calder (Ireland) LPP
75 St Stephen's Green
Dublin 2
Irlande

CORRESPONDANT CENTRALISATEUR EN FRANCE

CACEIS Bank France
1/3 Place Valhubert
75206 Paris Cedex 13
France

AGENT PAYEUR ITALIEN

Banca Sella Holding S.p.A.
Piazza Gaudenzio Sella 1
13900 Biella
Italie

Allfunds Bank – succursale de Milan
Via Santa Margherita, 7
20121 Milan
Italie

BNP Paribas Securities Services
Via Ansperto 5
20123 Milan
Italie

AGENT PAYEUR SUÉDOIS

Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
(Département des services de dépôt)
SEB Merchant Banking
Segels Torg 2
SE-106 40
Stockholm
Suède

Répertoire (suite)

SERVICE D'INFORMATION ALLEMAND

Deutsche Bank AG
Global Securities Services/Issuer Services
DR/Post IPO Services
Taunusanlage 12
D-60325 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

AGENT PAYEUR LUXEMBOURGEOIS

Société Générale Luxembourg
11, avenue Émile Reuter
L-2420
Luxembourg

AGENT PAYEUR AUTRICHIEN

Deutsche Bank Österreich AG
A-1010 Vienne
Stock im Eisen-Platz 3
Autriche

AGENT PAYEUR BELGE

Société Générale Private Banking
NV Kortrijksesteenweg
302, 9000 Gand
Belgique

AGENT PAYEUR DANOIS

StockRate Asset Management A/S
Representative Services
Sdr. Jernbanevej 18D
DK – 3400 Hillerød
Danemark

Répertoire (suite)

AGENT PAYEUR PORTUGAIS

BEST – Banco Electrónico de Serviço Total S.A.
Pç. Marquês de Pombal, 33
1250-161 Lisbonne
Portugal

SERVICE DE PAIEMENT SUISSE

Banque Cantonale de Genève
17, quai de l'Île
CH-1204 Genève
Suisse

REPRÉSENTANT SUISSE

Carnegie Fund Services S.A.
11, rue du Général-Dufour
CH - 1204 Genève
Suisse

AGENT PAYEUR DU LIECHTENSTEIN

LGT Bank AG
Herrengasse 12
FL-9490 Vaduz
Liechtenstein

Description du Fonds

Le Fonds a été constitué le 8 mai 1998. Ses règles sont établies dans l'Acte constitutif, lequel est contraignant pour le Dépositaire, la Société de gestion et tous les Porteurs de Parts.

À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants, approuvés par la Banque centrale, sont proposés à la souscription.

Muzinich Americayield Fund	Muzinich Dynamic Credit Income Fund
Muzinich Sustainable Credit Fund	Muzinich ShortDurationHighYield Fund
Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund	Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund
Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund	Muzinich TargetYield Fund (en liquidation)
Muzinich Europeyield Fund	Muzinich Asia Credit Opportunities Fund
Muzinich Global Tactical Credit Fund	Muzinich Developed Markets High Yield Fund
Muzinich LongShortCreditYield Fund	(en liquidation)
Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund	Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund
Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund	Muzinich European Credit Alpha Fund
Muzinich High Yield Bond 2024 Fund	Muzinich Asia High Yield Fund (en liquidation)
Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund	Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund
Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund	

Les informations relatives à chaque Compartiment devront figurer dans ce Prospectus et ses Suppléments. Elles indiqueront notamment les termes et conditions de l'offre de Parts, la description de son objectif et de sa politique d'investissement et les commissions et frais applicables. Des Compartiments supplémentaires peuvent être créés par la Société de gestion avec l'accord préalable de la Banque centrale et du Dépositaire. La Société de gestion peut créer plus d'une Catégorie de Parts par Compartiment. Des informations détaillées concernant cette création seront fournies dans le Prospectus et le Supplément concerné. La Société de gestion doit informer la Banque centrale de son intention de créer des Catégories de Parts supplémentaires, et la création de Catégories supplémentaires doit être préalablement autorisée par la Banque centrale.

Lorsqu'une Catégories de Parts est libellée dans une autre devise que la Devise de référence d'un Compartiment, cette Catégorie peut faire l'objet d'une couverture, tel qu'indiqué dans ce Prospectus ou le Supplément concerné. Lorsqu'une Catégorie ne fait pas l'objet d'une couverture, une conversion de devises sera effectuée sur les souscriptions, les rachats et les distributions aux taux de change en vigueur. Lorsqu'une Catégorie fait l'objet d'une couverture, la Société de gestion devra appliquer la politique de couverture présentée de manière détaillée dans le présent Prospectus. Le produit de l'émission des Parts d'un Compartiment est inscrit au registre et dans les comptes du Fonds pour le Compartiment concerné, et l'actif et passif ainsi que les produits et charges qui lui sont imputables sont affectés à ce Compartiment sous réserve des dispositions de l'Acte constitutif.

La Loi imposant la ségrégation des engagements entre les Compartiments, aucun engagement croisé entre les Compartiments n'est possible. Toutefois, rien ne peut assurer de manière catégorique que ce principe de ségrégation pourra être maintenu, si une action est intentée contre le Fonds devant une instance d'une autre juridiction. Par conséquent, il n'est pas possible de garantir que les actifs d'un Compartiment du Fonds ne seront pas exposés aux passifs d'autres Compartiments.

À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'ont relevé aucun engagement existent ou éventuel d'un Compartiment du Fonds.Les actifs de chaque Compartiment sont la propriété exclusive de celui-ci et seront détenus séparément des actifs des autres Compartiments. Ils ne seront en aucun cas utilisés pour régler directement ou indirectement les dettes ou obligations des autres Compartiments.

Parties

Société de gestion

La Société de gestion est Muzinich & Co. (Ireland) Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 8 juin 1999. Elle est en dernier ressort une filiale entièrement détenue par Muzinich & Co., Inc. Ses principales activités consistent à fournir des services de gestion et d'administration à des organismes de placement collectif et autres véhicules de placement. Elle dispose d'un capital autorisé de 5 000 000 EUR et d'un capital émis et entièrement libéré de 250 000 EUR. La Société de gestion peut également offrir des services de gestion à d'autres fonds communs de placement (*unit trust*) et des sociétés d'investissement en Irlande. Le secrétaire de la Société de gestion est MFD Secretaries Limited. L'adresse de la Société de gestion, pour les besoins du Fonds, est : 32 Molesworth Street, Dublin 2, Irlande.

Le Conseil d'Administration est présenté ci-après :

Brian O'Loughlin (Irlandais)

Brian O'Loughlin dispose de plus de trente-cinq ans d'expérience dans le secteur des services financiers, où il a acquis des connaissances approfondies dans la gestion des valeurs mobilières et des investissements. Depuis 1999, son activité principale consiste à offrir des conseils en investissement et des services de consultation aux entreprises et aux investisseurs privés. Il est également particulièrement actif dans l'enseignement. Brian O'Loughlin est membre agréé du Chartered Institute for Securities & Investment.

William (Willie) Slattery (Irlandais)

William Slattery occupe actuellement le poste de responsable du département Services internationaux de gestion des actifs (*International Wealth Services*) de SS&C, une société américaine basée à Londres, suite à l'acquisition de DST Systems Inc par SS&C en 2018. À partir du 1er janvier 2017, il était responsable du département Services financiers internationaux (*International Financial Services*) de DST. D'octobre 2012 à décembre 2015, William Slattery était basé à Londres en tant que vice-président exécutif de State Street Corporation et dirigeait le département Services globaux (*Global Services*) pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Il a auparavant travaillé pour State Corporation en Irlande, qu'il a rejoint en janvier 2003, soit après l'acquisition de la branche Services de titres mondiaux (*Global Securities Services*) de Deutsche Bank par State Street. Dans le cadre de cette fonction, il était responsable du secteur irlandais. Durant cette période, il était aussi responsable pays pour l'Irlande et responsable du département Services des investissements (*Investment Servicing*) pour l'Irlande et le Luxembourg.

William Slattery a travaillé pendant 23 ans pour la Banque centrale d'Irlande, jusqu'en 1996. Il a d'abord été responsable de la surveillance du Centre international de services financiers de Dublin (*Dublin's International Financial Services Centre*) de son lancement jusqu'en 1995 puis, juste avant son départ, il a occupé le poste de directeur adjoint de la surveillance bancaire. Il a ensuite travaillé pour Deutsche Bank AG et a passé cinq ans à Londres, dont environ la moitié (de 1999 à 2001) en tant que directeur général et responsable international de la gestion du risque pour la division Gestion des actifs et en tant que membre du comité des risques du groupe Deutsche Bank AG.

William Slattery est un ancien membre du conseil national irlandais pour la compétitivité (*Ireland's National Competitiveness Council*) et du groupe Clearing House, un groupe de coordination chargé de la surveillance de l'IFSC et présidé par le Secrétaire général du département du Premier ministre. Il est le président fondateur du comité de direction d'IFSC Ireland, formé par les principaux représentants et organismes professionnels associés aux services financiers irlandais à l'échelle internationale.

William Slattery était auparavant président de Financial Services Ireland. Il était également membre du comité d'examen sur les dépenses du secteur public (*Review Group on Public Service Expenditure*) établi par le gouvernement irlandais en 2009 et membre du 2nd Public Service Pay Benchmarking Body, fondé en 2006.

Enfin, William Slattery était administrateur non exécutif du groupe Aer Lingus Group plc de juillet 2013 à septembre 2015.

Parties (suite)

Marie Mangan (Irlandaise)

Marie Mangan compte plus de 35 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Elle est administratrice indépendante non exécutive de Macquarie Bank Europe DAC (« MBE »), une banque agréée recensant des succursales en Allemagne et en France. Elle est également la Présidente du Comité des risques de MBE. Avant cette nomination, Marie était Responsable de la gestion des risques d'Elavon Financial Services DAC, un établissement de crédit réglementé irlandais. Avant de rejoindre les rangs d'Elavon, Marie a occupé des postes clés chez KPMG, GMAC Commercial Mortgage Bank, ainsi qu'au sein de la Banque centrale d'Irlande. Marie Mangan est membre de l'Institute of Directors in Ireland et de l'Institute of Banking. Elle est titulaire d'un Master of science en investissement et en gestion de trésorerie de la Dublin City University.

Ersilia Tagliavini (Molnar) (Italienne)

Ersilia Tagliavini travaille chez Muzinich & Co. Limited depuis 2001 et est actuellement administratrice etdirectrice de la communication ainsi que responsable du développement d'entreprise. Auparavant, elle a occupé chez Muzinich les postes de directrice des opérations (Europe). Avant cela, elle a été responsable du marketing et de la relation clientèle, ainsi que de directrice de la succursale de Londres, ce qui lui a permis d'acquérir une vaste expérience en développement commercial, en marketing et dans la relation avec la clientèle en Europe. Elle est titulaire d'un bachelor et d'un master en économie de l'Université de Bologne (Italie), ainsi que d'un master en marketing international de la South Bank University (Londres).

Alexander (Alex) Mc Kenna (Britannique)

Alex McKenna a rejoint Muzinich en septembre 2015 et occupe le poste de Responsable de la gestion des risques pour l'Europe et l'Asie-Pacifique. Avant de rejoindre Muzinich, Alex était Directeur de la supervision des fonds chez Neuberger Berman, où il était également responsable de la plateforme pour les fonds de placement non américains (notamment son OPCVM irlandais composé de 36 compartiments, avec un encours sous gestion d'environ 25 milliards EUR) et du développement des propositions de produits en Europe, en Asie ainsi qu'en Amérique latine. Auparavant, il a travaillé pour LV Asset Management, Investec Asset Management et BNY Mellon.

Jennifer (Jen) Callaghan (Irlandaise)

Jen Callaghan occupe les fonctions de Responsable de la gestion des risques et d'administratrice exécutive pour le Gestionnaire, ce à quoi s'ajoute son poste Responsable pays pour l'Irlande. Auparavant, Jen était sous-directrice chez Brown Brothers Harriman, une entreprise au sein de laquelle elle a passé plus de quinze ans. Au cours de cette période, elle a occupé diverses fonctions, dont celles de Responsable des évaluations et de Gestionnaire des relations.

Katharine (Kate) Laing

Kate Laing est Co-responsable mondiale de la conformité au sein du groupe Muzinich. Avant de rejoindre Muzinich, Kate travaillait chez RAM Active Investments, où elle était Responsable de la conformité et membre du conseil d'administration de RAM UK. Auparavant, elle a travaillé comme Responsable de la conformité pour le Royaume-Uni chez State Street Global Advisors Limited et comme Responsable du risque et de la conformité, Directrice et Responsable de la conformité pour les entités réglementées au sein du Groupe Newton. Kate a débuté sa carrière en tant que stagiaire diplômée en audit interne chez SG Warburg Ltd avant d'occuper son premier poste dans le domaine de la conformité chez Schroder Investment Management. Elle est titulaire d'un Bachelor of arts de français de l'université de Manchester. Par la suite, elle a obtenu le titre de Fellow de l'Association of Certified Accountants et du Chartered Institute of Securities and Investments, ainsi que le certificat en gestion des investissements.

Dennis Murray (Irlandais)

Dennis Murray est Co-responsable mondial des risques pour Muzinich & Co. et occupe la fonction de Responsable de la gestion des risques auprès de la Société de gestion. Avant de rejoindre les rangs de Muzinich, Dennis a travaillé pendant quatre ans chez Carne Global Fund Managers, en tant que Directeur du conseil d'administration et Responsable de la gestion des risques. Au préalable, il avait été Directeur des opérations européennes chez Canaccord Genuity Limited. Dennis est titulaire d'un Bachelor of arts et d'un Master d'économie de l'University College Dublin.

Gestionnaire financier

Le Gestionnaire financier du Fonds est Muzinich & Co. Limited.

Constituée au Royaume-Uni le 4 octobre 1999, Muzinich & Co. Limited est une société à responsabilité limitée réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA). Muzinich & Co. Limited opère une activité basée sur les relations de gestion de placements dont la nature est principalement institutionnelle. La société compte parmi ses clients de grandes banques européennes, des compagnies d'assurance et des fonds de pension.

Le Gestionnaire financier peut déléguer ses fonctions de gestion financière à des sous-gestionnaires financiers, auquel cas le Gestionnaire financier en fera mention dans les rapports périodiques. Sur demande, les Porteurs de Parts pourront également obtenir davantage d'informations auprès du Gestionnaire financier.

Sous-gestionnaire financier

Le Sous-gestionnaire financier et le promoteur du Fonds est Muzinich & Co., Inc.

La société Muzinich & Co., Inc. a été constituée le 21 juillet 1988 dans l'État du Delaware. Elle est enregistrée auprès de la SEC en qualité de conseiller en investissement depuis le 16 août 1991.

Parties (suite)

Dépositaire

Conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, State Street Custodial Services (Ireland) Limited agit en tant que dépositaire pour les actifs du Fonds. Le Dépositaire assume notamment la garde de tous les actifs du Fonds.

Constituée en Irlande le 22 mai 1991, le Dépositaire est une société à responsabilité limitée réglementée par la Banque centrale et est une filiale détenue à 100 % par State Street Corporation.

L'activité principale du Dépositaire est de fournir des services de garde et de dépôt à des organismes de placement collectif et à d'autres portefeuilles. Le Dépositaire a confié la garde des instruments financiers et des liquidités aux délégués énumérés dans l'Annexe II.

Il se charge notamment des tâches suivantes à l'égard du Fonds :

(i) gérer la garde de tous les instruments financiers pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte d'instruments financiers inscrit dans ses livres de comptes et faisant partie des comptes distincts ouverts au nom du Fonds, ou de la Société de gestion pour le compte du Fonds (mais il est clairement indiqué que ces comptes appartiennent au Fonds), ainsi que de tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement ;

(ii) vérifier que le Fonds est bien le propriétaire de tous les actifs (autres que ceux mentionnés au point (i) ci-avant) et fait le suivi des/met à jour les informations sur les actifs qui, selon lui, appartiennent au Fonds ;

(iii) assurer un contrôle efficace et adéquat des flux de trésorerie du Fonds (ce qui comprend la vérification que les liquidités du Fonds ont bien été inscrites sur des comptes de trésorerie, tels que les comptes de souscription/de rachat, qui sont conformes aux exigences de la Réglementation) ;

(iv) s'acquitter de certaines obligations fiduciaires et de supervision à l'égard du Fonds (voir la section « Synthèse des obligations de supervision » ci-après).

Le Dépositaire ne pourra pas déléguer les tâches et les fonctions relatives aux points (iii) et (iv) ci-avant.

Synthèse des obligations de supervision

Le Dépositaire est notamment tenu :

(a) de s'assurer que la vente, l'émission, le remboursement, le rachat et l'annulation de Parts effectués pour le compte du Fonds sont exécutés conformément à la Réglementation et à l'Acte constitutif ;

(b) de s'assurer que la valeur des Parts est calculée conformément à la Réglementation et à l'Acte constitutif ;

(c) de suivre les instructions de la Société de gestion, sauf si elles sont contraires à la Réglementation ou à l'Acte constitutif ;

(d) de s'assurer que, dans le cadre des opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie à ces actifs lui est remise dans les délais habituels ;

(e) de s'assurer que le revenu du Fonds est affecté conformément à la Réglementation et à l'Acte constitutif ;

(f) d'examiner la conduite du Fonds au titre de chaque Période comptable et de transmettre ses conclusions aux Porteurs de Parts dans un rapport. Le rapport du Dépositaire sera remis à la Société de gestion en temps voulu, ce qui lui permettra d'en inclure une copie dans le rapport annuel du Fonds. Il indiquera si, selon le Dépositaire, le Fonds a été géré au titre de la Période comptable considérée :

(i) dans le respect des limites des pouvoirs en matière d'investissement et d'emprunt du Fonds imposées par la Banque centrale, par l'Acte constitutif et par la Réglementation ; et

(ii) conformément aux dispositions de la Réglementation et de l'Acte constitutif pour ce qui est de tous les autres aspects.

Si le Fonds n'a pas été géré conformément aux points (i) ou (ii) ci-avant, le Dépositaire en indiquera la raison et décrira les démarches qu'il aura entreprises dans le but de rectifier la situation.

Parties (suite)

Synthèse des obligations de supervision (suite)

(g) de notifier la Banque centrale dans les plus brefs délais de toute violation importante de la part du Fonds ou de lui-même de toute exigence, de toute obligation ou de tout instrument à laquelle/auquel se rapporte l'art. 114, al. 2, de la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale ; et

(h) de notifier la Banque centrale dans les plus brefs délais de toute violation mineure de la part du Fonds ou de lui-même de toute exigence, de toute obligation ou de tout instrument à laquelle/auquel se rapporte l'art. 114, al. 2, de la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale, si cette violation n'est pas réparée dans les quatre semaines suivant le moment où il a été mis au courant d'une telle violation.

Le Dépositaire ne peut pas déléguer les tâches susmentionnées à un tiers.

Dans l'exercice de ses fonctions, il agira de manière juste, honnête, professionnelle et indépendante et servira les intérêts du Fonds et de ses Porteurs de Parts.

Agent administratif

State Street Fund Services (Ireland) Limited agit en tant qu'agent administratif et agent de registre et de transfert du Fonds. En vertu du Contrat d'administration, la Société de gestion a délégué les tâches administratives à l'Agent administratif.

L'Agent administratif est responsable de l'administration du Fonds, y compris du calcul de la Valeur liquidative par Part ainsi que de la préparation des comptes du Fonds sous la supervision de la Société de gestion.

L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée créée en Irlande le 23 mars 1992 et est une filiale détenue à 100 % par State Street Corporation.

Distributeur général

Muzinich & Co. Limited agit en tant que distributeur général des parts du Fonds. Elle peut nommer des sous-distributeurs afin de distribuer les parts du fonds.

Services de paiement/Représentants/Sous-Distributeurs

Des services de paiements, des représentants, des sous-distributeurs et des correspondants bancaires (« **Services de paiement** ») peuvent être nommés pour le compte du Fonds. Les lois et réglementations nationales des États membres de l'EEE peuvent exiger la nomination de Services de paiement et la tenue des comptes par ces Services de paiement par l'intermédiaire desquels les fonds de souscription, de rachat et de distribution peuvent être payés. Les Porteurs de Parts qui choisissent ou qui sont tenus, en vertu des réglementations nationales, de payer ou de recevoir des fonds de souscription, de rachat ou de distributions par le biais d'une entité intermédiaire plutôt que directement auprès du Dépositaire (c'est-à-dire par le biais d'un Service de paiement d'une certaine juridiction) s'exposent à un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire au titre : (a) des frais de souscription avant la transmission de ces fonds au Dépositaire pour le compte du Fonds ou du Compartiment concerné et (b) des frais de remboursement payables par cette entité intermédiaire au Porteur de Parts concerné.

Des Suppléments Pays traitant des questions concernant les Porteurs de Parts dans des juridictions où des Services de paiement sont nommés peuvent être préparés à des fins de diffusion à ces Porteurs de Parts et, le cas échéant, un résumé des dispositions importantes des accords nommant les Services de paiement seront inclus aux Suppléments Pays concernés.

Tous les Porteurs de Parts pour le compte desquels un Service de paiement est nommé peuvent se prévaloir des services fournis par les Services de paiement nommés par ou pour le compte du Fonds.

Transactions avec les Parties liées

La négociation des actifs d'un Compartiment par les Parties liées et/ou leurs dirigeants, administrateurs ou directeurs exécutifs respectifs est autorisée, à condition que ces transactions soient effectuées dans des conditions de marché normales et négociées dans des conditions de pleine concurrence. Ces transactions doivent être dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts.

Les transactions autorisées peuvent être effectuées si les conditions suivantes sont respectées :

Parties (suite)

(i) une personne reconnue par le Dépositaire ou, si le Dépositaire est impliqué dans la transaction concernée, par la Société de gestion comme étant indépendante et compétente certifie la valorisation de la transaction ; ou

(ii) la transaction soit effectuée selon les meilleures conditions d'un marché organisé conformément aux règles de ce marché ; ou)

(iii) la transaction soit effectuée dans des conditions satisfaisantes pour le Dépositaire (ou pour la Société de gestion si le Dépositaire est impliqué dans la transaction) et pour autant que cette transaction soit exécutée conformément à deux principes, à savoir dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts.

Le Dépositaire, ou la Société de gestion si le Dépositaire est impliqué dans la transaction, doit fournir les documents prouvant qu'il a respecté les points (i), (ii) ou (iii) et, dans le cas du point (iii), présenter les raisons démontrant qu'il a tenu compte des principes y afférents. Le Dépositaire peut détenir des montants pour un Compartiment, sous réserve des dispositions de

l'art. 30 de la Loi de 1989 sur la Banque centrale. La détention de montants par le Dépositaire pour un Compartiment doit respecter des conditions conformes au premier paragraphe ci-avant.

Conflits d'intérêt

Les Parties liées et leurs sociétés affiliées, leurs dirigeants et leurs porteurs de parts (collectivement les « **Parties** ») participent ou sont susceptibles de participer à des activités financières, d'investissement et professionnelles pouvant parfois induire des conflits d'intérêt avec les dirigeants du Fonds. Ces activités comprennent la gestion d'autres fonds, l'achat ou la vente de valeurs mobilières, l'offre de conseils en investissement ou en gestion, les services de courtage, les services de dépôt et conservation et les fonctions d'Agent administratif, service de direction, conseiller ou agent d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un Compartiment peut investir.

En particulier, le Gestionnaire financier peut participer à la gestion ou fournir des conseils en investissement pour le compte d'autres fonds de placement dont les objectifs d'investissement peuvent être similaires à l'un des Compartiments.

Chacune des Parties s'engage à s'assurer respectivement qu'aucun autre engagement n'affectera l'exécution de ses devoirs respectifs. En cas de conflit d'intérêt, la Société de gestion s'efforcera, dans la mesure du possible, de le résoudre en toute équité.

Dans le cas où des dispositions organisationnelles ou administratives en termes de gestion des conflits d'intérêts au sein de la Société de gestion ou de ses délégués ne sont pas suffisantes pour assurer, de manière raisonnable, que les risques de dommages portés aux intérêts du Fonds ou à ses Porteurs de Parts peuvent être évités, la Société de gestion en sera avertie rapidement afin que ces derniers prennent les décisions nécessaires leur permettant de s'assurer que dans tous les cas la Société de gestion agit dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Porteurs de Parts.

Ces derniers seront avertis par un moyen de communication adéquat et durable et obtiendront les raisons de la décision prise par la Société de gestion dans de telles circonstances.

Les Compartiments

Objectif et politiques d'investissement des Compartiments

L'objectif et les politiques d'investissement de chaque Compartiment figurent dans le Supplément relatif à chaque Compartiment. L'objectif d'investissement d'un Compartiment ne peut être modifié sans le consentement préalable écrit des Porteurs de Parts ni sans être soumis à l'accord de l'assemblée générale des Porteurs de Parts à la majorité des votes exprimés. Les modifications significatives apportées aux politiques d'investissement d'un Compartiment requièrent l'approbation écrite préalable de tous les Porteurs de Parts ou leur consentement sur la base d'un vote à la majorité tenu lors d'une assemblée générale. En cas de modifications de l'objectif et/ou d'une modification importante des politiques d'investissement, le Compartiment devra en notifier les Porteurs de Part dans un délai raisonnable afin de leur permettre de demander le rachat de leurs Parts avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

Règlement sur les indices de référence

Un Compartiment peut se référer à un indice de référence dans le Supplément concerné afin, notamment, d'indiquer l'objectif visé en matière de surperformance par rapport à l'indice et de calculer les commissions de performance au titre d'une certaine Catégorie de Parts. L'allocation des actifs des portefeuilles des Compartiments n'est pas restreinte par un indice de référence au sens de l'art. 3, al. 1, ch. 7, let. e du Règlement sur les indices de référence. Tout indice utilisé par un Compartiment conformément à l'article 3 (1)(7)(e) du Règlement sur les indices de référence est fourni par un administrateur inscrit au registre visé à l'art. 36 du Règlement sur les indices de référence, à moins qu'une disposition transitoire en vertu de l'art. 51 du Règlement sur les indices de référence ne s'applique. La Société de gestion se base sur un plan solide qu'elle a rédigé et qui décrit les mesures à prendre si un indice de référence subit des modifications substantielles ou cesse d'être fourni. Toute modification apportée à l'indice de référence peut être annoncée aux Porteurs de Parts concernés.

Investissement responsable

Le Gestionnaire financier estime qu'avoir une compréhension approfondie des facteurs ESG, en particulier celles qui sont le plus susceptible d'avoir un impact négatif sur la solvabilité d'un émetteur éligible, est essentiel pour déterminer le succès potentiel d'un émetteur sur le long terme et obtenir des rendements à long terme. Ces facteurs ESG peuvent inclure le changement climatique, les questions relatives aux droits humains et aux relations de travail, ainsi que les questions d'intégrité commerciale (notamment la corruption). Le Gestionnaire financier estime que ces impacts négatifs peuvent être gérés et minimisés sans nécessairement nuire aux rendements, tout en profitant aux investisseurs et en ayant un impact social et/ou environnemental positif.

La politique, les procédures et la déclaration d'investissement responsable de Muzinich & Co. (la « **Politique d'investissement responsable** ») définissent l'approche du groupe Muzinich en matière d'investissement responsable et d'intégration ESG. La Politique d'investissement responsable est disponible sur le site www.muzinich.com.

Les objectifs de durabilité d'un Compartiment sont censés être atteints par le biais d'une surveillance continue des Risques de durabilité, d'un processus décisionnel en matière d'investissement et de l'engagement des émetteurs. Dans le cadre du processus de recherche, le Gestionnaire financier cherche à évaluer les Risques de durabilité et à prendre en compte leur impact financier potentiel en utilisant à la fois les recherches menées par le Gestionnaire financier auprès des émetteurs éligibles à l'investissement en vertu de la politique d'investissement du Compartiment concerné et les recherches fournies par des fournisseurs de données ESG indépendants.

Le Gestionnaire financier coopérera, au profit des Compartiments, avec un ou plusieurs fournisseurs de données ESG qui l'aideront à évaluer les émetteurs en matière de gestion des risques ESG et à contrôler la conformité continue des émetteurs avec les objectifs ESG d'un Compartiment.

Les Compartiments (suite)

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gestionnaire financier prend en compte une série de données ESG variées, notamment les scores de risque ESG (qui sont les composants d'un score d'exposition au risque ESG au niveau du secteur et d'un score de gestion du risque ESG au niveau de l'entreprise), l'évaluation des incidents ESG, l'implication dans des secteurs controversés et l'alignement sur les normes ou standards internationaux relatifs aux droits humains, aux droits du travail, aux dommages environnementaux et aux questions d'intégrité commerciale. Une liste des fournisseurs de données ESG engagés par le Gestionnaire financier est disponible sur www.muzinich.com.

Le Gestionnaire financier peut chercher à coopérer directement avec des équipes de direction de certains émetteurs. Le Gestionnaire financier estime que l'engagement avec les émetteurs est essentiel pour obtenir une transparence ESG et pour apporter des changements (si nécessaire) dans leur gestion des risques ESG.

Le tableau ci-dessous fournit un résumé non exhaustif de l'approche d'investissement et de l'application de certains critères ESG dans le cadre de la politique d'investissement d'un Compartiment :

Les Compartiments (suite)

Investissement responsable (suite)

Nom du Compartiment	Classification selon le Règlement sur la publication d' informations en matière de durabilité	Prise en compte des Risques en matière de durabilité	Incidences (Principales incidences négatives, « PAI »)	Objectif d' ntensité carbone	Critères d' exclusion fondés sur des normes	Exclusion des sociétés d' armes controversées	Exclusion des sociétés de divertissement pour adultes	Exclusion de sociétés de jeux d' argent	Exclusion de sociétés de charbon thermique	Exclusion de sociétés tabacoles	Limites des scores ESG
Muzinich Americayield Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich Asia Credit Opportunities Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich Dynamic Credit Income Fund	8	√	√	√	√	√	√	√	√	√	
Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich European Credit Alpha Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich Europeyield Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund	6	√				√					
Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund	6	√				√					
Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	√
Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich Global Tactical Credit Fund	8	√	√	√	√	√	√	√	√	√	
Muzinich High Yield Bond 2024 Fund	6	√				√					
Muzinich LongShortCreditYield Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich ShortDurationHighYield Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	
Muzinich Sustainable Credit Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	√
Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund	8	√	√	√	√	√			√	√	√

Les Compartiments (suite)

Investissement responsable (suite)

Chaque Compartiment susmentionné désigné comme relevant de la définition de l'article 8 en vertu du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dispose d'une annexe à son Supplément (l'« Annexe »). Elle contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « Normes techniques réglementaires », « NTR »). Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document.

Objectif d'intensité carbone

L'intensité carbone liée à l'investissement direct dans un portefeuille ou un titre par un Compartiment est indiquée en regard de celle d'un indice ou d'un titre comparable. Cette intensité carbone repose sur les émissions de gaz à effet de serre (tonnes d'équivalent CO2) engendrées par les entreprises et qui contribuent au réchauffement de la planète et à la pollution de l'environnement (« **Intensité carbone** »). Afin de déterminer l'empreinte carbone relative à la taille d'un Compartiment et de permettre la comparaison entre des portefeuilles de tailles différentes, le volume des émissions de carbone par unité de vente (par 1 million d'USD) générées par les émetteurs sur une période donnée est calculé en fonction de la pondération de chaque titre dans un portefeuille. Cette mesure est connue sous le nom d'« **Intensité carbone moyenne pondérée** » d'un portefeuille. Lorsqu'un objectif d'intensité carbone est appliqué à un Compartiment, cette information doit être indiquée dans le tableau ci-dessus et/ou dans le Supplément concerné.

Le Gestionnaire financier cherche à ce que l'Intensité carbone moyenne pondérée d'un Compartiment s'établisse, sous réserve de mention contraire dans le Supplément correspondant, à un niveau inférieur d'au moins 10 %, ou dans le cas du Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund, à un niveau inférieur d'au moins 40 %, à celui de l'indice de référence dudit Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et/ou dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. Sauf indication contraire dans le Supplément, cet indice de référence ne tient pas compte des Risques en matière de durabilité et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Compartiment.

Critères d'exclusion fondés sur des normes

Le Gestionnaire financier proscrit les investissements pour le compte des Compartiments dans des émetteurs qui, selon le Gestionnaire financier, ont enfreint, ou risquent fortement d'enfreindre, certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Lorsque de tels critères d'exclusion fondés sur des normes sont appliqués à un Compartiment, cette information doit être indiquée dans le tableau ci-dessus et/ou dans le Supplément concerné.

De plus amples détails sur les critères d'exclusion fondés sur des normes sont disponibles dans la

« Politique d'investissement responsable » de Muzinich, à l'adresse www.muzinich.com.

Critères d'exclusion des armes controversées

Le Gestionnaire financier s'engage à soutenir et à faire respecter les conventions qui visent à interdire la production d'armes controversées mentionnées dans les conventions suivantes : la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Le Gestionnaire financier a adopté une politique en matière d'armes controversées (la

Les Compartiments (suite)

Investissement responsable (suite)

Critères d'exclusion fondés sur des normes (suite)

« **Politique en matière d'armes controversées** ») qui vise à interdire un certain nombre d'investissements. En conséquence, aucun des Compartiments ne doit investir dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme étant impliqués dans la fabrication finale d'armes controversées ou de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées. Lorsque de tels critères d'exclusion en matière d'armes controversées sont appliqués à un Compartiment, cette information doit être indiquée dans le tableau ci-dessus et/ou dans le Supplément concerné Vous trouverez de plus amples informations à ce propos dans la Politique en matière d'armes controversées, disponible sur le site www.muzinich.com.-

Divertissement pour adulte

Le Gestionnaire financier proscrit les investissements pour le compte des Compartiments dans des émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la production ou distribution de produits de divertissement pour adulte, en ce compris la pornographie. Lorsque de tels critères d'exclusion relatifs à une industrie sont appliqués à un Compartiment, cette information doit être indiquée dans le tableau ci-dessus et/ou dans le Supplément concerné.

Jeux d'argent

Le Gestionnaire financier proscrit les investissements pour le compte des Compartiments dans des émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de services commerciaux liés aux jeux d'argent ou d'équipements personnalisés conçus à ces fins. Lorsque de tels critères d'exclusion relatifs à une industrie sont appliqués à un Compartiment, cette information doit être indiquée dans le tableau ci-dessus et/ou dans le Supplément concerné.

Critères d'exclusion en matière de charbon thermique

Le Gestionnaire financier interdit les investissements pour le compte des Compartiments dans des émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables. Lorsque de tels critères d'exclusion relatifs à une industrie sont appliqués à un Compartiment, cette information doit être indiquée dans le tableau ci-dessus et/ou dans le Supplément concerné.

Critères d'exclusion de sociétés tabacoles

Le Gestionnaire financier proscrit les investissements pour le compte des Compartiments dans des émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles. Lorsque de tels critères d'exclusion relatifs à une industrie sont appliqués à un Compartiment, cette information doit être indiquée dans le tableau ci-dessus et/ou dans le Supplément concerné.

Limites des scores ESG

Les limites des scores ESG concernent (i) les scores de risque ESG maximaux applicables à un émetteur, (ii) les limites de la moyenne pondérée des scores de risque ESG des portefeuilles et (iii) les ratios de couverture de la recherche ESG. Les scores de risque ESG sont définis comme suit : un score compris entre 0 et 10 est considéré comme un risque « négligeable » ; un score compris entre 10 et 20 est considéré comme un risque « faible » ; un score compris entre 20 et 30 est considéré comme un risque « moyen » ; un score compris entre 30 et 40 est considéré comme un risque « élevé » ; et un score compris entre 40 et 70+ est considéré comme un risque « grave ». Le Gestionnaire financier interdit les investissements pour le compte des Compartiments dans des émetteurs dont le score de risque ESG est considéré comme « grave ». Les émetteurs sont également classés en percentiles sur la base de groupes de pairs mondiaux, sectoriels et sous-sectoriels.

Les Compartiments (suite)

Investissement responsable (suite)

Limites des scores ESG (suite)

Eu égard au Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund, le Gestionnaire financier proscrit les investissements pour le compte du Compartiment dans des émetteurs assortis d'une notation ESG qui correspond à un risque « grave ». Le Gestionnaire financier visera une moyenne pondérée du score de risque ESG qui correspond à un risque « moyen » ou inférieur pour chaque Compartiment. Le Gestionnaire financier s'assurera que les émetteurs d'au moins 90 % des titres détenus dans le Compartiment concerné (en valeur du portefeuille) présentent un score de risque ESG fourni par un fournisseur de données ESG indépendant ou généré par l'équipe de recherche du Gestionnaire financier.

Eu égard au Compartiment Muzinich Sustainable Credit Fund, le Gestionnaire financier proscrit les investissements pour le compte du Compartiment dans des émetteurs assortis d'une notation ESG, classée en percentiles, inférieure à la médiane du secteur.

Lorsque de telles limites des scores ESG sont appliquées à un Compartiment, cette information doit être indiquée dans le tableau ci-dessus et/ou dans le Supplément concerné.

Informations en matière de durabilité

Chaque Compartiment est considéré comme un produit financier tel que décrit dans le Règlement sur la publication d'informations. Par conséquent, les informations conformes au Règlement sur la publication d'informations sont présentées ci-dessous. Afin de savoir si le Compartiment relève de la classification de (i) produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations ou de (ii) produit financier ayant pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations, veuillez vous référer à ce qui précède ou au Supplément concerné.

À moins que cela soit spécifié dans le Supplément ou l'Annexe correspondante, les investissements sous-jacents d'un Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Intégration des Risques de durabilité

Les Risques de durabilité peuvent avoir un impact significatif sur la rentabilité, la liquidité, le profil financier et la réputation d'un investissement et, par conséquent, sur les rendements du Compartiment concerné. L'intégration des Risques de durabilité dans le processus d'investissement dépend des catégories d'actifs éligibles en fonction de la politique et de la stratégie d'investissement du Compartiment. Bien que le Gestionnaire financier évalue l'importance potentielle des Risques de durabilité parallèlement aux données financières dans le cadre de sa recherche et de son processus d'investissement, il ne suit pas une approche mécanique afin de déterminer dans quelle mesure certains Risques de durabilité pourraient influencer les décisions d'achat, de vente ou de pondération. Il cherche au contraire à évaluer les problématiques de durabilité et l'importance de leur impact au cas par cas. Le Gestionnaire financier se concentre sur le maintien d'un portefeuille d'actifs diversifié et estime que la prise en compte des Risques de durabilité peut permettre de réduire le risque baissier.

Les Risques de durabilité sont intégrés dans les modèles de recherche standardisés des analystes du Gestionnaire financier sous la forme d'une fiche d'évaluation ESG contenant des mesures quantitatives et un commentaire ESG qualitatif rédigé par l'un des analystes du Gestionnaire financier. Lorsque les Facteurs de durabilité présentent des risques ou des opportunités significatifs pour un émetteur, il est attendu que ces facteurs soient pris en considération au même titre que les facteurs financiers importants.

Le cas échéant, le Gestionnaire financier peut exclure certains émetteurs ou en cibler activement d'autres sur la base de certaines caractéristiques de durabilité afin d'atteindre les objectifs ESG de la stratégie du Compartiment concerné.

Les Compartiments (suite)

Informations en matière de durabilité (suite)

Intégration des Risques de durabilité (suite)

De plus amples informations sur la manière dont les Risques de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement et dans le cadre des décisions d'investissement sont disponibles dans la politique et les procédures d'investissement responsable sur www.muzinich.com.

Évaluation de l'impact des Risques de durabilité sur les rendements potentiels

Le Gestionnaire financier estime que tous les émetteurs sont confrontés, à des degrés différents, à des Risques de durabilité et que ces risques peuvent avoir un impact sur un Compartiment. Le Gestionnaire financier estime que ses capacités de recherche liées aux critères ESG peuvent contribuer à améliorer la performance relative du portefeuille, notamment en réduisant l'exposition aux pays, aux secteurs et aux titres (y compris par le biais d'une sélection négative) présentant des risques ESG négatifs importants. Le Gestionnaire financier vise à réduire les Risques de durabilité en intégrant la prise en considération de ces risques dans le processus d'investissement, en identifiant les Risques de durabilité significatifs et en veillant à ce que ces risques soient pris en compte et compensés de manière adéquate, parallèlement à d'autres mesures financières. Le Gestionnaire financier estime qu'une fois atténués par le processus d'investissement, les Risques de durabilité n'auront probablement qu'un faible impact sur les rendements d'un Compartiment.

Prise en compte des principales incidences négatives

Les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité, tels que décrits dans chaque Annexe, sont prises en compte par le Gestionnaire d'investissement lorsqu'il prend des décisions d'investissement relatives aux Compartiments concernés, dans le cadre de sa diligence raisonnable, de ses recherches et de son suivi continu des émetteurs individuels et par le biais d'un engagement envers certains émetteurs. La prise en compte des PAI par le Gestionnaire financier est guidée par le suivi des indicateurs obligatoires fournis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers par des normes techniques réglementaires.

Règlement sur la taxinomie

Le Règlement sur la taxinomie vise à établir un cadre permettant de classer les activités économiques durables sur le plan environnemental. Par ailleurs, il énonce des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée de durable sur le plan environnemental et il émet une série d'obligations en matière de publication d'informations visant à améliorer la transparence et à permettre une comparaison objective des produits financiers en ce qui concerne la proportion de leurs investissements contribuant à des activités économiques durables.

Le Règlement sur la taxinomie établit une liste d'activités économiques assorties de critères de performance pour leur contribution à certains objectifs environnementaux.

À compter du 1er janvier 2022, ces objectifs sont (i) l'atténuation du changement climatique et (ii) l'adaptation au changement climatique ; et, à compter du 1er janvier 2023, ces objectifs comprennent également (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; (iv) la transition vers une économie circulaire ; (v) la prévention et la réduction de la pollution ; et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (les « **objectifs environnementaux** »).

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, le Règlement sur la taxinomie s'appuie sur les exigences du Règlement relatif à la publication d'informations et impose des obligations de publication supplémentaires aux fonds qui investissent dans des activités économiques contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux. Il s'agit (i) de fournir des informations sur le(s) objectif(s) environnemental(aux) auquel(s) les investissements du Fonds contribuent ; et (ii) de décrire comment et dans quelle mesure le Fonds investit dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental, conformément au Règlement sur la taxinomie.

Catégories de Parts

Informations générales

Les informations relatives aux Catégories, à la Commission de la Société de gestion, à la Commission administrative et aux commissions de performance applicables figurent dans l'annexe intitulée « Informations sur les Catégories de Parts » du Supplément relatif au Compartiment concerné.

Description des Parts

Les Parts peuvent appartenir à une ou plusieurs Catégories dont les droits respectifs peuvent différer. Les Parts de chaque Catégorie seront de même rang, à tous égards. Elles pourront toutefois différer sur certains points, dont les détails figureront dans le Prospectus, comme la devise de dénomination, les stratégies de couverture appliquées, le cas échéant, à la devise d'une Catégorie particulière, la politique de distribution, le montant des commissions et des charges à facturer ou encore le montant de souscription initiale minimal applicable. Les Catégories ne comprennent pas de portefeuille d'actifs distinct. Des fractions de Parts peuvent être émises lorsque le montant souscrit ne correspond pas à un nombre de parts exact, à condition, cependant, que les unités ne soient pas inférieures à 0,001 de Part, sauf indication contraire dans le Prospectus.

Une liste non exhaustive des Parts disponibles dans le Fonds et des investisseurs admissibles est disponible ci-dessous.

Catégorie de Parts	Investisseurs admissibles
Parts A	Tous les investisseurs
Parts A1	Les distributeurs qui ont conclu un contrat séparé avec leurs investisseurs, ont conclu un contrat séparé avec la Société de gestion et ont investi plus de 2,5 milliards EUR (ou tout montant équivalent dans une autre devise) auprès du Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion. 1
Parts E	Les investisseurs institutionnels qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion.
Parts de fondateur	Les investisseurs institutionnels qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion. La Société de gestion donnera son accord aux « premiers investisseurs », sauf décision contraire de celle-ci. Vous trouverez de plus amples informations ci-dessous.
Parts G, G1	Les investisseurs institutionnels qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion.
Parts H, NH, EH	Les investisseurs institutionnels (les investisseurs institutionnels situés dans l'Union européenne sont considérés comme des « contreparties éligibles » au sens de MiFID II) qui investissent pour leur propre compte et qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion. De plus, les investisseurs qui ne sont pas autorisés à accepter et à prélever des commissions au titre d'exigences réglementaires ou d'accords individuels de commissions conclus avec leurs clients. Dans ce cas, la Société de gestion peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le montant de souscription initiale minimal applicable à ces Parts.
Parts M	Les investisseurs institutionnels qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion.
Parts NJ	Les investisseurs institutionnels qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion.
Parts P, NP, EP, P1	Tous les investisseurs

En ce qui concerne les Parts A1 du Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund uniquement, les investisseurs qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion.

Catégories de Parts (suite)

Parts R, NR, ER	Tous les investisseurs
Parts R1	Les distributeurs qui ont conclu un contrat séparé avec leurs investisseurs, ont conclu un contrat séparé avec la Société de gestion et ont investi plus de 2,5 milliards EUR (ou tout montant équivalent dans une autre devise) auprès du Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion.
Parts S, S1	Les investisseurs institutionnels qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion.
Parts T	Tous les investisseurs
Parts X, NX, EX, EX1	Les investisseurs institutionnels qui concluent un contrat séparé avec le Gestionnaire financier ou une de ses sociétés affiliées, à la discrétion de la Société de gestion. Vous trouverez de plus amples informations ci-dessous.

Parts de fondateur

Période de trois ans à compter du lancement

La Société de gestion est en droit de recevoir sur les actifs du Compartiment concerné une commission annuelle au titre des Parts de fondateur provisionnée chaque jour et payable mensuellement à terme échu, tel qu'indiqué dans le Supplément dudit Compartiment. Cette commission est applicable pour une période de trois ans à compter du lancement du Compartiment.

Au-delà de trois ans après le lancement

Après cette période de trois ans, la Société de gestion est en droit de recevoir sur les actifs du Compartiment une commission annuelle plus élevée au titre des Parts de fondateur provisionnée chaque jour et payable mensuellement à terme échu, tel qu'indiqué dans le Supplément dudit Compartiment.

Parts P

Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.

Parts M

La Société de gestion sera libre d'accepter les souscriptions dans cette Catégorie sous réserve de la conclusion d'un contrat séparé entre l'investisseur et le Gestionnaire financier ou une société affiliée, à la discrétion du Gestionnaire financier.

Parts en JPY

La Valeur liquidative des Parts en JPY est arrondie vers le bas à quatre décimales. Par ailleurs, il n'y aura pas d'émission de fractions de Parts pour les Parts en JPY ; celles-ci seront arrondies vers le bas.

Catégories avec commission de performance

Les Parts d'un Compartiment peuvent être soumises à une commission de performance, tel que détaillé ci-après dans le chapitre intitulé « COMMISSION DE PERFORMANCE ». Ajoutée au nom d'une Catégorie, la lettre « E » ou « N », selon le cas, indique si une commission de performance avec péréquation (E) ou sans péréquation (N) est calculée, calcul auquel il est expressément fait référence dans l'annexe « Informations sur les Catégories de Parts » du Supplément du Compartiment concerné.

Devises de libellé

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les Parts sont disponibles dans chaque Compartiment au titre de chaque Catégorie de Parts, que ce soit sous forme de catégories couvertes ou non couvertes dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CNY, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, SEK, SGD et USD.

Catégories couvertes

Tous les investissements du Compartiment sont couverts dans la Devise de référence du Compartiment. À ce titre, toutes les Catégories de Parts seront couvertes contre les risques liés aux fluctuations des taux de change entre la Devise de référence de la Catégorie concernée et les différentes devises de dénomination des investissements du Compartiment concerné. Les Catégories couvertes seront en outre couvertes contre les fluctuations des taux de change entre la Devise de référence de la Catégorie concernée et la Devise de référence du Compartiment.

Catégories de Parts (suite)

Catégories couvertes (suite)

Lorsque le Gestionnaire financier décide d'appliquer une couverture contre le risque de change alors que cela n'est pas prévu, cela peut avoir pour conséquence des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs extérieurs échappant au contrôle du Gestionnaire financier agissant pour le compte du Fonds. Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atténuer le risque de dépréciation en utilisant des instruments financiers tels que les contrats d'options et les contrats à terme sur devises, qui n'excèderont en aucun cas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie de Parts couvertes concernée du Compartiment, à condition que cette dernière soit repondérée au moins une fois par mois. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les positions sur-couvertes n'excèdent pas le niveau autorisé. Les positions excédant largement 100 % de la Valeur liquidative concernée ne seront pas reportées de mois en mois. Un Compartiment peut faire l'objet d'une sous-couverture pour autant que le Gestionnaire financier veille à ce que les positions sous-couvertes ne tombent pas en deçà des 95 % de la Valeur liquidative de la Catégorie devant être couverte et qu'elles ne soient pas reportées de mois en mois. Le Gestionnaire financier ne s'attend pas à ce que les positions sous-couvertes représentent moins de 98 % de la part de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie en question. Toutefois, si ce pourcentage est moindre, le Gestionnaire financier se conformera aux exigences susmentionnées. Si la couverture adoptée pour une Catégorie spécifique porte ses fruits, la performance de cette dernière est susceptible d'évoluer parallèlement à la performance des actifs sous-jacents, avec pour conséquence que les investisseurs de cette Catégorie ne seront pas bénéficiaires d'une plus-value de change si la Devise de référence de la Catégorie chute face à la Devise de référence et/ou la devise de dénomination des actifs du Compartiment concerné.Toute exposition de ces Catégories à un risque de change ne peut être associée à, ou compensée par, celle de toute autre Catégorie du Compartiment concerné. Les risques de change pesant sur les actifs du Compartiment concerné ne seront pas affectés séparément à ces Catégories.

Bien que les stratégies de couverture puissent être appliquées à chaque Catégorie couverte au sein d'un Compartiment, les instruments financiers utilisés dans la mise en place de ces stratégies seront les actifs et passifs du Compartiment considéré dans sa globalité.

Cependant, les gains et/ou pertes et les coûts générés par les instruments financiers concernés incomberont uniquement à la Catégorie concernée du Compartiment.

Nomenclature des Catégories de Parts

Le nom des Catégories de Parts est structuré de la manière suivante :

Nom du Compartiment + statut de couverture + devise de libellé + politique de distribution + catégorie de part

p. ex. Muzinich Americayield Fund Hedged USD Accumulation A Units (en français : Muzinich Americayield Fund - couverte en USD - Parts de capitalisation de Catégorie A).

Politique de distribution

Ci-après figure la politique de distribution relative à chaque Catégorie, le cas échéant. Les dividendes seront payés par virement électronique ou par chèque envoyé par courrier ordinaire à l'adresse enregistrée du Porteur de Parts ou, en cas de co-porteurs, au nom et à l'adresse du premier Porteur de Parts figurant sur le registre.

Tout versement qui n'est pas réclamé dans les six ans suivant la date à laquelle il est devenu exigible sera perdu et deviendra la propriété du Compartiment concerné.

Les Porteurs de Parts sont priés de noter que les revenus de distribution versés par un Compartiment et détenus sur le Compte de souscription/de rachat continueront d'être considérés comme des actifs dudit Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient effectivement payés au Porteur de Parts concerné et que, pendant leur période de détention sur le Compte de souscription/de rachat, ledit Porteur de Parts sera qualifié de créancier ordinaire non garanti du Fonds.

Parts de capitalisation

Cette Catégorie de Parts capitalise les revenus et les plus-values nettes réalisées et non réalisées sans procéder à des distributions au titre d'une quelconque Période comptable.

Catégories de Parts (suite)

Parts de distribution

Cette Catégorie de Parts distribuera les produits d'intérêts générés, après déduction des frais de chaque Période comptable. Toute somme non distribuée sera capitalisée et reflétée dans la Valeur liquidative de la Part. Les distributions seront généralement versées deux fois par an, aux environs de juin et de décembre de chaque année.

Les Parts de distribution, dont la désignation indique la fréquence de distribution comme « (mensuelle) » ou « (trimestrielle) », déclareront des dividendes en fonction de la fréquence applicable. Les dividendes mensuels seront déclarés le dernier jour ouvré de chaque mois ; quant aux dividendes trimestriels, ils seront déclarés aux alentours des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, sauf indication contraire dans le Supplément concerné.

Parts discrétionnaires

Cette Catégorie de Parts pourra distribuer (le cas échéant) des dividendes sur les revenus d'intérêts et les plus-values nettes réalisées et non réalisées, après déduction des dépenses relatives à chaque Période comptable chaque Jour ouvré, tel que le déterminera en tant que de besoin la Société de gestion à son entière discrétion. Le montant distribué (le cas échéant) pour toute Période comptable sera déterminé par la Société de gestion.

Les sommes non distribuées seront capitalisées et reflétées dans la Valeur liquidative par Part discrétionnaire.

Les Parts discrétionnaires du Compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund peuvent donner lieu à des versements de distributions (le cas échéant) sur le revenu net et sur les plus-values réalisées et non réalisées, après déduction des moins-values réalisées et non réalisées, au titre de la Période comptable et de la Période comptable intermédiaire, et également sur le capital, n'importe quel Jour ouvré, tel que déterminé en tant que de besoin et à sa discrétion par la Société de gestion. Le montant distribué (le cas échéant) pour toute Période comptable et Période comptable intermédiaire sera déterminé par la Société de gestion. Les sommes non distribuées seront capitalisées et reflétées dans la Valeur liquidative par Part discrétionnaire.

Parts de distribution IRD

Les Parts de distribution IRD prévoient la distribution des produits d'intérêts générés et pourront, à la discrétion de la Société de gestion, verser des distributions sur les plus-values nettes réalisées et non réalisées et/ou prélevées sur le capital, après déduction des frais au titre de chaque période comptable. Toute somme non distribuée sera capitalisée et reflétée dans la Valeur liquidative de la Part. Les distributions seront généralement versées deux fois par an, aux alentours de juin et de décembre. Les Parts de distribution IRD, dont la désignation indique la fréquence de distribution comme « (mensuelle) » ou « (trimestrielle) », déclareront des dividendes en fonction de la fréquence applicable. Les dividendes mensuels seront déclarés le dernier jour ouvré de chaque mois ; quant aux dividendes trimestriels, ils seront déclarés aux alentours des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, sauf indication contraire dans le Supplément concerné.

Parts discrétionnaires S

Cette Catégorie de Parts pourra distribuer des dividendes sur les revenus d'intérêts et les plus-values nettes réalisées et non réalisées, après déduction des dépenses relatives à chaque Période comptable chaque Jour ouvré, tel que le déterminera en tant que de besoin la Société de gestion à son entière discrétion. Le montant de la distribution pour chaque Période comptable sera déterminé par la Société de gestion, mais devra s'élever au minimum à 2 % par Période comptable. Toute somme non distribuée sera capitalisée et reflétée dans la Valeur liquidative de la Part.

Parts de distribution sélective

Cette Catégorie de Parts pourra distribuer des dividendes qui proviendront des revenus d'intérêts et des plus-values nettes réalisées et non-réalisées, après déduction des dépenses liées à chaque Période comptable annuelle et semestrielle chaque jour ouvré, tel que le déterminera en tant que de besoin la Société de gestion à son entière discrétion. Toute somme non distribuée sera capitalisée et reflétée dans la Valeur liquidative de la Part.

Catégories de Parts (suite)

Prix d'émission des Parts

Emissions initiales

Au cours de la période d'offre initiale d'un Compartiment ou d'une Catégorie, la Société de gestion devra déterminer le prix d'émission initial des Parts concernées avant leur émission. Les conditions relatives à l'émission initiale des Parts sont disponibles et spécifiée dans l'annexe « Informations sur les Catégories de Parts » du Supplément relatif au Compartiment concerné.

Emissions ultérieures

Après le lancement des Parts et après l'échéance du prix fixé pour la période d'offre initiale, les Parts seront émises au prix correspondant à la Valeur liquidative par Part du Compartiment concerné (majorée des droits et charges applicables) au Jour de Transaction choisi pour l'émission des Parts.

Facteurs de risque

Un investissement dans un des Compartiments ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Compte tenu de l'écart qui se crée au fil du temps entre le prix d'émission et le prix de rachat des Parts, tout investissement dans un Compartiment doit être envisagé dans le cadre d'une stratégie à moyen ou long terme.

Les investissements dans les Compartiments ne sont ni assurés ni garantis par un gouvernement, un organisme ou un organe gouvernemental ou un fonds de garantie bancaire. Les Parts ne représentent ni un dépôt ni une obligation bancaire et ne sont ni garanties ni approuvées par une banque. La valeur du montant investi en Parts peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas tout leur capital investi.

En raison du caractère potentiellement volatil des investissements en titres, rien ne garantit que l'objectif d'investissement d'un Compartiment du Fonds sera atteint, et les résultats d'investissement peuvent varier sensiblement au fil du temps. Les Compartiments chercheront à réduire la volatilité au moyen d'opérations de couverture au sein du portefeuille, y compris au moyen d'instruments dérivés.

Les investisseurs potentiels sont priés d'examiner les facteurs de risques suivants avant d'investir dans un quelconque des Compartiments. Cette liste n'est pas exhaustive et les investisseurs sont invités à se reporter à la rubrique « Risques spécifiques aux Compartiments » pour de plus amples informations sur les risques spécifiques d'un Compartiment donné.

Risques généraux

Investissement dans des titres à revenu fixe

Le cours des titres à revenu fixe fluctue selon la perception de la solvabilité d'un émetteur. Les cours ont en outre tendance à être inversement proportionnels aux taux d'intérêts. La valeur de ces titres est donc susceptible de chuter lorsque les taux d'intérêt augmentent. À l'inverse, lorsque les taux chutent, leur valeur a tendance à augmenter. Généralement, plus l'échéance est longue, plus ce type de variations est important. Un Compartiment investissant dans des titres obligataires sera exposé au risque de crédit, soit le risque qu'un émetteur de titres ne soit pas en mesure de ou ne veuille pas payer le principal et les intérêts le moment venu ou que la valeur d'un titre pâtisse du fait que les investisseurs pensent que l'émetteur n'est pas en mesure de ou ne veut pas payer. Les notations de crédit des titres dans lesquels un Compartiment investit permettent de juger ce risque. Néanmoins, ces notations reflètent l'opinion des agences qui les émettent et ne garantissent en aucun cas la qualité de ces titres. Par ailleurs, tous les titres d'État ne sont pas pleinement reconnus et garantit par l'État qui les émet. Certains titres ne sont garantis que par l'agence d'émission ou par l'un de ses organes. Par conséquent, il existe un risque de défaut sur ces titres d'État si un Compartiment y investit, ce qui peut augmenter le risque de crédit pour le Compartiment concerné.

Risques politiques et/ou réglementaires

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par les incertitudes liées notamment à l'évolution de la politique internationale, aux changements de politiques gouvernementales, à une modification de la loi fiscale, à des restrictions sur les investissements étrangers, à la fluctuation des taux de change ainsi qu'à d'autres évolutions législatives et réglementaires des pays dans lesquels les placements peuvent être réalisés. En outre, le cadre juridique ainsi que les normes comptables, d'audit et de reporting de certains pays dans lesquels les placements sont réalisés peuvent ne pas accorder le même degré de protection ou d'information aux investisseurs que les principaux marchés de valeurs mobilières mondiaux.

Risques en matière de durabilité

Risque juridique : Les mesures juridiques de l'UE (notamment le Règlement sur la publication d'informations) exigeant des sociétés de faire preuve de transparence sur la façon dont elles intègrent les critères en matière de durabilité dans leur processus d'investissement sont en cours d'introduction progressive et certains éléments sont sujets à des retards d'exécution. Le Compartiment cherche à se conformer à toutes les obligations légales applicables, mais il se peut qu'il rencontre des difficultés pour remplir toutes les conditions au moment de leur introduction. Afin de se conformer à ces nouvelles exigences, le Compartiment peut se voir dans l'obligation d'engager des frais, voire même des frais supplémentaires, lorsque les exigences évoluent et que des éléments additionnels sont introduits.

Facteurs de risque (suite)

Risques en matière de durabilité (suite)

Performance relative : un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations ou un produit financier ayant pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations peut enregistrer une sous-performance ou une performance différente de celle d'autres compartiments comparables que ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Risque lié aux contreparties

Lorsque sa politique d'investissement autorise un Compartiment à investir dans des swaps, des options, des Opérations de financement sur titres et des taux de change à terme ou à conclure d'autres contrats, ce Compartiment est susceptible d'être exposé au risque de crédit à l'égard des contreparties concernées.

En cas de défaut d'une contrepartie quant à ses obligations et si le Compartiment est retardé dans l'exercice de ses droits ou est empêché de les exécuter sur les investissements du portefeuille, il est possible qu'il subisse une diminution de la valeur de ses positions, qu'il affiche des pertes et qu'il supporte des coûts pour faire valoir ses droits.

Une dégradation de la note de crédit d'une contrepartie à une transaction de gré à gré (à l'exception des établissements de crédit conformes aux exigences de la Banque centrale) ayant contracté des engagements envers le Fonds au titre d'un Compartiment peut avoir une incidence majeure pour le Compartiment concerné, aussi bien du point de vue commercial que du point de vue réglementaire. Conformément à la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale, si la note de crédit de ces contreparties est abaissée à A-2 ou moins (ou à une note équivalente), le Compartiment concerné devra immédiatement procéder à une nouvelle évaluation de leur qualité de crédit.

Quelles que soient les mesures que le Fonds peut prendre à l'égard d'un Compartiment dans le but de réduire le risque de crédit des contreparties, rien ne permet de garantir qu'une contrepartie ne fera pas défaut ou que le Compartiment concerné n'enregistrera pas des pertes au titre des transactions en question.

Risque lié aux marchés de gré à gré

S'agissant des titres acquis par un Compartiment sur les marchés de gré à gré, rien ne garantit que le Compartiment soit en mesure de réaliser la juste valeur de ces titres compte tenu de leur tendance à manquer de liquidité et de leur volatilité relativement élevée.

Risque lié au Gestionnaire financier

La Société de gestion peut consulter le Gestionnaire financier pour la valorisation des placements non cotés. Il existe un conflit d'intérêt inhérent entre le rôle du Gestionnaire financier dans la détermination du prix de valorisation des placements de chaque Compartiment et ses autres responsabilités, en raison de sa commission, qui augmente en même temps que la valeur des Compartiments.

Risque lié à la retenue à la source

Les dividendes, intérêts et indemnités sur les titres émis dans des pays autres que l'Irlande peuvent faire l'objet d'une retenue à la source dans ces pays. Il est possible que le Fonds ne bénéficie pas des accords de double imposition concernés signés entre l'Irlande et ces autres pays. Les investisseurs potentiels sont invités à lire les informations détaillées figurant au chapitre « FISCALITÉ » ci-après.

FATCA

Les États-Unis et l'Irlande ont signé un accord intergouvernemental (l'« AIG ») dans le but de mettre en œuvre la FATCA. En vertu de l'AIG, une entité considérée comme un établissement financier étranger (un « FFI ») ayant le statut de Résident irlandais doit fournir aux Autorités fiscales certaines informations en lien avec ses titulaires de comptes, ce qui concerne aussi les Porteurs de Parts. L'AIG prévoit en outre la communication et l'échange automatiques de renseignements entre les autorités fiscales irlandaises et américaines sur des comptes détenus par des Ressortissants américains auprès de FFI irlandais et l'échange réciproque d'informations sur les comptes détenus aux États-Unis par des Résidents irlandais.

Tant que le Fonds satisfait aux exigences de l'AIG et de la législation irlandaise, il ne devrait pas être soumis à une retenue à la source au titre de la FATCA sur les paiements qu'il reçoit, et il est probable qu'il n'ait pas à prélever non plus de retenues d'impôt à la source sur les paiements qu'il effectue.

Facteurs de risque (suite)

FATCA (suite)

Bien que le Fonds fasse son possible pour satisfaire toutes obligations lui permettant d'éviter d'être soumis à la retenue à la source au titre de la FATCA, rien ne garantit qu'il sera en mesure d'y parvenir. Afin de remplir ses obligations quant à la FATCA, il exigera des investisseurs qu'ils lui fournissent certains renseignements en lien avec leur statut FATCA. Si le Fonds est redevable d'un impôt à la source résultant du régime FATCA, la valeur des Parts détenues par tous les Porteurs de Parts est susceptible d'en souffrir de manière significative.

Tous les investisseurs potentiels/Porteurs de Parts sont invités à se renseigner auprès de leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences de la FATCA sur un investissement dans le Fonds.

Norme CRS

Pour transposer la Norme commune d'échange automatique de renseignements (la « Norme CRS »), l'Irlande a édicté l'art. 891F de la loi sur la consolidation fiscale (Taxes Consolidation Act), ainsi que la Réglementation de 2015 portant sur les déclarations de certains renseignements par les institutions financières déclarantes (la « Réglementation CRS »).

La Norme CRS, qui est en vigueur en Irlande depuis le 1er janvier 2016, est une initiative de l'OCDE d'envergure mondiale visant l'échange de renseignements fiscaux. Son but est de promouvoir une approche coordonnée en matière de communication des revenus des particuliers et des sociétés.

Le Fonds est un établissement financier déclarant aux fins de l'application de la Norme CRS et est tenu à ce titre de respecter les obligations énoncées dans les lois et la réglementation irlandaises transposant cette norme. À cette fin, il devra exiger de ses investisseurs qu'ils lui fournissent certains renseignements relatifs à leur résidence fiscale et pourra, dans certains cas, demander des informations sur la résidence fiscale des bénéficiaires effectifs des investisseurs concernés. Le Fonds (ou toute personne dûment désignée à cet effet par le Fonds) devra transmettre toutes ces informations aux Autorités fiscales avant le 30 juin de l'année suivant l'année d'évaluation pour laquelle la déclaration en question est due. Les Autorités fiscales transmettront ensuite les informations pertinentes aux autorités fiscales compétentes des États ayant signé l'accord multilatéral.

Tous les investisseurs potentiels/Porteurs de Parts sont invités à se renseigner auprès de leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences de la Norme CRS sur un investissement dans le Fonds.

Réinvestissement des liquidités apportées en garantie

Lorsqu'une garantie en espèces est réinvestie, conformément aux conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment concerné sera exposé au risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur du titre concerné dans lequel la garantie en espèces a été investie.

Fiscalité

Les investisseurs potentiels sont invités à se renseigner sur les risques fiscaux que comporte un investissement dans un Compartiment. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au chapitre « FISCALITÉ » ci-après.

De plus, si le Fonds devient redevable d'un impôt, au sein de toute juridiction, y compris tout intérêt ou pénalité y afférent, à l'occasion d'un événement donnant lieu à une obligation fiscale, la Société de gestion (pour le compte du Fonds) sera habilitée à déduire ce montant du paiement effectué à l'occasion de la survenue d'un tel événement ou à procéder au rachat ou à l'annulation obligatoire du nombre de Parts détenues par le Porteur de Parts ou le propriétaire bénéficiaire des Parts dont la valeur est suffisante, après déduction de toutes commission de rachat, à l'acquittement de son obligation fiscale. Le Porteur de Parts concerné sera tenu d'indemniser le Fonds pour toute perte encourue par le Fonds s'il devient redevable d'un impôt, et de tout intérêt ou pénalité y afférent, à l'occasion d'un événement donnant lieu à une obligation fiscale, même si aucune déduction, affectation ou annulation n'a été effectuée.

Facteurs de risque (suite)

Brexit

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'UE et cesse d'en être membre. Suite à cela, le pays est entré en période transitoire, durant laquelle il a continué à être soumis aux lois et réglementations applicables dans l'UE. La période transitoire a expiré le 31 décembre 2020 ; les lois européennes ne s'appliquent désormais plus au Royaume-Uni. Le 30 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (l'« **Accord de commerce entre le Royaume-Uni et l'Union européenne** »), qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et fixe les bases économiques et juridiques des relations commerciales entre Royaume-Uni et l'UE. Étant donné que l'Accord de commerce entre Royaume-Uni et l'UE est un nouveau cadre juridique, son application pourrait être source d'incertitudes et provoquer des périodes de volatilité aussi bien sur le marché britannique que dans les marchés européens en 2021 et au-delà. Les termes de la future relation peuvent provoquer un climat d'incertitude persistant sur les marchés financiers mondiaux et affecter la performance de certains Compartiments.

Risques spécifiques à un Compartiment

Outre les facteurs de risques énoncés à la rubrique « Risques généraux » ci-avant, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du tableau suivant :

Nom du Compartiment	*Risque de crédit*	*Risque associé aux obligations à haut rendement*	*Risque associé aux Titres convertibles contingents*	*Risque associé aux créances de premier rang*	*Risque de taux d' intérêt*	*Risque de remboursement anticipé par l' émetteur*	*Risque de liquidité*	*Risque de marché*	*Risque associé à la sélection des titres*	*Risque de change*	*Risque opérationnel*	*Risque associé aux dérivés - Transactions de couverture*	*Risque associés aux dérivés-Effet de levier et vente à découvert*	*Risque lié à la gestion efficace du portefeuille*	*Risque associé aux marchés émergents*	*Risque associé aux politiques ESG*	*Risque lié à Stock Connect*	*Risque lié aux titres adossés à des actifs*
Muzinich Americayield Fund	√	√	√		√	√	√	√	√	√	√	√						
Muzinich Sustainable Credit Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√				√		
Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√			√			
Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√						√
Muzinich Europeyield Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√						
Muzinich Global Tactical Credit Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			√
Muzinich LongShortCreditYield Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√					
Muzinich ShortDurationHighYield Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√						
Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			
Muzinich Asia Credit Opportunities Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√		√	
Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			
Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			
Muzinich European Credit Alpha Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√					
Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			
Muzinich High Yield Bond 2024 Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			
Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund	√				√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			√
Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			
Muzinich Dynamic Credit Income Fund	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			√
Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund	√				√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			

Facteurs de risques (suite)

Risque de crédit

Il s'agit du risque que l'émetteur d'obligations et d'autres titres de créance, tels que des créances de premier rang, ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou le principal le moment venu. Le prix des obligations et des autres titres de créances dépend ainsi de la qualité de crédit de l'émetteur. La notation de la dette permet d'évaluer la qualité de crédit, une faible notation étant synonyme d'un plus haut risque, mais même une notation élevée ne garantit pas la solvabilité de l'émetteur. Toute modification peut affecter la qualité de crédit d'un émetteur, que ce soit concernant sa situation financière, les conditions économiques générales ou les conditions économiques spécifiques à un type d'émetteur particulier. De tels changements peuvent avoir des conséquences néfastes sur la capacité d'un émetteur à payer le principal ou l'intérêt dans les temps, à supposer qu'il y arrive (défaut de paiement), ce qui peut réduire la Valeur liquidative par Part d'un Compartiment.

Risque lié aux obligations à haut rendement

Il s'agit du risque que les obligations à haut rendement, appelées aussi « titres de pacotille » ou *junk bonds*, et d'autres types d'instruments de créance à haut rendement comportent un risque de crédit plus significatif que les titres de créance de meilleure qualité, parce que les sociétés qui les émettent ne sont pas aussi solides financièrement que celles dont les titres sont notés *investment grade*. Les titres à haut rendement sont considérés comme spéculatifs par nature, en raison du risque que l'émetteur ne soit pas en mesure à un moment ou à un autre de payer le principal et les intérêts. Les titres de créance de faible qualité sont généralement plus sensibles à ce risque que ceux de meilleure qualité. Si les notations de crédit permettent d'évaluer la qualité de crédit d'un émetteur, elles ne permettent pas de prédire avec précision sa capacité à payer le principal et les intérêts dans les temps. En cas de ralentissement économique, il est possible que les émetteurs de titres de créance (ce qui comprend les obligations à haut rendement et les prêts aux entreprises) n'aient pas accès aux marchés du crédit afin de refinancer leur dette ou de satisfaire d'autres obligations de crédit.

Programme de refinancement de la dette, restructuration et risque de faillite

Les actifs détenus par un Compartiment, tels que les titres de créance, peuvent devenir non performants pour différentes raisons. Il se peut que les titres de créance non performants exigent des renégociations du financement, des restructurations ou des déclarations de faillite ; celles-ci pourraient entraîner une réduction conséquente du taux d'intérêt, des reports de paiement et/ou une forte dépréciation du principal d'un titre de créance ou encore une conversion de tout ou partie du titre de créance en une action ou en un titre similaire à une action. Les revenus découlant de ces investissements peuvent mettre beaucoup de temps à se matérialiser. Lorsque l'émetteur d'un titre de créance déclare faillite, le code de la faillite concerné peut donner lieu à une suspension automatique des paiements de la dette précédant l'introduction de la requête. Il se peut que la documentation relative à certaines fonctions requière le consentement de la majorité ou, dans certains cas, l'approbation unanime pour certaines actions en lien avec la dette, telles que les dérogations, les amendements ou l'exercice de recours. Par ailleurs, un vote visant à accepter ou rejeter les termes d'une restructuration de la dette conformément au plan de réorganisation ou à une procédure similaire peut être tenu pour chaque catégorie de parts. Toutefois, si un émetteur devait faire une demande de réorganisation de la faillite, le code de la faillite concerné pourrait, par exemple, autoriser l'émetteur à restructurer les termes de remboursement d'une catégorie de dette même si ladite catégorie n'accepte pas la restructuration tant que les conditions de restructuration ne sont pas justes et équitables envers la catégorie et que certaines autres conditions ne sont pas remplies.

Par conséquent, le Compartiment ne pourra pas nécessairement être en mesure de contrôler les décisions concernant les amendements, exonérations, exercices de recours, restructurations ou réorganisation de dettes dues au Compartiment en question.

Les restructurations peuvent représenter un processus long et coûteux qui pourrait avoir un effet négatif important sur les rendements attendus du Compartiment concerné eu égard à l'instrument restructuré. Il ne serait pas inhabituel que les coûts d'exécution soient intégralement payés avant le remboursement des intérêts et du principal.

Facteurs de risque (suite)

Titres convertibles contingents

Les investissements dans les Titres convertibles contingents exposent les Compartiments non seulement au risque d'endettement, mais aussi aux risques liés aux investissements dans les titres de participation sous-jacents. De plus, la survenance de certains événements déclencheurs (tels que spécifiés dans les termes des contrats des sociétés émettrices) peut avoir une incidence négative sur ce type de titres. En raison des incertitudes entourant l'éventualité d'une conversion, il peut également s'avérer difficile de prédire si un titre convertible contingent sera converti et, si tel est le cas, à quel moment ladite conversion aura lieu.

En outre, il arrive que ces titres n'aient pas d'échéance définie et que leurs coupons soient entièrement discrétionnaires, ce qui signifie qu'ils peuvent être annulés par l'émetteur ou à la demande de l'autorité de réglementation du pays de l'émetteur. Certains de ces titres sont remboursables (c.-à-d. qu'ils peuvent faire l'objet d'un rachat) au gré de l'émetteur et, partant, rien ne garantit qu'ils seront rachetés à une date de remboursement par anticipation. Par ailleurs, les options d'achat peuvent être prolongées. Par conséquent, il est possible que le Compartiment concerné ne reçoive pas le remboursement du capital attendu à une date de remboursement par anticipation ou à toute autre date.

Dans la majorité des cas, les Titres convertibles contingents sont émis sous la forme d'instruments de créance subordonnés et convertibles afin que leur composante capitaux propres fasse l'objet d'un traitement réglementaire approprié avant toute conversion. Les droits et créances des détenteurs de ces titres vis-à-vis de l'émetteur, qui découlent des conditions énoncées dans les contrats y afférents, ont en général un rang de priorité inférieur à celui des créances de l'ensemble des détenteurs d'obligations non subordonnées du même émetteur. Par ailleurs, en raison de la nature discrétionnaire des coupons, qui peuvent être reportés ou annulés, et de l'éventualité d'une dépréciation temporaire ou permanente du montant du capital investi, le Compartiment concerné risque de subir, dans certains cas, une perte de capital, contrairement aux détenteurs de titres de participation.

Il est impossible d'estimer la valeur des Titres convertibles contingents, celle-ci pouvant être influencée par de nombreux facteurs, notamment (i) le cours de transaction des titres de participation sous-jacents de l'émetteur concerné ; (ii) la solvabilité de l'émetteur et/ou les variations du ratio de ses fonds propres ; (iii) l'offre et la demande pour les Titres convertibles contingents ; et (iv) les événements économiques, financiers et politiques pouvant affecter l'émetteur, le marché sur lequel il évolue ou les marchés de capitaux en général.

Risque lié aux créances de premier rang

Il s'agit du risque que les garanties (s'il y en a) voient leur valeur baisser, soient insuffisantes pour satisfaire les obligations de l'emprunteur, soient trop chères à détenir ou encore trop difficiles à liquider. En cas de défaut de paiement, un Compartiment peut avoir des difficultés à obtenir des garanties, voire se trouver dans l'incapacité d'en obtenir pour des prêts non garantis.

Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque que les obligations à taux fixe détenues par un Compartiment se dévalorisent lorsque les taux d'intérêt augmentent. Généralement, le risque est atténué pour les obligations à faible notation et à échéance courte.

Risque de remboursement anticipé par l'émetteur

Il s'agit du risque que l'émetteur d'un titre de créance d'entreprise rachète l'instrument en le remboursant avant l'échéance. Ce risque peut avoir un impact négatif sur le résultat d'une stratégie, si le produit est réinvesti à des taux inférieurs.

Risque de liquidité

Il s'agit du risque que les investissements ne soient pas tous inscrits à la cote ou notés, avec pour conséquence une faible liquidité. L'accumulation et la cession des participations peuvent prendre du temps et peuvent devoir être effectuées à des prix peu favorables, notamment en cas de conditions de marché extrêmes ou en raison d'une détérioration des perspectives financières de leurs émetteurs. Certains titres de créance à haut rendement peuvent par ailleurs se négocier à des prix moins favorables s'ils font l'objet de restrictions en matière de revente ou de période de règlement prolongée.

Risque de marché

Il s'agit du risque que le ou les marchés sur lesquels un Compartiment investit subissent de fortes fluctuations des prix en raison de divers facteurs, comme un changement dans les prévisions économiques, la volatilité sur d'autres marchés (les marchés actions, par exemple), des ventes massives d'obligations par d'importants investisseurs, des défauts de paiement médiatisés ou la psychologie des marchés. La volatilité est susceptible d'être plus prononcée sur les marchés à haut rendement que sur ceux des obligations mieux notées. Le prix des titres de créance à haut rendement peut chuter en raison d'une détérioration de la situation financière des émetteurs de ces titres, mais également en raison des variations sur les marchés dans leur ensemble.

Facteurs de risques (suite)

Risque lié à la sélection des titres

Il s'agit du risque que les titres sélectionnés par le Gestionnaire financier se comportent différemment que le marché dans son ensemble ou qu'ils ne répondent pas à ses attentes. Les raisons de ces divergences peuvent découler de facteurs spécifiques liés à la situation financière de l'émetteur ou à ses opérations, à des changements économiques, à des actions ou à l'absence d'actions des gouvernements, ou encore à des changements de perception des investisseurs à l'égard de l'émetteur.

Risque de change

Il s'agit du risque qu'un Compartiment investisse dans plusieurs devises ou que ses investisseurs souscrivent des Parts dans plusieurs devises pouvant fluctuer les unes par rapport aux autres. Il peut également s'agir du risque qu'une Catégorie soit exposée à d'autres devises que sa Devise de référence. Le Gestionnaire financier s'efforce de protéger les Compartiments contre le risque de change, grâce notamment aux stratégies de couverture par le biais d'instruments dérivés (voir rubrique « Risque lié aux dérivés : transactions de couverture » ci-après), que le Gestionnaire financier adoptera à son entière discrétion. Il peut arriver qu'il ne soit pas possible ou réalisable de protéger les Compartiments ou les Catégories contre le risque de change. Lorsqu'une Catégorie ne fait pas l'objet d'une couverture, la valeur de la Part libellée dans la Devise de référence de la Catégorie sera exposée au risque de change par rapport à la Devise de référence.

Risque opérationnel

Il s'agit du risque que les processus opérationnels, tels ceux relatifs à la garde des actifs, souffrent d'une défaillance, entraînant des pertes.

Risque associé aux dérivés

Les cours des instruments dérivés, y compris les cours des contrats à terme standardisés et des options, sont extrêmement volatils. Le mouvement des cours des contrats à terme (forward), des contrats à terme standardisés (futures) et d'autres contrats dérivés est influencé, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution de la relation entre l'offre et la demande, les programmes et les politiques des États en matière de négoce, de fiscalité, de contrôle monétaire et de contrôle des changes, ainsi que par les évènements et décisions politiques et économiques à l'échelle nationale et internationale. En outre, les gouvernements interviennent parfois sur certains marchés, directement et par voie de réglementation, notamment sur les marchés de contrats à terme standardisés (*futures*) et d'options liés aux devises et aux taux d'intérêt. Ces interventions, qui ont souvent pour but d'agir directement sur les cours, peuvent conjointement à d'autres facteurs faire basculer très rapidement tous ces marchés dans la même direction sous l'effet, notamment, des fluctuations des taux d'intérêt. L'utilisation de dérivés comporte certains risques spécifiques, dont (1) la dépendance à la capacité d'anticiper l'évolution du cours des titres couverts et l'évolution des taux d'intérêt, (2) la corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les titres ou les secteurs du marché qui sont couverts, (3) le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments diffèrent de celles qui sont nécessaires à la sélection des titres d'un Compartiment et (4) l'absence éventuelle d'un marché liquide pour tout instrument à tout moment. Si le recours à des dérivés et à des Opérations de financement sur titres peut se révéler avantageux, ces transactions comportent des risques différents de ceux des investissements plus traditionnels, et ces risques peuvent même être plus élevés dans certains cas. Les Compartiments seront exposés à un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles ils négocient et pourront également être exposés au risque de défaut de règlement.

Toutes les transactions sur dérivés et toutes les Opérations de financement sur titres présentent un risque de marché général. En effet, il est possible que leur valeur fluctue dans un sens portant préjudice aux intérêts des Compartiments. En outre, ces derniers peuvent être exposés à un risque juridique, en particulier dans le cadre des dérivés de gré à gré et des Opérations de financement sur titres. Le risque juridique est le risque de perte due à l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation ou parce que les contrats ne sont pas légalement applicables ou correctement documentés. Des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison du fait qu'un Compartiment traite avec des contreparties. Ces tierces parties peuvent avoir accès à des informations sur les activités et les stratégies du Compartiment qu'elles pourraient utiliser au détriment de ce dernier.

Facteurs de risques (suite)

Risque associé aux dérivés (suite)

i. *Transactions de couverture* : Les Compartiments peuvent avoir recours à des IFD pour se protéger contre les risques perçus, tels qu'indiqués dans les rubriques ci-avant. Les transactions sur dérivés peuvent exposer les participants au risque de crédit de l'instrument de référence sous-jacent et à des risques spécifiques à l'instrument dérivé. Les instruments dérivés peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse, et il est possible que ces fluctuations ne correspondent guère à celles des cours des instruments au comptant suivis par les dérivés en question. Ces derniers peuvent être exposés au risque qu'une contrepartie n'effectue pas les paiements ou les livraisons convenus. Rien ne garantit que les dérivés offriront le rendement ou la protection attendus.

ii. *Effet de levier et vente à découvert* : les Compartiments peuvent avoir recours à des IFD pour se protéger contre les risques perçus, tels qu'indiqués dans les rubriques ci-avant. Ils peuvent choisir d'obtenir une exposition longue ou courte à certains titres et/ ou à des marchés ou des indices de marché. Le recours à l'effet de levier peut intensifier les gains et les pertes d'un portefeuille, tandis que la vente à découvert peut réduire les gains du portefeuille sur un marché haussier. L'utilisation de dérivés à des fins d'investissement augmente le risque de volatilité du portefeuille et expose les Compartiments à tous les risques associés aux dérivés décrits ci-avant.

iii. *Risque lié à l'effet de levier : tel que décrit dans le Supplément concerné, le cas échéant, un Compartiment peut recourir à l'effet de levier à des fins d'investissement ou de couverture. L'utilisation de l'effet de levier engendre des risques particuliers et peut significativement augmenter le risque d'investissement d'un Compartiment. Si l'endettement permet d'accroître les rendements et le rendement total, il augmente également l'exposition du Compartiment concerné au risque de capital et aux frais d'intérêt. Tous revenus et profits sur les investissements réalisés grâce à l'utilisation d'un tel effet excédant les frais d'intérêt y relatifs peuvent entraîner une augmentation plus rapide de la Valeur liquidative des Actions qu'en temps normal. Inversement, lorsque les frais d'intérêt associés sont plus importants que lesdits revenus et profits, la Valeur liquidative des Actions peut diminuer plus rapidement que s'il en avait été autrement.*

Risque lié à la gestion efficace du portefeuille

Pour le compte d'un Compartiment, le Gestionnaire financier peut utiliser des techniques et des instruments relatifs à des valeurs mobilières, à des instruments du marché monétaire et/ou à d'autres instruments financiers (y compris les IFD) dans lesquels il investit à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le recours à ces techniques de gestion efficace du portefeuille implique de manière égale beaucoup de risques liés à l'utilisation de dérivés, tels que présentés dans la rubrique intitulée « Risque associé aux dérivés » ci-avant, notamment le risque lié aux contreparties. Les investisseurs doivent être conscients qu'un Compartiment peut, en tant que de besoin, conclure des accords de mise/prise en pension et/ou des accords avec des contreparties qui sont des parties liées au Dépositaire ou à d'autres prestataires de services du Fonds. Les contrats avec ces contreparties peuvent engendrer des conflits d'intérêt par rapport au rôle du Dépositaire ou des autres prestataires de services à l'égard du Dépositaire. Veuillez vous référer à la rubrique « Conflits d'intérêt » pour de plus amples informations sur les conditions applicables à ces transactions avec des parties liées. Le nom de ces parties liées figure dans les rapports semestriel et annuel du Fonds.

Risques associés aux marchés émergents

Il s'agit du risque que les investissements sur les marchés émergents soient plus périlleux et volatils que ceux sur les marchés plus développés. Certains pays émergents peuvent avoir un gouvernement relativement peu stable, une économie basée sur peu de secteurs et un marché actions qui ne négocie que peu de valeurs mobilières. Par ailleurs, de nombreux marchés émergents ne disposent pas de systèmes réglementaires développés, et les normes en matière de communication peuvent être moins strictes que celles des marchés développés. Les risques d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique sont plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés.

Outre les impôts à la source sur les revenus d'investissement, il est possible que certains marchés émergents imposent aux investisseurs étrangers différents impôts sur les plus-values en capital.

Facteurs de risques (suite)

Risques associés aux marchés émergents (suite)

i. *Normes comptables :* les normes et les pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de communication financière ne sont pas uniformisées sur les marchés émergents.

ii. *Risque économique* : certains crimes, la corruption, l'extorsion et la fraude exposent les entreprises à des risques sur certains marchés émergents. Certaines sociétés dans lesquelles les Compartiments placent leurs investissements sous-jacents ainsi que les employés de ces sociétés peuvent faire l'objet de vols, de violence et/ou d'extorsion.

iii. *Risque de change* : les devises dans lesquelles les investissements sont libellés peuvent être instables ou faire l'objet d'une importante dépréciation, et il est possible qu'elles ne soient pas librement convertibles.

iv. *Risque lié au pays : les incertitudes sur le plan politique, légal, économique et fiscal peuvent affecter la valeur des actifs d'un Compartiment. En effet, les lois et la réglementation en vigueur peuvent ne pas être appliquées de manière systématique.*

v. *Risques liés aux caractéristiques du marché/ à la liquidité et au règlement :* en général, les marchés émergents sont encore à un stade précoce de leur développement, ont un plus faible volume de transactions et une volatilité plus importante par rapport aux marchés déjà établis. Certains marchés émergents ne sont outre pas strictement réglementés. Il est possible qu'il n'y ait que peu ou pas de marchés où vendre des titres achetés sur un marché émergent. La volatilité des prix conjuguée au manque de liquidité des marchés de valeurs mobilières des pays émergents peut, dans certains cas, affecter la capacité d'un Compartiment à acquérir ou à disposer de valeurs mobilières au prix et au moment souhaités, nuisant ainsi à la performance d'investissement du Compartiment. Le règlement des transactions peut en outre subir des retards et être soumis à des incertitudes administratives.

vi. *Risque politique :* le risque d'une intervention de l'État est particulièrement élevé sur les marchés des pays émergents en raison du climat politique qui règne dans beaucoup de ces régions et du fait que leurs marchés et leur économie sont moins développés que ceux d'autres pays. Les futures actions du gouvernement de ces pays pourraient avoir un impact significatif sur leurs conditions économiques, ce qui pourrait affecter les sociétés du secteur privé et la valeur des titres détenus par les Compartiments.

Risque de dépôt

Si un Compartiment investit dans des actifs qui sont des instruments financiers pouvant être détenus sous forme de dépôt (les « Actifs détenus sous forme de dépôt »), le Dépositaire est dans l'obligation de remplir toutes ses fonctions de garde et sera tenu responsable de toute perte de ces actifs, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte concernée découle d'un événement extérieur échappant, de manière raisonnable, à son contrôle et dont les conséquences auraient été inévitables, malgré toutes les mesures raisonnables prises pour les éviter. En cas de perte (et en l'absence d'une preuve selon laquelle cette perte serait due à un tel événement extérieur), le Dépositaire est dans l'obligation de remplacer dans les plus brefs délais les actifs perdus du Compartiment concerné par des actifs identiques ou par un montant correspondant à leur valeur.

Si un Compartiment investit dans des actifs qui ne sont pas des instruments financiers pouvant être détenus sous forme de dépôt (les « Actifs non détenus sous forme de dépôt »), le Dépositaire est uniquement dans l'obligation de vérifier que le Compartiment est le propriétaire de ces actifs et de tenir un registre de ces actifs dans lequel il inscrit que le Compartiment en est bien le propriétaire et qu'il met à jour régulièrement. En cas de perte, Le Dépositaire ne sera tenu responsable que des pertes dues à une négligence ou à un manquement intentionnel de sa part dans le cadre de ses obligations, telles que décrites dans l'Acte constitutif.

Les Compartiments pouvant investir tant dans les Actifs détenus sous forme de dépôt que dans les Actifs non détenus sous forme de dépôt, les investisseurs sont priés de noter que les fonctions de garde du Dépositaire en lien avec chacune de ces catégories et le degré de responsabilité du Dépositaire au titre de chacune d'entre elles diffèrent sensiblement.

En effet, les Compartiments bénéficient d'un niveau de protection élevé quant à la responsabilité du Dépositaire dans le cas d'Actifs détenus sous forme de dépôt, alors que ce niveau est bien moindre dans le cas d'Actifs non détenus sous forme de dépôt.

Facteurs de risques (suite)

Risque de dépôt (suite)

Par conséquent, plus un Compartiment investit dans des Actifs non détenus sous forme de dépôt, plus le risque qu'une perte éventuelle de tels actifs ne puisse pas être récupérée est important.

Si les Compartiments procèdent à une analyse au cas par cas pour savoir si un investissement donné est un Actif détenu ou non détenu sous forme de dépôt, il est à noter, de manière générale, que les instruments dérivés négociés de gré à gré par les Compartiments seront considérés comme des Actifs non détenus sous forme de dépôt. D'autres types d'actifs dans lesquels les Compartiments investissent en tant que de besoin pourront également être traités de manière similaire. Étant donné le cadre juridique de la responsabilité du Dépositaire fixé par OPCVM V, les Actifs non détenus sous forme de dépôt exposent les Compartiments, sur le plan de leur garde, à un risque plus élevé que les Actifs détenus sous forme de dépôt, tels que les actions et les obligations négociées en bourse.

Risque lié aux principes ESG

Il s'agit du risque qu'un portefeuille qui exclut les sociétés jugées peu intéressantes du point de vue des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sous ou surperforme un portefeuille qui ne tient pas compte de ces principes.

Risque lié au Compte de souscription/de rachat

Le Fonds gère un Compte de souscription/de rachat pour tous les Compartiments. Les sommes qui y sont transférées sont considérées comme des actifs des Compartiments et n'entrent pas dans le champ d'application de la Réglementation sur le capital des investisseurs. Si le Fonds détient pour le compte d'un Compartiment des sommes sur un Compte de souscription/de rachat et que ce Compartiment (ou un autre Compartiment du Fonds) devient insolvable, un investisseur sera considéré comme un créancier non garanti du Fonds au titre de toute réclamation portant sur les montants détenus sur un tel compte.

Risque lié à Stock Connect

Un Compartiment peut choisir d'investir dans des titres autorisés, inscrits à la cote de et négociés sur la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, « SSE ») ou sur la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, « SZSE ») (les « Titres Stock Connect ») par le canal nord du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, selon le cas, (« Stock Connect »). Stock Connect est un programme d'interconnexion de négoce et de compensation de titres développé par la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong Limited, « SEHK »), la SSE ou la SZSE (selon le cas), la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») et la société China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Son but est d'assurer un accès réciproque aux marchés boursiers entre la SEHK et la SSE/la SZSE. Un Compartiment peut décider de négocier certains titres inscrits à la cote de la SSE ou de la SZSE, ou de procéder à leur règlement, par l'intermédiaire de la SEHK et du canal de transaction de la HKSCC (le « Canal nord »).

Aucun quota individuel d'investissements ne s'applique aux investisseurs qui investissent dans les Titres Stock Connect par l'intermédiaire de Stock Connect. En outre, il n'existe pas de périodes d'immobilisation ni de restrictions en matière de rapatriement de capitaux et de bénéfices.

Néanmoins, le système de négoce par l'intermédiaire de Stock Connect est soumis à un certain nombre de restrictions qui peuvent avoir une incidence sur les investissements d'un Compartiment. Il faut notamment garder à l'esprit que Stock Connect n'en est qu'à ses débuts. Il est en effet probable que de nouveaux développements interviennent, mais il n'existe toutefois aucune certitude permettant de déterminer si (ou comment) ces développements pourraient limiter les investissements d'un Compartiment ou avoir une incidence sur ceux-ci.

De plus, l'application et l'interprétation des lois et des réglementations de Hong Kong et de la République populaire de Chine (« RPC ») ainsi que les règles, les stratégies ou les directives publiées ou appliquées par un organisme de réglementation qui régit Stock Connect et toute activité y relative (y compris, sans s'y limiter, la China Securities Regulatory Commission (« CSRC »), la Banque populaire de Chine, l'Administration d'État du commerce extérieur, la Commission des opérations sur titres et opérations à terme, l'Autorité monétaire de Hong Kong ou tout autre organisme de réglementation, autorité ou institution compétente investie de l'autorité ou de la responsabilité à l'égard de Stock Connect) ou par tout système de compensation, bourse ou entité fournissant des services en lien avec Stock Connect (y compris, sans s'y limiter, la SEHK et tout organe subsidiaire, la HKSCC, la SSE ou la SZSE, ou encore ChinaClear) (les « Règles de Stock Connect ») en tant que de besoin

Facteurs de risques (suite)

Risque lié à Stock Connect (suite)

et en lien avec Stock Connect ou toute activité y relative n'ont pas encore été éprouvées et il reste encore bien des incertitudes quant à leur application.

Règles du marché national chinois

La négociation de titres par Stock Connect pose comme principe fondamental que ce sont les lois et les réglementations du marché national des titres concernés qui s'appliquent aux investisseurs. La Chine continentale est le marché national des Titres Stock Connect et, par conséquent, toute personne qui investit dans ces Titres est tenue de respecter les réglementations de la Chine continentale en matière de titres, ainsi que les règles de cotation et tout autre règlement ou règle de la SSE ou de la SZSE. En cas de manquement aux règles de la SSE ou de la SZSE, ou à toute autre loi de la RPC, la SSE ou la SZSE a le pouvoir d'ouvrir une enquête, et peut exiger des courtiers en bourse de la SEHK qu'ils fournissent des informations sur les investisseurs, et potentiellement sur les Compartiments, et qu'ils contribuent aux enquêtes menées.

Toutefois, certaines exigences juridiques et réglementaires de Hong Kong continueront également de s'appliquer à la négociation des Titres Stock Connect.

Vérification avant les transactions et interdiction des ventes à découvert à nu

Le droit chinois interdit toute vente à découvert à nu des actions A. La SSE ou la SZSE (selon le cas) vérifie donc, pour chaque ordre de vente, que l'investisseur concerné détient un nombre suffisant de Titres Stock Connect pour pouvoir l'exécuter. Il convient de souligner que cette exigence a une incidence sur les investisseurs détenant des Titres Stock Connect auprès de courtiers basés à Hong Kong par le biais de Stock Connect.

Vérification avant les transactions et interdiction des ventes à découvert à nu (suite)

En effet, en vertu des Règles de Stock Connect, la SEHK doit également contrôler, pour tout ordre de vente donné par un courtier par l'intermédiaire du Canal nord, que ledit courtier détient un nombre suffisant de Titres Stock Connect pour pouvoir exécuter ledit ordre de vente.

Cette vérification sera effectuée en amont pour toutes les transactions du Canal nord chaque jour d'ouverture de la SEHK (le « Jour de transaction »), en début de matinée. Ainsi, tout courtier recevant un ordre de vente de la part d'un Compartiment peut rejeter ledit ordre de vente si le Compartiment en question ne possède pas suffisamment de Titres Stock Connect sur son compte à l'heure limite de transaction, telle que fixée par ledit courtier, ou si le transfert des Titres Stock Connect concernés vers le compte de compensation du courtier n'a pas été effectué dans les délais impartis ou n'a pas eu lieu.

Quotas journalier et global en renminbi (« RMB »)

Les ordres d'achat sont soumis à des quotas journalier et global en renminbi qui s'appliquent au marché en général. Le quota global plafonne le montant absolu des flux entrants en RPC à travers le Canal nord (le « Quota global »), tandis que le quota journalier limite la valeur nette des ordres d'achat étrangers effectués par l'intermédiaire de Stock Connect chaque Jour de transaction (le « Quota journalier »). Le Quota global et/ou le Quota journalier peuvent être modifiés en tant que de besoin et sans avis préalable. La SEHK et la SSE ou la SZSE (selon le cas) peuvent aussi imposer aux ordres d'achat des restrictions en matière de fixation des prix et toute autre restriction afin d'empêcher une utilisation ou un remplissage artificiel des deux Quotas.

Si le Quota global ou le Quota journalier est atteint et que, par conséquent, le trafic du Canal nord est interrompu, les courtiers ne peuvent plus placer d'ordres d'achat. Tout ordre d'achat reçu mais non encore exécuté pourra être refusé. La SEHK peut en outre rejeter l'ordre d'achat ultérieurement, même si le courtier l'a validé pour exécution. Toutefois, en vertu du règlement de la SEHK, un Compartiment peut vendre ses Titres Stock Connect, que le Quota global ou le Quota journalier ait été dépassé ou non.

Risque de change lié au renminbi/CNY

Le processus de convertibilité du renminbi *onshore* (CNY) en renminbi *offshore* (CNH) est soumis à la politique de contrôle des changes ainsi qu'aux restrictions de rapatriement des capitaux imposées par le gouvernement de la RPC, en coordination avec l'Autorité monétaire de Hong Kong. La valeur du CNY peut présenter des différences parfois significatives avec le CNH en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la politique de contrôle des changes et les restrictions de rapatriement des capitaux imposées par le gouvernement de la RPC en tant que de besoin ainsi que d'autres forces des marchés étrangers. Son taux de change est flottant et varie en fonction de l'offre et de la demande sur le marché. Il est indexé à un panier de devises étrangères. Sur le marché des changes interbancaires, le cours quotidien du renminbi par rapport à d'autres devises importantes peut fluctuer, mais doit être compris dans une fourchette étroite de deux valeurs proches de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. Les taux de change varient surtout en fonction des forces du marché. Ceux du renmnibi par rapport aux autres devises, y compris le dollar

Facteurs de risques (suite)

Risque de change lié au renminbi (suite)

américain et le dollar de Hong Kong, sont ainsi sensibles aux variations dues à des facteurs externes. Actuellement, le renminbi ne peut pas être converti librement, car il est soumis à la politique de contrôle des changes de la RPC.

Si l'éventualité d'une accélération de son appréciation ne saurait être écartée, nul ne peut assurer qu'il ne se dépréciera pas par rapport aux devises de référence des investisseurs. Toute dépréciation du renminbi est susceptible d'avoir une incidence négative sur la valeur des investissements dans le Compartiment concerné. La dépréciation du renminbi par rapport à la Devise de référence d'un investisseur peut avoir des conséquences fâcheuses pour ce dernier. En effet, lorsque l'investisseur en question change des renminbis dans ladite Devise, ses investissements peuvent perdre de la valeur.

Par ailleurs, les restrictions imposées par l'État chinois au rapatriement de renminbis hors du territoire de la RPC risquent de limiter la profondeur du marché du renminbi à Hong Kong et de réduire la liquidité du (des) Compartiment(s) concerné(s). Tout retard dans le rapatriement de renminbis peut entraîner un retard dans le versement des produits de rachat aux Porteurs de Parts concernés. En outre, la politique gouvernementale chinoise relative au contrôle des changes, ainsi que les restrictions imposées au rapatriement de renminbis peuvent être amenées à changer, ce qui pourrait nuire au(x) Compartiment(s) concerné(s) ou aux investisseurs.

Suspension, restrictions et fermeture de Stock Connect

La SEHK (ou tout autre organisme subsidiaire compétent) peut, dans les cas spécifiés dans son règlement, suspendre temporairement ou restreindre, entièrement ou en partie, le routage des ordres et les services de support y afférents au titre des transactions de Titres Stock Connect effectuées par le Canal nord, pour une durée et à une fréquence qu'elle juge appropriées. Que ce soit pour des besoins opérationnels, en raison d'une intempérie ou d'une situation d'urgence, ou pour toute autre raison, elle est en droit de modifier, à son entière discrétion et en tout temps, les horaires d'accès et autres modalités de Stock Connect sans avis préalable, et ce pour les changements aussi bien temporaires que permanents. En outre, la SEHK (ou tout autre organisme subsidiaire compétent) peut fermer le Canal nord de Stock Connect de manière permanente.

Suspension de la négociation des actions A et H

Selon le règlement de la SEHK, lorsque la négociation des actions H et des actions A correspondantes admises en tant que Titres Stock Connect est suspendue à la SEHK, mais que la négociation des Titres Stock Connect continue à la SSE ou à la SZSE, le service de routage des ordres d'achat et de vente des Titres Stock Connect vers la SSE/la SZSE pour exécution reste, en règle générale, disponible. Toutefois, la SEHK peut, à son entière discrétion, restreindre ou suspendre un tel service sans avis préalable, ce qui peut avoir une incidence sur les ordres d'achat et de vente de(s) Compartiment(s) concerné(s).

Interdiction de négocier et de transférer des Titres Stock Connect en dehors de Stock Connect

Sauf disposition contraire de la CSRC, les Titres Stock Connect ne peuvent être vendus, achetés ou autrement transférés que par le biais de Stock Connect et en conformité avec les Règles de Stock Connect. Il se peut donc qu'ils soient moins liquides et/ou que leur marché soit moins profond que pour les mêmes actions achetées par le biais d'autres canaux. Par ailleurs, les certificats d'action provisoires délivrés au(x) Compartiment(s) concerné(s) et liés à des Titres Stock Connect ne sont pas admis à la négociation par l'intermédiaire de Stock Connect. Il est donc possible que les actions détenues au moyen de certificats d'action provisoires soient peu liquides, voire pas du tout.

Interdiction des spéculations sur séance

Les spéculations sur séance, qui tirent profit des revirements de tendance, ne sont pas autorisées sur le marché chinois des actions A. Ainsi, si un Compartiment achète des Titres Stock Connect à une date donnée, il ne peut les vendre qu'au moment de leur règlement ou après celui-ci, c'est-à-dire un jour plus tard, en règle générale.

Modalités relatives aux ordres

Conformément aux Règles de Stock Connect, seuls les ordres à prix limité dont le prix est spécifié sont admis. Les ordres d'achat peuvent être exécutés au prix spécifié ou à un prix inférieur, tandis que les ordres de vente peuvent être conclus au prix spécifié ou à un prix supérieur. Quant aux ordres au prix du marché, ils ne sont pas autorisés.

Interdiction des transactions manuelles et des opérations portant sur un bloc de titres

Le Canal nord de Stock Connect ne prévoit aucune structure pour les transactions manuelles ou les opérations portant sur un bloc de titres.

Refus d'ordres

Dans certains cas et à la demande de la SSE ou de la SZSE, la SEHK peut exiger de ses courtiers qu'ils refusent des ordres émis par un Compartiment.

Facteurs de risques (suite)

Avertissements

À la demande de la SSE ou de la SZSE, la SEHK peut exiger de ses courtiers qu'ils adressent des avertissements (oralement ou par écrit) au Compartiment concerné. La SSE peut également demander aux courtiers de faire en sorte que ledit Compartiment cesse de négocier des Titres Stock Connect.

Droits de propriété des titres

Le droit de Hong Kong reconnaît que les investisseurs sont les propriétaires des actions que leurs courtiers ou dépositaires détiennent pour leur compte dans le système central de compensation et de règlement (Central Clearing and Settlement System). Cette reconnaissance s'applique également aux Titres Stock Connect que les courtiers compensateurs détiennent, par l'intermédiaire de la HKSCC, pour le compte d'investisseurs basés à Hong Kong et à l'étranger.

Droits de propriété des titres (suite)

De plus, en RPC (où les Titres Stock Connect sont enregistrés dans un compte de titres ouvert auprès de ChinaClear au nom de la HKSCC), les dispositions relatives au programme pilote d'interconnexion entre les bourses de Shanghai et de Hong Kong (Several Provisions on the Pilot Program of Shanghai-Hong Kong Stock Market Connect), telles qu'énoncées par la CSRC en vue de réglementer le lancement et la gestion de Stock Connect, prévoient expressément que la HKSCC doit agir en tant que détenteur pour compte et que ce sont les investisseurs basés à Hong Kong et à l'étranger qui détiennent les droits et les intérêts afférents aux Titres Stock Connect. Cette réglementation semble ainsi émaner d'une volonté de faire en sorte que les investisseurs basés à Hong Kong et à l'étranger (ce qui comprend certains Compartiments) puissent bénéficier de droits de propriété sur les Titres Stock Connect en vertu de la législation chinoise, bien que ces droits de propriété ne puissent pas être garantis.

Néanmoins, étant donné que Stock Connect est un programme relativement récent, certains doutes subsistent quant à cette réglementation. En outre, même si les investisseurs basés à Hong Kong ou à l'étranger (ce qui comprend certains Compartiments) peuvent disposer de droits de propriété sur les Titres Stock Connect, ils doivent passer par la HKSCC, qui agit en qualité de détenteur pour compte, pour pouvoir faire valoir ces droits, conformément au règlement de celle-ci.

En cas d'insolvabilité de la HKSCC, les Titres Stock Connect ne doivent pas faire partie de la masse de la faillite. La procédure de faillite sera régie par les lois de Hong Kong et il est prévu (même si cela n'est pas complètement certain) que ChinaClear et les tribunaux chinois reconnaissent la compétence du liquidateur dûment nommé à cet effet, conformément aux lois de Hong Kong relatives aux Titres Stock Connect.

Horaires d'accès et situations d'urgence

La SEHK peut, à son entière discrétion, fixer les horaires d'accès de Stock Connect en tant que de besoin et modifier en tout temps ces horaires et d'autres modalités relatives à Stock Connect sans avis préablable. Ses courtiers ont le droit d'annuler des ordres Stock Connect dans des situations d'urgence, telles que les typhons. Dans un tel cas, si la SEHK perd la communication avec Stock Connect, ses courtiers risquent de ne plus pouvoir transmettre les avis d'annulation relatifs aux Titres Stock Connect. Si les ordres sont transmis et exécutés, le Compartiment concerné continuera d'être lié par des obligations de règlement.

Enquêtes et avertissements

En cas de manquement au règlement de la SSE ou de la SZSE ou aux lois et aux réglementations sur les titres applicables en Chine continentale, la SSE ou la SZSE (selon le cas) est en droit d'ouvrir une enquête et peut exiger des courtiers en bourse de la SEHK (par l'intermédiaire de celle-ci) qu'ils fournissent des informations à la SEHK pour les besoins de l'enquête.

Responsabilité

Le groupe Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, la SEHK, la SSE ou la SZSE, leurs organismes subsidiaires, leurs responsables, leurs collaborateurs et leurs mandataires déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages résultant d'investissements dans des Titres Stock Connect ou en lien avec ces investissements, que ce soit de manière directe ou indirecte.

Facteurs de risques (suite)

Limites relatives aux participations étrangères

Conformément aux lois chinoises, le nombre d'actions pouvant être détenues par un seul investisseur étranger dans une seule société inscrite à la cote en RPC est limité, de même que le total des participations de tous les investisseurs étrangers dans une seule société inscrite à la cote en RPC. Ces limites relatives aux participations étrangères peuvent s'appliquer à l'ensemble des investissements dans une même société (c'est-à-dire aussi bien aux actions émises sur le territoire de la RPC qu'à celles qui sont émises en dehors de celui-ci, que les participations concernées aient été acquises à travers le Canal nord ou par le biais d'autres canaux d'investissement).La limite de participation pour un seul investisseur étranger est actuellement fixée à 10 % des actions d'une société inscrite à la cote de la RPC, contre 30 % pour la limite de participation globale (pour l'ensemble des investisseurs étrangers). Ces limites peuvent être modifiées en tant que de besoin.

Si les limites relatives aux participations étrangères sont transgressées, la SSE ou la SZSE en informera la SEHK. Celle-ci se chargera alors d'identifier les transactions concernées en appliquant le principe du « dernier entré, premier sorti » et exigera des courtiers en bourse concernés de demander aux investisseurs concernés (ce qui pourrait inclure un Compartiment) de vendre leurs actions dans le délai qu'elle aura fixé. Au cas où les investisseurs concernés manqueraient à leur obligation de vendre leurs actions, les courtiers en bourse devront procéder à des ventes obligatoires de ces actions, en vertu des Règles de Stock Connect.

Imposition sur les plus-values

En Chine continentale, un impôt de 10 % est actuellement prélevé sur les plus-values découlant d'investissements en actions. En revanche, les réglementations actuelles de la Chine continentale prévoient que tout fonds investissant par le biais de Stock Connect est exempté de l'impôt sur les plus-values et de l'impôt à la source. Toutefois, les autorités de la Chine continentale peuvent, en tout temps, être amenées à changer cette exemption à l'avenir et, par conséquent, le fonds concerné devra s'acquitter d'un impôt à la source.

Titres adossés à des actifs

Les titres adossés à des actifs sont des titres structurés, en général adossés à un panier diversifié d'actifs. Une émission de tels titres se compose de participations directes ou indirectes dans des obligations sous-jacentes divisées en séries ou en tranches. Les titres adossés à des actifs dans lesquels les Compartiments peuvent investir peuvent être structurés de sorte à représenter, de manière directe ou indirecte, une participation dans divers actifs (c.-à-d. des titres adossés à des actifs), ou à être garantis et payables par ceux-ci, notamment les actifs suivants : les créances sur cartes de crédit, les prêts aux entreprises, les contrats de prêts automobiles, les prêts hypothécaires, les prêts étudiants, les prêts personnels non garantis, les prêts à effet de levier, les baux sur divers biens immobiliers et personnels, et d'autres prêts, contrats de location ou créances relatifs aux consommateurs et aux entreprises. Ces actifs peuvent être garantis par le biais de fiducies (*trusts*) ou d'entités ad hoc.

Les titres adossés à des titres peuvent également être émis sous la forme de titres adossés à des créances hypothécaires. Les blocs de créances hypothécaires sont constitués à des fins de vente aux investisseurs (tels que des fonds) par divers organismes gouvernementaux, liés à des gouvernements ou privés, tels que des courtiers. La valeur de marché des titres adossés à des créances hypothécaires fluctue en fonction des variations dans les taux d'intérêt et les prêts hypothécaires. Les participations dans les blocs de créances hypothécaires donnent en général lieu à un paiement mensuel qui comprend à la fois les intérêts et le principal. Ce type de paiements sert essentiellement de « transfert » des paiements mensuels effectués par chaque emprunteur sur son prêt hypothécaire, déduction faite de tous les frais applicables.

Les paiements supplémentaires proviennent des remboursements du principal dans le cadre de la vente d'un bien immobilier sous-jacent, d'un refinancement ou d'une forclusion, déduction faite de tous les frais applicables ou des coûts pouvant être induits. Certains titres adossés à des créances hypothécaires peuvent donner le droit à leur détenteur de recevoir tous les paiements des intérêts et du principal dus sur le bloc, déduction faite de certains frais, que l'emprunteur ait effectivement fait le paiement ou non.

Facteurs de risques (suite)

Titres adossés à des actifs (suite)

Les titres adossés à des actifs peuvent présenter un profil de risque et des rendements différents. Ces titres sont exposés à des risques spécifiques, notamment une sensibilité accrue aux fluctuations des taux d'intérêt, aux écarts de crédit et au risque de liquidité.

En outre, leur valeur dépend de la qualité du panier d'actifs sous-jacents. Des facteurs tels que la solvabilité des emprunteurs de ces actifs, la valeur des actifs et les niveaux de défaut ou le remboursement anticipé des dettes peuvent également avoir une incidence sur la valeur de ces titres. Par conséquent, les titres adossés à des créances peuvent plus fréquemment subir des pertes que les titres à revenu fixe standard.

Règles européennes en matière de titrisation

Il se peut que, sous réserve de certaines dérogations et dispositions transitoires, les instruments détenus par un Compartiment soient qualifiés de « Positions de titrisation » au sens du Règlement sur la titrisation. Dans ce cas, le Compartiment concerné sera considéré comme un « investisseur institutionnel » aux fins du Règlement sur la titrisation et, par conséquent, sera directement soumis aux obligations énoncées dans ledit Règlement au titre des Positions de titrisation qu'il détient ou a l'intention de détenir.

Ces obligations comprennent des mesures de due diligence spécifiques qui doivent être prises par le Compartiment avant d'acquérir une Position de titrisation. Le Compartiment sera notamment tenu de vérifier que l'initiateur, le sponsor ou le prêteur initial de la Position de titrisation qu'il a l'intention de détenir est conforme à l'obligation de conserver en permanence un intérêt économique net significatif dans la titrisation concernée (l'« obligation de rétention du risque »). Par ailleurs, lorsque le Compartiment est exposé à une Position de titrisation qui ne remplit plus les obligations énoncées dans le Règlement sur la titrisation, la Société de gestion ou le Gestionnaire financier devra, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment, agir et prendre les mesures correctives appropriées.

Les initiateurs/sponsors/prêteurs initiaux de positions de titrisation établis dans l'UE seront soumis de manière directe à des obligations du Règlement sur la titrisation, notamment l'obligation de rétention du risque, s'alignant ainsi sur l'obligation de vérification préalable à l'investissement qui s'appliquera au Compartiment concerné en tant qu'investisseur institutionnel dans de tels instruments. Il devrait donc être facile pour le Compartiment de vérifier que l'obligation de rétention du risque est respectée.

À l'inverse, vérifier que les initiateurs/ sponsors/ prêteurs initiaux de Positions de titrisation établis en dehors de l'UE respectent l'obligation de rétention du risque pourrait s'avérer plus difficile pour le Compartiment concerné. Il se pourrait que des instruments dans lesquels le Compartiment cherche à investir et qui sont structurés par des parties établies en dehors de l'UE ne soient pas conformes à l'obligation de rétention du risque (ou à d'autres obligations du Règlement sur la titrisation). Il y a donc un risque que l'univers d'investissement envisagé par le Compartiment soit plus limité qu'en temps normal.

Risque sanitaire (pandémie)

Des événements comme les pandémies ou les épidémies peuvent, à court terme, causer une volatilité accrue du marché et, à long terme, avoir des effets défavorables sur les économies et marchés, aussi bien aux États-Unis que dans le reste du monde.

L'apparition d'épidémies, qui s'accompagne de restrictions en matière de déplacements et de quarantaines imposées, pourrait avoir une incidence négative significative sur l'économie et l'activité commerciale des pays dans lesquels un Compartiment peut investir ainsi que sur les activités commerciales en général et, par conséquent, avoir des conséquences préjudiciables sur la performance des investissements du Compartiment. Les pandémies ou épidémies pourraient entraîner dans leur sillage un déclin économique général dans une région spécifique ou à l'échelle mondiale, particulièrement si elles s'inscrivent dans la durée ou se propagent dans le monde entier. Cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les investissements du Compartiment ou sur la capacité du Compartiment à réaliser de nouveaux investissements ou à aliéner ses investissements. Les pandémies ou événements similaires pourraient également avoir une incidence sévère sur les émetteurs individuels

Facteurs de risques (suite)

Risque sanitaire (pandémie) (suite)

ou les groupes d'émetteurs liés et défavorablement affecter les marchés de titres, la disponibilité des prix, les taux d'intérêt, les adjudications, les négociations sur le marché secondaire, les notations, le risque de crédit, l'inflation, la déflation et d'autres facteurs liés aux investissements du Compartiment, aux opérations du Gestionnaire financier et aux opérations des prestataires de services du Gestionnaire financier et du Compartiment. Les prestataires de services essentiels au Fonds ont mis en place des plans de rétablissement et de continuité des opérations visant à minimiser l'impact des interruptions de service pouvant résulter, par exemple, des restrictions en matière de déplacements, de rassemblements publics et de quarantaines. La Société de gestion estime que cela n'aura pas d'incidence sur sa capacité à garantir la conformité continue du Compartiment aux obligations réglementaires applicables.

Transactions dans le Fonds

Déclaration concernant les KIID

Avant d'investir dans un Compartiment, les investisseurs sont tenus d'obtenir les documents d'Informations clés pour l'investisseur correspondant au Compartiment et aux Catégories concernés. Ils devront en outre déclarer dans le formulaire de souscription qu'ils ont reçu une copie des KIID concernés sous forme imprimée ou électronique. Les documents d'Informations clés pour l'investisseur sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse http://www.muzinich.com/ ainsi qu'à l'adresse http://www.fundinfo.com/en/home.

Ressortissants américains

Les Parts ne sont pas enregistrées aux États-Unis en vertu de toute loi applicable et ne le seront pas. Elles ne sont pas destinées à être offertes ou vendues dans un quelconque État des États-Unis ni à des personnes (comprenant des sociétés, des sociétés de personnes, des fiducies [*trusts*] ou d'autres entités) considérées comme des « **Ressortissants américains** » au sens de l'art. 902 de la Réglementation S de la Loi sur les valeurs mobilières (Securities Act). Par ailleurs, ces personnes ne peuvent pas être propriétaires ou détenir d'une quelque manière que ce soit ces Parts. Par conséquent, le Prospectus ne peut pas être distribué aux États-Unis ni à un Ressortissant américain. La Société de gestion se réserve le droit de donner une notification au Porteur de Parts qui est constitué ou qui sera constitué dans un second temps aux États-Unis, ou à un Porteur de Parts qui est un Ressortissant américain, afin que ce dernier (1) transfère ses Parts à une personne qui n'est pas un Ressortissant américain ou (2) qu'il demande le rachat ou la suppression de ses Parts. Si le Porteur de Part n'effectue pas le transfert ou ne soumet pas sa demande de rachat ou de suppression dans un délai de 30 jours suivant le préavis transmis par la Société de gestion, cette dernière peut racheter ou supprimer les Parts.

Utilisation d'un Compte de souscription/de rachat

Le Fonds gère un seul compte omnibus – le Compte de souscription/de rachat – pour tous les Compartiments, conformément aux exigences de la Banque centrale relatives aux comptes de trésorerie des fonds à compartiments multiples. Par conséquent, les sommes qui y sont transférées sont considérées comme des actifs des Compartiments et n'entrent pas dans le champ d'application de la Réglementation sur le capital des investisseurs. Il convient toutefois de noter que le Dépositaire supervisera le Compte de souscription/de rachat dans le cadre de ses fonctions de contrôle des liquidités et afin d'assurer un suivi adéquat et efficace des flux de trésorerie du Fonds, conformément à ses obligations telles qu'énoncées dans la Réglementation.

Dans l'Acte constitutif figurent les exigences en matière de traitement des actifs et des passifs de chaque Compartiment, notamment :

(a) Les registres et les comptes de chaque Compartiment doivent être tenus de manière séparée dans la Devise de référence du Compartiment concerné ;

(b) Les passifs de chaque Compartiment doivent uniquement être imputables à celui-ci ;

(c) Les actifs de chaque Compartiment sont la propriété exclusive de celui-ci et seront détenus séparément des actifs des autres Compartiments dans les registres du Dépositaire. Ils ne seront en aucun cas utilisés pour régler directement ou indirectement les dettes ou obligations des autres Compartiments.

La Société de gestion et le Dépositaire mettront en place des procédures afin que les sommes transférées sur le Compte de souscription/de rachat soient attribuées au Compartiment concerné à des fins de conformité avec l'Acte constitutif.

Si le Fonds détient pour le compte d'un Compartiment des sommes sur un Compte de souscription/de rachat et que ce Compartiment (ou un autre Compartiment du Fonds) devient insolvable, un investisseur sera considéré comme un créancier non garanti du Fonds au titre de toute réclamation portant sur les montants détenus sur un tel compte.

Transactions dans le Fonds (suite)

Souscriptions

Procédure de souscription

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès de la Société de gestion ou de l'Agent administratif. Les demandes de souscription de Parts doivent être formulées par écrit (par courrier, par télécopie ou par voie électronique, l'original suivant par courrier) et adressées à l'Agent administratif par le biais d'un formulaire de souscription, ou de tout autre formulaire ou de toute autre manière déterminés en tant que de besoin par la Société de gestion, dont l'original doit être remis à l'Agent administratif. Toute la documentation nécessaire pour la lutte contre le blanchiment des capitaux devra lui être remise immédiatement après. Si le formulaire de souscription original ainsi que les documents en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ne sont pas remis, les souscripteurs ne pourront pas racheter ou transférer leurs Parts (sur demande) tant que l'Agent administratif n'aura pas reçu le formulaire original et les documents en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. En outre, les souscripteurs doivent être conscients que ne pas fournir tous les documents et toutes les informations (ou les documents et informations mis à jour) exigés dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent peut amener le Fonds ou l'Agent administratif à mettre un terme à la relation d'affaires avec le souscripteur concerné.

Tout changement concernant les informations d'enregistrement ou les instructions de paiement des Porteurs de Parts devra également être reçu sous la forme d'un original. Après acceptation de leur première souscription, les souscripteurs recevront un numéro de porteur de parts qui, avec les coordonnées du Porteur de Parts, fera office de preuve d'identité. Ce numéro de porteur de parts devra être utilisé pour toutes les opérations ultérieures effectuées par le Porteur de Parts. Lorsque l'original d'une demande de souscription de Parts d'un Compartiment a été reçu et est en règle, les demandes de Parts ultérieures peuvent être envoyées par télécopie ou par voie électronique (sans envoi de l'original de la demande de souscription), sous réserve que toutes les vérifications requises en matière de blanchiment d'argent aient été effectuées. Si un Porteur de Parts soumet des instructions de souscription contenant des erreurs ou en double exemplaire, il doit immédiatement contacter la Société de gestion afin de déterminer si l'annulation et/ou la rectification des instructions de souscription en question est possible.

Délai de souscription

Les demandes de souscription doivent parvenir au siège social de l'Agent administratif au plus tard dans les délais indiqués dans la rubrique « Fréquence et heure limite des transactions » du Supplément concerné. Les demandes reçues après l'heure susmentionnée seront traitées le Jour de transaction suivant le Jour de transaction concerné, étant entendu que la Société de gestion peut décider, dans des circonstances exceptionnelles, d'accepter des demandes après ce délai pour autant qu'elle les reçoive avant le Point de valorisation en question. La date limite de réception du paiement des montants de souscription/de rachat est 16h00 (heure de Dublin) trois Jours ouvrés suivant le Jour de transaction concerné. Un montant de souscription deviendra la propriété du Compartiment concerné à partir du moment où il est versé sur le Compte de souscription/de rachat ; par conséquent, l'investisseur concerné sera considéré comme un créancier ordinaire dudit Compartiment entre la réception du montant de souscription sur le Compte de souscription/de rachat et l'émission des Parts.

Les souscriptions versées pour chaque Compartiment doivent être libellées dans la Devise de référence de la Catégorie de Parts concernée du Compartiment en question. Les investisseurs souhaitant passer un ordre dans une autre devise doivent obtenir l'accord préalable de la Société de gestion. Les souscriptions versées pour des Parts et libellées dans une devise autre que la Devise de référence de cette Catégorie seront converties par la Société de gestion au taux de change considéré comme approprié par la Société de gestion et le montant de ces souscriptions sera alors égal au montant converti.

Documents transmis à l'investisseur

Les Parts ne seront émises que sous une forme nominative et aucun certificat ne sera émis pendant la période d'offre initiale ou ultérieurement. Les Porteurs de Parts recevront un récépissé de souscription dans les trois Jours ouvrés suivant le Jour de transaction concerné et un certificat de propriété écrit dans les dix Jours ouvrés suivant le traitement de leur demande.

Transactions dans le Fonds (suite)

Souscription minimale

À compter de la date du Prospectus, un montant de souscription initiale minimal s'applique à

chaque Catégorie. Ces montants sont indiqués dans le tableau ci-après. La Société de gestion peut, pour toute Catégorie, accepter à son entière discrétion des souscriptions dont le montant est inférieur au montant de souscription initiale minimal et/ou renoncer à ce montant pour un investisseur. Pour toute catégorie de parts qui n'est pas répertoriée dans le tableau ci-dessous, un montant de Souscription initiale minimale de 100 000 000 GBP/EUR/USD s'applique (ou un montant équivalent dans l'une des devises ci-dessous).

Montant de souscription initiale minimal					
Catégorie de Parts	**USD**	**GBP**	**EUR**	**CHF**	**SEK**
Parts de fondateur/Parts X/ EX/ EX1/ NX/ NRX/ S*/ S1/ G/ G1/Parts de distribution sélective/ A1/ R1/ NR1/ ER1	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	500 000 000
Parts H/ NH/ EH	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000
Parts M	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Parts A*/ AD/ N/ NJ/ E/ Y	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
Parts R/ NR/ ER/ P/ EP/ NP/ P1/ NP1/T	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Montant de souscription initiale minimal					
Catégorie de Parts	**DKK**	**NOK**	**SGD**	**HKD**	**CAD**
Parts de fondateur/Parts X/ EX/ EX1/ NX/ NRX/ S*/ S1/ G/ G1/ Parts de distribution sélective/ A1/ R1/ NR1/ ER1	500 000 000	500 000 000	150 000 000	750 000 000	100 000 000
Parts H/ NH/ EH	25 000 000	25 000 000	7 500 000	37 500 000	5 000 000
Parts M	500 000	500 000	150 000	750 000	100 000
Parts A*/ AD/ N/ NJ/ E/ Y	5 000 000	5 000 000	1 500 000	7 500 000	1 000 000
Parts R/ NR/ ER/ P/ EP/ NP/ P1/ NP1/ T	5 000	5 000	1 500	7 500	1 000

* Un montant de souscription initiale minimal de 75 millions GBP et un autre de 20 millions GBP/EUR/USD (ou autre montant équivalent dans une autre devise) s'appliquent respectivement au titre des Parts discrétionnaires S du Compartiment Muzinich ShortDurationHighYield Fund et des Parts A du Compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund.

Transactions dans le Fonds (suite)

Souscription minimale (suite)

Montant de souscription initiale minimal					
Catégorie de Parts	**AUD**	**CNY**	**JPY**	**CZK**	**ISK**
Parts de fondateur/Parts X/ EX/ EX1/ NX/ NRX/ S*/ S1/ G/ G1/Parts de distribution sélective/ A1/ R1/ NR1/ ER1	100 000 000	600 000 000	10 000 000 000	2 000 000 000	5 000 000 000
Parts H/Parts NH/Parts EH	5 000 000	30 000 000	500 000 000	100 000 000	250 000 000
Parts M	100 000	600 000	10 000 000	2 000 000	5 000 000
Parts A*/ AD/ N/ NJ/ E/ Y	1 000 000	6 000 000	100 000 000	20 000 000	50 000 000
Parts R/ NR/ ER/ P/ EP/ NP/ P1/ NP1/ T	1 000	6 000	100 000	20 000	50 000

Transactions dans le Fonds (suite)

Dispositions spéciales régissant la souscription de Parts

L'Acte constitutif établit que la Société de gestion ou son délégué peut émettre des Parts à leur Valeur liquidative en échange de titres qu'un Compartiment peut acquérir conformément à ses objectifs et à sa politique d'investissement et qu'il peut détenir, vendre, céder ou convertir en liquidités. Aucune Part ne sera émise avant que la propriété des titres ne soit transférée sur le compte du Compartiment concerné ou si la souscription porte préjudice aux Porteurs de Parts existants. La valeur des titres sera déterminée par la Société de gestion ou son délégué le Jour de transaction concerné, conformément aux stipulations relatives à la valorisation des actifs décrites à la section « Calcul de la Valeur Liquidative des Parts ». Le nombre de Parts émises ne devra pas excéder le nombre de Parts qui aurait été émises pour un montant équivalent en numéraire ledit Jour de transaction.

La Société de gestion et l'Agent administratif sont habilités à annuler toute demande de souscription de Parts et se réservent le droit de facturer des intérêts à des taux commerciaux raisonnables sur les souscriptions qui ne sont pas entièrement réglées dans un délai de trois Jours ouvrés suivant le Jour de transaction concerné. Le souscripteur demeure responsable de toute perte encourue par la Société de gestion ou par l'Agent administratif pour motif de non-règlement, que la demande de souscription de Parts ait été ou non annulée par la Société de gestion ou par l'Agent administratif. L'Agent administratif ne pourra pas être tenu responsable par le souscripteur des pertes, quelles qu'elles soient, issues du non-traitement de la souscription si les informations requises par l'Agent administratif n'ont pas été fournies par le souscripteur.

La Société de gestion ou son délégué peut, à son entière discrétion, rejeter une demande de souscription de Parts, en totalité ou en partie, et le paiement de la souscription ou tout solde y afférant sera, le cas échéant, remboursé au souscripteur par virement sur le compte désigné du souscripteur ou par courrier, aux risques du souscripteur.

Si le nombre de Parts d'un Compartiment souscrites un Jour de transaction donné correspond à un dixième ou plus du nombre total de Parts de ce Compartiment émises ou considérées comme émises ledit Jour de transaction, la Société de gestion ou son délégué peut alors refuser, à sa discrétion, d'émettre un nombre de Parts supérieur à un dixième du nombre total de Parts de ce Compartiment émises ou considérées comme émises, tel que susmentionné. Si tel est le cas, les demandes de souscription dudit Jour de transaction seront réduites au prorata, et les Parts faisant l'objet de la demande qui n'ont pas été émises en raison de ce refus seront traitées comme si une demande de souscription avait été faite chaque Jour de transaction ultérieur, jusqu'à ce que toutes les Parts concernées par la demande originale aient été souscrites. Les demandes de souscription reportées à un Jour de transaction ultérieur, toujours sous réserve des limites susmentionnées, auront la priorité sur les demandes reçues postérieurement.

La Société de gestion ou son délégué peut, à tout moment et à sa discrétion, interrompre temporairement, supprimer définitivement ou limiter l'émission de Parts aux personnes ou aux sociétés résidentes ou domiciliées dans certains pays ou sur certains territoires. La Société de gestion ou son délégué peut également interdire à certaines personnes ou sociétés d'acquérir des Parts si une telle mesure est nécessaire ou souhaitable pour protéger l'ensemble des Porteurs de Parts et le Fonds.

En outre, la Société de gestion ou son délégué peut :

(a) rejeter à sa discrétion la totalité ou une partie d'une demande de souscription de Parts ;

(b) racheter à tout moment les Parts détenues par des Porteurs de Parts qui sont exclus, en vertu de la loi ou des exigences de tout pays ou autorité gouvernementale, habilitées à acheter ou à détenir des Parts ; ou

(c) racheter à tout moment, à sa discrétion, les Parts détenues par les Porteurs de Parts.

Sauf décision contraire des Administrateurs, la taille minimale de chaque Compartiment s'élèvera à 10 000 000 USD ou correspondra à un montant équivalent dans une autre devise. La Société de gestion remboursera tous les montants de souscription aux Porteurs de Parts si la taille minimale n'est pas atteinte dans les deux ans.

Transactions dans le Fonds (suite)

Rachats

Procédure de rachat

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès de la Société de gestion ou de l'Agent administratif. La Société de gestion ou son délégué s'engage à racheter, tout Jour de transaction et à tout moment pendant la durée de vie d'un Compartiment, sur réception d'une demande écrite d'un Porteur de Parts, l'intégralité ou une partie de la participation du Porteur de Parts à un prix égal à la Valeur liquidative par Part (minorée des droits et charges applicables). Les demandes de rachat peuvent être exécutées sur instructions données par voie électronique uniquement si le paiement est à verser sur le compte ou au nom d'un Porteur de Parts. Si un Porteur de Parts soumet des instructions de rachat contenant des erreurs ou en double exemplaire, il doit immédiatement contacter la Société de gestion afin de déterminer si l'annulation et/ou la rectification des instructions de rachat en question est possible.

Heure limite de rachat

Les demandes de rachat doivent parvenir (par courrier, par télécopie ou par voie électronique, l'original suivant par courrier) à la Société de gestion ou son délégué à son siège social dans les délais indiqués dans la rubrique « Fréquence et heure limite des transactions » du Supplément concerné. Les demandes reçues après l'heure sus-mentionnée seront traitées le Jour de Transaction suivant le Jour de Transaction concerné, étant entendu que la Société de gestion peut décider, dans des circonstances exceptionnelles, d'accepter des demandes de rachat après ce délai pour autant qu'elle les reçoive avant le Point de valorisation en question.

Règlement

Les produits de rachat seront payables au Porteur de Parts dans les trois Jours Ouvrés suivant le Jour de Transaction où le rachat sera effectué, sous réserve de la réception par la Société de gestion ou son délégué de la demande de rachat originale et des certificats (le cas échéant) relatifs aux Parts. Sauf stipulation contraire de la part du bénéficiaire, le prix de rachat payable au Porteur de Parts sera libellé dans la Devise de référence de la Catégorie concernée et sera versé par virement bancaire aux frais du Porteur de Parts.

Les investisseurs sont priés de noter que tout produit de rachat prélevé par un Compartiment et détenu sur le Compte de souscription/de rachat pendant une période donnée continuera d'être considéré comme un actif du Compartiment concerné jusqu'à ce qu'il soit versé à l'investisseur en question. Cette règle s'applique aussi lorsque les produits de rachat sont temporairement retenus, les documents de vérification d'identité pouvant être requis par la Société de gestion ou l'Agent administratif n'ayant pas encore été reçus. Elle permet ainsi de résoudre rapidement ce type de problèmes de sorte que les produits puissent être versés. Il convient également de souligner que, dans ce cas-là, l'investisseur concerné aura cessé d'être considéré comme un Porteur de Parts et sera alors qualifié de créancier ordinaire non garanti du Fonds.

Chacun de ces virements bancaires sera payable à l'ordre du Porteur de Parts concerné, ou dans le cas de co-Porteurs de Parts, à l'ordre du co-Porteur de Parts ayant fait la demande de rachat aux risques de ce dernier ou des co-Porteurs de Parts.

Dispositions spéciales régissant le rachat de Parts

Si le nombre de Parts d'un Compartiment censées être rachetées un Jour de transaction est égal à un dixième ou plus de la Valeur liquidative de ce Compartiment ou à un dixième ou plus du nombre total de Parts de ce Compartiment en circulation ou considérées en circulation ce même Jour de transaction, la Société de gestion ou son délégué pourra, à sa discrétion, refuser de racheter toutes Parts du Compartiment au-delà du dixième de la Valeur liquidative de ce Compartiment ou au-delà d'un dixième du nombre total de Parts de ce Compartiment en circulation ou considérées en circulation tel que susmentionné et, si la Société de gestion ou son délégué exprime un tel refus, les demandes de rachat de Parts de ce Compartiment ce Jour de transaction seront réduites proportionnellement, et les Parts de ce Compartiment relatives à chaque demande et qui ne seront pas rachetées pour cause de refus seront traitées comme si une demande de rachat avait été effectuée chaque Jour de transaction ultérieur jusqu'à ce que toutes les Parts du Compartiment relatives à la demande originale aient été rachetées. Les demandes de rachat reportées à un Jour de Transaction ultérieur, toujours sous réserve des limites susvisées, seront traitées au prorata sur les demandes reçues postérieurement. Le délai maximal pendant lequel une demande de rachat peut être refusée et reportée conformément aux dispositions en vigueur n'excèdera pas vingt (20) Jours de transaction consécutifs.

Transactions dans le Fonds (suite)

Dispositions spéciales régissant le rachat de Parts (suite)

Si un Porteur de Parts doit recevoir, au titre d'une demande de rachat, un montant supérieur à 5 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment un quelconque Jour de transaction, la Société de gestion peut satisfaire la demande en distribuant audit Porteur de Parts des actifs en espèces, sous réserve du consentement de ce dernier. Elle peut également choisir, par le biais d'une notification écrite au Porteur de Parts, de lui affecter et de lui transférer ces actifs pour payer entièrement ou partiellement le montant du rachat. Si un Porteur de Parts reçoit une telle notification, il peut demander par écrit à la Société de gestion d'organiser une vente des actifs concernés, au lieu de les lui transférer, et de lui verser le produit net de la vente au titre du paiement du montant du rachat des Parts.

Les coûts relatifs à la vente peuvent être facturés au Porteur de Parts. En somme, les rachats en espèces sont décidés à la discrétion de la Société de gestion et ne peuvent être exécutés qu'avec l'accord du Porteur de Parts concerné. L'allocation des actifs est, quant à elle, soumise à l'approbation du Dépositaire. La distribution en espèces d'actifs d'un Compartiment ne porte pas préjudice aux droits des autres Porteurs de Parts.

Tous les paiements et les virements susmentionnés seront effectués sous réserve des retenues à la source ou autres déductions applicables.

Rachat forcé de Parts

La Société de gestion peut à tout moment racheter ou demander le transfert des Parts détenues par les Porteurs de Parts, y compris lorsque les Porteurs de Parts ne sont pas habilités à acheter ou à détenir des Parts, notamment lorsque cet achat ou détention : (i) vient en violation d'une loi ou des exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ; (ii) est effectué par une Personne américaine; (iii) est effectué par une personne dont les circonstances sont telles qu'elles peuvent, selon la Société de gestion, entraîner pour le Fonds ou l'un de ses Compartiments une obligation fiscale ou autres désavantages financiers qui n'auraient normalement pas été supportés aux termes de l'Acte constitutif. Ces rachats pourront être réalisés un Jour de transaction à un prix correspondant à la Valeur liquidative par Part applicable le Jour de transaction au cours duquel les Parts sont rachetées.

Conversion

Sous réserve de l'émission des Parts ou Catégories de Parts et de leur offre à la vente et à condition que l'émission et le rachat des Parts ou Catégories de Parts n'aient pas été suspendus, les Porteurs de Parts peuvent échanger une partie ou la totalité des Parts ou Catégories de Parts qu'ils détiennent dans un ou plusieurs Compartiments (les « **Parts originales** ») contre des Parts ou Catégories de Parts d'un ou plusieurs autres Compartiments (les « **Nouvelles parts** »). Les demandes de conversion doivent être adressées par écrit (par lettre ou par télécopie) sous leur forme originale à l'Agent administratif par le biais d'un formulaire de conversion (« **Formulaire de conversion** ») de la manière prescrite en tant que de besoin par la Société de gestion.

En soumettant sa demande de conversion de Parts, le Porteur de Parts accepte l'heure limite des transactions indiquée dans la rubrique « Fréquence et heure limite des transactions » du Supplément concerné, ainsi que les montants de souscription initiaux minimaux (sauf si la Société de gestion y renonce, à son entière discrétion) applicable au Compartiment/à la Catégorie concernés.

Le Jour de transaction suivant la réception du Formulaire de conversion, ou tout autre jour antérieur fixé à l'entière discrétion de la Société de gestion ou de son délégué, les Parts originales seront ipso facto échangées contre le nombre correspondant de Nouvelles parts, sous réserve toutefois que le nombre de Nouvelles parts atteigne la Détention minimale pour ce Compartiment. Les Parts originales devront, ledit Jour de transaction, avoir la même valeur (le « **Montant échangé** ») que si elles faisaient l'objet d'un rachat par la Société de gestion ou son délégué. Le nombre de Nouvelles parts ou Catégories de Parts correspondra au nombre de Parts ou de Catégories de Parts dans ce ou ces Compartiment(s) qui auraient été émises ledit Jour de transaction si le Montant échangé avait été investi dans ce ou ces Compartiment(s), à condition que la commission de souscription ne soit pas, dans ce cas précis, imputable.

Transactions dans le Fonds (suite)

Conversion (suite)

Suite à ladite conversion, des actifs ou du numéraire correspondant en valeur au Montant échangé seront réaffectés au(x) Compartiment(s) auquel/auxquels les Parts originales appartenaient par virement d'actifs ou de numéraire du Compartiment émetteur des Nouvelles parts.

Suivant toute conversion, la Société de gestion ou son délégué devra s'assurer que les registres concernés ont été modifiés en conséquence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales découlant de la conversion de Parts en vertu des lois en vigueur dans les juridictions où ils peuvent être redevables d'un impôt.

Transfert de Parts

Les Parts de chaque Compartiment sont transférables sur demande écrite et signée par le cédant. Le cédant sera considéré comme étant le Porteur des Parts jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre concerné à cet égard. L'instrument du transfert doit être accompagné d'un certificat du cessionnaire déclarant qu'il n'acquière pas les Parts au nom ou pour le compte d'une Personne américaine. En cas de décès de l'un des co-Porteurs de Parts, le ou les survivant(s) sera/seront la ou les seule(s) personne(s) reconnue(s) par la Société de gestion comme ayant droit des Parts enregistrées au nom desdits co-Porteurs de Parts.

Une commission ne pouvant pas excéder 25 EUR pourra être facturée par la Société de gestion au titre de l'enregistrement de chaque transfert et de l'émission d'un nouveau certificat au nom du cessionnaire ainsi que d'un certificat de solde, sur demande du cédant. Cette commission, dans le cas où elle serait exigée par la Société de gestion, devra être acquittée avant l'enregistrement du transfert.

Valeur liquidative

Les actifs d'un Compartiment seront valorisés de la manière suivante :

Calcul de la Valeur liquidative des Parts

La Valeur liquidative des Parts sera libellée dans la Devise de référence du Compartiment concerné. La Valeur liquidative par Part sera également libellée dans la Devise de référence de la Catégorie de Parts. Elle sera calculée par la Société de gestion chaque Jour de transaction sur la base de la valeur des actifs du Compartiment diminuée du passif à la clôture officielle du marché qui ferme en dernier le Jour de transaction concerné (le « **Point de valorisation** »), puis divisée par le nombre de Parts émises ou considérées comme émises au Point de valorisation. À la discrétion de la Société de gestion, le total obtenu est ensuite arrondi jusqu'à la deuxième décimale la plus proche. La plus ou moins-value de la Valeur liquidative d'un Compartiment (relative à des plus ou moins-values indépendantes de la Catégorie de Parts) constatée à la clôture du Jour de transaction précédent est alors répartie entre les différentes Catégories de Parts de ce Compartiment au prorata de leur Valeur liquidative à la clôture du Jour de transaction précédant, après ajustement en fonction des souscriptions et rachats effectués aux prix calculés le Jour de transaction précédent. Les plus ou moins-values spécifiques à une Catégorie de Parts réalisées pendant la période sont allouées à la Catégorie concernée (y compris les plus ou moins-values et les coûts liés aux instruments financiers utilisés pour la couverture du risque de change entre la Devise de référence du Compartiment et celle de la Catégorie de Parts). La Valeur liquidative de chaque Catégorie est alors divisée par le nombre de Parts en circulation et arrondie à la deuxième décimale (sauf disposition contraire indiquée pour une Catégorie) pour obtenir la Valeur liquidative par Part, sauf si une autre méthode d'arrondissement est spécifiée dans le Supplément d'un Compartiment.

Les actifs du Fonds seront valorisés de la manière suivante :

(a) Les titres inscrits à la cote de ou négociés sur un marché réglementé ou OTC (à l'exception des titres mentionnés aux paragraphes (h) et (i) ci-après) dont le cours de marché est facilement disponible seront valorisés sur la base de leur cours moyen à la clôture de leur marché ou de leur bourse de référence au Point de valorisation. Les titres inscrits à la cote ou négociés sur un marché réglementé ou OTC mais acquis avec une prime ou une décote en dehors du marché réglementé ou du marché OTC concerné, peuvent être valorisés, le montant de la prime ou de la décote à la date de valorisation de l'investissement étant pris en considération, à condition que le Dépositaire s'assure que cette procédure est justifiable au regard de l'établissement de la valeur de vente théorique du titre concerné.

Transactions dans le Fonds (suite)

Calcul de la Valeur liquidative des Parts (suite)

(b) Si le cours d'un titre inscrit à la cote ou négocié sur un marché réglementé n'est pas représentatif ou n'est pas disponible, ou si un titre n'est tout simplement pas inscrit à la cote, la valeur retenue sera la valeur de vente théorique au Point de valorisation estimée avec soin et en toute bonne foi par (i) la Société de gestion ou (ii) par une personne compétente désignée par celle-ci et approuvée à cet effet par le Dépositaire ou (iii) de toute autre manière, pour autant que la valeur retenue soit approuvée par le Dépositaire. Lorsque des cours de marché fiables ne sont pas disponibles pour des titres à revenu fixe, la méthode matricielle établie par la Société de gestion (ou par toute autre personne compétente telle qu'approuvée par le Dépositaire) pourra être employée pour calculer la valeur de ces titres par rapport à celle d'autres titres comparables en termes de notation, de rendement, de date d'échéance et d'autres caractéristiques.

(c) Si un actif est inscrit à la cote de plusieurs bourses ou marchés OTC, le cours moyen à la clôture du marché utilisé sera celui de la bourse ou du marché OTC qui constitue, selon la Société de gestion ou son délégué, le marché de référence de cet actif.

(d) Les liquidités et autres actifs liquides seront valorisés sur la base de leur valeur nominale, majorée intérêts courus ou après déduction des intérêts débiteurs, le cas échéant, au Point de valorisation.

(e) Les parts ou les actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront valorisées au Point de valorisation à leur dernière valeur liquidative disponible ou à leur dernier cours acheteur tel que publié par l'organisme de placement collectif concerné, ou bien, en cas d'inscription à la cote de ou de négociation sur une bourse reconnue, conformément aux dispositions du point (a) ci-avant. Si les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type fermé sont inscrites à la cote d'une bourse ou d'un marché de gré à gré, elles seront valorisées sur la base du dernier cours négocié ou, si ce cours n'est pas représentatif ou n'est pas disponible, sur la base de la valeur de vente théorique au Point de valorisation, telle qu'estimée avec soin et de bonne foi par la Société de gestion ou par son délégué (approuvé à cette fin par le Dépositaire).

(f) Les primes/décotes sur les cours des titres négociés sur un marché OTC (valorisé conformément au paragraphe (a) ci-dessus) seront calculées par un courtier ou un teneur de marché indépendant ou, si ces cours ne sont pas disponibles, par le Gestionnaire financier et ces titres seront valorisés en fonction des prix ainsi fournis sur approbation du Dépositaire. Cependant, la Société de gestion ou son délégué peut ajuster la valeur de ces investissements lorsqu'il ou elle considère que cet ajustement est nécessaire en vue de refléter leur juste valeur.

(g) Les valeurs (d'investissements ou de montants en espèces) exprimées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné et tout emprunt réalisé dans une devise autre que la Devise de référence seront convertis dans la Devise de référence au taux en vigueur au Point de valorisation (officiel ou autre) considéré comme étant approprié par la Société de gestion au regard des circonstances.

(h) Les contrats sur instruments dérivés négociés sur un marché réglementé, y compris, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés (futures), les contrats d'options et les contrats à terme sur indice seront valorisés au prix de règlement établi par le marché. Si le prix de règlement n'est pas disponible, la valorisation se fera à la valeur liquidative probable telle qu'estimée avec soin et de bonne foi par (i) la Société de gestion ou (ii) une personne compétente nommée par la Société de gestion et approuvée à cette fin par le Dépositaire, ou (iii) en vertu de tout autre méthode, à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

Transactions dans le Fonds (suite)

Calcul de la Valeur liquidative des Parts (suite)

(i) Les contrats de change à terme et les contrats de swaps sur taux d'intérêt seront valorisés de la manière décrite au point (b) ci-avant.

Nonobstant le caractère général de ce qui précède, la Société de gestion (ou son délégué) peut, avec l'accord du Dépositaire, ajuster la valeur de l'un quelconque de ces actifs si, pour des raisons liées au taux de change, à la négociabilité, aux frais de transaction et à toute autre considération qu'elle juge pertinente, elle considère qu'un tel ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur desdits actifs.

Dans le cas où la valorisation d'un placement conformément aux règles de valorisation définies aux paragraphes (a) à (i) ci-avant se révèlerait impossible ou incorrecte, ou qu'elle ne serait pas représentative de la juste valeur du marché pour le titre concerné, la Société de gestion (ou son délégué) est autorisée à utiliser toute autre méthode de valorisation, à condition qu'elle juge cette méthode nécessaire, que celle-ci soit approuvée par le Dépositaire et que les raisons de son utilisation soient clairement motivées.

Pour les besoins du calcul de la valeur des actifs d'un Compartiment, ou d'une partie de ces derniers, et en divisant cette valeur par le nombre de Parts émises ou considérées comme émises par le Compartiment concerné :

(i) Chaque Part dont l'émission est autorisée par la Société de gestion ou son délégué sera considérée comme étant émise au Point de valorisation correspondant à la réalisation de la souscription. Les actifs du Compartiment comptabiliseront les liquidités détenues par le Dépositaire ainsi que tous les montants en espèces à recevoir au titre des Parts dont l'émission a été autorisée, après déduction (dans le cas des Parts émises contre espèces) ou majoration de la commission de souscription décrite ci-avant dans la rubrique « Frais » ;

(ii) Les investissements dont la vente ou l'achat a été approuvée mais n'ayant pas encore été effectuée seront inclus ou exclus, selon le cas, et le prix de l'achat brut ou de la vente nette sera exclu ou inclus, selon le cas, comme si la vente ou l'achat avait dûment été réalisé ;

(iii) Lorsque la Société de gestion ou son délégué a informé le Dépositaire de la diminution de la valeur des actifs d'un Compartiment par suite de l'annulation de Parts, mais que cette annulation n'a pas été effectuée, les Parts à annuler seront considérées comme n'étant plus en circulation au Point de valorisation et la valeur des actifs du Compartiment concerné sera diminuée du montant payable à la Société de gestion ou à son délégué de cette annulation ;

(iv) Le montant total de tout passif effectif ou estimé, y compris les emprunts en cours, le cas échéant (à l'exclusion des dettes prises en compte au paragraphe (ii) ci-dessus) et toute dette estimée liée à l'impôt sur les plus-values non-réalisées seront déduits de la valeur des actifs d'un Compartiment ;

(v) Tout montant relatif à l'impôt sur les plus-values réalisées avant le calcul de la valorisation par la Société de gestion ou son délégué sera déduit de la valeur des actifs du Compartiment concerné ;

(vi) La valeur des actifs d'un Compartiment sera majorée du montant de tous intérêts ou dividendes courus mais non perçus ;

(vii) La valeur des actifs d'un Compartiment sera majorée du montant (le cas échéant) disponible pour la distribution de dividendes pour la Période de distribution en cours et de tout montant disponible pour la distribution de dividendes durant les Périodes de distribution antérieures mais non encore distribué ;

(viii) La valeur des actifs d'un Compartiment sera majorée du montant total (effectif ou estimé par la Société de gestion ou son délégué) de toutes les demandes de remboursement d'impôts sur le revenu, y compris les demandes relatives aux commissions à payer à la Société de gestion et au Dépositaire et à la récupération d'impôts dans le cadre de la double imposition ;

Transactions dans le Fonds (suite)

Calcul de la Valeur liquidative des Parts (suite)

(ix) Le montant des commissions payables à la Société de gestion et au Dépositaire, ainsi que les charges administratives, les débours courus mais non payés et le montant de la TVA (le cas échéant) applicable au montant de la commission payable à la Société de gestion et au Dépositaire pour les missions de services seront déduits de la valeur des actifs d'un Compartiment ;

(x) Le montant total (effectif ou estimé par la Société de gestion) de toute dette liée à l'impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés (à l'exception de l'impôt sur les plus-values réalisées ou non-réalisées) sera déduit de la valeur des actifs d'un Compartiment ;

(xi) Le montant total (effectif ou estimé par la Société de gestion ou son délégué) de toute autre dette devant être prélevée sur les bénéfices, y compris les intérêts courus et les emprunts (le cas échéant), sera déduit de la valeur des actifs d'un Compartiment.

(xii) Lors de la négociation d'investissements sous-jacents, un Compartiment peut voir sa valeur diminuer en raison des entrées ou des sorties nettes de ses capitaux ; ce phénomène est connu sous le nom de « dilution ». La Société de gestion peut alors décider d'ajuster la Valeur liquidative (swing pricing) aux fins du calcul de la Valeur liquidative, tel que décrit ci-après dans la rubrique intitulée « Ajustement de la Valeur liquidative ».

Ajustement de la Valeur liquidative

Des frais de transaction et d'autres frais qui peuvent être encourus en raison de la liquidation et de l'achat d'actifs sous-jacents et des écarts entre les prix d'achat et de vente suite aux entrées ou aux sorties nettes de capitaux, peuvent entraîner une diminution de la valeur d'un Compartiment. Pour contrer cet effet et protéger les intérêts des Porteurs de Parts, la Société de gestion peut décider d'ajuster la Valeur liquidative dans le cadre de sa politique d'évaluation. En d'autres termes, elle peut, dans certaines circonstances, procéder à des ajustements aux fins du calcul de la Valeur liquidative par Part, afin de contrebalancer l'impact des opérations et des autres frais lorsque ceux-ci sont jugés significatifs.

Si un Jour de valorisation donné, l'ensemble des transactions nettes d'un ou plusieurs investisseurs dans un Compartiment franchit un seuil prédéterminé, la Valeur liquidative par Part pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse, afin de refléter les coûts imputables aux entrées et aux sorties nettes de capitaux respectivement. En général, ce type d'ajustements se traduit par une augmentation de la Valeur liquidative par Part lorsque des souscriptions nettes sont effectuées au sein du Compartiment et par une diminution de la Valeur liquidative par Part lorsque des rachats nets sont opérés au sein du Compartiment. La Société de gestion est tenue de fixer un ou plusieurs seuils d'ajustement, qui consisteront en un pourcentage de l'actif net du Compartiment concerné. Chaque seuil est fixé sur des critères objectifs tels que la taille d'un Compartiment, les frais de transaction et certains autres coûts impactant la Valeur liquidative au titre d'un Compartiment. Il peut être révisé en tant que de besoin.

Tous les Compartiments du Fonds peuvent voir leur Valeur liquidative être ajustée. Le pourcentage d'ajustement qui peut être compris dans la Valeur liquidative sera fixé par les Administrateurs, puis révisé périodiquement afin de refléter une estimation des frais de transaction et autres frais courants. Il peut varier d'un Compartiment à l'autre, par exemple en raison des différences de frais de transaction dans certaines juridictions que ce soit pour les achats ou pour les ventes.

La Valeur liquidative par Part de chaque Catégorie de Parts dans un Compartiment sera calculée séparément, mais tout ajustement sera inclus au niveau du Compartiment et exprimé en pourcentage. Celui-ci sera également compris dans la Valeur liquidative par Part de chaque Catégorie de Parts. Si la Valeur liquidative d'un Compartiment fait l'objet d'un ajustement un Jour de valorisation donné, cet ajustement sera pris en considération dans toutes les transactions effectuées ce jour-là.

Les investisseurs sont informés du fait que la volatilité de la Valeur liquidative d'un Compartiment peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille suite audit ajustement.

Transactions dans le Fonds (suite)

Publication de la Valeur liquidative

Les investisseurs pourront s'enquérir de la Valeur liquidative par Part correspondant à chaque Jour de transaction au siège social de l'Agent administratif, sauf lorsque l'émission et le rachat de Parts ont été suspendus dans les circonstances décrites ci-après. Des informations actualisées seront publiées sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse http://www.muzinich.com/ ainsi qu'aux adresses http://www.fundinfo.com/en/home/ ou http://www.morningstar.co.uk/. De plus, la Valeur Liquidative par Part peut être publiée dans les publications choisies par la Société de gestion dans les juridictions où les Parts sont disponibles à la vente. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément Pays concerné. Les prix de transaction figurant sur Internet doivent être à jour.

Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative, des émissions et des rachats de Parts

Sous réserve des conditions du règlement 104(2)(a)(ii) de la Réglementation, la Société de gestion pourra, avec le consentement du Dépositaire, suspendre temporairement le calcul de la Valeur liquidative de tout ou chacun des Compartiments, le calcul de la Valeur liquidative par Part de chaque Compartiment et l'émission et le rachat des Parts des Compartiments aux Porteurs de Parts :

(i) pendant toute période de fermeture (autre que les jours fériés ordinaires), de limitation ou de suspension des transactions sur le marché ou la place boursière constituant le lieu privilégié sur lequel une partie importante substantielle des placements du Compartiment est ponctuellement cotée ;

(ii) pendant toute période où, à la suite d'événements de nature politique, économique, militaire ou monétaire ou de toute autre situation indépendante de la volonté, de la responsabilité et du pouvoir de la Société de gestion, toute cession ou valorisation des Placements d'un Compartiment ne peut être raisonnablement effectuée sans qu'elle nuise considérablement aux intérêts des Porteurs de Parts, ou si la Société de gestion estime que la Valeur liquidative par Part ne peut être calculée de manière équitable ;

(iii) pendant toute période où les moyens de communication normalement employés afin de déterminer la valeur des investissements ou les cours en vigueur sur un marché ou une place boursière seraient altérés ;

(iv) pendant toute période où le Compartiment concerné est dans l'impossibilité de rapatrier depuis l'étranger les fonds requis pour effectuer les paiements correspondant au rachat de Parts des Porteurs de Parts, ou lorsque la Société de gestion estime que les transferts de fonds nécessaires à la réalisation ou, au titre d'une suspension d'émission de Parts, à l'acquisition de Placements ou encore aux paiements correspondant aux rachats de Parts des Porteurs de Parts ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux ;

(v) si la Société de gestion et le Dépositaire en conviennent d'un commun accord, en cas de liquidation du Fonds ou du Compartiment concerné ; ou

(vi) si la détermination de la valeur d'une importante partie des investissements du Fonds ou de tout Compartiment est impossible ou irréalisable pour tout autre motif.

Dans la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables seront prises afin que les périodes de suspension soient closes au plus vite.

En cas de suspension, la Banque centrale sera notifiée immédiatement. Les Porteurs de Parts en seront informés si la Société de gestion estime que la suspension pourrait excéder quatorze jours. Les investisseurs ou les Porteurs de Parts sollicitant une souscription ou un rachat de Parts seront informés par la Société de gestion au moment du dépôt de leur demande de souscription ou de rachat.

Commissions et frais

Ci-après figurent des informations sur les commissions et frais prélevés sur les actifs des Compartiments. Ces informations figurent également dans l'annexe « Informations sur les Catégories de Parts » du Supplément relatif au Compartiment concerné.

Société de gestion

La Société de gestion peut prélever sur les actifs de chaque Compartiment une commission annuelle (la « Commission de la Société de gestion »). La Commission de la Société de gestion est provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu à un taux annuel pouvant aller jusqu'à 4 % de la Valeur liquidative de chaque Compartiment. Le montant de la Comission couvre les débours raisonnables de la Société de gestion relatifs au Compartiment concerné. Le montant exact de la Commission de la Société de gestion pour les Catégories des Compartiments figure dans l'annexe « Informations sur les Catégories de Parts » du Supplément relatif au Compartiment concerné.

La Société de gestion est également en droit de se faire rembourser ses dépenses administratives sur l'actif des Compartiments.

Commission administrative de la Société de gestion

Outre la commission évoquée ci-avant, la Société de gestion est en droit de percevoir une commission administrative annuelle (la « **Commission administrative** ») provisionnée chaque jour et payable mensuellement à terme échu, au taux annuel correspondant à chaque Compartiment indiqué dans l'annexe « Informations sur les Catégories de Parts » du Supplément relatif au Compartiment concerné.

En outre, la Société de gestion peut, à sa discrétion, utiliser la Commission administrative qu'elle reçoit pour couvrir d'autres coûts administratifs relatifs à certains Compartiments.

Dépositaire

Le Dépositaire a le droit de recevoir une commission annuelle pouvant aller jusqu'à 0,02 % de la Valeur liquidative de chaque Compartiment, provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu sur les actifs du Compartiment concerné.

Le Dépositaire peut se faire rembourser ses débours raisonnables sur les actifs du Compartiment concerné.

Agent administratif

L'Agent administratif a le droit de recevoir une commission annuelle pouvant aller jusqu'à 0,02 % de la Valeur liquidative de chaque Compartiment, provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu sur les actifs du Compartiment concerné. Il peut se faire rembourser ses débours raisonnables sur les actifs du Compartiment concerné.

Gestionnaire financier

Le Gestionnaire financier sera habilité à percevoir une commission annuelle, provisionnée chaque jour et payable mensuellement à terme échu par la Société de gestion sur sa commission (plus TVA, le cas échéant), et peut réclamer au Compartiment concerné le remboursement de ses débours dans la limite du raisonnable.

Sous-gestionnaire financier

Le Sous-gestionnaire financier sera habilité à percevoir une commission annuelle, provisionnée chaque jour et payable mensuellement à terme échu par la Société de gestion ou par le Gestionnaire financier sur leurs commissions (plus TVA, le cas échéant) et peut réclamer au Compartiment concerné le remboursement de ses débours dans la limite du raisonnable.

Distributeur général/sous-distributeurs

Le Distributeur général ne percevra aucune commission pour ses services de distribution.

Les frais et débours de tout sous-distributeur nommé par la Société de gestion pour le compte du Fonds ou d'un Compartiment peuvent être prélevés sur la Commission de la Société de gestion ou seront calculés aux taux commerciaux en vigueur, auquel cas ils seront à la charge du Fonds ou du Compartiment concerné.

Services de paiement

Les commissions et débours des Services de paiement/Représentants nommés par la Société de gestion pour le compte du Fonds ou d'un Compartiment seront calculés aux taux commerciaux en vigueur et seront à la charge du Fonds ou du Compartiment concerné.

Commissions et frais (suite)

Informations générales

Le paiement des frais de litige incombe à chaque Compartiment. En vertu des dispositions de l'Acte constitutif, le Dépositaire sera indemnisé sur les actifs d'un Compartiment pour les dépenses encourues par ou pour le compte du Compartiment dans certaines circonstances, notamment en cas de litige. La Société de gestion peut réclamer à un Compartiment le remboursement des dépenses encourues par ou pour le compte du Compartiment en cas de litige.

Chaque Compartiment paie, sur ses actifs, l'ensemble des commissions, des frais et des charges, y compris les frais et les débours administratifs de la Société de gestion et du Dépositaire, ou encourus par ceux-ci au titre de la gestion, de l'administration et de l'exploitation courantes du Compartiment concerné et de tout fonds nourricier (*feeder fund*) qui est sponsorisé par le Gestionnaire financier ou par une société affiliée et qui investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Compartiment concerné. Ces commissions, frais, charges et débours payables par le Compartiment concerné incluent, sans s'y limiter (dans chaque cas, plus TVA applicable) : les commissions des commissaires aux comptes et des comptables ; les frais juridiques ; les commissions, frais et débours raisonnables payables aux agents de placement, agents de structuration, agents payeurs, banque correspondante, au distributeur des Parts ou tout autre représentant des Parts ; (les commissions de banque d'affaires, de courtage et de financement d'entreprise, y compris les intérêts sur emprunts ; les impôts ou taxes imposés par toute autorité fiscale ; les frais de préparation, de traduction et de distribution des prospectus, des rapports, des certificats, des confirmations d'achat de Parts et des avis aux Porteurs de Parts ; les commissions et frais encourus dans le cadre de l'inscription des Parts à la cote d'une Bourse reconnue et de l'application des règles de cotation de cette dernière, ainsi que les commissions et frais encourus dans le cadre de l'enregistrement du Fonds ou d'un Compartiment auprès de tout organisme de réglementation ; les frais de dépôt et de transfert ; les dépenses liées aux assemblées de Porteurs de Parts ; les primes d'assurance ; toute autre dépense, y compris les frais administratifs liés à l'émission ou au rachat de Parts ; les frais de préparation, de traduction, d'imprimerie et/ou d'enregistrement en toute langue de l'Acte constitutif et de tous les autres documents relatifs au Fonds ou au Compartiment concerné, y compris les déclarations d'enregistrement, les prospectus, les informations sur l'inscription à la cote des Parts, les KIID, les mémoires explicatifs, les rapports annuels, semestriels et extraordinaires, auprès des autorités (y compris les associations locales de négociants en valeurs mobilières) ayant compétence sur le Fonds, l'un des Compartiments ou l'offre de Parts, ainsi que les dépenses liées à la distribution des documents susmentionnés aux Porteurs de Parts ; les frais de publicité liés à la distribution des Parts ; les frais de publication des avis dans les journaux locaux d'une juridiction quelle qu'elle soit ; et les coûts de clôture d'un Fonds ou d'un Compartiment.

La Société de gestion, le Gestionnaire financier et le Sous-gestionnaire financier ne concluent pas d'accord de commission en nature.

Commissions et frais (suite)

Frais de constitution

Ci-après figurent les frais de constitution de chaque Compartiment (si applicable) :

Compartiment	Frais de constitution
Muzinich Asia Credit Opportunities Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich European Credit Alpha Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich High Yield Bond 2024 Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich Dynamic Credit Income Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 50 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.
Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund	Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 35 000 EUR et seront amortis sur les cinq premières Périodes comptables.

Frais

Les commissions de souscription et de rachat maximales applicables à chaque Compartiment figurent dans le Supplément relatif au Compartiment concerné.

Commission de souscription

Une commission de souscription ne dépassant pas 5 % de la Valeur liquidative par Part peut venir s'ajouter au montant total de la souscription, dont le résultat sera arrondi au centime supérieur. Davantage d'informations sur la commission de souscription maximale en vigueur figurent dans le Supplément relatif au Compartiment concerné. **Aucune commission de souscription n'est actuellement à l'ordre du jour, sauf si un intermédiaire le demande spécifiquement.**

La Société de gestion peut, à son entière discrétion, renoncer à cette commission ou faire une distinction entre les souscripteurs quant au montant de cette commission dans les limites autorisées. Toute commission de souscription facturée sera détaillée dans l'avis d'exécution émis par l'Agent Administratif.

Commission de rachat

La Société de gestion peut, à son entière discrétion, facturer une commission de rachat (tel qu'indiqué dans le Supplément relatif au Compartiment concerné) par Part à racheter.

Commissions de performance

Ci-après figurent des informations sur les différentes commissions de performance appliquées par le Fonds. L'annexe « Informations sur les Catégories de Parts » du Supplément relatif au Compartiment concerné indique si ce dernier applique ou non une commission de performance.

Commission de performance avec péréquation

Pour chaque Part de chaque Catégorie, une commission de performance avec péréquation (la « **Commission de performance avec péréquation** ») peut être prélevée sur les actifs du Compartiment concerné, de sorte que chaque Part émise assumera une commission de performance correspondant à sa performance.

La commission de performance avec péréquation sera calculée annuellement (« **Période de performance** »).

Définitions (ces définitions s'appliquent uniquement à la méthode de calcul de la Commission de performance avec péréquation décrite ci-après) :

- La « **Période de performance** » désigne la période qui, pour le détenteur de Parts, commence soit le jour de la conclusion de l'achat initial de Parts, soit le premier jour suivant le dernier jour de la Période de performance immédiatement précédente et se termine le dernier Point d'évaluation de l'année ou à la première des dates suivantes : (i) la date d'un rachat (partiel ou complet) de capital, (ii) la date d'un rachat forcé ou (iii) la date de clôture du Compartiment. La première Période de performance commence le premier Jour ouvré suivant immédiatement la clôture de la période d'offre initiale pour une Catégorie et se termine lors du dernier Point d'évaluation de l'année concernée.
- Le « Seuil de performance » désigne, à tout Point de valorisation, la Valeur liquidative par Part la plus élevée le dernier jour de la dernière Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou comptabilisée ; ou le prix d'offre initial par Part à la fin de la période d'offre initiale, si celui-ci est plus élevé.
- Le « Taux de rendement minimal » désigne le taux de rendement annuel minimal par rapport à la Valeur liquidative au lancement ou au début de la Période de performance concernée, selon le cas, qui doit être obtenu avant que la Commission de performance avec péréquation ne soit calculée. De plus amples informations sont disponibles dans l'annexe intitulée « Informations sur les Catégories de Parts » dans le Supplément du Compartiment concerné (le cas échéant). Ce taux est comptabilisé à chaque Point de valorisation.
- Le « Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal » désigne la Valeur liquidative par Part qui est égale soit au Seuil de performance, soit à la Valeur liquidative par Part qui définit le Taux de rendement minimal applicable. Il est calculé à chaque Point de valorisation. La Commission de performance avec péréquation au titre de chaque Part émise correspondra à un pourcentage de l'augmentation de la Valeur liquidative par Part au-delà du seuil de performance (. Le recours au seuil de performance permet de s'assurer que les investisseurs n'assumeront pas de Commission de performance avec péréquation tant que les pertes antérieures ne seront pas récupérées.

La Commission de performance avec péréquation est payable annuellement à terme échu pour chaque Période de performance. La Commission de performance avec péréquation sera provisionnée à chaque Point de Valorisation où le Seuil de performance ou le Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal tel qu'applicable est dépassé et prise en compte dans le calcul de la Valeur liquidative par Part à chaque Point de Valorisation. Si le Porteur de Parts fait racheter des Parts avant la fin de la Période de performance, le montant de toute Commission de performance provisionnée mais non encore payée pour les Parts rachetées sera versé au Gestionnaire financier immédiatement après le rachat.

Pour chaque Période de performance, la Commission de performance avec péréquation sera calculée sur la base de la Valeur liquidative par Part avant déduction de toute commission de performance provisionnée.

Souscription à déficit

Si, lors de l'émission des Parts, la Valeur liquidative par Part est inférieure au Seuil de performance ou au Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal tel qu'applicable (ci-après une « Souscription à déficit »), l'Agent Administratif opérera l'ajustement décrit ci-dessous afin de diminuer les inégalités que subirait autrement le Porteur de Parts ou le Gestionnaire financier.

Commission de performance (suite)

Souscription à déficit (suite)

Lors d'une Souscription à déficit, le Porteur de Parts devra payer une Commission de performance avec péréquation sur toute appréciation ultérieure de ces Parts, lorsque la Valeur liquidative par Part à la date d'émission calculée au Point de valorisation est supérieure au Seuil de performance ou au Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal tel qu'applicable.

La Commission de performance avec péréquation sera prélevée à la fin de la Période de performance grâce au rachat du nombre de Parts du Porteur de Parts dont la Valeur liquidative cumulée (après le provisionnement d'une éventuelle Commission de performance avec péréquation) est égale au pourcentage applicable de cette appréciation (le « Rachat de la commission de performance »). La Valeur liquidative cumulée des Parts ainsi rachetées sera versée au Gestionnaire financier à titre de Commission de performance avec péréquation. Le rachat de la commission de performance permet de s'assurer que la Valeur liquidative par Part du Compartiment concerné est en tout temps uniforme. S'agissant des autres Parts détenues par le Porteur de Parts, toute appréciation de la Valeur liquidative par Part de ces Parts au-delà du Seuil de performance ou du Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal tel qu'applicable donnera lieu à une Commission de performance avec péréquation calculée de la manière habituelle décrite plus haut.

Souscription à prime

Si, lors de l'émission des Parts, la Valeur liquidative par Part est supérieure au Seuil de performance ou au Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal tel qu'applicable (ci-après une « **Souscription à prime** »), le futur Porteur de Parts devra payer un montant additionnel correspondant à la commission de performance provisionnée pour chaque Part (ci-après une « **Créance d'égalisation** »). La Créance d'égalisation a pour but d'assurer que le montant de capital engagé par Part est identique pour tous les Porteurs de Parts.

La Créance d'égalisation est assujettie à un risque dans le Compartiment concerné et peut diminuer selon la performance dudit Compartiment après la souscription. Si la Valeur liquidative par Part diminue, la Créance d'égalisation due au Porteur de Parts diminuera de la même manière que la provision de la commission de performance des autres Parts jusqu'à ce qu'elle soit épuisée. Une appréciation ultérieure de la Valeur liquidative par Part entraînera la récupération de toute Créance d'égalisation perdue en raison de cette diminution, mais uniquement jusqu'à concurrence de la précédente Créance d'égalisation perdue, jusqu'au montant payé lors de la souscription.

À l'issue de la Période de Performance, un montant égal à la Créance d'égalisation la moins élevée payée lors de la Souscription à prime calculée au Point d'évaluation (déduction faite de toute Créance d'égalisation octroyée antérieurement) ou un pourcentage de l'augmentation de la Valeur liquidative par Part au-delà du Seuil de performance ou du Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal tel qu'applicable sera appliqué lors de la souscription de Parts supplémentaires par le Porteur de Parts. Davantage d'informations sur ce pourcentage figurent dans l'annexe « Informations sur les Catégories de Parts » du Supplément relatif au Compartiment concerné, le cas échéant. Une telle souscription sera calculée sur la base de la Valeur liquidative par Part (nette des Commissions de performance avec péréquation) au Point d'évaluation. Si le Porteur de Parts demande le rachat de Parts souscrites lors de la Souscription à prime (ci-après appelées « **Parts à prime** ») avant le dernier jour d'une Période de Performance quelconque, le Porteur de Parts recevra un produit de rachat supplémentaire équivalant à toute Créance d'égalisation subsistant alors, multipliée par une fraction dont le numérateur est le nombre de Parts à prime étant rachetées et dont le dénominateur est le nombre de Parts à prime détenues par le Porteur de Parts immédiatement avant le rachat.

Le Dépositaire devra vérifier le calcul de toute Commission de performance avec péréquation versée au Gestionnaire financier.

Lorsque les Commissions de performance avec péréquation sont payables par un Compartiment, elles seront basées sur les plus et moins-values nettes réalisées et non réalisées à la fin de chaque période de calcul. Par conséquent, une Commission de performance avec péréquation peut être payée sur des plus-values non réalisées qui peuvent ne jamais être réalisées par la suite.

Commission de performance sans péréquation

Une commission de performance sans péréquation (la « **Commission de performance sans péréquation** ») peut être prélevée sur les actifs d'un Compartiment, calculée et attribuée en fonction de la Catégorie.

Commission de performance (suite)

Commission de performance sans péréquation (suite)

Définitions *(ces définitions s'appliquent uniquement à la méthode de calcul de la Commission de performance sans péréquation décrite ci-après) :*

- La « **Valeur liquidative par Part** » ou « **VL** » représente le prix par Part publié pour les Catégories qui appliquent une Commission de performance sans péréquation.
- La « **Valeur liquidative par Part avant Commission de performance** » ou « **VL avant CP** » représente la Valeur liquidative par Part (cf. ci-dessus) avant que la commission de performance ne soit provisionnée et avant qu'un ajustement (*swing pricing*) ne soit appliqué.
- Le « **Seuil de performance** » désigne, pour la première Période de performance, la Valeur liquidative avant CP au lancement et, pour les Périodes de performance suivantes, la Valeur liquidative avant CP à la fin de la dernière Période de performance où une Commission de performance a été versée ou comptabilisée (sous réserve qu'une Commission de performance sans péréquation soit due) ou la Valeur liquidative avant CP au lancement, si celle-ci est plus élevée. Le Seuil de performance sera ajusté pour chaque distribution au titre des Catégories de Parts qui paient des distributions périodiques et/ou *ad hoc*.
- Le « **Taux de rendement minimal** » désigne le taux de rendement annuel minimal qui doit être obtenu avant que la Commission de performance sans péréquation ne soit calculée. De plus amples informations sont disponibles à la rubrique intitulée « Informations sur les Catégories de Parts » dans le Supplément du Compartiment concerné (le cas échéant). Le Taux de rendement minimal sera ajusté pour chaque distribution pour les Catégories de Parts qui paient des distributions périodiques et/ou *ad hoc* Ce taux est provisionné quotidiennement.
- Le « **Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal** » désigne le taux de rendement annuel minimal (ou Taux de rendement minimal) par rapport au Seuil de performance qui doit être obtenu avant que la Commission de performance sans péréquation ne soit calculée. De plus amples informations sont disponibles dans la rubrique intitulée « Informations sur les Catégories de Parts » dans le Supplément du Compartiment concerné (le cas échéant). Il est calculé quotidiennement.
- La « **Période de performance** » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre ; en cas de lancement d'une Catégorie de Parts, de la date de lancement jusqu'au 31 décembre ; ou en cas de clôture d'une Catégorie de Parts, du 1er janvier à la date de clôture de la Catégorie de Parts.
- La « **cristallisation** » représente le moment auquel la Commission de performance sans péréquation est due au Gestionnaire financier.

Certaines Catégories peuvent provisionner et payer une Commission de performance sans péréquation (dont les détails sont énoncés à la rubrique « Informations sur les Catégories de Parts » dans le Supplément du Compartiment concerné, le cas échéant). La Commission de performance sans péréquation est calculée quotidiennement et provisionnée chaque jour lors de chaque Point de valorisation où la VL avant CP est supérieure au Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal. Si la VL avant CP est égale ou inférieure au Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal, la Commission de performance sans péréquation n'est pas provisionnée.

La Commission de performance sans péréquation est provisionnée chaque jour et est comprise dans le calcul quotidien de la VL. La commission de performance est cristallisée à la fin de chaque Période de performance et lors du rachat des Parts et est versée au Gestionnaire financier annuellement. Une Commission de performance peut également être cristallisée et payée au Gestionnaire financier lors du rachat de Parts.

Aucun plafond n'est fixé pour le montant prélevé sur le Compartiment concerné pour la Commission de performance sans péréquation, puisqu'une limite est déjà déterminée selon le taux de croissance dudit Compartiment et le Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal.

Méthode de calcul de la Commission de performance sans péréquation

Une commission de performance sans péréquation est provisionnée quotidiennement lors de chaque Point de valorisation où la VL avant CP est supérieure au Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal.

La Commission de performance sans péréquation par Part est équivalente à la VL avant CP moins le Seuil de performance ajusté au taux de rendement mini-

Commission de performance (suite)

Méthode de calcul de la Commission de performance sans péréquation (suite)

mal multiplié par la Commission de performance sans péréquation (dont les détails sont énoncés à la rubrique « Informations sur les Catégo-ries de Parts » dans le Supplément du Compartiment concerné, le cas échéant). Si la VL avant CP est inférieure au Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal, la Commission de performance sans péréquation n'est pas provisionnée et toute Commission de performance sans péréquation capitalisée durant la Période de performance sera perdue et créditée sur la VL par Part.

Aucune Commission de performance sans péréquation ne sera provisionnée tant que la VL avant CP du jour en cours ne dépassera pas le Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal.

Le provisionnement de la Commission de performance sans péréquation ne sera jamais inférieur à zéro. Tout provisionnement cumulé de la Commission de performance sans péréquation dès le début de la Période de performance qui n'a pas encore été versé au Gestionnaire financier sera compris dans le calcul de la VL avant CP de chaque Catégorie le jour en question.

Paiement/Cristallisation

Toute Commission de performance sans péréquation sera cristallisée, c'est-à-dire qu'elle sera payable au Gestionnaire financier, le dernier jour de chaque Période de performance sur la base des Parts restantes ce jour-là ou au moment où un investisseur vend ses Parts avant la fin de la Période de performance. Une fois la Commission de performance sans péréquation cristallisée, aucun remboursement n'aura lieu.

Seuil de performance (*high water mark*)

Le Seuil de performance ou *high water mark* permet de s'assurer que le prélèvement d'une Commission de performance sans péréquation ne survient que lorsque la VL avant CP a augmenté durant la Période de performance. Ainsi, aucune Commission de performance sans péréquation ne sera prélevée si, un quelconque jour, la VL avant CP est inférieure à la VL avant CP au lancement ou au niveau le plus élevé atteint à la fin d'une Période de performance antérieure le plus élevé des deux montants étant choisi.

Le Seuil de performance ne peut pas être revu à la baisse. Si, à la fin de la Période de performance, la VL tombe en-deçà du Seuil de performance, ce dernier demeurera identique jusqu'à ce que la VL avant CP du Compartiment concerné soit supérieure au Seuil de performance.

Taux de rendement minimal

Le Taux de rendement minimal sert à s'assurer que la Commission de performance sans péréquation est uniquement prélevée lorsque la VL avant CP a augmenté à un taux prédéterminé au-dessus du Seuil de performance ajusté au taux de rendement minimal au cours de la Période de performance. Le Taux de rendement minimal est calculé en tant que pourcentage de la VL avant CP au lancement ou du Seuil de performance, si ce dernier est plus élevé, annualisé de manière à créer un taux journalier. Le Taux de rendement minimal est provisionné quotidiennement. Le Taux de rendement minimal assure que les investisseurs ne devront pas payer de Commission de performance sans péréquation un quelconque jour, lorsque la VL avant CP est inférieure au taux prédéterminé au-dessus de la VL avant CP au lancement ou au Seuil de performance, le plus élevé des deux montants étant choisi.

Le Taux de rendement minimal ne peut pas être revu à la baisse.

Le Dépositaire devra vérifier le calcul de toute Commission de performance sans péréquation versée au Gestionnaire financier.

Lorsqu'une Commission de performance sans péréquation est payable par un Compartiment, elle sera basée sur les plus et moins-values nettes réalisées et non réalisées à la fin de chaque période de calcul. Par conséquent, une Commission de performance sans péréquation peut être payée sur des plus-values non réalisées qui peuvent ne jamais être réalisées par la suite.

Informations générales

Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

Les mesures destinées à prévenir le blanchiment d'argent peuvent exiger une vérification approfondie de l'identité du souscripteur et sont appliquées selon les conditions énoncées dans la Loi de justice pénale (blanchiment d'argent et financement du terrorisme) de 2010 (Criminal Justice [Money Laundering & Terrorist Financing] Act 2010. En fonction des circonstances de chaque demande, une vérification approfondie ne sera toutefois pas exigée si la demande est traitée par le biais d'un intermédiaire reconnu et si ce dernier confirme avoir appliqué les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer Due Diligence ou CDD) conformément à la Troisième directive en matière de lutte contre le blanchiment ou à une législation anti-blanchiment équivalente. Ces exceptions s'appliqueront seulement si l'institution financière ou l'intermédiaire susmentionnés sont domiciliés dans un pays reconnu par l'Irlande comme ayant une réglementation contre le blanchiment d'argent équivalente.

À titre d'exemple, un individu peut être tenu de fournir une copie de son passeport ou de sa carte d'identité dûment certifiée conforme par un notaire, accompagnée d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme donnant la preuve de son adresse, telle que l'original d'une facture émise par un service public ou d'un relevé de compte bancaire.

Si le souscripteur est une société, celle-ci peut être tenue de fournir une copie certifiée conforme du certificat de constitution (et tout éventuel changement de nom), de l'acte constitutif (ou son équivalent), des relevés financiers, une liste des noms, postes, dates de naissance et adresses personnelles et professionnelles de tous les administrateurs, ainsi que les justificatifs prouvant l'identité des propriétaires effectifs.

La Société de gestion ou son délégué se réserve le droit de réclamer les informations nécessaires à la vérification de l'identité d'un souscripteur. Si la Société de gestion ou son délégué exige d'un souscripteur une preuve d'identité supplémentaire, il ou elle contactera le souscripteur dès la réception des instructions de souscription. Au cas où le souscripteur faillirait à son obligation de remettre à la Société de gestion ou à son délégué, dans les délais impartis, les informations requises à des fins de vérification, la Société de gestion ou son délégué pourraient refuser de traiter sa demande et d'encaisser les montants de souscription. Les souscripteurs ne pourront pas racheter ou transférer leurs Parts (sur demande) tant que l'Agent administratif n'aura pas reçu le formulaire de souscription original et/ou les informations demandées à des fins de vérification.

Protection des données

Les investisseurs potentiels noteront qu'en remplissant le formulaire de souscription, ils fournissent à la Société des informations personnelles, qui peuvent être qualifiées de données à caractère personnel au sens de la législation irlandaise sur la protection des données. Ces données seront utilisées à des fins d'identification des clients, de traitement administratif, d'analyses statistiques, d'études de marché, de conformité aux exigences légales ou réglementaires applicables et, si les souscripteurs donnent leur consentement, à des fins de prospection directe. Les données peuvent être transmises, aux fins spécifiées, à des tiers, y compris les organismes de réglementation, les autorités fiscales (conformément notamment aux normes CRS et FATCA), les délégués, les conseillers et les prestataires de services du Fonds ainsi que leurs agents dûment agréés ou les agents dûment agréés du Fonds et l'une quelconque de leurs sociétés liées, associées ou affiliées, quelle que soit leur domiciliation (y compris en dehors de l'EEE). En signant le formulaire de souscription, les investisseurs donnent leur consentement à l'obtention, la détention, l'utilisation, la transmission et le traitement de leurs données à l'une ou à plusieurs des fins énoncées dans le formulaire de souscription.

Les investisseurs sont en droit d'obtenir, contre paiement, une copie de leurs données personnelles détenues par la Société de gestion ou l'Agent administratif ainsi que de rectifier toute inexactitude figurant dans ces données.

Réclamations

Les réclamations peuvent être adressées au siège social de la Société de gestion, à l'attention du responsable de la conformité. Les intéressés peuvent demander un exemplaire de la « Procédure de traitement des réclamations » de la Société de gestion. Les plaignants qui ne sont pas satisfaits de l'issue d'une enquête ont le droit de saisir la Banque centrale.

Informations générales (suite)

Notifications

Les notifications transmises aux Porteurs de Parts seront considérées dûment communiquées de la manière suivante :

MOYENS DE DIFFUSION	CONSIDÉRÉE COMME REÇUE
Distribution en mains propres	Le jour de la livraison ou le jour ouvré suivant en cas de livraison en dehors des heures de bureau normales.
Courrier	48 heures après l'envoi.
Télécopie	Le jour où un reçu de transmission positif a été reçu.
Par voie électronique	Le jour où la transmission électronique a été envoyée au système d'information électronique désigné par un Porteur de Parts.
Publication d'une notification ou d'un avis de notification	Le jour de la publication dans un journal quotidien circulant dans le ou les pays où les Parts sont commercialisées.

Le Dépositaire ou la Société de gestion peut convoquer une assemblée des Porteurs de Parts à tout moment. La Société de gestion doit réunir cette assemblée à la demande des Porteurs de Parts d'au moins 15 % des Parts émises en données cumulées (à l'exception de Parts détenues par la Société de gestion).

Toute transaction réalisée lors d'une assemblée de Porteurs de Parts dûment convoquée et tenue sera effectuée par le biais d'une résolution extra-ordinaire.

Un préavis d'au moins quatorze jours pour chaque assemblée doit être donné aux Porteurs de Parts. La notification précisera le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée ainsi que les résolutions à proposer. Un exemplaire de la notification sera envoyé par courrier au Dépositaire, sauf si l'assemblée est convoquée par celui-ci. Un exemplaire de la notification sera envoyé par courrier à la Société de gestion, sauf si l'assemblée est convoquée par celle-ci.

L'omission fortuite de communication de la notification à ou la non réception de celle-ci par l'un des Porteurs de Parts ne devra pas entraver le déroulement d'une assemblée.

Le quorum correspondra aux Porteurs de Parts présents en personne ou par procuration détenant ou représentant au moins un dixième du nombre de Parts en circulation. Aucune transaction ne pourra débuter lors d'une assemblée tant que le quorum requis ne sera pas atteint.

Droits de vote

Au cours d'une assemblée, (a) lors d'un vote à main levée, chaque Porteur de Parts présent en personne ou par procuration détiendra une voix et (b) lors d'un vote, chaque Porteur de Parts présent en personne ou par procuration détiendra une voix pour chaque Part détenue.

En ce qui concerne les droits et intérêts respectifs des Porteurs de Parts des différents Compartiments et Catégories, les dispositions susmentionnées prendront effet sous réserve des modifications suivantes :

a) une résolution qui selon la Société de gestion concerne uniquement un Compartiment ou une Catégorie sera considérée dûment adoptée si prise lors d'une assemblée distincte des Porteurs de Parts de ce Compartiment ou de cette Catégorie ;

Informations générales (suite)

Droits de vote (suite)

b) une résolution qui, selon la Société de gestion, concerne plus d'un Compartiment ou plus d'une Catégorie sans toutefois donner lieu à un conflit d'intérêt entre les Porteurs de Parts des Compartiments et Catégories respectifs sera considérée dûment adoptée lors d'une unique assemblée des Porteurs de Parts de ces Compartiments ou Catégories ;

c) une résolution qui selon la Société de gestion concerne plus d'un Compartiment ou plus d'une Catégorie et donne ou peut donner lieu à un conflit d'intérêt entre les Porteurs de Parts des Compartiments et Catégories respectifs ne sera considérée dûment adoptée que si, au lieu d'être prise lors d'une unique assemblée des Porteurs de Parts de ces Compartiments ou Catégories, elle est adoptée au cours d'assemblées distinctes des Porteurs de Parts de ces Compartiments et Catégories.

Liquidation

Le Fonds ou l'un de ses Compartiments peuvent faire l'objet d'une liquidation par le Dépositaire par le biais d'une notification écrite dans l'un des cas décrits ci-après :

(i) en cas de mise en liquidation de la Société de gestion (sauf liquidation volontaire à des fins de restructuration ou de fusion conformes aux conditions précédemment approuvées par écrit par le Dépositaire), de cessation d'activité, de prise de contrôle de facto (selon le jugement raisonnable du Dépositaire) d'une personne morale ou physique non approuvée par le Dépositaire, ou de nomination d'un liquidateur au titre d'une quelconque portion des actifs de la Société de gestion ou d'un contrôleur au sein de la Société de gestion conformément à la Loi sur les sociétés (Companies Act, 2014).

(ii) si, selon l'opinion raisonnable du Dépositaire, la Société de gestion est dans l'incapacité d'assumer ses obligations, ou manque à ses obligations, ou si, selon le Dépositaire, elle agit afin de porter atteinte au Fonds ou aux Compartiments ou de nuire aux intérêts des Porteurs de Parts ;

(iii) en cas d'adoption d'une loi rendant l'existence du Fonds ou de l'un de ses Compartiments ou Catégories illégale ou, selon le jugement raisonnable du Dépositaire, impossible ou inenvisageable ; ou

(iv) si, dans un délai de 90 jours à partir du moment où le Dépositaire notifie par courrier à la Société de gestion son intention de quitter ses fonctions, la Société de gestion n'a pas désigné un nouveau Dépositaire conformément aux dispositions prévues par l'Acte constitutif.

Le Fonds ou l'un de ses Compartiments peuvent faire l'objet d'une liquidation par la Société de gestion par le biais d'une notification écrite dans l'un des cas décrits ci-après :

(i) si la Valeur liquidative de l'ensemble du Fonds ou de l'un des Compartiments est inférieure à 10 000 000 USD ou à sa contre-valeur en euros ;

(ii) si le Fonds n'est plus considéré comme un OPCVM autorisé en vertu de la Réglementation ou si la Banque centrale n'autorise plus l'un de ses Compartiments ;

(iii) en cas d'adoption d'une loi rendant l'existence du Fonds illégale ou, selon l'opinion raisonnable de la Société de gestion, impossible ou inenvisageable ;

(iv) si, dans un délai de 90 jours à partir du moment où la Société de gestion notifie par courrier au Dépositaire son intention de quitter ses fonctions, aucune nouvelle société de gestion n'a été désignée pour la remplacer.

(v) si, dans un délai de 90 jours à partir du moment où le Gestionnaire financier notifie par courrier à la Société de gestion son intention de quitter ses fonctions, la Société de gestion n'a pas désigné un nouveau Gestionnaire financier.

La partie liquidant le Fonds, un Compartiment ou une Catégorie en notifiera les Porteurs de Parts de la manière prévue par le présent Prospectus et établira la date d'entrée en vigueur de cette liquidation qui ne devra pas être fixée avant qu'un délai de trois mois ne se soit écoulé après la communication de la notification.

Informations générales (suite)

Liquidation (suite)

Le Fonds ou l'un de ses Compartiments ou Catégories peuvent à tout moment faire l'objet d'une liquidation par résolution extraordinaire d'une assemblée des Porteurs de Parts dûment convoquée et tenue conformément aux dispositions de l'Annexe à l'Acte constitutif, liquidation qui prendra effet trois mois à compter de la date d'adoption de ladite résolution ou ultérieurement, le cas échéant, tel que précisé par la résolution susmentionnée.

La Société de gestion devra, dans un délai de deux mois précédant la liquidation du Fonds ou d'un Compartiment ou d'une Catégorie le cas échéant, en notifier (dans la mesure du possible) les Porteurs de Parts et les informer de la distribution imminente des actifs du Fonds ou du Compartiment selon le cas. Au terme de cette liquidation, la Société de gestion procèdera à la vente de tous les placements en actifs du Fonds ou Compartiment restés entre les mains du Dépositaire et de son mandataire, et cette cession sera effectuée de manière et dans une période suivant la liquidation du Fonds ou du Compartiment ou de la Catégorie telles que convenues par la Société de gestion et le Dépositaire. La Société de gestion distribuera aux Porteurs de Parts au prorata du nombre de Parts de chaque Compartiment ou Catégorie détenues par chacun d'entre eux, au moment qu'elle juge approprié, mais dans un délai raisonnable à compter de la fin de la période de liquidation, l'intégralité du produit net en espèces issu de la réalisation des investissements et les quelconques montants en espèces constituant les actifs du Compartiment concerné dans la mesure où ces produits sont disponibles pour la distribution. La distribution ne sera réalisée qu'après réception par la Société de gestion du formulaire de demande de paiementtel qu'exigé par la Société de gestion à seule discrétion, sous réserve que ce dernier soit autorisé à prélever des actifs détenus par le Dépositaire d'importantes provisions pour l'ensemble des coûts, charges, dépenses, réclamations, dettes et exigences liés aux Compartiments et Catégories correspondants, dont la Société de gestion est ou serait responsable ou qu'il encourt ou pourrait encourir, qu'elles soient établies ou libérées par la Société de gestion en relation à la liquidation du Fonds ou de l'un des Compartiments ou Catégories le cas échéant, et qui seraient conservées sans préjudice pour faire face à ces coûts, charges, dépenses, réclamations et exigences.

Cessation ou poursuite des activités de la Société de gestion

La Société de gestion assumera ses fonctions de société de gestion pendant toute l'existence du Fonds, conformément aux conditions prévues par l'Acte constitutif.

La Société de gestion actuelle peut être révoquée et sera révoquée sans délai dans le cas (i), sous trois mois dans le cas (ii) et par notification écrite du Dépositaire à la Société de gestion dans les cas suivants :

(i) en cas de mise en liquidation de la Société de gestion (sauf liquidation volontaire à des fins de restructuration financière ou organisationnelle ou de fusions absorptions conformes aux conditions précédemment approuvées par écrit par le Dépositaire) ;

(ii) en cas de de nomination d'un liquidateur de la Société de gestion ou d'un interrogateur de la Société de gestion conformément à la Loi sur les sociétés Act de 2014 ; ou

(iii) si une assemblée de Porteurs de Parts décide, par résolution extraordinaire, que la Société de gestion doit se retirer.

En adressant un préavis écrit de trois mois au Dépositaire, la Société de gestion sera en droit de se démettre de ses fonctions et de céder la place à une quelconque entité approuvée par le Dépositaire et la Banque centrale, sous réserve que cette entité s'inscrive dans le cadre d'un texte acceptable.

Démission du Dépositaire

Le Dépositaire ne pourra démissionner de son propre gré sauf en cas de nomination d'un nouveau Dépositaire ou de liquidation du Fonds, y compris en cas de liquidation par le Dépositaire si la Société de gestion n'a pas désigné de nouveau Dépositaire dans un délai de trois mois à compter de la date où le Dépositaire annonce par écrit son intention de se retirer. Si le Dépositaire souhaite quitter ses fonctions, la Société de gestion peut nommer par le bais d'un avenant une entité dûment qualifiée jugée apte par la Banque centrale à agir en tant que Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Informations générales (suite)

Contrats importants

Les contrats suivants, qui sont décrits de manière plus détaillée dans les sections intitulées « Gestion du Fonds » et « Commissions et Frais », n'ayant pas été passés conformément à la norme, ont été ou seront conclus et sont, ou peuvent être, importants :

Acte constitutif

L'Acte constitutif conclu le 8 janvier 2020 entre la Société de gestion et le Dépositaire, tel qu'amendé et complété.

Le Dépositaire agit en tant que dépositaire des actifs du Fonds et est responsable de la supervision du Fonds dans la mesure exigée par les lois, les règles et la réglementation applicables, conformément à celles-ci. Il exerce ses fonctions de supervision conformément aux lois, aux règles et à la réglementation applicables, ainsi qu'à l'Acte constitutif.

Il satisfait à ses obligations avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent conformément aux normes et aux pratiques d'un dépositaire professionnel pour le compte d'un tiers sur les marchés ou dans les juridictions où il fournit ses services en vertu de l'Acte constitutif.

Le Dépositaire sera tenu responsable envers le Fonds et ses Porteurs de Parts de toute perte, causée par lui-même ou par un tiers dûment nommé, de tout instrument financier détenu sous forme de dépôt (déterminé conformément à OPCVM V) et sera chargé de rendre au Fonds les instruments financiers perdus ou de lui remettre le montant correspondant à leur valeur dans les plus brefs délais. Il ne sera toutefois pas tenu responsable d'une perte s'il prouve que celle-ci est survenue en raison d'un événement extérieur échappant à son contrôle et qu'il lui était impossible, dans la mesure du raisonnable, d'éviter les conséquences dudit événement malgré tous ses efforts, conformément à la Réglementation. En cas de perte d'instruments financiers détenus sous forme de dépôt, les Porteurs de Parts peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire, directement ou par l'intermédiaire de la Société de gestion, pour autant que cette procédure n'entraîne ni un double recours ni un traitement inéquitable des Porteurs de Parts. En vertu de l'Acte constitutif, la délégation des fonctions de garde à un tiers n'affecte aucunement la responsabilité du Dépositaire. Le Dépositaire sera tenu responsable envers le Fonds et ses Porteurs de Parts de toute perte qu'ils auront subie (et qui n'est pas une perte d'un instrument financier détenu sous forme de dépôt, tel que déterminé en vertu de la Réglementation) due à une négligence ou à un manquement intentionnel de sa part dans le cadre de ses obligations, telles que décrites dans l'Acte constitutif et/ou dans la Réglementation. Toutefois, il ne sera pas tenu responsable des dommages ou pertes consécutifs, indirects ou spéciaux découlant de ou en lien avec l'exécution ou la non-exécution de ses devoirs et obligations.} L'Acte constitutif prévoit des indemnités en faveur du Dépositaire dans le cas de certaines pertes encourues, sauf dans les circonstances où le Dépositaire est responsable de ces pertes.

L'Acte constitutif reste en vigueur tant que l'une ou l'autre partie ne le résilie pas au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours, bien qu'une résiliation immédiate soit possible dans certaines circonstances, comme dans le cas de l'insolvabilité du Dépositaire. En cas de révocation ou de démission (prévue) du Dépositaire, la Société de gestion nommera un nouveau Dépositaire, sous réserve des exigences de la Banque centrale applicables. L'approbation de la Banque centrale est nécessaire pour toute nomination d'un nouveau Dépositaire.

L'Acte constitutif est régi par les lois de la République d'Irlande et les instances irlandaises ont la compétence non exclusive pour entendre tout litige ou toute réclamation découlant de ou en lien avec l'Acte constitutif.

Contrat de gestion financière

Le Contrat de gestion financière conclu le 9 juillet 2013 entre la Société de gestion et le Gestionnaire financier, conformément auquel ce dernier a été nommé gestionnaire financier du Fonds et de chacun de ses Compartiments (tel que pouvant être amendé).

En vertu des dispositions de l'Accord de gestion financière, la Société de gestion puisera dans les actifs du Compartiment concerné pour dédommager le Gestionnaire financier de toute perte contractée par ce dernier dans le cadre du présent contrat.

Informations générales (suite)

Contrats importants (suite)

Contrat de gestion financière (suite)

Aucune indemnisation ne sera toutefois versée au Gestionnaire financier en cas de faute délibérée, fraude, acte de mauvaise foi, négligence ou non-respect de ses obligations fixées au titre du Contrat.

Le Contrat de gestion financière est applicable pendant trois ans et renouvelable sur une base annuelle pour trois années à compter de cette date. Le Contrat de gestion financière peut être résilié par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours (ou moins tel que fixé par les parties) ou en raison de l'insolvabilité de l'une ou l'autre partie ou d'une violation majeure irrémédiable du contrat et dans toute autre circonstance prévue par le contrat.

Contrat de sous-gestion financière

Le Contrat de sous-gestion financière conclu le 9 juillet 2013 entre le Gestionnaire financier et le Sous-gestionnaire financier, en vertu duquel le Sous-gestionnaire financier a été désigné en qualité de sous-gestionnaire financier du Fonds et de chacun de ses Compartiments (tel que pouvant être amendé).

En vertu des dispositions du Contrat de sous-gestion financière, le Gestionnaire financier puisera dans les actifs du Compartiment concerné pour dédommager le Sous-gestionnaire financier de toute perte contractée par ce dernier dans le cadre du contrat. Aucune indemnisation ne sera toutefois versée au Sous-gestionnaire financier en cas de faute délibérée, fraude, acte de mauvaise foi, négligence ou non-respect de ses obligations en vertu dudit contrat.

La responsabilité du Gestionnaire financier ne sera pas engagée pour les actions, les coûts, les commissions, les pertes, les dommages ou les dépenses découlant des actions ou des omissions du Sous-gestionnaire financier ou de ses propres actions ou omissions commises de bonne foi suite aux conseils ou aux recommandations du Sous-gestionnaire financier.

Le Contrat de sous-gestion financière est en vigueur pendant trois ans et est renouvelable sur une base annuelle pour une année à compter de son échéance initiale, sauf résiliation par l'une des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours (ou moins tel que fixé par les parties). Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie en cas d'insolvabilité de l'autre partie ou en raison d'une violation majeure irrémédiable du contrat et dans toute autre circonstance prévue par le contrat.

Contrat d'administration

Le Contrat d'administration conclu le 22 décembre 2011 entre la Société de gestion et l'Agent administratif, aux termes duquel l'Agent administratif a été désigné en qualité d'agent administratif du Fonds, demeure applicable jusqu'à la résiliation de l'une des parties par le biais d'un préavis de 90 jours à l'autre partie.

Selon les dispositions du Contrat d'administration, la Société de gestion indemnisera, uniquement sur les actifs du Fonds, l'Agent administratif de tous les coûts, demandes et dépenses qui pourraient lui être imputés ou être imputés à ses délégués autorisés, à ses collaborateurs ou à ses agents dans le cadre de l'exécution ou de la non-exécution de leurs obligations ou en cas de manquement à leurs obligations et devoirs prévus dans le Contrat.

Aucune indemnisation ne sera toutefois versée à l'Agent administratif en cas de négligence, de faute délibérée, de mauvaise foi, de fraude, ou d'imprudence dans l'exécution ou de la non-exécution de ses devoirs.

L'Agent Administratif sera responsable vis-à-vis de la Société de gestion et des Porteurs de Parts de toute perte encourue par ces derniers suite à une négligence, un acte de mauvaise foi, une fraude, une faute intentionnelle ou une faute grave de sa part.

Le contrat se poursuivra sauf demande de chacune des parties et cela avec un préavis de 90 jours. Toutefois, le Contrat d'administration peut être résilié immédiatement en cas de violation manifeste du contrat.

Contrat de distribution générale

Le Contrat de distribution générale conclu le 28 octobre 2011 entre la Société de gestion et le Distributeur général en vertu duquel le Distributeur général a été nommé distributeur général du Fonds.

Tout autre contrat ultérieur pouvant être conclu, autre que des contrats importants ou pouvant l'être, conclus dans le cadre des activités normales devra être détaillé dans le présent Prospectus, tel que modifié.

Informations générales (suite)

Rapports

Pour chaque Période comptable, la Société de gestion devra présenter aux commissaires aux comptes un rapport annuel à réviser et à certifier concernant la gestion du Fonds et de chacun de ses Compartiments. Ce rapport annuel sera présenté sous une forme approuvée par la Banque centrale et comportera les informations requises par la Réglementation. Joint à ce rapport annuel figure une déclaration du Dépositaire relative au Fonds et à chacun de ces Compartiments ainsi que toute déclaration portant sur des informations complé-mentaires pouvant être exigées par la Banque centrale.

Le rapport annuel précité peut être obtenu sur le site Internet http://www.muzinich.com/. Il ysera publié dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période à laquelle il se rapporte.

La Société de gestion préparera un rapport semestriel non audité pour les six mois suivant immédiatement la Date d'arrêté des comptes ayant servi de référence à l'élaboration du dernier rapport annuel du Fonds et de chacun de ses Compartiments. Ce rapport semestriel sera présenté sous une forme approuvée par la Banque centrale et comportera les informations requises par la Réglementation.

Des exemplaires du rapport semestriel peuvent être obtenus sur le site Internet http://www.muzinich.com/. Ils y seront publiés dans un délai de deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se rapportent.

La Société de gestion communiquera, au nom du Fonds, à la Banque centrale tout rapport mensuel ou autre tel que requis.

L'Acte constitutif peut être consulté gratuitement aux sièges sociaux respectifs de la Société de gestion et du Dépositaire. Par ailleurs, un exemplaire de l'Acte constitutif sera envoyé par la Société de gestion aux Porteurs de Parts sur demande écrite.

Documents mis à disposition des investisseurs

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet http://www.muzinich.com/ :

(a) les KIIDs relatifs à chaque Compartiment ou Catégorie, selon le cas ;

(b) les rapports annuels, comprenant les comptes audités, et les rapports semestriels, comprenant les comptes non audités, si publiés ; et

(c) de plus amples informations sur la politique en matière de rémunération de la Société de gestion, notamment sur la méthode de calcul de la rémunération et des bénéfices et sur l'identité des personnes chargées de verser la rémunération et les bénéfices.

Les documents suivants peuvent être obtenus gratuitement et sur demande auprès de la Société de gestion :

(a) l'Acte constitutif ;

(b) les rapports annuels, comprenant les comptes audités, et les rapports semestriels, comprenant les comptes non audités, si publiés ;

(c) les KIIDs relatifs à chaque Compartiment ou Catégorie, selon le cas ;

(d) politique en matière de réclamations : la Société de gestion dispose d'une procédure en matière de réclamations que les Porteurs de Parts peuvent consulter gratuitement sur demande ;

(e) politique en matière de votes : la Société de gestion dispose d'une procédure en matière de votes au nom du Fonds que les Porteurs de Parts peuvent consulter gratuitement sur demande. Les Porteurs de parts peuvent ainsi obtenir davantage de détails sur les décisions prises selon l'exercice des droits de vote.

(f) politique en matière de rémunération de la Société de gestion.

Informations générales (suite)

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs

La Société de gestion ou ses représentants peuvent être tenus, dans certaines circonstances, de fournir des informations supplémentaires aux Porteurs de Parts ou à des tiers, comme des porteurs de parts potentiels ou des consultants, à l'égard du Fonds et de ses Compartiments, comprenant notamment des informations sur les titres en portefeuille et/ou la performance (qui ne figurent pas dans le Prospectus). La Société de gestion peut, à son entière discrétion, fournir (ou autoriser ses représentants à le faire) des informations supplémentaires aux Porteurs de Parts ou à des tiers.

Si des informations ne sont pas prises en considération dans le Prospectus ou dans le cas où elles auraient changé et que ces changements n'auraient pas été reflétés dans le Prospectus, elles seront mises à jour et transmises gratuitement et sur demande aux Porteurs de Parts en ce qui concerne les points suivants :

- l'identité du Dépositaire et une description de ses devoirs et des conflits d'intérêt qui peuvent survenir ;

- une description des fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, une liste de ses délégués et de ses sous-délégués, ainsi que tout conflit d'intérêt pouvant surgir en raison d'une telle délégation ;

Politique de rémunération

La Société de gestion a mis en place une politique en matière de rémunération conformément à OPCVM V. Cette politique impose des règles en matière de rémunération applicables aux membres du personnel et de la direction de la Société de gestion dont les activités ont une incidence majeure sur le profil de risque des Compartiments. Les Administrateurs sont chargés de verser les rémunérations et les bénéfices, et s'assureront que la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société de gestion sont compatibles avec une gestion des risques sûre et efficace, qu'elles n'encouragent pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque des Compartiments et avec l'Acte constitutif et qu'elles sont conformes à OPCVM V. En outre, ils s'assureront que cette politique est en tout temps compatible avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux de la Société de gestion, des Compartiments et des Porteurs de Parts, et qu'elle comprend des mesures qui permettent de gérer, en tout temps et de manière appropriée, tous les conflits d'intérêt concernés.

Gestion efficace du portefeuille

Le Gestionnaire financier peut, pour le compte d'un Compartiment, effectuer des opérations sur instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou afin de le protéger contre les risques de change, conformément aux conditions et restrictions imposées en tant que de besoin par la Banque centrale. Il peut conclure des opérations de gestion efficace de portefeuille liées aux actifs du Fonds dans l'un des objectifs suivants : (a) la réduction du risque (y compris le risque d'exposition au change) ; (b) la réduction des coûts (sans aucune augmentation, même minime, du risque) ; et (c) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires au titre d'un Compartiment avec un degré de risque conforme à son profil de risque et aux exigences de diversification, conformément à la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale, et tel qu'indiqué dans le Prospectus. Pour ce qui est des opérations de gestion efficace de portefeuille, le Gestionnaire financier s'assurera que les techniques et instruments utilisés sont économiquement opportuns, à savoir qu'ils seront réalisés de manière rentable. Ces opérations peuvent inclure des opérations de change modifiant les caractéristiques des devises des valeurs mobilières détenues par un Compartiment. Le Gestionnaire financier peut utiliser les techniques et instruments suivants : les contrats à terme standardisés, les options, les swaps sur taux d'intérêt, les swaps sur défaut de crédit (pour l'achat ou la vente de protection), ainsi que les contrats de change à terme (chacun de ces instruments étant décrit dans le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ») et les accords de mise et de prise en pension aux fins de gestion efficace du portefeuille. Si le Supplément concerné le permet, il peut également recourir à des accords de mise et de prise en pension, pour autant que ces accords se rapportent à des valeurs mobilières, que leur durée ne dépasse pas douze mois et qu'ils visent uniquement une gestion efficace du portefeuille.

Lors de la conclusion d'un accord de prise en pension, tout Compartiment doit s'assurer qu'il est, en tout temps, en mesure de récupérer le montant total des espèces ou de résilier l'accord de prise en pension, soit selon la méthode de la comptabilité d'exercice, soit selon sa valeur de marché. Si la seconde méthode est utilisée, il conviendra de recourir à la valeur de marché de l'accord de prise en pension pour calculer la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Lors de la conclusion d'un accord de mise en pension, tout Compartiment doit s'assurer qu'il est, en tout temps, en mesure de récupérer tout titre concerné par l'accord de mise en pension ou de résilier l'accord de mise en pension qu'il a conclu. Les accords de mise et de prise en pension à échéance fixe qui n'excèdent pas sept jours devraient être considérés comme des accords dont les conditions permettent au Compartiment de récupérer les actifs en tout temps.

Tous coûts et/ou commissions opérationnels directs et indirects découlant de l'utilisation de techniques de gestion efficace du portefeuille qui peuvent être déduits du revenu versé au Compartiment concerné seront calculés aux taux commerciaux normaux et ne comprendront pas de revenu caché.

Ces coûts et commissions directs ou indirects seront payés à la contrepartie aux transactions sur IFD concernée qui, dans le cas d'un IFD utilisé à des fins de couverture contre le risque de change, peuvent impliquer le Dépositaire, les entités liées à ce dernier ou les entités liées au Fonds, étant entendu que celles-ci sont présentées dans le rapport annuel. La Société de gestion s'assurera que tous les revenus générés grâce aux techniques de gestion efficace du portefeuille et aux Opérations de financement sur titres reviendront au Compartiment concerné (nets des coûts et commissions opérationnels directs et indirects).

Un Compartiment peut conclure des accords de mise et de prise en pension et utiliser d'autres techniques et instruments décrits dans la présente rubrique intitulée « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » uniquement si (et dans la mesure où) c'est indiqué dans le Supplément de ce Compartiment et uniquement au titre des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir. Les actifs enregistrés ou reçus par le Compartiment en vertu d'accords de prise ou de mise en pension ou dans lesquels ce dernier investit par le biais des techniques et instruments décrits dans la présente rubrique seront pris en considération aux fins de vérification du respect des restrictions en matière d'investissement ou des autres limites figurant dans le présent Prospectus ou dans le Supplément du Compartiment considéré.

Gestion efficace du portefeuille (suite)

Si les accords de prise et de mise en pension conformes aux restrictions présentées dans le Prospectus et les Suppléments ne constituent pas des emprunts ou des prêts aux fins des règlements 103 et 111 de la Réglementation, tout effet de levier découlant de ces accords est pris en considération aux fins de vérification du respect des limites fixées au titre des effets de levier. Les accords de prise et/ou de mise en pension conclus par un Compartiment sont soumis aux conditions et aux limites définies dans la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale.

Les Compartiments peuvent conclure des Opérations de financement sur titres, conformément aux pratiques courantes du marché, au Règlement SFT et aux exigences de la Banque centrale. Sauf disposition contraire figurant dans le Supplément concerné, ils peuvent effectuer des Opérations de financement sur titres liées à des valeurs mobilières, à des instruments du marché monétaire et/ou à d'autres instruments financiers qu'ils détiennent à toute fin conforme à leur objectif d'investissement, y compris à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins de couverture contre le risque de change, dans le respect des conditions et des limites prévues par la Banque centrale en tant que de besoin. Conformément à leur politique d'investissement, les Compartiments Muzinich LongShortCreditYield Fund et Muzinich European Credit Alpha Fund sont en outre autorisés à recourir à des swaps sur rendement total pour générer des revenus et des plus-values et, partant, pour augmenter le rendement de leur portefeuille. Tous les Compartiments peuvent investir jusqu'à 100 % de leur Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres ou dans de swaps sur rendement total. En général, il est prévu que Muzinich LongShortCreditYield Fund et Muzinich European Credit Alpha allouent entre 0 % et 2 % de leur Valeur liquidative à de telles opérations et les autres Compartiments, entre 0 % et 1 % de la leur.

Le prêt de titres est une transaction par laquelle une partie transfère des titres à une autre partie qui s'engage à lui rendre des titres équivalents à une date ultérieure ou au moment fixé par la partie transférant les titres. Cette transaction est considérée comme un prêt de titres du point de vue de la partie transférant les titres. Les accords de mise en pension sont des opérations de prêt de titres par lesquelles une partie vend un titre à une autre partie et convient parallèlement de racheter le titre à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé reflétant un taux d'intérêt du marché sans rapport avec le taux du coupon du titre. Un accord de prise en pension est, quant à lui, une opération où un Compartiment achète des titres à une contrepartie et s'engage simultanément à les lui revendre à un prix et à une date convenus.

Bien que la Réglementation n'impose aucun critère d'éligibilité précontractuel pour les contreparties des Compartiments aux Opérations de financement sur titres, la Société de gestion ou son délégué procèdera, lors de la sélection des contreparties, à un examen de due diligence, notamment axé sur le statut juridique, sur le pays d'origine et sur la note de crédit minimale de chacune d'entre elles. Si une contrepartie qui bénéficiait d'une note d'au moins A-1 (note de crédit à court terme de Standard & Poor's) ou d'une note comparable, au moment de la conclusion du contrat avec un Compartiment, voit sa note baisser à A-2 (ou à une note comparable) voire à une note inférieure, la Société de gestion observera les conditions énoncées dans la Réglementation.

Instruments financiers dérivés et techniques de gestion efficace du portefeuille

Lorsque cela est précisé dans le Prospectus, un Compartiment peut investir dans des IFD, y compris des instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur une Bourse reconnue et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, dans chacun des cas d'après les et conformément aux conditions ou exigences imposées par la Banque centrale. Les IFD dans lesquels le Gestionnaire financier peut investir pour le compte d'un Compartiment et l'impact prévu d'un investissement dans de tels IFD sur le profil de risque d'un Compartiment seront indiqués dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier applique au Fonds un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer, de suivre et de gérer avec précision les divers risques associés à l'utilisation des IFD. Dans ce cadre, sauf disposition contraire du Supplément concerné, le Gestionnaire financier recourt à l'approche par les engagements.

Si l'approche de la valeur à risque (VaR) est employée afin de gérer les risques d'un Compartiment, les investisseurs sont priés de noter que celle-ci ne mesure pas l'effet de levier de manière explicite. En effet, la VaR est une méthode de mesure statistique du risque, et les pertes réelles d'une transaction ou d'un Compartiment en particulier peuvent dépasser de manière significative les pertes calculées via la VaR. En effet, cette dernière permet de mesurer les pertes potentielles maximales à un niveau de confiance défini (probabilité) et à un moment donné dans des conditions de marché normales. Il se peut toutefois que le Compartiment concerné soit exposé à des pertes plus importantes que celles estimées par la VaR, notamment en cas de conditions de marché anormales. En outre, l'utilisation de la VaR pour mesurer le risque de manière statistique comporte certaines limites, car elle ne restreint pas directement le niveau d'exposition du Compartiment et ne fait qu'estimer le risque de pertes dans des conditions de marché bien spécifiques. En outre, elle ne reflète pas non plus d'éventuelles variations de la volatilité.

Les IFD qui ne sont pas inclus dans le processus de gestion des risques ne seront pas utilisés tant qu'une version révisée de ce processus n'aura pas été soumise et validée par la Banque centrale. La

Société de gestion fournira aux Porteurs de Parts, sur demande, des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion des risques utilisées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principaux investissements.

Les IFD qui peuvent être utilisés par un Compartiment sont décrits ci-après :

Contrats à terme standardisés

Le Gestionnaire financier peut conclure des contrats à terme standardisés pour se couvrir contre les fluctuations de la valeur des investissements détenus par un Compartiment ou des marchés auxquels un Compartiment est exposé, ou encore pour se couvrir contre les risques de change et de taux d'intérêt.

Le Gestionnaire financier peut également utiliser des contrats à terme standardisés pour capitaliser des liquidités ou pour obtenir une exposition à des titres ou à des marchés spécifiques à court et à moyen termes avant de prendre la décision d'acheter un titre particulier à des fins d'investissement ou de réaffecter les actifs à plus long terme. De plus, le Gestionnaire financier peut utiliser des contrats à terme standardisés pour réduire l'exposition à un marché avant de lever les liquidités issues de ventes d'actifs pour financer les rachats d'un Compartiment.

Le Gestionnaire financier peut également utiliser des contrats à terme standardisés pour prendre une orientation concernant certains titres ou marchés appartenant à l'univers d'investissement d'un Compartiment.

Contrats à terme

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir les expositions en devises de titres ou d'autres actifs d'un Compartiment libellés dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment ou la Devise de référence d'une Catégorie couverte.

Instruments financiers dérivés et techniques de gestion efficace du portefeuille (suite)

Options

Des options d'achat peuvent être utilisées pour obtenir une exposition à des titres spécifiques et des options de vente peuvent être utilisées pour se couvrir contre le risque de perte. Des options peuvent également être achetées à des fins de couverture contre les risques de change et de taux d'intérêt, et le Gestionnaire financier peut émettre des options de vente et des options d'achat couvertes pour générer des revenus supplémentaires pour un Compartiment. Le Gestionnaire financier n'émettra pas d'options d'achat à découvert.

Swaps sur défaut de crédit

Les swaps sur défaut de crédit (**CDS**) peuvent être utilisés aux fins d'achat ou, si spécifié dans le Supplément du Compartiment concerné, de vente de protection de crédit.

Les swaps sur défaut de crédit utilisés pour acheter une protection seront négociés sur des indices libellés en dollar américain ou en euro, tels que le DJ CDX NA HY Series ou le Dow Jones iTRaxx Europe Crossover, ou sur des crédits individuels.

L'achat d'une protection permet de couvrir le risque d'un portefeuille si une correction de marché provisoire est à craindre. Il est également justifié en cas de sentiment négatif à l'égard d'une société, d'un titre en particulier ou du marché en général.

Lorsque le Compartiment prend une position courte synthétique sur un CDS, il est acheteur d'une protection par CDS. En cas de défaut de paiement, l'acheteur d'une protection par CDS est en droit de réclamer au vendeur de la protection la différence entre la valeur nominale (p.ex. un prix de 100,00) et la valeur de recouvrement de l'actif sous-jacent du CDS sur lequel il y a eu défaut. La valeur de recouvrement est fixée par l'International Swap Dealers Association (**ISDA**) pour chaque actif de CDS en défaut.

Dans le but de réduire le risque de contrepartie résultant des opérations de swap, le Compartiment ne participera à des opérations de swap qu'avec des établissements financiers bénéficiant d'une notation élevée, spécialisés dans ce type d'opérations et conformément aux termes standard établis par l'ISDA.

Si le Supplément du Compartiment concerné le prévoit, ces swaps peuvent également être vendus au nom de personnes physiques afin de générer des revenus supplémentaires pour ledit Compartiment.

Des positions longues peuvent en outre être détenues dans les swaps sur défaut de crédit aux fins de gestion de la liquidité.

Swaps sur taux d'intérêt

Les swaps sur taux d'intérêt sont utilisés pour gérer la duration globale d'un portefeuille (c.à.d. sa sensibilité à la courbe des rendements). Les swaps peuvent être adaptés à des échéances plus spécifiques que les contrats à terme standardisés (les contrats à terme standardisés sont des contrats normalisés à échéances fixes) et peuvent s'étendre sur des horizons plus longs.

Un manquement d'une contrepartie à ses obligations peut avoir un impact négatif sur les rendements des investisseurs. Ainsi, dans le but de réduire le risque de contrepartie résultant des opérations de swaps, le Compartiment ne participera à des opérations de swap qu'avec des établissements financiers bénéficiant d'une notation élevée, spécialisés dans ce type d'opérations et conformément aux termes standard établis par l'ISDA.

Obligations convertibles

Une obligation convertible est un type d'obligation pouvant être converti par son titulaire en un nombre déterminé d'actions ordinaires de la société émettrice ou en liquidités d'égale valeur. Il s'agit d'un titre hybride doté de caractéristiques communes tant avec les obligations qu'avec les actions. Les obligations convertibles peuvent intégrer une composante de dérivé/levier, tel qu'indiqué ci-après.

Les obligations convertibles sont des obligations dont le coupon est moindre en raison de l'option sur action intégrée. Elles sont souvent de rang inférieur, en termes de structure de capital, aux créances de premier rang ou aux titres de premier rang émis par des entreprises (et ne seraient donc pas prioritaires en cas de remboursement lors d'un défaut), mais souvent de même rang que les obligations subordonnées non garanties de premier rang des mêmes émetteurs.

Instruments financiers dérivés et techniques de gestion efficace du portefeuille (suite)

***Obligations convertibles* broken**

Lorsque la nature hors-jeu (*out of the money*) de l'option sur action décrite ci-avant est telle que l'option est considérée comme sans ou de peu de valeur, l'obligation se négociera avec un rendement comparable à une obligation subordonnée classique émise par la même société ou par un émetteur similaire. Le Gestionnaire financier peut investir en tant que de besoin dans des obligations convertibles se négociant bien en-deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds* ou obligations convertibles *broken*) de note suffisante et conformes aux caractéristiques des Compartiments concernés si elles offrent une valeur relative intéressante et comportent soit un rendement en vigueur élevé, soit un potentiel de rendement total attractif.

Dans des conditions de marché normales, l'obligation peut se négocier à escompte par rapport à sa valeur nominale, augmentant ainsi le rendement en vigueur de l'obligation et offrant un potentiel d'appréciation du capital.

Par conséquent, une obligation convertible *broken* peut certes offrir un intérêt en vigueur inférieur à une obligation à haut rendement classique, mais elle comporte souvent moins de risques en termes de perte du principal en cas de défaut qu'une obligation d'entreprise subordonnée classique de même rang, à haut rendement et non garantie. Une augmentation spectaculaire de la valeur d'une action sous-jacente au titre d'obligations convertibles se négociant bien en-deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*) entraînera un endettement pour le Compartiment concerné, bien qu'une telle augmentation soit considérée comme très improbable. Nonobstant cette éventualité, le Gestionnaire financier s'assurera que chacun des Compartiments ne sera pas endetté au-delà de la limite autorisée, telle que définie dans leur Supplément respectif.

L'option intégrée à une obligation convertible *broken* est évaluée à zéro. Cette dernière n'est pas achetée pour ses caractéristiques de dérivé.

Swap sur rendement total

Un swap sur rendement total est un contrat financier bilatéral destiné à transférer le risque de crédit d'une partie au contrat à l'autre partie. Une partie (**partie acheteuse**) paie à l'autre partie (**partie vendeuse**) le rendement économique total d'un actif spécifique – la créance de référence – en contrepartie d'un flux de trésorerie, typiquement le LIBOR, majoré d'un écart. La performance ou « **rendement total** » comprend la somme des intérêts, des dividendes, des commissions et de tout autre paiement résultant de la fluctuation de valeur de la créance de référence. Les paiements résultant de la fluctuation de valeur correspondent à l'augmentation (ou à la diminution) de la valeur évaluée au prix du marché de la créance de référence. Une diminution nette de la valeur (soit un rendement total négatif) entraînera un paiement en faveur de la partie acheteuse. Le swap sur rendement total peut prévoir une réduction de la durée de vie du contrat à la survenance d'un ou de plusieurs évènements spécifiques concernant la Créance de référence.

Dans le but de réduire le risque de contrepartie résultant des opérations de swap, un Compartiment ne participera à des opérations de swap qu'avec des établissements financiers bénéficiant d'une notation élevée, spécialisés dans ce type d'opérations et conformément aux termes standard établis par l'ISDA.

Sauf indication contraire dans le Supplément du Compartiment concerné, les contreparties n'ont de regard ni sur la composition ni sur la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou de l'actif sous-jacent des IFD. Leur approbation n'est requise pour aucune transaction dans le portefeuille.

Titres convertibles contingents

Les Titres convertibles contingents peuvent comprendre un instrument dérivé et, dans ce cas, toute exposition à un effet de levier est prise en considération dans le calcul de l'exposition générale aux risques du Compartiment concerné.

Gestion des garanties pour les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille

Les garanties reçues ainsi que toutes garanties investies doivent respecter la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale. Un actif dans lequel un Compartiment n'est pas autorisé à investir en vertu du présent Prospectus ne peut constituer ni une garantie ni un investissement au titre d'une garantie déposée ou reçue par ledit Compartiment. Les garanties et les investissements au titre d'une garantie sont pris en considération aux fins de vérification du respect des restrictions en matière d'investissement et des autres limites spécifiées dans le présent Prospectus ou dans le Supplément du Compartiment concerné.

Politique en matière de garantie

Lorsqu'un Compartiment a recours à des IFD dans le cadre d'Opérations de financement sur titres ou à des fins de couverture, d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, il est possible que la contrepartie dépose une garantie au bénéfice du Compartiment ou qu'une garantie soit déposée auprès d'une contrepartie pour le compte du Compartiment. Toute réception ou dépôt d'une garantie par un Compartiment seront effectués conformément aux exigences de la Banque centrale et selon les termes de la politique en matière de garantie de la Société définie ci-après.

Garantie – Réception par l'OPCVM

La garantie déposée par une contrepartie au bénéfice d'un Compartiment peut permettre de réduire l'exposition à cette contrepartie. Chaque Compartiment devra recevoir le niveau de garantie nécessaire afin de respecter les limites d'exposition aux contreparties. Si la valeur de la garantie reçue correspond, à un tout moment, à la valeur du montant exposé au risque de contrepartie, ce dernier peut être alors réduit.

Le Gestionnaire financier collaborera avec le Dépositaire afin de gérer tous les aspects relatifs à la garantie de la contrepartie.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués grâce au processus de gestion des risques de la Société de gestion. Un Compartiment recevant une garantie pour au moins 30 % de ses actifs devrait avoir une politique en matière de test de résistance (stress testing)

assurant que des tests de résistance sont réalisées régulièrement, dans des conditions de liquidité aussi bien normales qu'exceptionnelles, afin de lui permettre d'évaluer le risque de liquidité que comporte la garantie. Cette politique comportera les éléments suivants :

(a) la conception d'un modèle d'analyse de scénario de simulation de crise portant, entre autres, sur l'étalonnage, la certification et la sensibilité ;

(b) une approche empirique de l'analyse d'impact, comprenant la vérification a posteriori des estimations du risque de liquidité ;

(c) la fréquence des notifications et le ou les seuil(s) de tolérance relatif(s) aux limites/pertes ; et

(d) des mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, parmi lesquelles une politique en matière de décote et une protection contre le risque de saut de valorisation (*gap risk*).

Afin de fournir une marge ou une garantie au titre des transactions sur les techniques et les instruments, un Compartiment peut transférer, hypothéquer, facturer ou grever tous actifs ou liquidités qu'il possède, selon les pratiques habituelles du marché et la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale.

Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre d'un contrat mise/prise en pension seront considérés comme des garanties et devront être conformes aux termes de la politique en matière de garantie de la Société de gestion.

Garanties autres qu'en espèces

Les garanties doivent, en tout temps, se conformer aux critères suivants :

(i) **Liquidité** : les garanties reçues à la place de liquidités devraient être particulièrement liquides et se négocier sur un marché réglementé ou sur un système de négociation multilatéral dont la méthode de fixation des prix est transparente, de manière à ce qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de la valorisation prévalant avant la vente. Les garanties reçues devraient en outre se conformer aux dispositions de l'art. 74 de la Réglementation.

Gestion des garanties pour les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille (suite)

Garanties autres qu'en espèces (suite)

(ii) **Valorisation** : les garanties reçues devraient être valorisées sur une base quotidienne au minimum, et les actifs présentant une volatilité de prix élevée ne devraient pas être acceptés en tant que garantie, sauf lorsqu'une politique de décote prudente appropriée est adoptée.

(iii) **Qualité du crédit de l'émetteur** : les garanties reçues devraient être de bonne qualité.

(iv) **Corrélation** : les garanties reçues devraient être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne devraient pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

(v) **Diversification (concentration des actifs)** :

(a) Sous réserve du paragraphe (b) ci-après, les garanties devraient être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marché et d'émetteur. Leur exposition à un émetteur donné ne devrait pas dépasser 20 % de la valeur liquidative d'un Compartiment. Lorsque le Compartiment est exposé à différentes contreparties, les divers paniers de garanties devraient être totalisés pour calculer la limite de 20 % d'exposition précitée.

(b) Un Compartiment peut être entièrement garanti en différentes valeurs mobilières et en différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou l'une ou plusieurs de ses autorités locales, par un pays tiers ou un organisme public international auquel appartient au moins un État membre. Ce Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres provenant d'un émetteur ne représentant pas plus de 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Un Compartiment peut profiter d'une augmentation de son exposition à un émetteur tant qu'il respecte les dispositions de l'art. 5, al. ii, de l'annexe 3 de la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale. Il peut s'agir de n'importe quel émetteur énuméré à la section 2.11 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » du présent Prospectus.

(c) **Disponibilité immédiate** : les garanties reçues devraient pouvoir être exercées intégralement par l'OPCVM en tout temps, sans qu'un rapport à ni une approbation de la part de la contrepartie ne soit nécessaire.

(vi) **Garde** : les garanties reçues au titre d'un transfert (que ce soit en rapport avec une Opération de financement sur titres, en rapport avec une transaction sur dérivés de gré à gré ou pour toute autre raison) devraient être détenues par le Dépositaire ou par son agent. Pour les autres types d'arrangements, les garanties pourront être détenues par un dépositaire tiers soumis à un contrôle prudentiel et sans aucun lien avec l'émetteur de la garantie.

(vii) **Décote** : le cas échéant, le Gestionnaire financier appliquera, pour le compte de chaque Compartiment, une décote prudente appropriée aux actifs reçus comme garantie, après avoir effectué une évaluation des caractéristiques des actifs, telles que la notation de crédit, la volatilité du cours ou les résultats des tests de résistance (stress tests) effectués comme indiqué ci-avant. Ainsi, de manière générale, le Gestionnaire financier estime qu'une politique de décote prudente doit être adoptée conformément aux directives spécifiques qu'il aura consignées régulièrement par écrit si l'émetteur de la garantie n'est pas suffisamment sûr ou que la qualité de crédit n'est pas suffisante ou encore que la volatilité du cours de la garantie est importante par rapport à l'échéance résiduelle ou à d'autres facteurs.

Gestion des garanties pour les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille (suite)

Décote (suite)

Néanmoins, l'adoption d'une telle décote sera déterminée au cas par cas, selon les résultats exacts de l'évaluation de la garantie. Le Gestionnaire financier peut, à sa discrétion, considérer comme approprié, dans certains cas, d'accepter une garantie avec une décote plus ou moins prudente, ou sans décote. Il prendra sa décision de manière objective selon des critères justifiables. Toutes circonstances spéciales motivant l'acceptation d'une garantie avec une décote différente de celle figurant dans les directives devront être mentionnées par écrit.

Concernant le point (ii) sur la valorisation, les garanties reçues doivent être valorisées à la valeur de marché au moins une fois par jour, et les actifs dont le cours est très volatil ne doivent pas être acceptés en guise de garanties, à moins qu'une politique de décote prudente ne soit appliquée (voir ci-avant). Selon le cas, les garanties détenues au bénéfice d'un Compartiment qui ne sont pas des espèces sont valorisées conformément à la politique et aux principes en la matière applicables aux Compartiments. Quant aux garanties déposées auprès d'une contrepartie, elles sont valorisées quotidiennement, à la valeur de marché.

Tant que les garanties sont suffisamment liquides, aucune restriction quant à leur échéance n'est imposée.

Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni nanties, ni réinvesties.

Garanties en espèces

Les garanties en espèces peuvent uniquement être réinvesties en :

1. dépôts auprès des institutions concernées ;
2. obligations d'État de bonne qualité ;
3. accords de prise en pension, pour autant que les transactions s'effectuent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit en mesure de récupérer en tout temps le montant total des espèces selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;
4. fonds du marché monétaire à court terme tels que définis par les recommandations de l'ESMA sur le document du CESR intitulé *Common Definition of European Money Market Funds* (CESR/10-049).

Les garanties en espèces investies ne pourront pas être placées en dépôt auprès de la contrepartie ou d'une entité affiliée. Par ailleurs, toutes les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées en termes de pays, de marché et d'émetteur. Afin de respecter ces exigences en matière de diversification, le Compartiment ne devra pas investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative auprès d'un émetteur donné.

Lorsqu'un Compartiment est exposé à la même contrepartie par le biais de la garantie qu'il détient et de ses investissements sans garantie, la garantie devrait être cumulée avec les détentions sans garanties du Compartiment pour calculer la limite de 20 % de cette exposition.

Lorsqu'un Compartiment reçoit une garantie pour au minimum 30 % de ses actifs, le Gestionnaire financier appliquera une politique en matière de tests de résistance (*stress testing*). Cette politique consiste à effectuer des tests réguliers dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, ce qui permettra au Gestionnaire financier d'évaluer les risques de liquidité que comporte la garantie.

Garantie – Dépôt par l'OPCVM

Lors du calcul de l'exposition au risque de contrepartie d'un Compartiment, il convient de prendre en considération la garantie déposée auprès d'une contrepartie pour le compte du Compartiment. La garantie déposée auprès d'une contrepartie et celle reçue par cette contrepartie peuvent être prises en considération sur la base de montants nets, pour autant que le Compartiment concerné soit en mesure de conclure des accords de compensation avec cette contrepartie.

Le niveau de garantie devant être consenti peut varier selon la contrepartie avec laquelle le Compartiment négocie. La politique de décote appliquée aux garanties consenties (comme en attestera le Gestionnaire financier) sera négociée en fonction de la contrepartie et variera selon la catégorie d'actifs reçue par un Compartiment ainsi que la notation de crédit et la volatilité du cours de la contrepartie concernée.

Fiscalité

Informations générales

Les informations sur la fiscalité figurant ci-après se réfèrent au droit et à la pratique en vigueur en Irlande à la date du présent document et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à l'attention des Porteurs de Parts existants ou potentiels. Comme pour tout investissement, rien ne garantit que la situation fiscale ou la situation fiscale visée au moment où un investissement est effectué dans le Fonds perdure, étant donné que les règles et les taux en matière de fiscalité peuvent fluctuer.

Les Porteurs de Parts potentiels sont invités à se renseigner sur les lois et réglementations (telles que celles sur la fiscalité et sur le contrôle des changes) applicables à la souscription, la détention et au rachat de Parts dans leur lieu de citoyenneté, de résidence ou de domicile et, si nécessaire, à solliciter un conseil fiscal en la matière.

La Société de gestion recommande aux Porteurs de Parts de solliciter un conseil fiscal auprès d'un professionnel compétent pour les charges fiscales découlant de la détention de Parts dans le Fonds et tout rendement issu de l'investissement dans ces Parts.

Irlande

(a) Imposition du Fonds

Les Administrateurs ont été informés du fait que le Fonds est un organisme de placement au sens de l'art. 739B LCF et qu'il n'est donc pas redevable de l'impôt irlandais sur les revenus ou les plus-values tant qu'il réside à des fins fiscales en Irlande. Le Fonds est considéré comme un organisme de placement tant qu'il n'est pas un fonds *offshore* à des fins fiscales irlandaises. Si le Dépositaire réside et est administré en Irlande ou s'il mène ses activités et est administré par l'intermédiaire d'une de ses succursales en Irlande, le Fonds ne sera pas considéré comme un fond *offshore* (d'après la pratique suivie par les Autorités fiscales), mais comme un résident en Irlande à des fins fiscales. La Société de gestion fera en sorte que les activités du Fonds soient menées de manière à assurer que ces conditions soient remplies.

Le revenu et les plus-values en capital perçus par le Fonds sur des titres émis dans d'autres pays que l'Irlande, ou sur les actifs situés dans d'autres pays que l'Irlande, peuvent être redevables d'un impôt, par exemple l'impôt à la source, dans les pays où le revenu et les plus-values concernés sont réalisés. Il est possible que le Fonds ne bénéficie pas d'une réduction du taux de retenue à la source en vertu des traités de double imposition en vigueur entre l'Irlande et d'autres pays. La Société de gestion décidera à son entière discrétion si le Fonds doit demander de tels avantages. Elle peut ainsi décider de ne pas y recourir si elle considère la requête comme un fardeau administratif, comme trop coûteuse ou impossible à réaliser.

En cas de remboursement perçu par le Fonds au titre d'un impôt à la source imputable, la Valeur liquidative des Compartiment ne sera pas recalculée ; les bénéfices du remboursement seront répartis entre les Porteurs de Parts existants au moment du paiement au prorata.

Nonobstant ce qui précède, le Fonds peut être redevable d'un impôt à l'égard des Porteurs de Parts lors de la survenance d'un « Événement générateur d'impôt » affectant le Fonds.

On entend par « Événement générateur d'impôt » :

(i) tout paiement effectué par le Fonds à un Porteur de Parts au titre de ses Parts ;

(ii) toute annulation ou tout transfert, remboursement ou rachat de Parts ; et

(iii) toute cession réputée de ses Parts par un Porteur de Parts à la fin d'une « période considérée » (la « Cession réputée »).

Une « période considérée » désigne une période de 8 ans commençant à l'acquisition de Parts par un Porteur de Parts et chaque période ultérieure de 8 ans commençant immédiatement après la période considérée précédente.

Ne constituent pas un Événement générateur d'impôt :

(i) toute transaction au titre de Parts détenues dans un système de compensation reconnu ;

(ii) tout échange, par un Porteur de Parts, de Parts du Fonds contre d'autres Parts du Fonds, négocié et effectué par le Fonds dans des conditions de pleine concurrence ;

Fiscalité (suite)

Irlande (suite)

(a) Imposition du Fonds (suite)

(iii) certains transferts de Parts entre époux ou partenaires civils et anciens époux ou anciens partenaires civils ;

(iv) un échange de Parts à la suite d'une fusion ou d'une reconstitution éligibles du Fonds avec un autre organisme de placement irlandais ;

(v) une annulation de Parts du Fonds suite à un échange dans le cadre d'une fusion (telle que définie dans l'art. 739HA).

Si un Événement générateur d'impôt survient, le Fonds est en droit de déduire de tout paiement versé à un Porteur de Parts le montant équivalent à l'impôt. Si l'Événement générateur d'impôt survient alors qu'aucun paiement n'a été effectué par le Fonds au Porteur de Parts, le Fonds peut s'approprier ou annuler le nombre de Parts nécessaire pour s'acquitter de l'impôt dû.

Le Fonds n'est pas tenu de retenir l'impôt approprié lorsque l'Événement générateur d'impôt est une Cession réputée, que la valeur des Parts détenues par les Porteurs de Parts Résidents irlandais est inférieure à 10 % de la valeur totale des Parts du Fonds (ou d'un Compartiment) et que le Fonds a choisi de transmettre chaque année aux Autorités fiscales certaines informations sur chaque Porteur de Parts Résident irlandais. Le Porteur de Parts Résident irlandais (et non le Fonds) paiera alors l'impôt sur la Cession supposée sur la base d'une auto-évaluation. Un crédit d'impôt pourra être accordé au titre de tout impôt lié à un Événement générateur d'impôt qui aurait été payé par le Fonds ou le Porteur de Parts sur toute Cession réputée antérieure. En outre, si un Porteur de Parts cède ses Parts, tout crédit d'impôt pendant lui sera remboursé.

(b) Imposition des Porteurs de Parts

Porteurs de Parts non-Résidents irlandais

Les Porteurs de Parts non-Résidents irlandais ne seront pas redevables de l'impôt irlandais découlant d'un Événement générateur d'impôt, pour autant que :

(i) le Fonds soit en possession de la Déclaration dûment remplie indiquant que le Porteur de Parts n'est pas un Résident irlandais ; ou que

(ii) le Fonds soit en possession d'un avis d'approbation délivré par les Autorités fiscales indiquant que l'exigence selon laquelle le Porteur de Part doit présenter une Déclaration qui est réputée être respectée et que les Autorités fiscales n'ont pas retiré l'avis d'approbation.

Si le Fonds n'est pas en possession d'une Déclaration ou qu'il est en possession d'informations suggérant raisonnablement que la Déclaration est en grande partie inexacte, le Fonds doit retenir un impôt découlant d'un Événement générateur d'impôt en relation avec le Porteur de Parts. L'impôt retenu ne sera généralement pas remboursé.

Les intermédiaires agissant pour le compte de Porteurs de Parts non-Résidents irlandais peuvent prétendre à la même exonération pour le compte desdits Porteurs de Parts. Ils devront remplir une Déclaration indiquant qu'ils agissent pour le compte d'un Porteur de Parts non-Résident irlandais.

Si un Porteur de Parts est une société non-Résidente irlandaise détenant des Parts directement ou indirectement par l'intermédiaire de ou pour l'une de ses succursales ou l'un de ses bureaux en Irlande, il sera redevable de l'impôt irlandais sur les sociétés au titre du revenu issu de ses Parts ou au titre des plus-values issues de la cession de ses Parts.

Porteur de Parts irlandais exonéré

Le Fonds n'est pas tenu de retenir d'impôt à l'égard d'un Porteur de Parts irlandais exonéré s'il est en possession d'une Déclaration dûment remplie par ce Porteur de Parts et qu'il n'a aucune raison de penser que la Déclaration est substantiellement incorrecte. Le Porteur de Parts irlandais exonéré doit avertir le Fonds s'il n'a plus ce statut. Les Porteurs de Parts irlandais exonérés pour lesquels le Fonds ne dispose pas de Déclaration seront considérés par le Fonds comme n'ayant pas ce statut.

Selon les circonstances, les Porteurs de Parts irlandais exonérés peuvent être redevables d'un impôt irlandais sur leur revenu, leurs bénéfices et leurs plus-values découlant de toute vente, annulation ou de tout transfert, rachat ou remboursement de Parts, ou encore sur les dividendes, distributions ou autres paiements au titre de leurs Parts. Les Porteurs de Parts irlandais exonérés sont tenus de déclarer leurs impôts aux Autorités fiscales.

Fiscalité (suite)

(b) Imposition des Porteurs de Parts (suite)

Porteurs de Parts Résidents irlandais

Les Porteurs de Parts Résidents irlandais (qui ne sont pas de Porteurs de Parts irlandais exonérés) seront redevables d'un impôt en cas d'Événement générateur d'impôt. Le Fonds retiendra un impôt à hauteur de 41 % sur les paiements effectués au Porteur de Parts au titre de ses Parts ou sur la vente, le transfert, la Cession réputée (sous réserve du seuil de 10 % susmentionné), l'annulation, le remboursement ou le rachat de Parts, ou encore sur le versement de tout paiement au titre des Parts.

Si le Porteur de Parts Résident irlandais n'est pas un fonds ni un Porteur de Parts irlandais exonéré, il ne sera pas redevable d'un autre impôt sur le revenu ou les plus-values en capital à l'égard d'une vente, d'un transfert, d'une Cession réputée, d'une annulation, d'un remboursement ou d'un rachat de Parts, ou encore à l'égard du versement de tout paiement au titre de ses Parts.

Si le Porteur de Parts Résident irlandais est un fonds, qui n'est pas un Porteur de Parts irlandais exonéré, et que le paiement n'est pas imposable en tant que revenu issu d'une transaction en vertu de l'Annexe D, cas I, LCF, le montant reçu sera considéré comme le montant net d'un paiement annuel imposable en vertu de l'Annexe D, cas IV, LCF, dont le montant brut a été minoré de l'impôt sur le revenu à hauteur de 25 %.

Si le Porteur de Parts Résident irlandais est un fonds, sans être un Porteur de Parts irlandais exonéré, et que le paiement est imposable en tant que revenu issu d'une transaction en vertu de l'Annexe D, cas I LCF, les dispositions suivantes s'appliquent :

(i) Le montant reçu par le Porteur de Parts est majoré de tout montant d'impôt retenu par le Fonds et sera considéré comme revenu du Porteur de Parts pour la période imposable durant laquelle le paiement est effectué.

(ii) Si le paiement est effectué sur la vente, le transfert, la Cession réputée, l'annulation, le remboursement ou le rachat de Parts, ledit revenu sera minoré du montant d'acquisition (ou d'un montant équivalent) versé par le Porteur de Parts pour ses Parts.

(iii) Le montant de l'impôt retenu par le Fonds sera déterminé par rapport à l'impôt irlandais sur les sociétés susceptible d'être établi pour le Porteur de Parts au titre de la période imposable durant laquelle le paiement est effectué.

*Organisme de placement de portefeuille personnel (*Personal Portfolio Investment Undertaking *« PPIU »)*

Un organisme de placement sera considéré comme un PPIU par rapport à un Porteur de Parts Résident irlandais donné si ce dernier est à même d'influer sur la sélection de tout ou partie des biens détenus par l'organisme de placement. L'organisme de placement sera uniquement considéré comme un PPIU à l'égard des Porteurs de Parts Résidents irlandais qui ont cette influence. Toute plus-value issue d'un événement générateur d'impôt affectant un PPIU sera imposable au taux de 60 %. Un organisme de placement ne sera pas considéré comme un PPIU si les conditions énoncées dans l'art. 739BA LCF sont remplies.

Gains de change

Les Porteurs de Parts Résidents irlandais sont susceptibles d'être redevables de l'impôt sur les plus-values en capital au titre de toute plus-value imposable issue de la cession de ses Parts en cas de gain de change.

Droit de timbre

Étant donné que le Fonds a le statut d'organisme de placement en vertu de l'art. 739B LCF, aucun droit de timbre ne sera prélevé sur la souscription, le transfert ou le rachat de Parts. Le droit de timbre concernant la souscription, le transfert ou le rachat de Parts en espèces sera considéré au cas par cas.

Impôt sur le capital

Au cas où les Parts feraient l'objet d'une donation ou d'une succession, elles ne seraient pas soumises à l'impôt sur les donations et les successions (impôt sur l'acquisition des capitaux), pour autant que :

(i) à la date de la cession, le cessionnaire des Parts ne soit pas domicilié ni résident ordinaire en Irlande et que, à la date de la donation ou de la succession, le mandataire des Parts ne soit pas domicilié ni résident ordinaire en Irlande ; et

(ii) les Parts fassent partie de la donation ou de la succession à la date de la donation ou de la succession ainsi qu'à la date de valorisation.

Fiscalité (suite)

Mise en œuvre de la FATCA en Irlande

Le 21 décembre 2012, l'Irlande et les États-Unis ont signé un accord intergouvernemental (AIG) dans le but de mettre en œuvre la FATCA.

L'AIG augmentera de manière significative le volume d'informations d'ordre fiscal automatiquement échangées entre l'Irlande et les États-Unis. Il répond également aux besoins du transfert et de l'échange automatique d'informations concernant les comptes appartenant à des Ressortissants américains et détenus auprès d'établissements financiers irlandais, ainsi que de l'échange réciproque d'informations relatives aux comptes financiers américains détenus par des Résidents irlandais. Le Fonds est soumis à ces règles. À cette fin, il devra demander à ses Porteurs de Parts, à d'autres titulaires de comptes et (le cas échéant) aux bénéficiaires effectifs de ses Porteurs de Parts certaines informations et certains documents et les obtenir. Il devra ensuite transmettre aux autorités irlandaises compétentes toute information et tout document indiquant une détention directe ou indirecte par un Ressortissant américain. Les Porteurs de Parts et les autres titulaires de comptes devront eux aussi observer ces exigences. Tout Porteur de Parts qui ne s'y conforme pas pourra se voir contraint de faire racheter ses Parts, d'être redevable d'un impôt à la source américain de 30 % sur les paiements imposables et/ou d'encourir d'autres peines pécuniaires.

En vertu de l'AIG, les établissements financiers irlandais transmettront aux Autorités fiscales les informations pertinentes relatives aux titulaires de comptes américains et, en contrepartie, les établissements financiers américains devront transmettre à l'IRS les informations pertinentes relatives aux titulaires de comptes qui sont des Résidents irlandais. Les autorités fiscales des deux pays procéderont ainsi à l'échange automatique d'informations une fois par an.

Le Fonds (et/ou l'un de ses agents dûment désigné à cet effet) est en droit d'exiger de ses Porteurs de Parts de lui fournir tout renseignement portant sur leur statut fiscal, sur leur identité ou sur leur résidence, afin de satisfaire aux exigences de transmission d'informations qu'il est tenu de respecter conformément à l'AIG ou à toute loi y afférente. En souscrivant ou en détenant des Parts, les Porteurs de Parts acceptent que le Fonds ou toute autre personne transmette automatiquement ces informations aux autorités fiscales compétentes.

Norme commune d'échange automatique de renseignements de l'OCDE

Pour transposer la Norme CRS, l'Irlande a édicté l'art. 891F de la loi sur la consolidation fiscale (Taxes Consolidation Act) et la Réglementation CRS.

La Norme CRS, qui est en vigueur en Irlande depuis le 1er janvier 2016, est une initiative de l'OCDE d'envergure mondiale visant l'échange de renseignements fiscaux. Son but est de promouvoir une approche coordonnée en matière de communication des revenus des particuliers et des sociétés.

L'Irlande, de même que d'autres États, ont signé ou vont signer l'accord multilatéral de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et visant à mettre en œuvre la CRS. Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, le Fonds est tenu de transmettre aux Autorités fiscales certaines informations relatives à des investisseurs qui résident ou sont établis dans des juridictions ayant signé l'accord multilatéral.

Le Fonds (ou toute personne dûment désignée à cet effet par le Fonds) devra demander et obtenir certains renseignements sur la résidence fiscale de ses Porteurs de Parts ou de ses titulaires de comptes aux fins de l'application de la Norme CRS et, le cas échéant, exiger des informations sur les bénéficiaires effectifs desdits titulaires de comptes. Le Fonds (ou toute personne dûment désignée à cet effet par le Fonds) devra transmettre toutes ces informations aux Autorités fiscales avant le 30 juin de l'année suivant l'année d'évaluation pour laquelle la déclaration en question est due. Les Autorités fiscales transmettront ensuite les informations pertinentes aux autorités fiscales compétentes des États ayant signé l'accord multilatéral.

L'Irlande a introduit la Réglementation CRS en décembre 2015 et compte parmi les premiers États à avoir transposé la Norme CRS dans leur droit national. Celle-ci est en vigueur en Irlande depuis le 1er janvier 2016.

Fiscalité (suite)

Définitions

Aux fins du présent chapitre, les définitions suivantes s'appliquent.

« Intermédiaire »

Désigne une personne qui :

- exerce une activité professionnelle incluant la réception de paiements versés par un organisme de placement pour le compte de tiers, ou
- détient des parts dans un organisme de placement pour le compte de tiers.

« **Irlande** » désigne la République d'Irlande

« Résidence ordinaire – personne physique »

Le terme « résidence ordinaire » se différencie du terme « résidence » par le fait que le premier se rapporte au mode de vie normal d'une personne qui réside dans un lieu de manière continue.

Une personne physique qui réside en Irlande pendant trois années d'imposition consécutives est considérée comme un résident ordinaire à compter du début de la quatrième année d'imposition.

Une personne physique qui a été résident ordinaire en Irlande cesse de l'être quand elle n'a plus résidé dans le pays pendant trois années d'imposition consécutives. Ainsi, une personne physique qui est résident et résident ordinaire en Irlande en 2013 restera résident ordinaire en Irlande jusqu'à la fin de l'année d'imposition 2016.

« Système de Compensation Reconnu »

Deutsche Bank AG, Depository and Clearing System, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA, CREST, Depositary Trust Company of New York, Euroclear, Japan Securities Depository Center, National Securities Clearing System, Sicovam SA, SIS Sega Intersettle AG ou tout autre système de compensation de parts qui est désigné aux fins du chapitre 1A, partie 27, LCF comme un système reconnu par les Autorités fiscales.

« Déclaration »

La déclaration s'appliquant au Porteur de Parts mentionnée à l'annexe 2B LCF.

« Période considérée »

Une période de 8 ans commençant au moment de l'acquisition d'une Part par un Porteur de Parts et chaque période ultérieure de 8 ans commençant immédiatement après la Période considérée précédente.

« Résidence – société »

Une société dont le centre de gestion et de contrôle est situé en Irlande est résidente irlandaise, quel que soit son lieu de constitution. Une société dont le centre de gestion et de contrôle n'est pas situé en Irlande mais qui est constituée en Irlande a la qualité de résident irlandais, sauf lorsque la société est considérée comme non-résidente en Irlande en vertu d'une convention de double imposition conclue entre l'Irlande et un autre pays. Dans de rares exceptions, les sociétés constituées en Irlande mais gérées et contrôlées dans un État n'ayant pas signé d'accord de double imposition avec l'Irlande peuvent ne pas être considérées comme des Résidents irlandais. Des règles spécifiques peuvent s'appliquer aux sociétés constituées avant le 1er janvier 2015.

« Résidence – personne physique »

L'année d'imposition irlandaise suit l'année civile.

Une personne physique sera considérée comme résidant en Irlande au titre d'une année d'imposition si :

(i) elle a été présente en Irlande pendant 183 jours ou plus durant cette année d'imposition ; ou

(ii) elle a été présente en Irlande pendant 280 jours, en cumulant le nombre de jours passés en Irlande durant cette année d'imposition et celui durant l'année d'imposition précédente.

Il convient de noter que si une personne physique a été présente en Irlande durant 30 jours maximum durant une année d'imposition, ces jours ne seront pas pris en compte dans le cas (ii) ci-dessus. On considère qu'une personne a été présente durant une journée en Irlande si elle a effectivement été présente dans le pays à n'importe quel moment de la journée en question.

Fiscalité (suite)

Fiscalité britannique

Porteurs de Parts résidant au Royaume-Uni

En fonction de leur situation personnelle, les Porteurs de Parts qui résident au Royaume-Uni d'un point de vue fiscal seront redevables de l'impôt britannique sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés au titre des dividendes ou d'autres distributions de nature afférente à un revenu versés par le Fonds, que ces dividendes ou distributions aient été réinvestis ou non. La nature du prélèvement fiscal ainsi que le droit à un crédit d'impôt au titre de ces dividendes et distributions dépendront de certains facteurs, dont la composition des actifs concernés du Fonds ou l'importance de la participation d'un Porteur de Parts dans le Fonds.

Fonds soumis ou non à déclaration

En fonction des dispositions transitoires, la Loi fiscale britannique de 2009 applicable aux fonds *offshore* (Offshore Funds [Tax] Regulations 2009, ci-après la « **Loi sur les fonds offshore** ») introduit un régime fiscal pour les placements dans les fonds *offshore* (tels que définis dans la Loi fiscale britannique de 2010, United Kingdom Taxation [International and Other Provisions] Act 2010, ou **Loi TIOPA 2010**) qui détermine **si un fonds est soumis à déclaration** (*reporting funds*) ou non (non-reporting funds).

Si un investisseur résidant ou résidant habituel du Royaume-Uni d'un point de vue fiscal détient une participation dans un fonds *offshore* qui n'est pas soumis à déclaration durant la période pendant laquelle il détient cette participation, toutes plus-values perçues par l'investisseur à la suite de la vente, du rachat ou de toute autre cession de cette participation (dont la disposition présumée au décès) seront imposées au titre de revenu (« **plus-values de revenus offshore** ») au moment de cette vente, de ce rachat ou de toute autre cession et non au titre de plus-value en capital.

Les investisseurs détenant une participation dans un fonds soumis à déclaration sont assujettis à l'impôt sur le revenu perçu sur la part du revenu du fonds soumis à déclaration correspondant à leur participation dans le fonds, que cette part soit distribuée ou non. Toutes plus-values perçues à la suite de la cession de leur participation seront imposées au titre de plus-values en capital.

Les Parts constitueront des participations dans un fonds *offshore*. Dans certains cas, ces Parts correspondront à des participations dans un Compartiment qui est un fonds soumis à déclaration et, dans d'autres cas, ils correspondront à des participations dans un Compartiment qui est un fonds non soumis à déclaration. De même, dans certains cas, les plus-values perçues par des Porteurs de Parts résidant au Royaume-Uni suite à la vente, au rachat ou à toute autre cession des Parts (dont la disposition présumée en cas de décès) seront imposées au titre de revenus *offshore* et dans d'autres cas au titre de plus-values en capital.

Il est recommandé aux investisseurs de vérifier si le Compartiment (ou la Catégorie) dans lequel (laquelle) ils décident d'acquérir une participation est un fonds soumis à déclaration ou non, afin de déterminer quel est le régime fiscal applicable.

Par ailleurs, les investisseurs doivent être attentifs au fait que, si un dividende est versé par un fonds *offshore* au sens des dispositions en la matière de la Loi TIOPA 2010, et qu'à tout moment durant une Période comptable le fonds ne satisfait pas au « **test de qualification** » (voir la rubrique « Sociétés investisseuses britanniques » ci-après pour une explication de ce terme), le dividende sera considéré comme un intérêt aux fins de l'impôt sur le revenu et aucun crédit d'impôt sur les dividendes ne sera octroyé.

Ces Parts représenteront des intérêts dans un fonds *offshore*, et il est possible que le Compartiment (ou la Catégorie) dans lequel (laquelle) l'investisseur détient des Parts ne satisfasse pas au test de qualification.

S'agissant des Compartiments ayant déjà obtenu le statut de fonds soumis à déclaration et des Compartiments qui pourraient obtenir ce statut à l'avenir, le Fonds ne peut garantir qu'un tel statut sera conservé pour chaque période comptable de ces Compartiments.

Sociétés investisseuses britanniques

Les personnes soumises à l'impôt britannique sur les sociétés doivent être conscientes du fait que le régime fiscal de la plupart des dettes de sociétés exposé dans la Loi britannique de 2009 sur l'impôt des sociétés (United Kingdom Corporation Tax Act of 2009, ci-après le « **régime des relations de prêt** » ou *loan relationships regime*) prévoit la disposition suivante : si à un moment donné au cours d'une Période comptable de ces personnes, celles-ci détiennent un intérêt dans un fonds *offshore* au sens des dispositions correspondantes de la Loi sur les fonds offshore et de la Loi TIOPA 2010, et qu'à un moment donné au cours de cette période, ledit fonds ne satisfait pas au « **test d'éligibilité des investissements** », leur participation sera traitée, pour la Période comptable concernée, comme des droits au titre d'une relation de créancier aux termes du régime des relations de prêt.

Fiscalité (suite)

Fiscalité britannique (suite)

Sociétés investisseuses britanniques (suite)

Un fonds *offshore* ne satisfait pas au test d'éligibilité des investissements si, à un moment quelconque, plus de 60 % (selon le cours du marché) des investissements – autre que les avoirs liquides en attente d'investissement – dudit fonds se composent d'« **investissements éligibles** ». Les investissements éligibles comprennent des obligations d'État et d'entreprise, des espèces en dépôt, certains contrats relatifs à des produits dérivés et des participations dans d'autres organismes de placement collectifs qui, durant la Période comptable de la personne détenant un intérêt dans un fonds *offshore*, ne satisfont pas au test d'éligibilité.

Les Parts représenteront des intérêts dans un fonds *offshore*, et il est possible que le Fonds ne satisfasse pas au test d'éligibilité. Dans ce cas, les Parts seront considérées, à des fins d'imposition des sociétés, aux termes du régime des relations de prêt, avec pour conséquence le fait que tous les rendements des Parts relatifs à la Période comptable d'une personne (y compris les plus-values, bénéfices et pertes) seront imposés ou déduits au titre de recette ou de dépense selon la « **méthode de la comptabilité à la juste valeur** ». Ainsi, une personne détenant des Parts dans le Fonds peut, en fonction de sa situation personnelle, être redevable de l'impôt sur les sociétés sur une augmentation non réalisée de la valeur de sa participation en Parts (et, de même, obtenir un allègement de l'impôt sur les sociétés pour une baisse non réalisée de la valeur de sa participation en Parts).

Dispositions anti-évasion

Les personnes physiques qui résident au Royaume-Uni mais qui n'y sont pas domiciliées d'un point de vue fiscal doivent être conscientes du fait que le chapitre 2 de la partie 13 de la Loi britannique de 2007 sur l'imposition des revenus (United Kingdom Income Tax Act 2007) prévoit des dispositions anti-évasion relatives au transfert d'actifs à des personnes à l'étranger, susceptible de rendre ces personnes passibles d'un impôt au titre des revenus ou bénéfices non distribués du Fonds.

Les sociétés résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales noteront que les dispositions sur les **sociétés étrangères contrôlées** (*controlled foreign companies*) de la partie 9A de la Loi fiscale de 2010 sur la fiscalité (United Kingdom Taxation [International and Other Provisions] Act 2010, ci-après « **Loi fiscale britannique** ») pourraient s'appliquer si une société résidant au Royaume-Uni, qu'elle soit seule ou associée à d'autres personnes à des fins fiscales, est réputée être intéressée par 25 % ou plus des profits imposables du Fonds survenant durant une Période comptable donnée si, dans le même temps, le Fonds est « contrôlé » (tel que défini à l'art. 371RB de la Loi fiscale britannique) par des personnes (que ce soit des sociétés, des personnes physiques ou autres) résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales ou s'il est contrôlé par deux personnes, dont l'une réside au Royaume-Uni à des fins fiscales et détient au moins 40 % des intérêts, droits et pouvoirs déterminant le contrôle du Fonds, et l'autre détient au moins 40 % mais pas plus de 55 % de ces intérêts, droits et pouvoirs. Les « **profits imposables** » du Fonds ne comprennent pas les plus-values en capital.

Ces dispositions peuvent avoir comme conséquence de rendre ces sociétés redevables de l'impôt britannique sur les sociétés au titre des revenus non distribués du Fonds.

Porteurs de Parts détenant des Parts par le biais d'un NCEI

Les Parts du Fonds pourront faire partie d'un nouveau compte d'épargne individuel ou NCEI si le Fonds est un OPCVM et s'il a été reconnu en vertu de l'art. 264 de la Loi britannique de 2000 sur les marchés et services financiers (United Kingdom Financial Services and Markets Act 2000).

En vertu de la réglementation NCEI, une « **personne physique éligible** » peut investir chaque année sur un NCEI jusqu'à 15 000 GBP en espèces et/ou en actions, c'est-à-dire jusqu'au plafond total des souscriptions annuelles.

Les dividendes d'un investisseur sur des Parts détenues sur un NCEI sont actuellement exempts de l'impôt sur le revenu, de même que les plus-values issues de la cession de Parts détenues sur un NCEI sont actuellement exemptes de l'impôt sur les plus-values en capital.

Impôt sur les transactions financières

La Commission européenne a proposé d'instituer une taxe sur les transactions financières. Les caractéristiques de la taxe, qui devrait entrer en vigueur au plus tôt mi 2016, font encore l'objet de discussions. Il est possible que cette taxe soit imposée sur les transactions financière concernant des investissements situés dans certains États membres.

Liste des bourses reconnues

La liste suivante énumère les bourses et marchés réglementés sur lesquels les investissements d'un Compartiment dans des titres, des instruments du marché monétaire et des IFD (autres que des investissements autorisés dans des titres non inscrits à la cote) seront inscrits à la cote ou négociés, conformément aux exigences de la Banque centrale. La Banque centrale ne publie pas la liste des bourses et marchés approuvés. À l'exception des investissements autorisés dans des titres non inscrits à la cote, les investissements de chaque Compartiment dans des titres, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés seront restreints à la liste des bourses et des marchés présentée ci-dessous.

(i) toute bourse ou marché :

- situé dans l'un des États membres de l'Union européenne ; ou
- situé dans l'un des pays suivants :

Australie

Canada

Japon

Nouvelle-Zélande

Norvège

Islande

Liechtenstein

Suisse

États-Unis d'Amérique

Royaume-Uni

(ii) l'une des bourses suivantes :

Hong Kong - Hong Kong Stock Exchange

Inde – National Stock Exchange of India Ltd.

Indonésie – Jakarta Stock Exchange

Corée du Sud – Korea Exchange

Malaisie – Bursa Malaysia

Pakistan – Karachi Stock Exchange

Philippines – Philippine Stock Exchange

Shanghai – Shanghai Stock Exchange

Shenzhen – Shenzhen Stock Exchange

Singapour - Singapore Stock Exchange

Afrique du Sud - Johannesbourg Stock Exchange

Sri Lanka – Colombo Stock Exchange

Taïwan – Taiwan Stock Exchange Corporation

Vietnam – Ho Chi Minh City Stock Exchange

Liste des bourses reconnues (suite)

(iii) l'une des bourses suivantes :

le marché organisé par l'International Capital Market Association ;

le marché dirigé par les « institutions du marché monétaire » mentionnées dans la publication du mois d'avril 1988 de la Banque d'Angleterre intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets in Sterling, Foreign Exchange and Bullion » (telle que modifiée) ;

le marché français des titres de créances négociables (marchés de gré à gré des instruments de créances négociables) ;

le marché de gré à gré des États-Unis d'Amérique réglementé par la National Association of Securities Dealers Inc. ;

NASDAQ aux États-Unis d'Amérique ;

NASDAQ Europe en Europe (marché récemment constitué, dont le niveau de liquidité général pourrait ne pas être favorablement comparable à celui rencontré sur des marchés plus établis) ;

le marché de gré à gré du Japon réglementé par la Securities Dealers Association of Japan.

(iv) tous les marchés d'instruments dérivés sur lesquels les instruments financiers dérivés autorisés peuvent être inscrits à la cote ou négociés :

- dans un État membre ;
- dans un État membre de l'Espace Économique Européen (Union Européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ;
- au Royaume-Uni, sur l'une des bourses suivantes :
    - London Stock Exchange ;
    - London Derivatives Exchange ;
- aux États-Unis, sur l'une des bourses suivantes :
    - Chicago Board of trade ;
    - Chicago Board Options Exchange ;
    - Chicago Mercantile Exchange ;
    - Eurex US ;
    - New York Futures Exchange ;
    - New York Board of Trade ;
    - New York Mercantile Exchange ;
- en Chine, sur le Shanghai Futures Exchange ;
- à Hong-Kong, sur le Hong Kong Futures Exchange ;
- au Japon, sur l'une des bourses suivantes :
    - Osaka Securities Exchange ;
    - Tokyo International Financial Futures Exchange ;
    - Tokyo Stock Exchange ;
- en Nouvelle-Zélande, sur le New Zealand Futures and Options Exchange ;

Liste des bourses reconnues (suite)

- à Singapour, sur l'une des bourses suivantes :
    - Singapore International Monetary Exchange ;
    - Singapore Commodity Exchange.
- dans un État membre ;
- dans un État membre de l'Espace Économique Européen (Union Européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ;
- sur le marché organisé par l'International Capital Market Association ;

Aux fins de la détermination de la valeur des actifs d'un Compartiment, le terme « Bourse reconnue » sera réputé inclure, au titre de tout contrat sur instrument dérivé conclu par le Compartiment, toute bourse ou tout marché organisé sur lequel un tel contrat est négocié régulièrement.

Investissements autorisés

Restrictions en matière d'investissement

Les Compartiments, de même que leurs investissements et leurs activités, doivent être conformes à la Réglementation et aux exigences y afférentes au titre des OPCVM autorisés. Tous les Compartiments sont autorisés en vertu de la Réglementation en tant qu'OPCVM et sont soumis aux restrictions en matière d'investissement ci-après.

OUTRE LES RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT CI-APRÈS, LES COMPARTIMENTS DOIVENT RESPECTER LES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES OU MODIFIÉES ÉNONCÉES À L'ANNEXE I « RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES ». LES RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT CI-APRÈS ET L'ANNEXE I « RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » DOIVENT ÊTRE LUES CONJOINTEMENT AVEC L'OBJECTIF ET LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS, TEL QUE FIGURANT DANS LEUR SUPPLÉMENT RESPECTIF.

SI LA SOCIÉTÉ DE GESTION PROCÈDE À UN AJUSTEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE D'ÉVALUATION, LES RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT, D'EMPRUNT ET D'EFFET DE LEVIER AU TITRE D'UN COMPARTIMENT, QUI SONT PRÉSENTÉES CI-APRÈS DANS LE CHAPITRE INTITULÉ « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » AINSI QUE DANS LE SUPPLÉMENT DU COMPARTIMENT CONCERNÉ, S'APPLIQUERONT AU MONTANT LE PLUS BAS ENTRE LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT AVEC AJUSTEMENT ET LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT SANS AJUSTEMENT.

Il est à noter que les termes « valeurs mobilières » et « instruments du marché monétaire » mentionnés dans les paragraphes 1 à 6 ci-après ont la même signification que celle qui leur est conférée dans l'annexe 2 et 3 de la Réglementation, conformément à la Directive sur les actifs éligibles.

1. **Investissements autorisés**

   Un Compartiment sera investi exclusivement dans les titres suivants :

1.1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont admis à la cote officielle d'une bourse d'un État membre ou d'un État non-membre ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État membre ou un État non-membre.

1.2. Valeurs mobilières émises récemment et qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans l'année.

1.3. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.

1.4. Parts d'OPCVM.

1.5. Parts de FIA.

1.6. Dépôts auprès d'établissements de crédit.

1.7. IFD.

2. **Restrictions d'investissement**

2.1 Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.

2.2 Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières émises récemment et qui seront admises à la cote officielle sur une bourse ou un autre marché (comme décrit au paragraphe 1.1) dans l'année. Cette restriction ne s'appliquera pas aux investissements réalisés par le Compartiment dans certains titres américains, connus sous l'appellation « Titres de la Règle 144A », sous réserve que :

- les titres concernés soient émis avec l'engagement qu'ils soient enregistrés auprès de la commission américaine des opérations de bourse (*US Securities & Exchanges Commission*) dans l'année suivant l'émission ; et
- les titres ne soient pas des titres illiquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être vendus par le Compartiment en sept jours au cours, ou approximativement au cours, auquel ils sont valorisés par le Compartiment.

Investissements autorisés (suite)

2. Restrictions d'investissement (suite)

2.3 Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par les organismes dans lesquels le Compartiment est investi à hauteur de plus de 5 % soit inférieure à 40 %.

2.4 La limite de 10 % (au paragraphe 2.3) est relevée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, ou par ses collectivités locales, ou par un État non-membre ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États Membres font partie.

2.5 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés au paragraphe 2.4 ne seront pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 % mentionnée au paragraphe 2.3.

2.6 Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets en dépôts effectués auprès d'un même établissement de crédit.

Les dépôts auprès d'un établissement de crédit, autre que :

- un établissement de crédit agréé dans l'Espace économique européen (EEE) ;
- un établissement de crédit agréé par un pays signataire autre qu'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 ; ou
- un établissement de crédit agréé par Jersey, Guernesey, l'Île de Man, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande,

détenus en tant que liquidités à titre accessoire, ne peuvent dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment concerné ou 20 % dans le cas de dépôts confiés au Dépositaire.

2.7 L'exposition au risque de contrepartie d'un Compartiment dans le cas d'un produit dérivé de gré à gré ne peut dépasser 5 % des actifs nets.

Cette limite est relevée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit agréé dans l'Espace économique européen (EEE) ; d'un établissement de crédit agréé par un pays signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou d'un établissement de crédit agréé par Jersey, Guernesey, l'Île de Man, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande.

2.8 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.6 et 2.7 ci-dessus, la combinaison de deux ou plus des éléments suivants émis par, effectués auprès de ou engagé vis-à-vis de, une même entité ne peut dépasser 20 % des actifs nets :

- investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ;
- dépôts, et/ou
- expositions au risque résultant d'opérations portant sur des produits dérivés de gré à gré.

2.9 Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.6, 2.7 et 2.8 ci-dessus ne peuvent être cumulées, de telle sorte que l'exposition à une seule entité ne dépassera pas 35 % des actifs nets.

2.10 Les sociétés faisant partie d'un même groupe sont considérées comme étant une même entité aux fins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.6, 2.7 et 2.8. Néanmoins, une limite de 20 % des actifs nets peut être appliquée aux investissements dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Investissements autorisés (suite)

2. Restrictions d'investissement (suite)

2.11 Un Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités locales, un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.

Les émetteurs peuvent provenir de la liste suivante :

États de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées soient notées *investment grade*), État de la République populaire de Chine, État du Brésil (sous réserve que les émissions concernées soient notées *investment grade*, État indien (sous réserve que les émissions concernées soient notées *investment grade*), État de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale de reconstruction et de développement (Banque mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loans Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Banque fédérale de prêts résidentiels, Banque fédérale de crédits agricoles, Tennessee Valley Authority, Straight-A Funding LLC et Banque d'import-export.

Un Compartiment doit détenir les titres d'au moins 6 émetteurs différents, étant précisé que les titres d'un émetteur ne doivent pas dépasser 30 % des actifs nets.

3 Investissement dans des Organismes de placement collectif (« OPC »)

3.1 Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans un OPC, quel qu'il soit.

3.2 Les investissements dans des FIA ne peuvent, au total, dépasser 30 % des actifs nets.

3.3 Les OPC dans lesquels un Compartiment peut investir ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans d'autres OPC de type ouvert.

3.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée en raison d'une direction ou d'un contrôle commun ou d'une détention directe ou indirecte substantielle, la Société de gestion ou cette autre société ne peut facturer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat au titre d'investissements effectués par le Compartiment dans les parts de ces autres OPC.

3.5 Lorsqu'une commission (y compris une commission réduite) est perçue par la Société de gestion/le gestionnaire ou le Gestionnaire financier en raison d'un investissement dans les parts d'un autre OPC, cette commission sera payée sur les actifs du Compartiment concerné.

4 OPCVM indiciels

4.1 Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actions et/ou des titres de créance émis par une même entité lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer un indice qui répond aux critères spécifiés dans la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale.

4.2 La limite au paragraphe 4.1 peut être relevée à 35 %, et appliquée à un même émetteur, lorsque certaines conditions de marché exceptionnelles le justifient.

Investissements autorisés (suite)

5 Dispositions générales

5.1 Une Société de gestion agissant en rapport avec tous les OPC dont elle assure la gestion, ne peut pas acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.

5.2 Un Compartiment ne peut acquérir plus de :

(i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;

(ii) 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;

(iii) 25 % des parts d'un même OPC ;

(iv) 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

REMARQUE : les limites prévues aux paragraphes (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.

5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne sont pas applicables aux :

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales ;

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non-membre ;

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États membres ;

(iv) actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non-membre qui investit principalement ses actifs dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État, aux termes de la législation duquel, une telle participation représente le seul moyen pour le Compartiment d'investir dans les titres des émetteurs de cet État. Cette dérogation ne s'applique que si la société de l'État non membre se conforme dans sa politique d'investissement aux limites exposées aux paragraphes 2.3 à 2.10, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition qu'en cas de dépassement de ces limites, les dispositions des paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient respectées ;

(v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant exclusivement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie, en vue du rachat des parts à la demande des porteurs de parts exclusivement pour leur compte.

5.4 Un Compartiment peut ne pas se conformer aux restrictions d'investissement ci-dessus suite à l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire faisant partie des actifs du Compartiment.

5.5 La Banque centrale peut autoriser les OPCVM récemment agréés à déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant les six mois suivant leur date d'agrément, sous réserve qu'ils respectent le principe de répartition des risques.

5.6 En cas de dépassement des limites sus-mentionnées pour des raisons échappant au contrôle d'un Compartiment, ou, suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses porteurs de parts.

5.7 La Société de gestion ni le Dépositaire agissant pour le compte du Fonds et/ou d'un Compartiment ne peuvent effectuer de ventes à découvert :

- de valeurs mobilières ;
- d'instruments du marché monétaire ;
- de parts d'OPC ; ou
- d'IFD.

5.8 Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Investissements autorisés (suite)

6 Instruments financiers dérivés

6.1 L'exposition au risque totale du Compartiment liée aux IFD ne doit pas dépasser sa valeur liquidative totale (il est possible que cette disposition ne s'applique pas aux Compartiments qui calculent leur exposition générale en utilisant l'approche de la VaR telle qu'indiquée dans le Supplément concerné).

6.2 L'exposition au risque de position lié aux actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD incorporés dans les valeurs mobilières ou dans les instruments du marché monétaire, lorsqu'il est associé avec les positions résultant d'investissements directs le cas échéant, ne peut dépasser les limites d'investissement précisées dans la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centralel. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'IFD basés sur un indice, sous réserve que l'indice sous-jacent soit un indice qui répond aux critères précisés dans la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centralel.)

6.3 Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré sous réserve que :

- les contreparties des opérations de gré à gré soient des établissements soumis à un contrôle prudentiel et appartenant aux catégories approuvées par la Banque centrale.

6.4 Les investissements effectués dans les IFD sont soumis aux conditions et limites précisées par la Banque centrale.

Investissements croisés entre les Compartiments du Fonds

Si la Société de gestion, le Gestionnaire financier ou le Sous-gestionnaire financier reçoit une commission pour le compte d'un Compartiment (y compris les commissions rétrocédées) au titre d'un investissement dans un autre organisme de placement collectif, la Société de gestion s'assurera que la commission concernée est encaissée en tant qu'actif du Compartiment.

Un Compartiment du Fonds peut effectuer un investissement dans les Parts d'un autre Compartiment du Fonds pour autant que les dispositions suivantes soient respectées, outre les dispositions susmentionnées à l'égard des investissements dans des organismes de placement collectif :

- l'investissement ne doit pas être effectué dans un Compartiment qui détient lui-même des Parts dans d'autres Compartiments du Fonds ;
- lorsqu'un Compartiment investit dans un ou plusieurs Compartiment(s) du Fonds, le taux de la commission annuelle de la Société de gestion dont sont redevables les investisseurs du Compartiment qui investit au titre de la part de l'actif investie dans le(s) Compartiment(s) cible(s) (que cette commission soit payée directement au niveau du Compartiment qui investit ou indirectement au niveau du (des) Compartiment(s) cible(s) ou encore au niveau des deux Compartiments) ne sera pas supérieur au taux de la commission annuelle maximale de la Société de gestion dont peuvent être redevables les investisseurs du Compartiment qui investit au titre du solde de l'actif de ce Compartiment, de manière à éviter que la commission annuelle de la Société de gestion soit prélevée deux fois pour ce Compartiment en raison de ses investissements dans le(s) Compartiment(s) cible(s) du Fonds. Cette provision s'applique aussi à la commission annuelle du Gestionnaire financier, lorsque cette commission est directement prélevée sur l'actif du Compartiment.

Pouvoirs en matière d'emprunt

Un Compartiment n'est autorisé à emprunter au total qu'à hauteur de 10 % de sa Valeur liquidative et sous réserve que cet emprunt soit effectué à titre temporaire. Les actifs du Compartiment peuvent être nantis pour garantir l'emprunt. Un Compartiment peut acquérir des devises étrangères par le biais d'un crédit adossé (*back-to-back loan*). Les devises obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour les besoins de cette restriction en matière d'emprunt, telle que prévue par l'art. 103 de la Réglementation, à condition que le dépôt compensatoire (i) soit libellé dans la Devise de référence du Compartiment et (ii) qu'il soitégal ou supérieur à la valeur du montant de l'emprunt libellé dans une autre devise.

Annexe I – Restrictions supplémentaires

LES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES CI-APRÈS DOIVENT ÊTRE LUES CONJOINTEMENT AVEC LE CHAPITRE INTITULÉ « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » ET LE SUPPLÉMENT DU COMPARTIMENT CONCERNÉ. CHAQUE COMPARTIMENT DOIT RESPECTER LES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES CI-APRÈS, LES RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT FIGURANT DANS LE PROSPECTUS ET LA RÉGLEMENTATION.

1 Outre les restrictions spécifiées dans le Prospectus, dans la présente ANNEXE I ou dans le Supplément du Compartiment concerné, les investissements d'un Compartiment dans un OPC sont limités :

(i) à la détention de parts ou d'actions d'un OPC qui remplit les exigences (notamment, sans s'y limiter, celles de l'art. 1, al. 1b et 1d (3e phrase), de l'art. 20 et de l'art. 22, al. 2, de la loi allemande sur l'imposition des investissements, telle qu'amendée le 22 décembre 2017 (*Investmentsteuergesetz*)) pour être qualifié de fonds de placement allemand ou non allemand (*Investmentfonds*) au sens de l'art. 1, al. 1b, ou, aussi longtemps que l'OPC est considéré en tant que tel en vertu des lois fiscales futures, au sens de l'art. 22, al. 2, 1ère et 2e phrases de loi allemande sur l'imposition des investissements ;

ou, s'il s'agit d'un OPC de type fermé,

(ii) à la détention de parts ou d'actions d'un OPC conformes aux critères de l'art. 2, al. 2(a) ou (b), de la Directive sur les actifs éligibles, et considérées comme des valeurs mobilières (Wertpapiere) au sens de l'art. 1, al. 1b, n°5(a) de la loi allemande sur l'imposition des investissements.

Exception faite des dispositions précédentes, un Compartiment n'est autorisé à investir ni dans un OPCVM ni dans un FIA.

2 Tous les Compartiments doivent être conformes aux restrictions en matière d'investissement et aux conditions de l'art. 1, al. 1b, de la loi allemande sur l'imposition des investissements, résumées aux points suivants :

(i) Les Compartiments sont autorisés par la Banque centrale en tant qu'OPCVM en vertu de la Réglementation. L'autorité de surveillance compétente dans l'État d'origine du Fonds et de la Société de gestion est la Banque centrale ;

(ii) chaque Porteur de Parts peut faire racheter les Parts qu'il détient dans le Compartiment concerné au moins une fois par année ;

(iii) l'objectif de chaque Compartiment se limite à l'investissement et à l'administration de ses actifs pour le compte de l'ensemble des Porteurs de Parts, conformément à une politique d'investissement définie, toute gestion entrepreneuriale active des actifs des Compartiments étant exclue ;

(iv) les actifs des Compartiments sont investis selon le principe de la diversification des risques (c'est-à-dire que les Compartiments détiennent en tout temps plus de trois sortes d'actifs à des fins d'investissements autorisés, et non pas à des fins de liquidité, chaque sorte d'actifs impliquant des risques d'investissement différents et aucune d'entre elles n'étant de valeur ou d'importance moindre) ;

(v) conformément aux points 1 à 4 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et au point 1 de la présente annexe, au moins 90 % de la valeur d'un Compartiment et du total de ses actifs sont investis dans les instruments suivants (la Valeur d'un Compartiment et les instruments en question doivent être compris dans le sens de l'art. 1, al. 1b, n°5, de la loi allemande sur l'imposition des investissements) : titres, instruments du marché monétaire, dérivés, dépôts bancaires, créances sur prêts sans certificat acquises dans le cadre d'accords de cession et parts ou actions de fonds de placement allemands ou non allemands (Investmentfonds) conformes au point 1 (i) de la présente annexe ;

Annexe I – Restrictions supplémentaires (suite)

(vi) En vertu de l'art. 1, al. 1b, n°6 de la loi allemande sur l'imposition des investissements, un Compartiment ne peut pas investir au total plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions de sociétés qui, au sens de ladite loi, ne sont ni admises à la cote d'une bourse ni négociées sur un autre marché organisé ;

(vii) Les actions d'un Compartiment dans une société, tant seules que cumulées avec d'autres actions du Fonds dans cette même société, doivent représenter moins de 10 % du capital de ladite société ; et

(viii) Un Compartiment n'est autorisé à emprunter (y compris les découverts) qu'à court terme. En outre, ses emprunts ne doivent pas dépasser 10 % de sa Valeur liquidative au total.

3 Les Compartiments détiennent des liquidités (y compris tout actif liquide à titre accessoire au sens du point 5.8 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS ») uniquement sous la forme d'avoirs en espèces ou, dans la mesure où le Compartiment est autorisé à investir dans ce type d'instruments, sous la forme d'autres actifs liquides en vertu des points 1.1 à 1.3, 1.6 à 2.1 et, sous réserve notamment des restrictions énoncées aux points 3.1 à 3.5 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et au point 1 de la présente annexe, au sens des points 1.4 et 1.5 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS ». Les actifs détenus à des fins de liquidité sont pris en considération pour la vérification du respect des restrictions en matière d'investissement en vertu du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » ou du Supplément du Compartiment concerné, et de toute autre restriction.

4 Les Compartiments ne sont pas autorisés à signer des accords de prêt à l'égard de titres, d'instruments du marché monétaire, de parts ou d'actions d'un OPC, de dépôts, de créances ou d'investissements directs étrangers (IDE), que ce soit en tant qu'emprunteurs ou prêteurs, et ne sont pas autorisés non plus à acquérir des devises étrangères par le biais de crédits adossés (*back-to-back loans*).

5 Dans la mesure où un Compartiment est autorisé à investir dans des actifs conformes au paragraphe 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », les investissements dans ces titres récemment émis et dans les actifs décrits au paragraphe 2.1 de ce même chapitre ne doivent pas dépasser au total 10 % de l'actif net du Compartiment.

6 Les investissements autorisés auxquels un Compartiment est limité en vertu du paragraphe 1 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » sont dans tous les cas prévus par la Réglementation et par la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale.

Annexe II - Réseau mondial des sous-dépositaires

Liste des sous-dépositaires nommés par State Street dans le monde entier

Marché	Sous-dépositaire	Dépositaire
Albanie	Raiffeisen Bank sh.a.	Bank of Albania
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Austraclear Limited
Autriche	Deutsche Bank AG UniCredit Bank Austria AG	OeKB Central Securities Depository GmbH
Bahrain	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	Clearing, Settlement, Depository and Registry System of the Bahrain Bourse
Bangladesh	Standard Chartered Bank	Bangladesh Bank
		Central Depositary Bangladesh Limited
Belgique	Deutsche Bank AG, Netherlands (opérant par le biais de sa succursale d'Amsterdam avec l'aide de sa succursale de Bruxelles)	Euroclear Belgium National Bank of Belgium
Benin	Via Standard Chartered Bank Cote d'Ivoire S. A., Abidjan, Ivory Coast	Dépositaire Central - Banque de Règlement
		Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited	Bermuda Securities Depositary
Bosnie Herzegovine	UniCredit bank d.d.	Registrar vrijednosnih papira u Federaciji Bosne I Hercegovine, d.d.
Bostwana	Standard Chartered Bank Botswana Limited	Bank of Botswana
		Central Securities Depository Company of Botswana Ltd.
Brésil	Citibank, N.A.	Central de Custódia e de Liquidação Financeira de Títulos Privados (CETIP)
		Companhia Brasileira de Liquidação e Custódia (CBLC)
		Sistema Especial de Liquidação e de Custódia (SELIC)
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch	Bulgarian National Bank
	UniCredit Bulbank AD	Central Depository AD
Burkina Faso	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Ivory Coast	Dépositaire Central - Banque de Règlement
		Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
Canada	State Street Trust Company Canada	The Canadian Depository for Securities Limited

Annexe II - Réseau mondial des sous-dépositaires (suite)

Liste des sous-dépositaires nommés par State Street dans le monde entier (suite)

Marché	Sous-dépositaire	Dépositaire
République populaire de Chine	**HSBC Bank (China) Company Limited** (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	**China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, Shanghai Branch**
	China Construction Bank Corporation (uniquement pour le marché des actions A)	**China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, Shenzen Branch**
	Citibank N.A. (uniquement pour le marché Shanghai - Hong Kong Stock Connect)	**China Central Depository and Clearing Co., Ltd.**
	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited (uniquement pour le marché Shanghai - Hong Kong Stock Connect)	
Colombie	**Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria**	**Depósito Central de Valores** **Depósito Centralizado de Valores de Colombia S.A. (DECEVAL)**
Costa Rica	**Banco BCT S.A.**	**Interclear Central de Valores S.A.**
Croatie	**Privredna Banka Zagreb d.d.** **Zagrebacka Banka d.d.**	**Središnje klirinško depozitarno društvo d.d.**
Chypre	**BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Greece** (opérant par le biais de sa succursale d'Athènes)	**Central Depository and Central Registry**
République tchèque	**Československá obchodní banka, a.s.** **UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.**	**Centrální depozitář cenných papírů, a.s.** **Česká národní banka (Czech National Bank)**
Danemark	**Nordea Bank AB (publ), Sweden** (opérant par le biais de sa filiale, Nordea Bank Danmark A/S) **Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Sweden** (opérant par le biais de sa succursale de Copenhague)	**VP Securities A/S**
Égypte	**HSBC Bank Egypt S.A.E.** (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	**Misr for Central Clearing, Depository and Registry S.A.E.** **Central Bank of Egypt**
Estonie	**AS SEB Pank**	**AS Eesti Väärtpaberikeskus**
Finlande	**Nordea Bank AB (publ), Sweden** (opérant par le biais de sa filiale, Nordea Bank Finland Plc.) **Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Sweden** (opérant par le biais de sa succursale d'Helsinki)	**Euroclear Finland**

Annexe II - Réseau mondial des sous-dépositaires (suite)

Liste des sous-dépositaires nommés par State Street dans le monde entier (suite)

Marché	Sous-dépositaire	Dépositaire
France	Deutsche Bank AG, Netherlands (opérant par le biais de sa succursale d'Amsterdam avec l'aide de sa succursale de Paris)	Euroclear France
République de Géorgie	JSC Bank of Georgia	Georgian Central Securities Depository National Bank of Georgia
Allemagne	State Street Bank GmbH Deutsche Bank AG	Clearstream Banking AG, Frankfurt
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited	Central Securities Depository (Ghana) Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services, S.C.A.	Bank of Greece, System for Monitoring Transactions in Securities in Book-Entry Form Hellenic Central Securities Depository
Guinée-Bissau	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Ivory Coast	Dépositaire Central - Banque de Règlement Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited	Central Moneymarkets Unit Hong Kong Securities Clearing Company Limited
Hongrie	Citibank Europe plc Magyarországi Fióktelepe UniCredit Bank Hungary Zrt.	KELER Központi Értéktár Zrt.
Islande	Landsbankinn hf.	Nasdaq verðbréfamiðstöð hf.
Inde	Deutsche Bank AG The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Central Depository Services (India) Limited National Securities Depository Limited Reserve Bank of India
Indonésie	Deutsche Bank AG	Bank Indonesia PT Kustodian Sentral Efek Indonesia
Irlande	State Street Bank and Trust Company, United Kingdom branch	Euroclear UK & Ireland Limited Euroclear Bank S.A./N.V.
Israël	Bank Hapoalim B.M.	Tel Aviv Stock Exchange Clearing House Ltd. (TASE Clearing House)
Italie	Deutsche Bank S.p.A.	Monte Titoli S.p.A.
Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A.	Dépositaire Central - Banque de Règlement Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
Jamaïque	Scotia Investments Jamaica Limited	Jamaica Central Securities Depository
Japon	Mizuho Bank, Limited The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Bank of Japan - Financial Network System Japan Securities Depository Center (JASDEC) Incorporated
Jordanie	Standard Chartered Bank	Central Bank of Jordan Securities Depository Center

Annexe II - Réseau mondial des sous-dépositaires (suite)

Liste des sous-dépositaires nommés par State Street dans le monde entier (suite)

Marché	Sous-dépositaire	Dépositaire
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan	Central Securities Depository
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited	Central Bank of Kenya Central Depository and Settlement Corporation Limited
République de Corée	Deutsche Bank AG The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Korea Securities Depository
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	Kuwait Clearing Company
Lettonie	AS SEB banka	Latvijas Centràlais Depozitàrijs (Latvian Central Depository)
Lituanie	AB SEB bankas	Lietuvos Centrinis Vertybiniu Popieriu Depozitoriumas (Central Securities Depository of Lithuania)
Malawi	Standard Bank Limited	Reserve Bank of Malawi
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad	Bank Negara Malaysia
Mali	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Ivory Coast	Dépositaire Central - Banque de Règlement Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
République de Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Bank of Mauritius
Mexique	Banco Nacional de México, S.A.	S.D. Indeval, S.A. de C.V.
Maroc	Citibank Maghreb	Maroclear
Namibie	Standard Bank Namibia Limited	Bank of Namibia
Pays-Bas	Deutsche Bank AG	Euroclear Nederland
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	New Zealand Central Securities Depository Limited
Niger	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Ivory Coast	Dépositaire Central - Banque de Règlement Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.	Central Bank of Nigeria Central Securities Clearing System Limited
Norvège	Nordea Bank AB (publ), Sweden (opérant par le biais de sa filiale, Nordea Bank Norge ASA)	Verdipapirsentralen

Annexe II - Réseau mondial des sous-dépositaires (suite)

Liste des sous-dépositaires nommés par State Street dans le monde entier (suite)

Marché	Sous-dépositaire	Dépositaire
Norvège (suite)	**Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Sweden** (opérant par le biais de sa succursale d'Oslo)	
Oman	**HSBC Bank Oman S.A.O.G.** (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	**Muscat Clearing & Depository Company S.A.O.G.**
Pakistan	**Deutsche Bank AG**	**Central Depository Company of Pakistan Limited** **State Bank of Pakistan**
Palestine	**HSBC Bank Middle East Limited** (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	**Clearing, Depository and Settlement system, a department of the Palestine Exchange**
Panama	**Citibank, N.A.**	**Central Latinoamericana de Valores, S.A. (LatinClear)**
Pérou	**Citibank del Perú, S.A.**	**CAVALI S.A. Institución de Compensación y Liquidación de Valores**
Philippines	**Deutsche Bank AG**	**Philippine Depository & Trust Corporation** **Registry of Scripless Securities (ROSS) of the Bureau of the Treasury**
Pologne	**Bank Handlowy w Warszawie S.A.** **Bank Polska Kasa Opieki S.A.**	**Rejestr Papierów Wartościowych** **Krajowy Depozyt Papierów Wartościowych, S.A.**
Portugal	**Deutsche Bank AG, Netherlands** (opérant par le biais de sa succursale d'Amsterdam avec l'aide de sa succursale de Lisbonne)	**INTERBOLSA - Sociedade Gestora de Sistemas de Liquidação e de Sistemas Centralizados de Valores Mobiliários, S.A.**
Porto Rico	**Citibank N.A.**	**voir dépositaires américains**
Qatar	**HSBC Bank Middle East Limited** (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	**Qatar Central Securities Depository**
Roumanie	**Citibank Europe plc, Dublin - Romania Branch**	**National Bank of Romania** **S.C. Depozitarul Central S.A.**
Russie	**AO Citibank**	**National Settlement Depository**
Arabie saoudite	**HSBC Saudi Arabia Limited** (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	**Saudi Arabian Monetary Agency** **Tadawul Central Securities Depository**
Sénégal	**via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Ivory Coast**	**Dépositaire Central - Banque de Règlement** **Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest**
Serbie	**UniCredit Bank Serbia JSC**	**Central Securities Depository and Clearinghouse**
Singapour	**Citibank N.A.** **United Overseas Bank Limited**	**Monetary Authority of Singapore** **The Central Depositary (Pte.) Limited**
République slovaque	**UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia a.s.**	**Centrálny depozitár cenných papierov SR, a.s.**

Annexe II - Réseau mondial des sous-dépositaires (suite)

Liste des sous-dépositaires nommés par State Street dans le monde entier (suite)

Marché	Sous-dépositaire	Dépositaire
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.	KDD - Centralna klirinško depotna družba d.d.
Afrique du Sud	FirstRand Bank Limited Standard Bank	Strate (Pty) Ltd.
Espagne	Deutsche Bank S.A.E.	IBERCLEAR
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Central Bank of Sri Lanka Central Depository System (Pvt) Limited
République serbe de Bosnie	UniCredit Bank d.d.	Central Registry of Securities in the Republic of Srpska JSC
Swaziland	Standard Bank Swaziland Limited	Central Bank of Swaziland
Suède	Nordea Bank AB (publ) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)	Euroclear Sweden
Suisse	Credit Suisse AG UBS Switzerland AG	SIX SIS AG
Taïwan - République de Chine	Deutsche Bank AG Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited	Central Bank of the Republic of China (Taiwan) Taiwan Depository and Clearing Corporation
Tanzanie	Standard Chartered Bank (Tanzania) Limited	Central Depository System (CDS), a department of the Dar es Salaam Stock Exchange
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited	Thailand Securities Depository Company Limited
Togo	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Ivory Coast	Dépositaire Central - Banque de Règlement Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie	Tunisie Clearing
Turquie	Citibank, A.Ş. Deutsche Bank A.Ş.	Central Bank of Turkey Central Registry Agency
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited	Bank of Uganda Securities Central Depository
Ukraine	PJSC Citibank	National Depository of Ukraine
Émirats arabes unis Centre financier de Dubaï	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	Clearing, Settlement and Depository Division, a department of the Dubai Financial Market
Émirats arabes unis Centre financier International de Dubaï	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	Central Securities Depository, owned and operated by NASDAQ Dubai Limited
Émirats arabes unis Abu Dhabi	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	Clearing, Settlement, Depository and Registry department of the Abu Dhabi Securities Exchange

Annexe II – Réseau mondial des sous-dépositaires (suite)

Liste des sous-dépositaires nommés par State Street dans le monde entier (suite)

Marché	Sous-dépositaire	Dépositaire
Royaume-Uni	State Street Bank and Trust Company, United Kingdom branch	Euroclear UK & Ireland Limited
États-Unis	State Street Bank and Trust Company	Depository Trust & Clearing Corporation Federal Reserve Bank
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.	Banco Central del Uruguay
Venezuela	Citibank, N.A.	Banco Central de Venezuela Caja Venezolana de Valores
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Limited (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)	Vietnam Securities Depository
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc.	Bank of Zambia LuSE Central Shares Depository Limited
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited (en tant que délégué de Standard Bank of South Africa Limited)	Chengetedzai Depository Company Limited Reserve Bank of Zimbabwe
Argentine	Citibank, N.A.*	Caja de Valores S.A.

**Depuis le 13 avril 2015, State Street a commencé à fermer tous les comptes de titres auprès de Citibank, N.A. en Argentine qui n'ont plus d'avoirs. Cette décision a été prise en raison des circonstances concernant nos accords locaux en matière de dépôt conclus avec Citibank, N.A. en Argentine, qui ne satisfait plus entièrement aux exigences en matière de diligence selon lesquelles, de l'avis de State Street, les actifs doivent être détenus avec un soin raisonnable, sur la base des principes applicables aux dépositaires en Argentine.*

Transnational	Euroclear Bank S.A./N.V. Clearstream Banking, S.A.

Annexe III – Restrictions de vente

Australie	Ce Prospectus n'est pas un prospectus ou une déclaration de divulgation du produit au sens du *Corporations Act 2001 (Cth)* (***Corporations Act***) et ne constitue par une recommandation d'achat, une invitation à souscrire à une offre d'émission ou de vente de titres en Australie, ni une quelconque offre de souscription ou d'achat desdits titres, ni une offre visant à organiser l'émission ou la vente de tels titres, sauf indication contraire ci-après. La Société n'a pas autorisé ou n'a pas pris de mesures pour préparer ou soumettre à la Securities & Investments Commission australienne un prospectus ou une déclaration de divulgation du produit conforme à la loi australienne. Par conséquent, ce Prospectus ne peut être émis ou distribué en Australie et les Parts du Fonds ne peuvent être offertes, émises, vendues ou distribuées en Australie par la Société de gestion ou toute autre personne conformément à ce Prospectus autrement qu'en faisant une offre ou une invitation qui ne nécessitent pas de communication aux investisseurs au sens du chapitre 6D.2 ou 7.9 du *Corporations Act*, que ce soit du fait que l'investisseur soit un « client de gros » (*wholesale client* en anglais, tel que défini à la Section 761G du *Corporations Act* et dans la réglementation applicable) ou autre. Ce Prospectus ne constitue pas une recommandation d'acquérir, ni ne l'implique, tout comme il ne constitue pas une offre ou une invitation d'émission ou de vente, une offre ou une invitation à organiser l'émission ou la vente, l'émission ou la vente de Parts d'un « client de détail » (*retail client* en anglais, tel que défini à la Section 761G du *Corporations Act* et dans la réglementation applicable) en Australie.
Brunei	Ce Prospectus fait référence à un organisme de placement collectif privé au sens du *Securities Markets Order* de 2013 et des réglementations édictées en vertu de cette ordonnance (l'« Ordonnance »). Ce Prospectus est uniquement destiné à la distribution à des catégories d'investisseurs spécifiques, à savoir des investisseurs agréés, professionnels ou institutionnels tels que définis dans l'Ordonnance, sur demande, et ne doit donc pas être distribué à un client de détail ou invoqué par un tel client. L'Autoriti Monetari Brunei Darussalam (l'« Autorité ») n'est pas responsable de l'examen ou de la vérification d'un quelconque prospectus ou d'autres documents en lien avec cet organisme de placement collectif. L'Autorité n'a pas approuvé ce Prospectus ou tout autre document connexe, ni pris aucune mesure pour vérifier les informations qui y figurent et n'en assume dès lors pas la responsabilité. Les Parts auxquelles se rapporte le présent Prospectus peuvent être illiquides ou soumises à des restrictions au titre de leur revente. Les investisseurs potentiels des Parts sont invités à effectuer leur propre examen de due diligence à l'égard de ces Parts.
Chine	Ce Prospectus ne constitue pas une offre publique du Fonds, que cela soit sous la forme d'une vente ou d'une souscription, en République populaire de Chine (la « RPC »). Le Fonds n'est ni offert ni vendu, directement ou indirectement, en RPC au bénéfice de personnes morales ou physiques de RPC. Par ailleurs, aucune personne morale ou physique de RPC ne peut acquérir, directement ou indirectement, des Parts du Fonds ou d'autres intérêts bénéficiaires y inclus sans obtenir au préalable toutes les approbations nécessaires auprès du gouvernement de RPC, officiellement ou non. L'émetteur et ses représentants exigent des personnes qui entrent en possession du présent document qu'elles se conforment à ces restrictions.

Annexe III – Restrictions de vente (suite)

Hong Kong	**Avertissement : aucun organe de réglementation de Hong Kong n'a révisé ce document. Si vous résidez à Hong Kong, nous vous recommandons d'examiner cette offre avec toute la prudence qu'il convient. En cas de doute sur le contenu de ce document, nous vous invitons à vous prendre conseil auprès d'un conseiller professionnel indépendant.** Le Fonds est un organisme de placement collectif mais n'est pas autorisé au sens de la Section 104 de la *Securities and Futures Ordinance de Hong Kong* (l'« Ordonnance ») par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. Par conséquent, la distribution de ce Prospectus et le placement de Parts à Hong Kong est soumis à restrictions. Ce Prospectus peut uniquement être distribué, transmis ou émis en faveur de personnes qui sont des « Investisseurs professionnels » au sens de l'Ordonnance et de toute autre règle édictée par l'Ordonnance ou autorisée par celle-ci, ou dans des circonstances où le document n'est pas considéré comme un « Prospectus » au sens du Chapitre 320 de la *Companies Ordinance* de Hong Kong (la « CO ») ou comme une offre destinée au public au sens de la CO.
Inde	**LES PARTS NE SONT PAS OFFERTES À LA VENTE OU À LA SOUSCRIPTION AU PUBLIC INDIEN. LES PARTS NE SONT PAS ENREGISTRÉES ET/OU APPROUVÉES PAR LE SECURITIES AND EXCHANGE BOARD EN INDE, PAR LA BANQUE DE RÉSERVE INDIENNE OU PAR TOUTE AUTRE AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE EN INDE. CE PROSPECTUS N'EST PAS ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « PROSPECTUS » AU SENS DU *COMPANIES ACT, 2013 (18 DE 2013*) ET IL NE DEVRA PAS ÊTRE ENREGISTRÉ AUPRÈS DES AUTORITÉS DE SURVEILLANCE INDIENNES. LE FONDS NE GARANTIT NI NE PROMET DE REMBOURSER TOUT OU PARTIE DES SOMMES INVESTIES DANS LES PARTS PAR UN INVESTISSEUR ET TOUT INVESTISSEMENT DANS LES PARTS EST SUJET AUX RISQUES APPLICABLES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS LES PARTS ET NE CONSTITUERA PAS UN DÉPÔT AU SENS DU *BANNING OF UNREGULATED DEPOSITS SCHEMES ACT 2019*. CONFORMÉMENT AU *FOREIGN EXCHANGE MANAGEMENT ACT 1999* ET À LA RÉGLEMENTATION ÉDICTÉE EN VERTU DE CE DERNIER, TOUT INVESTISSEUR RÉSIDANT EN INDE PEUT SE VOIR DEMANDER UNE PERMISSION SPÉCIALE DE LA PART DE LA BANQUE DE RÉSERVE INDIENNE AVANT DE RÉALISER DES INVESTISSEMENTS EN DEHORS DE L'INDE, NOTAMMENT TOUT INVESTISSEMENT DANS LE FONDS. LE FONDS N'A PAS REÇU L'AGRÉMENT DE LA BANQUE DE RÉSERVE INDIENNE OU DE TOUTE AUTRE AUTORITÉ DE SURVEILLANCE EN INDE ET N'A PAS L'INTENTION DE SOLLICITER UN TEL AGRÉMENT.**
Indonésie	Ce Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat de titres en Indonésie d'une manière qui constitue une offre publique en vertu des lois et réglementations d'Indonésie.
Malaisie	**AUCUNE DÉMARCHE N'A ÉTÉ OU NE SERA ENTREPRISE POUR SE CONFORMER AUX LOIS MALAISIENNES DANS LE BUT DE METTRE À DISPOSITION, D'OFFRIR À LA SOUSCRIPTION OU À L'ACHAT, OU D'ÉMETTRE UNE INVITATION À SOUSCRIRE, ACHETER OU VENDRE LES PARTS EN MALAISIE OU À DES PERSONNES SE TROUVANT EN MALAISIE ; L'ÉMETTEUR NE CHERCHE PAS À CE QUE LES PARTS FASSENT L'OBJET D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION À LA SOUSCRIPTION OU À L'ACHAT EN MALAISIE. NI CE PROSPECTUS NI TOUT AUTRE PROSPECTUS OU DOCUMENTATION EN LIEN AVEC LES PARTS NE DEVRAIT ÊTRE DISTRIBUÉ, MIS EN CIRCULATION OU TRANSMIS EN MALAISIE. IL EST INTERDIT DE METTRE À DISPOSITION, DE FAIRE UNE OFFRE OU UNE INVITATION À VENDRE OU ACHETER DES PARTS EN MALAISIE, À MOINS DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR SE CONFORMER AUX LOIS MALAISIENNES.**

Annexe III – Restrictions de vente (suite)

Nouvelle-Zélande	Ce Prospectus ne constitue pas une déclaration de divulgation du produit au sens du *Financial Markets Conduct Act 2013* (le **FMCA**) et ne contient pas les informations qui sont en général incluses dans des documentations de ce type. Cette offre de Parts du Fonds ne constitue pas une « offre réglementée » (*regulated offer*, en anglais) au sens du FMCA et, par conséquent, n'est ni une déclaration de divulgation du produit ni une inscription au registre disponible dans le cadre de l'offre. Les Parts du Fonds peuvent uniquement être offertes en Nouvelle-Zélande à des investisseurs de gros (*wholesale investors*, en anglais) tels que définis dans le FMCA ou dans d'autres circonstances qui ne contreviennent pas aux dispositions du FMCA et des *Financial Markets Conduct Regulations 2014*.
Philippines	Toute personne invoquant une exemption en vertu de la Section 10.1 du *Securities Regulation Code* (« **SRC** ») (ou les transactions exemptées) doit fournir à toute partie à qui elle offre ou vend des titres en se fondant sur ladite exemption une déclaration écrite contenant l'information suivante : (1) la disposition spécifique reprise de la Section 10.1 du SRC sur laquelle se fonde la dispense d'enregistrement invoquée ; et (2) la déclaration suivante doit apparaître en caractères gras : **LES TITRES OFFERTS OU VENDUS AUX PRÉSENTES N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION CONFORMÉMENT AU *SECURITIES REGULATION CODE* DES PHILIPPINES. TOUTE OFFRE OU VENTE FUTURE DE CES PRODUITS EST SOUMISE À UNE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT CONFORMÉMENT AU CODE, À MOINS QUE LADITE OFFRE OU VENTE NE SOIT CONSIDÉRÉE COMME UNE TRANSACTION EXEMPTÉE.** EN ACHETANT UN TITRE, L'INVESTISSEUR RECONNAÎT QUE L'ÉMISSION, L'OFFRE DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT OU L'INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER LE TITRE EN QUESTION A ÉTÉ RÉALISÉE HORS DES PHILIPPINES.
Singapour	**Offres réalisées conformément à l'exemption concernant les investisseurs institutionnels et/ou à l'Exemption 305***** L'offre ou l'invitation à souscrire à des Parts du Fonds objet du présent Prospectus n'est pas liée à un organisme de placement collectif autorisé en vertu de la Section 286 du *Securities and Futures Act*, Chapitre 289 de Singapour (le « SFA ») ou reconnu selon la Section 287 du SFA. Le Fonds n'est ni autorisé ni reconnu par l'Autorité monétaire de Singapour (Monetary Authority of Singapore ou « MAS ») et les Parts ne sont pas autorisées à être offertes aux investisseurs de détail à Singapour. Ce Prospectus et tout autre document ou documentation publié en lien avec l'offre ou la vente n'est pas considéré comme un prospectus au sens du SFA. Par conséquent, les dispositions du SFA en lien avec le contenu des prospectus ne sont pas applicables. Nous vous recommandons d'évaluer avec soin si cet investissement convient à votre profil.

Annexe III – Restrictions de vente (suite)

Singapour (suite)	Ce Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. Par conséquent, il se peut que le présent Prospectus et tout autre document ou documentation en lien avec l'offre ou la vente, voire l'invitation à la sous-cription ou à l'achat de Parts puisse ne pas être admis à la transmission ou distribution tout comme il se peut que les Parts puissent ne pas être offertes ou vendues ou être sujettes à l'invitation à la souscription ou l'achat, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour autres (i) qu'un investisseur institutionnel en vertu de la Section 304 du SFA, (ii) qu'une personne concernée au sens de la Section 305(1) du SFA ou toute autre personne au sens de la Section 305(2) du SFA et conformément aux dispositions énoncées à la Section 305 du SFA ou (iii) par ailleurs en vertu et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA. Dans le cas où les Parts sont souscrites ou achetées en vertu de la Section 305 du SFA par une personne concernée, à savoir : (a) une société (qui n'est pas un investisseur agréé (*accredited investor*, en anglais, tel que défini à la Section 4A du SFA) dont l'unique activité est la détention d'investissements et dont la totalité du capital social est détenue par une ou plusieurs personnes physiques ayant chacune le statut d'investisseur agréé ; ou (b) un fonds de type *trust* (dont le fiduciaire n'est pas un investisseur agréé) dont l'unique objet est la détention d'investissements et dont chaque bénéficiaire est un investisseur agréé ; les titres (tels que définis à la Section 2(1) du SFA) de cette société ou les droits et intérêts des bénéficiaires (décrits de quelque manière que ce soit) de ce fonds ne seront pas transférés dans les six mois suivant l'acquisition de Parts par la société ou le fonds suite à une offre au sens de la Section 305 du SFA, hormis : (1) à un investisseur institutionnel ou à une personne concernée telle que définie à la Section 305(5) du SFA ou à toute personne en lien avec une offre mentionnée à la Section 275(1A) ou à la Section 305A(3) (i) (B) du SFA : (2) lorsqu'aucun apport n'est ou ne sera accordé pour le transfert ; (3) lorsque le transfert est effectué en vertu de la loi ; (4) tel que spécifié dans la Section 305A(5) du SFA ; ou (5) tel que spécifié dans le Règlement 36 des *Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations 2005* de Singapour. Certains compartiments du Fonds peuvent être distribués à des investisseurs qui satisfont aux exigences de la Section 304 ou 305 du SFA. Veuillez consulter le supplément pays de Singapour pour de plus amples informations.
Taïwan	LES PARTS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS APPROUVÉES OU RÉPUTÉES COMME TELLES POUR L'OFFRE OU LA VENTE À TAÏWAN ET PEUVENT NE PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES À TAÏWAN, SAUF SI LA LOI TAÏWANAISE EN DISPOSE AUTREMENT OU QU'ELLES SONT AUTORISÉES POUR LE PLACEMENT. SI ELLES SONT AUTORISÉES À LA VENTE À TAÏWAN, LES PARTS PEUVENT UNIQUEMENT ÊTRE VENDUES À DES BANQUES, À DES ENTREPRISES DE FINANCEMENT DE FACTURES, À DES FIDUCIAIRES, À DES COMPAGNIES D'ASSURANCE, À DES MAISONS DE TITRES, À DES *HOLDINGS* FINANCIÈRES OU À D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE PLACEMENT IDENTIFIÉS OU RECONNUS PAR UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE.

Annexe III – Restrictions de vente (suite)

Thaïlande	Le Prospectus n'a pas été approuvé par la Securities and Exchange Commission, laquelle n'assume aucune responsabilité quant à son contenu. Aucune offre publique d'achat des Parts ne sera réalisée en Thaïlande et ce Prospectus doit uniquement être lu par ses destinataires et ne doit pas être transmis, publié ou montré au public en général.
EAU	**S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DES ÉMIRATS ARABES UNIS (HORS CENTRE FINANCIER INTERNATIONAL DE DUBAÏ ET MARCHÉ MONDIAL D'ABU DHABI) ET NE S'APPLIQUE PAS AUX PERSONNES RÉSIDANT HORS DES ÉMIRATS ARABES UNIS** Ce Prospectus et les informations qu'il contient ne constituent pas et ne sont pas destinés à constituer une offre publique de titres aux Émirats arabes unis et, par conséquent, ne doivent pas être considérés comme tels. Les Parts ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs exemptés aux EAU qui appartiennent à l'une des catégories suivantes d'investisseurs qualifiés : (1) un investisseur qui soit capable de gérer ses investissements de manière autonome, à savoir : (a) le gouvernement fédéral, les gouvernements locaux, les entreprises ou autorités publiques ou les entreprises entièrement détenues par celles-ci ; (b) les entreprises et organisations internationales ; (c) une personne autorisée à exercer une activité commerciale aux EAU, à condition que l'investissement fasse partie de l'objet social de la personne en question, ou (d) une personne morale qui remplit, en date des derniers états financiers, au moins deux des conditions suivantes : (i) détenir des actifs pour un total de 75 millions AED ; (ii) avoir un revenu annuel net de 150 millions AED ; (iii) avoir des capitaux propres nets ou un capital entièrement libéré d'une valeur de 7 millions AED minimum (chacune étant une « Personne non physique ayant le statut d'Investisseur qualifié ») ; ou (2) un investisseur représenté par un gestionnaire financier immatriculé auprès de la SCA. Les Parts qui n'ont pas été approuvées, autorisées ou enregistrées auprès de la Banque centrale des EAU, de la Securities and Commodities Authority, de la Dubai Financial Services Authority, de la Financial Services Regulatory Authority ou de toute autre autorité ou agence gouvernementale compétente aux EAU (les « Autorités »). Les Autorités n'assument aucune responsabilité au titre des investissements réalisés par le destinataire en tant que personne non physique ayant le statut d'Investisseur qualifié. Le Prospectus est uniquement destiné aux personnes non physiques ayant le statut d'Investisseur qualifié et ne doit pas être transmis ou montré aux autres types d'investisseurs (hormis les employés, agents ou consultants en lien avec les personnes morales ayant le statut d'Investisseur qualifié).

Supplément – Compartiment Muzinich Americayield Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au compartiment Muzinich Americayield Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dan s le Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager un rendement supérieur à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations notées *investment grade* sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Americayield Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser des rendements attractifs tout en protégeant le capital.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier sélectionnera soigneusement les titres de créance émis principalement par les sociétés emprunteuses dont la notation minimum donnée par Moody's (ou notation équivalente) s'élève à B3, mais est, en règle générale, inférieure à A.

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance négociés en bourse (y compris des bons, tels les bons à court et à moyen termes à taux flottant, des Titres convertibles contingents et des obligations) émis par des sociétés emprunteuses américaines qui sont généralement négociés sur des Bourses reconnues aux États-Unis. Ces titres de créance auront une note minimale B3/B- octroyée par Moody's ou Standard & Poor's (ou une notation jugée équivalente par le Gestionnaire financier), mais qui sera en général inférieure à A. Si une détention existante est rétrogradée, la notation sera inférieure, mais pourra être revalorisée de temps à autre. Si les conditions du marché l'exigent, le Compartiment peut obtenir une note moyenne plus élevée en diminuant son exposition aux créances d'entreprise moins bien notées (par exemple, les obligations) et en l'augmentant pour les créances d'entreprise mieux notées, les obligations d'État et les autres instruments du marché monétaire qui sont généralement négociés sur les Bourses reconnues aux États-Unis (comprenant notamment les bons et les obligations d'État, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE).

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (uniquement pour acheter une protection), des swaps sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme (des informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » du Prospectus), uniquement à des fins de couverture et/ou pour se protéger contre les risques de change selon les conditions et restrictions définies par la Banque centrale. Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation. Tous les détails des transactions de change à terme réalisées par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment seront intégrés dans les rapports périodiques concernant le Compartiment. Le Compartiment ne réalisera pas d'investissement spéculatif portant sur la fluctuation des taux d'intérêt.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » du Prospectus. Les investissements dans ce type d'obligations ou dans des Titres convertibles contingents n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte aux titres de créance, comme détaillé plus haut.

Supplément – Compartiment Muzinich Americayield Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront domiciliés ou exposés aux États-Unis. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans les organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qui, selon lui, sont bien positionnées, possèdent des perspectives intéressantes à plus long terme et, en plus d'être solides, sont susceptibles de générer des rendements attractifs et ajustés au risque. Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier évalue, et réévalue régulièrement, la qualité de crédit des obligations du portefeuille et cherche à maintenir un portefeuille diversifié afin de contribuer à réduire la volatilité tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent être plus risqués.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré

Supplément – Compartiment Muzinich Americayield Fund (suite)

comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

7.2 *Frais*

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Americayield Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation , Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation , Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,85 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Sustainable Credit Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Sustainable Credit Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations d'État de référence notées *investment grade* de même échéance sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment répond aux critères de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») pour être qualifié de fonds assurant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine à un moment donné que le Fonds ne remplit pas les critères pour être qualifié comme un Fonds relevant de l'article 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Sustainable Credit Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de réaliser des rendements attractifs dépassant ceux des obligations d'État de référence ayant une duration similaire.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre les objectifs du Compartiment, le Gestionnaire financier gérera de manière prudente un portefeuille d'obligations notées *investment grade* axé sur la façon dont les émetteurs gèrent les risques ESG.

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance (y compris des bons à taux fixe ou flottant, des Titres convertibles contingents et des obligations) négociés sur des Bourses reconnues et émis par des entreprises domiciliées ou déployant leurs activités principalement aux États-Unis, dans l'Union européenne ou dans d'autres États membres de l'OCDE. Ces titres de créance bénéficient d'une notation Moody's ou Standard & Poor's (ou d'une notation jugée équivalente par le Gestionnaire financier) d'au moins B3/B- le jour de l'achat. Le Compartiment investira dans des obligations notées en général *investment grade*, soit au moins Baa3 ou BBB- par Moody's et Standard & Poor's respectivement (ou d'une autre notation équivalente). Dans tous les cas, il investira au moins 60 % de sa Valeur liquidative dans des obligations notées *investment grade* (ce qui inclut aussi les actifs liquides à titre accessoire). Ainsi, les titres dont la note est inférieure à *investment grade* ne représenteront pas plus de 40 % de sa Valeur liquidative. Le portefeuille du Compartiment sera composé d'au moins 50 émetteurs, et aucun d'entre eux ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative.

Le Compartiment cherche à investir dans des obligations émises par des sociétés qui, sur la base de recherches, offrent un profil de risque/rendement attractif répondant aux critères du Gestionnaire financier et qui se conforment également à certaines normes minimales en matière de politique et de gestion des risques de durabilité. Le Gestionnaire financier considère également comme critères ESG les critères qui ne sont pas mesurés pécuniairement ou inclus dans les états financiers, mais qui restent importants pour évaluer le risque de crédit des entreprises.

Le Gestionnaire financier évaluera l'efficacité des sociétés en matière de gestion des risques ESG avec l'aide de conseillers ESG expérimentés et indépendants. En plus d'intégrer d'importants critères ESG dans son analyse des entreprises individuelles, le Compartiment présente des caractéristiques ESG et socialement responsables qui impliquent une combinaison de prise de décision d'investissement, de surveillance continue des Risques en matière de durabilité et des investissements ainsi que d'engagement ESG des émetteurs. Dans le cadre du processus de recherche, le Gestionnaire financier cherche à évaluer et à intégrer les Risques en matière de durabilité et à prendre en compte les incidences financières potentielles des Facteurs de durabilité, tels que par exemple la tarification du carbone, l'engagement client, le bien-être des employés, les risques de litige, les effets climatiques physiques, les risques réglementaires et les effets réputationnels). Le processus de décision d'investissement cherche à intégrer les meilleurs émetteurs de leur catégorie ESG, tout en en évitant d'autres par le biais de certaines exclusions socialement responsables, et ce afin d'améliorer le profil de durabilité global du portefeuille. En outre, le Gestionnaire financier, dans la mesure du possible, s'engage auprès des émetteurs sur (i) la transparence ESG ; (ii) les modifications apportées à la gestion efficace des risques ESG ; (iii) les opinions et les choix du Gestionnaire financier en matière d'investissement ou de désinvestissement pour des raisons ESG.

En aucun cas, le Gestionnaire financier n'achètera les titres émis par des entreprises identifiées par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication directe dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de boissons alcoolisées ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de la production ou distribution de divertissement pour adulte ; (iv) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication finale d'armes controversées ; (v) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication d'articles à base de fourrure ou de cuir spécialisé ; (vi) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel

Supplément – Compartiment Muzinich Sustainable Credit Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

de la fourniture de jeux d'argent commerciaux ; (vii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de contrats militaires ; (vii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de la production d'énergie nucléaire et de services connexes ; (ix) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'extraction de formes conventionnelles ou non conventionnelles de pétrole et de gaz ; (x) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (xi) été incluses dans la liste d'exclusion de Norges Bank Investment Management (NBIM) comme entreprises à « Exclure » ; (xii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ; (xii) ont enfreint, ou risquent fortement d'enfreindre, certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave.

Par ailleurs, le Gestionnaire financier cherchera à élaborer un univers d'investissement généralement constitué d'émetteurs considérés de manière objective comme étant des leaders (c.-à-d. dans la moitié supérieure du groupe de pairs) de leur secteur en termes de pratiques de gestion des risques ESG, sur la base des analyses effectuées par les conseillers ESG indépendants du Gestionnaire financier.Le Gestionnaire financier, avec l'aide de ses conseillers ESG, vérifiera le respect continu des sociétés du portefeuille à l'égard des objectifs du Fonds en matière d'ESG.

L'indice de référence utilisé par le Compartiment à des fins de comparaison est un indice généraliste. L'indice généraliste ne tient pas compte des facteurs ESG et ne correspond donc pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Toutefois, le Gestionnaire financier ne pense pas qu'il existe un indice disponible qui refléterait avec précision les normes ESG minimales appliquées par le Gestionnaire financier. L'allocation d'actifs du portefeuille du Compartiment n'est pas limitée par rapport à un quelconque indice de référence. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.muzinich.com.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (uniquement pour acheter une protection), des swaps sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme, uniquement à des fins de couverture et/ou pour se protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et de crédit selon les conditions et restrictions définies par la Banque centrale. Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation. Tous les détails des transactions de change à terme réalisées par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment seront intégrés dans les rapports périodiques concernant le Compartiment. Le Compartiment n'effectuera pas d'investissement spéculatif portant sur la fluctuation des taux d'intérêt. Le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » donne une description de ces techniques et instruments financiers.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions. Il peut en revanche investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Les investissements dans ce type d'obligations ou dans des Titres convertibles contingents n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment. Les investissements éventuels dans les Titres convertibles contingents seront limités et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille. Le recours à des

Supplément – Compartiment Muzinich Sustainable Credit Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

swaps sur taux d'intérêt sera soumis aux restrictions suivantes : (i) lesdits swaps seront utilisés conjointement avec les actifs détenus par le Compartiment ; (ii) les engagements pris dans le cadre de ces transactions n'excéderont pas la valeur des actifs avec lesquels ils seront associés ; et (iii) la conclusion de transactions de swaps ne limitera pas outre mesure la liquidité du portefeuille du Compartiment. Les swaps sur taux d'intérêt ne seront pas utilisés en vue de créer un effet de levier ou d'endettement. Le Gestionnaire financier peut maintenir un certain niveau de liquidité dans le Compartiment. Les actifs liquides pourront prendre la forme de liquidités et/ou d'instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons et obligations d'État, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) qui sont normalement utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type UCITS ou non UCITS, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte aux titres de créance, comme détaillé plus haut. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront domiciliés ou exposés aux États-Unis, dans l'Union européenne ou dans des États membres de l'OCDE. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dansd'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les prêts, tout autre investissement décrit au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre intitulé « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qui, en plus d'adopter une politique sociale, environnementale et de gouvernance intéressante, sont solides et bien positionnées, possèdent des perspectives attrayantes à plus long terme et sont susceptibles de générer des rendements attractifs et ajustés au risque. Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier privilégie une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent être plus risqués.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'Intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence dudit Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe

Supplément – Compartiment Muzinich Sustainable Credit Fund (suite)

3. Stratégie d'investissement (suite)

correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentées dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

4. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

5. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

6. Commissions et frais

6.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

6.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Sustainable Credit Fund (suite)

7. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,10 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,10 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,70 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,70 %	0,05 %	s.o.
Parts H**	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,50 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,40 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,40 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,40 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,60 %	0,05 %	s.o.
Parts de fondateur	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,35 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,50 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,50 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment EmergingMarketsShort Duration Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations d'État de référence notées *investment grade* de même échéance sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de réaliser des rendements attractifs dépassant ceux des obligations d'État de référence ayant une duration similaire.

2. Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à atteindre ses objectifs en effectuant des investissements prudents essentiellement dans des titres de créance à duration courte des marchés émergents. Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier achètera principalement des instruments de créance d'entreprise et d'État à taux fixe et/ou flottant à duration relativement courte, en investissant notamment dans une sélection d'émissions à échéance courte et remboursables par anticipation et d'instruments à taux flottant. Ces instruments consisteront en des obligations et des créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote) sous réserve d'une limite de 9,9 % pour les prêts d'entreprises, tel que détaillé ci-après. Grâce au profil de duration courte du Compartiment, les investisseurs disposent d'un certain degré de protection contre la hausse des taux d'intérêt.

Le Compartiment entend investir essentiellement dans des instruments de créance notés B/BB/BBB selon Moody's et/ou Standard & Poor's (ou au bénéfice d'une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier). Il pourra également investir dans des titres bénéficiant d'une note plus élevée.

Le Compartiment investira principalement dans des instruments de créance d'entreprise et d'État libellés en dollars, ou dans une autre devise forte, dont les émetteurs sont enregistrés ou exercent leur activité principale sur les marchés émergents (Asie, Afrique, Amérique latine et certaines régions d'Europe). Il pourra également investir, dans une moindre mesure, dans les sociétés européennes et nord-américaines exposées aux marchés émergents. Les devises locales des marchés émergents pourront aussi faire l'objet d'un placement. Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières ou des instruments cotés et/ou négociés sur une Bourse reconnue (tel que décrit dans le Prospectus). Il pourra également investir dans des Titres convertibles contingents, mais ces investissements seront limités et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille.

La notation minimum des titres dans lesquels investit le Gestionnaire financier sera, le jour de l'achat, B3/B- par Moody's et/ou Standard & Poor's (ou une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier). Dans le cas d'une rétrogradation de la notation de crédit d'un titre en dessous de B3/B-, le Gestionnaire financier réexaminera la position du Compartiment dans ce titre. Le titre pourra être conservé au sein du Compartiment si le Gestionnaire financier considère que cette solution est bénéfique pour le Compartiment et ses Porteurs de Parts.

Les investissements du Compartiment seront bien diversifiés en termes d'émetteurs et de secteurs. La duration moyenne la plus défavorable sera de deux ans et demie maximum, mais pourra passer à trois ans en fonction des fluctuations des cours du marché. Les placements dans une seule société émettrice ne dépasseront pas 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Les investissements dans ce type d'obligations ou dans des Titres convertibles contingents n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Supplément – Compartiment Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectifs de type OPCVM et/ou non OPCVM dont la politique d'investissement autorise le placement dans les mêmes valeurs mobilières et instruments que ceux autorisés par le Compartiment, afin d'acquérir de manière efficace une exposition diversifiée à certains de ces instruments et valeurs mobilières ou à certains secteurs ou régions.

Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale relatives aux investissements croisés.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (uniquement pour acheter une protection), des swaps sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme (des informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »), uniquement à des fins de couverture et/ou pour se protéger contre les risques de taux d'intérêt et/ou de change selon les conditions et restrictions définies par la Banque centrale. Tous les détails des transactions de change à terme ou des swaps sur taux d'intérêt réalisés par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment seront intégrés dans les rapports périodiques concernant le Compartiment. Le Compartiment n'effectuera pas d'investissement spéculatif portant sur la fluctuation des taux d'intérêt. Étant donné que les instruments financiers dérivés seront utilisés uniquement à des fins de couverture et/ou pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt et/ou de change, le Compartiment n'a pas l'intention de s'endetter en y recourant. L'exposition globale à ces instruments sera généralement nulle, mais il est possible qu'elle soit moindre en raison des fluctuations du marché si une position est surcouverte par inadvertance. Dans ce cas, les positions concernées seront repondérées conformément aux exigences de la Banque centrale (voir rubrique « Catégories couvertes » ci-après).

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les prêts, tout autre investissement décrit au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire, comprenant notamment les bons du trésor, les effets de commerce et les certificats de dépôt, s'il estime que ceci est dans l'intérêt du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives similaires en matière de duration, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

Supplément – Compartiment Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund (suite)

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur. Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document : « Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Supplément – Compartiment Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund (suite)

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

Les commissions de la Société de gestion, les commissions de performance et les frais administratifs relatifs aux Catégories du Compartiment figurent à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,10 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,10 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,80 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,80 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,60 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,50 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,45 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,45 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,70 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,60 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,60 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term (le « **Compartiment** »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « **Fonds** »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations d'État de référence à court terme sur un horizon de 1 à 3 an(s).
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 10 000 JPY par Part) et toutes les autres Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de réaliser des rendements attractifs dépassant ceux des obligations d'État de référence ayant une duration similaire.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier constituera un portefeuille d'obligations d'entreprise géré de manière prudente, qui comporte des caractéristiques intéressantes en matière de risque et de rendement et qui affiche une note moyenne *investment grade*. En général, il cherchera à investir dans des obligations assorties d'une duration moyenne de deux ans maximum, mais cette dernière peut parfois s'élever jusqu'à trois ans dans certaines conditions de marché.

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance d'entreprise (y compris des bons et des obligations à taux fixe et flottant, ainsi que des Titres convertibles contingents), dans des bons du Trésor américain, dans des obligations souveraines des pays européens et dans des obligations d'agences gouvernementales américaines et européennes, qui sont négociés sur des Bourses reconnues. Le Compartiment investira dans des obligations notées en général *investment grade*, soit au moins Baa3 ou BBB- par Moody's et Standard & Poor's respectivement (ou d'une notation jugée équivalente par le Gestionnaire financier). Dans tous les cas, il investira au moins 60 % de sa Valeur liquidative dans des obligations notées *investment grade* (ce qui inclut aussi les actifs liquides à titre accessoire). Il ne pourrra donc pas placer plus de 40 % de sa Valeur liquidative dans des titres dont la notation est inférieure à *investment grade*. La notation minimale d'un titre octroyée par une agence de notation ne devra pas être inférieure à B3/B- (ou à une notation jugée équivalente par le Gestionnaire financier). À certaines occasions, le Compartiment pourra également investir dans des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires), mais ces investissements seront limités à un total de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille. Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de sa Valeur liquidative. Par ailleurs, le Compartiment n'est soumis à aucune limitation géographique.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (uniquement pour acheter une protection), des swaps sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme (des informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »), uniquement à des fins de couverture et/ou pour se protéger contre les risques de change selon les conditions et restrictions définies par la Banque centrale. Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation.

Tous les détails des transactions de change à terme réalisées par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment seront intégrés dans les rapports périodiques concernant le Compartiment. Le Compartiment n'effectuera pas d'investissement spéculatif sur la fluctuation des taux d'intérêt.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Supplément – Compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Les investissements dans ce type d'obligations ou dans des Titres convertibles contingents n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment. Les investissements éventuels dans les Titres convertibles contingents seront limités et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte aux titres de créance, comme détaillé plus haut. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront domiciliés ou exposés à l'Europe et/ou à l'Amérique du Nord. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans les organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de prêts non remboursés, dans le cadre d'accords de cession de prêts d'entreprises existants (qui sont garantis, librement transférables, négociés sur un marché réglementé et non inscrits à la cote). Cependant, les prêts et autres investissements décrits au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qui, selon lui, sont bien positionnées, possèdent des perspectives intéressantes à plus long terme et, en plus d'être solides, sont susceptibles de générer des rendements attractifs et ajustés au risque. Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions sont basées sur des analyses quantitatives et qualitatives, utilisant des projections et des modèles internes. Les portefeuilles diversifiés sont construits pour refléter les décisions en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier évalue, et réévalue régulièrement, la qualité de crédit des obligations du portefeuille et cherche à maintenir un portefeuille diversifié afin de contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le groupe en charge de l'analyse des risques chez Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave.

Supplément – Compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund (suite)

4. Investissement responsable (suite)

Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,75 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,75 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,45 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,45 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,45 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	1,15 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	1,15 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,45 %	0,05 %	s.o.
Parts T	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,90 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,45 %	0,05 %	s.o.
Parts Y	Capitalisation, Distribution, Distribution IRD et Discrétionnaire	0,45 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Europeyield Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Europeyield Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne à élevée et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations notées *investment grade* sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Europeyield Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser des rendements attractifs tout en protégeant le capital.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier sélectionnera soigneusement les titres de créance négociés en bourse émis principalement par des sociétés emprunteuses européennes et nord-américaines (mais dont les titres sont libellés dans une devise européenne) dont la notation minimum donnée par Moody's ou Standard & Poor's s'élève pour la plupart à B3/B- (ou une notation équivalente) le jour de l'achat, mais est, en règle générale, inférieure à A.

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance négociés en bourse (y compris des bons, tels les bons à court et à moyen termes à taux flottant, les Titres convertibles contingents et les obligations) émis par des sociétés emprunteuses européennes, ainsi que dans des titres de créance libellés dans une devise européenne émis par des sociétés emprunteuses nord-américaines, qui sont généralement négociés sur des Bourses reconnues en Europe. Ces titres de créance auront une note minimale de B3/B- octroyée par Moody's ou Standard & Poor's (ou une notation jugée équivalente par le Gestionnaire financier), mais qui sera en général inférieure à A. Il est possible que, de temps à autre, certaines positions affichent une note supérieure ou inférieure, en cas de revalorisation ou de rétrogradation d'une participation existante. Lorsque les conditions du marché l'exigent, le Compartiment peut augmenter ses participations dans les obligations d'État, dans les titres de premier ordre (y compris les obligations émises par des entreprises, des banques ou des États) dont la notation donnée par Moody's s'élève au minimum à Baa3 et celle octroyée par Standard & Poor's à BBB-, ou dans d'autres instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons et les obligations d'État, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) généralement négociés sur des Bourses reconnues de l'Union européenne.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (uniquement pour acheter une protection), des swaps sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme (des informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »), uniquement à des fins de couverture et/ou pour se protéger contre les risques de change selon les conditions et restrictions définies par la Banque centrale.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Les investissements dans ce type d'obligations ou dans des Titres convertibles contingents n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment. Les investissements éventuels dans les Titres convertibles contingents seront limités et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte aux titres de créance, comme détaillé plus haut. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront domiciliés en Europe et/ou en Amérique du Nord, ou seront exposés à ces régions.

Supplément – Compartiment Muzinich Europeyield Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans les organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garantis, librement transférables, négociés sur un marché réglementé et non inscrits à la cote). Cependant, les prêts, tout autre investissement décrit au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre intitulé « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qui, selon lui, sont bien positionnées, possèdent des perspectives intéressantes à plus long terme et, en plus d'être solides, sont susceptibles de générer des rendements attractifs et ajustés au risque. Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

Supplément – Compartiment Muzinich Europeyield Fund (suite)

4. Investissement responsable (suite)

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

7. Commissions et frais (suite)

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P .
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Europeyield Fund (suite)

7. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,85 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Tactical Credit Fund

Le présent Supplément contient des détaillées relatives au Compartiment Muznich Global Tactical Credit Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements absolus intéressants sur des titres à revenu fixe sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Global Tactical Credit Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser des rendements attractifs solides et ajustés au risque sur une période de trois à cinq ans.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier investira essentiellement dans des obligations d'entreprise à haut rendement (en d'autres termes de catégorie spéculative) et/ou dans des obligations d'entreprise et d'État notées *investment grade* d'émetteurs américains, européens et de pays émergents. L'allocation flexible entre les titres à haut rendement et les titres notés *investment grade*, ainsi qu'entre les différentes régions sera définie principalement sur la base d'une évaluation de la valeur relative sur l'ensemble des marchés mondiaux du crédit.

Le Gestionnaire financier investira essentiellement dans des obligations d'entreprise et d'État à taux fixe et/ou flottant d'émetteurs américains, européens ou de pays émergents (en principe moins de 40 % de la Valeur liquidative du Compartiment sera investie dans ces derniers) cotées et/ou négociées sur une Bourse reconnue.

Le Compartiment investira dans des obligations d'entreprise à haut rendement (en d'autres termes de catégorie spéculative) et/ou dans des obligations d'entreprise et d'État notées *investment grade*, telles que notées par Standard and Poor's, Moody's et/ou Fitch (ou d'une notation jugée comme équivalente par le Gestionnaire financier). L'allocation entre les catégories à haut rendement et *investment grade*, de même qu'entre les différentes régions, sera définie principalement sur la base d'une évaluation de la valeur relative sur l'ensemble des marchés mondiaux du crédit. Les évaluations de la valeur relative tiennent compte des rendements, des spreads, de la qualité de crédit et des rendements escomptés pour chaque secteur du marché mondial du crédit. La flexibilité du Compartiment lui permettant de constituer des expositions à différents secteurs dudit marché mondial lui permet de se positionner selon les diverses phases du cycle de crédit afin de réaliser des rendements attractifs réguliers. Le Compartiment pourra également investir dans des Titres convertibles contingents et des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires), mais ces investissements seront limités et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille.

Les investissements du Compartiment seront diversifiés à l'échelle mondiale selon une grande variété d'émetteurs et de secteurs. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans une seule société émettrice ne dépasseront pas 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Il est attendu qu'en général le Compartiment soit exposé au minimum à 50 émetteurs différents.

Le Compartiment vise un rendement ajusté au risque supérieur de 3% au rendement du bon du Trésor américain à trois mois. Il est géré de manière active et entièrement discrétionnaire conformément à sa politique et à sa stratégie d'investissement. Il n'existe aucune restriction sur l'allocation des actifs par rapport au taux de référence du bon du Trésor américain.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Compartiment utilisera des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (pour acheter ou vendre une protection), des swaps sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme uniquement à des fins de couverture et/ou pour limiter les risques de change, de taux d'intérêt et de crédit et/ou à des fins de gestion efficace du portefeuille, selon les conditions et restrictions définies par la Banque centrale. Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation. Tous les détails des transactions de change à terme réalisées par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment seront intégrés dans les rapports périodiques concernant le Compartiment.

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissement spéculatif sur la fluctuation des taux d'intérêt. Le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » donne une description des techniques et instruments financiers susmentionnés.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Tactical Credit Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué dans le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Les investissements dans ce type d'obligations ou dans des Titres convertibles contingents n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Compartiment peut également investir de manière opportuniste jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui sont des titres de participation, notamment des actions, des certificats représentatifs de titres américains (*American Depositary Receipts*) et mondiaux (*Global* Depositary *Receipts*) et des obligations convertibles. En outre, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille ou rentrer dans le calcul de la limite de 5 % susvisée.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte au portefeuille sous-jacent des ETF, l'objectif étant ici d'offrir une exposition au segment des créances/prêts d'entreprise du marché mondial des crédits. Les ETF peuvent également être utilisés à des fins de couverture (un ETF peut par exemple offrir une exposition courte sur les bons du Trésor américain et permettre ainsi au Fonds de se couvrir contre le risque de taux d'intérêt). Bien que les ETF dans lesquels le Fonds est susceptible d'investir puissent comporter des instruments dérivés/de levier, il est prévu que le levier en question corresponde à un niveau minimal. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront domiciliés (ou exposés à) aux États-Unis, en Europe et dans un pays émergent. Les investissements dans des ETF non OPCVM qui sont considérés par le Gestionnaire financier comme étant des valeurs mobilières seront effectués conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui seront garanties, librement transférables et négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les prêts et les autres investissements (comprenant notamment les investissements à des fins de liquidité) décrits au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire, comprenant notamment les dépôts à terme, les bons et obligations notés *investment grade* émis par des gouvernements des pays membres de l'OCDE ainsi que les titres de créance émis par des banques et des entreprises des pays membres de l'OCDE notés « A- » ou plus, s'il estime que ceci est dans l'intérêt du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier privilégie une stratégie de vente rigoureuse et proactive en vue de réduire la volatilité.

Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Tactical Credit Fund (suite)

3. Stratégie d'investissement (suite)

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la production ou distribution de divertissement pour adulte ; (iv) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de jeux d'argent commerciaux ; (v) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document : « Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Supplément – Compartiment Muzinich Global Tactical Credit Fund (suite)

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que lacommission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « informations sur les Catégories de Parts ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Tactical Credit Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,35 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,35 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,05 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,05 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,85 %	0,05 %	s.o.
Parts de fondateur *	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,29 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts E**	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,25 %	0,05 %	20 % de la commission de performance avec péréquation
Parts S1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts G2	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts G3	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.

* Sous réserve d'une décision contraire de la Société de gestion, les parts de fondateur du Compartiment Muzinich Global Tactical Credit Fund ne sont actuellement pas disponibles pour les investisseurs. La Commission de la Société de gestion annuelle maximale au titre des parts de fondateur pour les trois premières années suivant le lancement du fonds est de 0,29 % de la valeur nette d'inventaire de ces parts. Par la suite, une Commission de la Société de gestion annuelle maximale de 0,55 % de la valeur nette d'inventaire de ces parts de fondateur s'appliquera.
** La commission de performance n'est versée qu'à condition que le seuil de performance soit atteint. Ce dernier correspond au rendement du bon du Trésor américain à 3 mois +3%.

Supplément – Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Le Compartiment aura principalement recours à des instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement et de couverture.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Le Compartiment aura recours à l'effet de levier par le biais d'instruments dérivés. L'exposition à effet de levier obtenue par l'utilisation d'instruments dérivés n'excédera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera calculée selon l'approche par les engagements.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus en investissant dans des obligations notées *investment grade* sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré et/ou tout autre jour déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs et notifié en avance aux Porteurs de Parts.
Heure limite des transactions	Pour les souscriptions : 16 h (heure irlandaise) le Jour de transaction concerné. Pour les rachats : 16 h (heure de Dublin), un Jour ouvré avant le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser des rendements attractifs solides et ajustés au risque sur une période de trois à cinq ans.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre les objectifs du Compartiment, le Gestionnaire financier investira principalement, soit directement, soit indirectement, par le biais d'IFD, dans des titres de créance d'entreprise offrant des rendements supérieurs (y compris des bons, tels les bons à court et à moyen termes à taux flottant, des Titres convertibles contingents et des obligations) émis essentiellement par des émetteurs américains, mais également par des émetteurs européens ou de pays émergents.

Les investissements dans des titres de créance d'émetteurs de pays émergents ne devraient pas dépasser 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Bien que le Gestionnaire financier investisse principalement dans des obligations d'entreprise qui ne sont pas notées *investment grade*, il peut également investir dans certaines obligations d'entreprise notées *investment grade* qu'il juge aptes à augmenter le rendement global du Compartiment. Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières admises à la cote ou négociées sur une Bourse reconnue.

Le Compartiment aura recours à une série de techniques de couverture et à effet de levier afin d'augmenter les rendements et de réduire la volatilité. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui sont des titres, notamment, sans s'y limiter, des actions et des certificats représentatifs de titres américains (*American Depositary Receipts*) et mondiaux (*Global Depositary Receipts*). À certaines occasions, le Compartiment pourra également investir dans des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires), mais ces investissements (le cas échéant) seront limités à un total de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille. Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment n'est soumis à aucune limitation géographique.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (comprenant, mais sans s'y limiter, des bons du Trésor, des effets de commerce, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par les États membres de l'OCDE). Ces instruments peuvent consister, sans s'y limiter, en des dépôts à terme, des bons et obligations de qualité investissement émis par des États membres de l'OCDE ainsi que des titres de créance émis par des banques et des entreprises des États membres de l'OCDE notés A- ou plus, si le Gestionnaire financier estime qu'il est dans l'intérêt du Compartiment d'utiliser de tels instruments.

Le Gestionnaire financier peut avoir recours à des contrats à terme, des options, des swaps, des swaps sur défaut de crédit et des swaps sur rendement total (des informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » du Prospectus, et ce afin d'acquérir une exposition aux titres de créances d'entreprise offrant des rendements supérieurs et de couvrir les investissements dans les valeurs mobilières du Compartiment ainsi que dans les actifs, marchés et devises y relatifs.

Supplément – Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le recours aux instruments dérivés sera soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et conformément à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment approuvée par la Banque centrale. Le recours aux instruments dérivés entraînera un effet de levier pour le Compartiment. Les investissements dans les Titres convertibles contingents pourront également provoquer un tel effet. L'exposition à l'effet de levier obtenue par l'utilisation d'instruments dérivés et par les investissements dans des Titres convertibles contingents n'excèdera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera calculée selon l'approche par les engagements. Les investissements éventuels dans les Titres convertibles contingents seront limités et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Gestionnaire financier peut investir, soit directement par l'achat de créances sur prêts dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise, soit indirectement, par le biais de swap sur rendement total, dans des créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les prêts et les autres investissements (comprenant notamment les investissements à des fins de liquidité) décrits au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale (si l'on tient compte de la plus haute valeur de l'éventuel swap sur rendement total et de l'exposition sous-jacente, c.-à-d la valeur du marché de la position équivalente dans les actifs sous-jacents) ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations d'entreprise, comme détaillé plus haut.

Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront domiciliés ou exposés en/à l'Europe et dans les/aux pays émergents. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans les organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment peut investir de manière substantielle dans des instruments financiers dérivés.

LE COMPARTIMENT ADOPTE UNE STRATÉGIE D'INVESTISSMENT SPÉCULATIVE QUI IMPLIQUE DES RISQUES IMPORTANTS. RIEN NE GARANTIT QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA ATTEINT, ET LES RÉSULTATS PEUVENT VARIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE AU COURS DU TEMPS. NOUS VOUS RENDONS ATTENTIFS AU FAIT QUE LA VENTE SYNTHÉTIQUE À DÉCOUVERT ET L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS PEUVENT, SELON LES CIRCONSTANCES, AUGMENTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE L'IMPACT DES CONDITIONS DE MARCHÉ DÉFAVORABLES SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT.

3. Stratégie d'investissement

Le Compartiment tâchera de réduire le risque de duration en investissant une partie de ses actifs dans des obligations d'entreprise à duration courte, dans des achats de créances sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote), sous réserve d'une limite de 9,9 %, tel que décrit ci-avant, ainsi que dans des swaps et dans des options. Le degré de diminution du risque de duration de la part du Gestionnaire financier dépendra de ses perspectives de marché en termes de risque de duration ainsi que de la valeur relative et des coûts de mise en œuvre de stratégie destinées à réduire ce risque.

Supplément – Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund (suite)

3. Stratégie d'investissement (suite)

La stratégie globale privilégiera les rendements absolus et la gestion des risques grâce à un style d'investissement rigoureux axé sur la préservation du capital et la production de rendements absolus à faible volatilité, par le biais de mesures telles que la diversification des secteurs et des émetteurs, les limites en termes de position et le positionnement synthétique à découvert de manière opportuniste via des IFD. La Société de gestion table sur une exposition courte du Compartiment de l'ordre de 10 % à 30 % de l'exposition totale, selon les opportunités de positionnement à découvert sur les marchés, mais qui pourra quelques fois atteindre 0 % de l'exposition totale ou au contraire s'élever à 50 %. La stratégie d'investissement du Compartiment ne privilégie pas une branche d'activité spécifique.

Le Gestionnaire financier tâchera de tirer profit de rendements maximisés et d'opportunités de couverture, principalement aux États-Unis, mais également de manière opportuniste sur d'autres marchés de la dette d'entreprise du monde entier. Il estime en effet que le marché de la dette d'entreprise offre des opportunités d'investissement découlant du fait que les cours des obligations ne reflètent pas toujours la valeur fondamentale d'un émetteur donné. Cette différence peut être due à des distorsions et à des inefficacités du marché ou parfois à l'absence de modèles de crédit sophistiqués et de compétences analytiques de la part des investisseurs. Afin de tirer profit de ces opportunités, le Gestionnaire financier privilégiera les gains en termes de négociation et de revenu et s'efforcera d'investir dans des transactions de valeur relative ou des positions appariées, dans le cadre d'un portefeuille composé essentiellement d'obligations d'entreprise à rendement supérieur. La valeur relative et l'appariement de positions sont des opérations impliquant des investissements synthétiques longs et/ou courts (une exposition courte attendue sera telle que décrite ci-avant) dans deux instruments au moins (tels que décrits plus haut) offrant conjointement des opportunités de rendements supplémentaires et/ou des opportunités de rendements à profil de risque plus neutre du point de vue du marché par rapport à ce que pourrait offrir, seul, l'un ou

l'autre de ces instruments. Un placement dans des transactions de valeur relative ou dans des positions appariées s'effectuera de manière opportuniste (c.-à-d. lorsque des opportunités se présenteront sur le marché).

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier évalue, et réévalue régulièrement, la qualité de crédit des obligations du portefeuille et cherche à maintenir un portefeuille diversifié afin de contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

Supplément – Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund (suite)

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) und participation dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Supplément – Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund (suite)

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « INFORMATIONS SUR LES DE PARTS ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts N, des Parts ER ou des Parts NR, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts NP1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts NP.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich LongShortCreditYield Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts NR	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts NR1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts ER	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance avec péréquation
Parts ER1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance avec péréquation
Parts N	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts N1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	12,50 % de la commission de performance sans péréquation
Parts E	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance avec péréquation
Parts NJ	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0.65 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts EX	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts NX	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts NX1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts NRX	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts EP	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	2,00 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance avec péréquation
Parts NP	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	2,00 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts NP1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	2,00 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts EX1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts EH	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance avec péréquation
Parts NH	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts NH1*	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts NA	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,15 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance sans péréquation
Parts EA	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,15 %	0,05 %	10,00 % de la commission de performance avec péréquation

* Les Parts NH1 sont destinées aux investisseurs institutionnels (les investisseurs institutionnels situés dans l'Union européenne sont considérés comme des « contreparties éligibles » au sens de MiFID II) investissant pour leur propre compte. Par ailleurs, ces Parts sont destinées aux investisseurs qui ne sont pas autorisés à accepter et à garder des commissions en raison d'exigences réglementaires ou d'accords individuels de commissions conclus avec leurs clients. Dans ce cas, la Société de gestion peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le montant de souscription initiale minimal de ces Parts.

Supplément – Compartiment Muzinich ShortDurationHighYield Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich ShortDurationHighYield Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations d'État de référence de même échéance sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich ShortDurationHighYield Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de réaliser des rendements attractifs dépassant ceux des obligations d'État de référence ayant une duration similaire.

2. Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à atteindre ses objectifs en investissant principalement dans des obligations d'entreprise notées Ba/B par Moody's ou Standard & Poor's (ou d'une notation équivalente) avec une duration relativement courte.

Le Compartiment entend investir essentiellement dans des obligations libellées en USD cotées et/ou négociées sur les Bourses reconnues et émises par des sociétés emprunteuses. Il conservera un portefeuille d'une note moyenne d'au moins B/B2 ou supérieure telle que définie par Standard and Poor's et/ou Moody's (ou une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier). Les investissements du Compartiment seront suffisamment diversifiés selon une grande variété d'émetteurs et de secteurs. En général, le Gestionnaire financier cherchera à investir dans des obligations assorties d'une duration moyenne de 2 ans maximum, mais cette dernière peut parfois s'élever jusqu'à 3 ans dans certaines conditions de marché. Les investissements dans une seule société émettrice ne dépasseront pas 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment pourra également investir dans des Titres convertibles contingents, mais ces investissements seront limités et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (uniquement pour acheter une protection), des swaps sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme (des informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS »), uniquement à des fins de couverture et/ou pour se protéger contre les risques de change selon les conditions et restrictions définies par la Banque centrale. Les détails des transactions de change à terme conclues par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment seront intégrés dans les rapports périodiques concernant le Compartiment. Le Compartiment ne réalisera pas d'investissement spéculatif portant sur la fluctuation des taux d'intérêt.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué dans le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Les investissements dans ce type d'obligations ou dans les Titres convertibles contingents n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations, comme détaillé plus haut. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront domiciliés ou exposés aux États-Unis. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans les organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Supplément – Compartiment Muzinich ShortDurationHighYield Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le Gestionnaire financier peut investir, par le biais de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprises (qui seront garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les prêts et les autres investissements (comprenant notamment les investissements à des fins de liquidité) décrits au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qui, selon lui, sont bien positionnées, qui possèdent des perspectives intéressantes à plus long terme et qui, en plus d'être solides, sont susceptibles de générer des rendements attractifs et ajustés au risque. Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Supplément – Compartiment Muzinich ShortDurationHighYield Fund (suite)

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « INFORMATIONS SUR LES CATÉGORIES DE PARTS ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich ShortDurationHighYield Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,10 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,10 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,80 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,80 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,60 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,50 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,40 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,40 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,70 %	0,05 %	s.o.
Parts de distribution sélective	Discrétionnaire	0,50 %	0,05 %	s.o.
Parts discrétionnaire S	Discrétionnaire	0,50 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	N/A	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,60 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,60 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Global High Yield Low Carbon Credit Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Tel qu'indiqué ci-après, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt. Il n'est pas prévu d'utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation d'IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'IFD et d'investissements dans des Titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations notées *investment grade* sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment répond aux critères de l'art. 8 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour être qualifié de fonds assurant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser des rendements attractifs tout en protégeant le capital en investissant dans des titres de créance qui répondent aux critères ESG du Compartiment pour atteindre son objectif durable visant à faciliter la transition vers une économie à faible émission de carbone.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier sélectionnera soigneusement les titres de créance à haut rendement négociés en bourse. Ces titres comprennent des obligations et des bons (y compris des bons à taux flottant à court et à moyen termes et des Titres convertibles contingents) inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue et émis par des entreprises qui sont domiciliées aux États-Unis, en Europe ou dans les pays émergents, dont le siège est situé dans ces régions et qui exercent leurs activités principales ou exécutent leurs transactions avant tout sur ces marchés. L'exposition du Compartiment aux pays émergents peut être supérieure à 20 % de sa Valeur liquidative.

En général, ces titres de créance seront assortis d'une note inférieure à *investment grade* attribuée par Moody's ou Standard & Poor's (ou d'une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier), note généralement inférieure à A. En cas de défaut d'un émetteur, le Gestionnaire financier réexaminera la position du Compartiment dans le titre concerné. Lorsque les conditions du marché l'exigent, le Compartiment peut réduire ses participations dans ce type de titres au profit d'obligations d'État, titres de premier ordre (pouvant être émis par des entreprises, des banques ou des gouvernements) dont la notation donnée par Moody's s'élève au minimum à Baa3 (ou une notation jugée équivalente par le Gestionnaire financier) ou d'autres instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons, les obligations, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) négociés sur des Bourses reconnues aux États-Unis, au Canda et en Europe.

Le Compartiment cherche à investir dans des obligations émises par des sociétés qui répondent à la fois aux critères ESG du Compartiment et offrent des caractéristiques de risque/rendement financier convaincantes.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille. Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons du Trésor, les effets de commerce, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par les États membres de l'OCDE). Ces instruments peuvent consister, entre autres, en des dépôts à terme, des bons et obligations notés *investment grade* émis par des États membres de l'OCDE ainsi que des titres de créance émis par des banques et des entreprises des États membres de l'OCDE notés A- ou plus, si le Gestionnaire financier estime qu'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment d'utiliser de tels instruments. Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (uniquement pour acheter une protection), des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur rendement total et des contrats de change à terme (des informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » du présent Prospectus à des fins de couverture et/ou pour se protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et de crédit, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Supplément – Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation. Le recours aux instruments dérivés et aux techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment approuvée par la Banque centrale. Le Compartiment peut avoir recours à l'effet de levier par le biais d'instruments dérivés. L'exposition à l'effet de levier résultant des produits dérivés n'excèdera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera calculée selon l'approche par les engagements.

Tous les détails des transactions de change à terme réalisées par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment seront intégrés dans les rapports périodiques concernant le Compartiment. Le Compartiment s'abstiendra de spéculer sur les fluctuations des taux d'intérêt. Il peut en revanche investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué dans le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Les investissements dans ce type d'obligations n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment. Les investissements éventuels dans les Titres convertibles contingents seront limités et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif et conformes aux règles des OPCVM. Les investissements dans des ETF de type non OPCVM, qui ne sont pas considérés par le Gestionnaire financier comme étant des organismes de placement collectif, seront considérés comme des valeurs mobilières. Ces investissements seront effectués conformément aux exigences de la Banque centrale. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte au portefeuille sous-jacent des ETF, l'objectif étant ici d'offrir une exposition au segment des titres de créance, tel qu'indiqué ci-dessus. Les ETF peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Bien que les ETF dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir puissent comporter des instruments dérivés/de levier, il est prévu que le levier en question corresponde à un niveau minimal. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront exposés aux marchés des États-Unis, d'Europe et/ou des pays émergents. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans les organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprises (qui sont garanties, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les prêts et les autres investissements (comprenant notamment les investissements à des fins de liquidité) décrits au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

Supplément – Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund (suite)

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment cherche à maintenir un portefeuille qui respecte certaines normes minimales contraignantes en ce qui concerne les scores ESG. Les normes minimales et la méthodologie de notation ESG sont décrites dans la section du Prospectus intitulée « Limites des scores ESG ».

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique des entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication directe dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables. Pour que les plans de décarbonisation d'un émetteur soient crédibles, celui-ci doit s'être engagé publiquement à réduire son exposition en dessous du seuil de 10 % d'ici 2025 ; (iv) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'extraction de formes conventionnelles ou non conventionnelles de pétrole et de gaz ; (v) ont enfreint, ou risquent fortement d'enfreindre, certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur. Le Compartiment appliquera des critères d'exclusion spécifiques envers les émetteurs et les investissements liés à certaines industries ou à des comportements controversés, comme indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ». En outre, le Compartiment aura une exposition considérablement réduite aux entreprises à forte intensité de carbone, actives dans des secteurs tels que l'extraction de combustibles fossiles et la production d'énergie à partir de combustibles fossiles, par rapport à l'indice de référence disponible sur www.muzinich.com. Le Compartiment cherche à maintenir une Intensité carbone moyenne pondérée spécifique, décrite plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment n'est pas tenu d'investir une proportion minimale de son portefeuille dans des investissements durables. Au lieu de cela, le Compartiment cherche à atteindre son objectif en appliquant certains critères ESG minimaux tels que décrits ci-dessus et en maintenant une intensité carbone moyenne pondérée inférieure d'au moins 40 % à celle de l'indice de référence indiqué sur www.muzinich.com. Le Gestionnaire financier a donc l'intention d'analyser les données relatives à l'intensité carbone des émetteurs représentés dans le portefeuille du Compartiment et les données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

L'indice de référence utilisé par le Compartiment ne tient pas compte des critères ESG. L'allocation d'actifs du portefeuille du Compartiment n'est pas limitée par rapport à un quelconque indice de référence.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif de faciliter la transition vers une économie à faible émission de carbone en ciblant une intensité carbone moyenne pondérée nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent supplement et du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund (suite)

4. Investissement responsable (suite)

Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,85 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	N/A	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts de fondateur	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,45 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia Credit Opportunities Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Asia Credit Opportunities Fund (le « **Compartiment** »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « **Fonds** »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Tel qu'indiqué ci-après, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt. Sauf indication contraire dans le Prospectus, le recours à des produits dérivés aura pour conséquence un effet de levier. L'exposition à effet de levier obtenue par l'utilisation d'instruments dérivés et par les investissements dans des Titres convertibles contingents n'excédera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera calculée selon l'approche par les engagements.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne à élevée.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Asia Credit Opportunities Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de réaliser sur les titres asiatiques des rendements totaux attractifs et ajustés au risque.

2. Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier chercher à atteindre ses objectifs d'investissement en investissant principalement dans les titres de créance (à taux fixe et/ou flottant) et instruments du marché monétaire libellés dans une Devise forte et émis par des entités publiques (comprenant notamment les bons, les obligations, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) ou des entreprises qui ont leur siège social dans un pays d'Asie ou qui y exercent une part substantielle de leur activité économique. Dans des conditions de marché normales, il prévoit que le Compartiment investira au moins deux tiers de sa Valeur liquidative dans des titres de créance libellés dans une Devise forte et émis par des entités publiques ou des entreprises situées en Asie, et un tiers maximum dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire, notamment des titres émis par des entreprises asiatiques, européennes et nord-américaines, libellés dans des devises locales de pays émergents, notés en général *investment grade*, soit au moins Baa3 ou BBB- par Moody's ou Standard & Poor's respectivement (ou d'une notation jugée équivalente par le Gestionnaire financier).

À l'exception des investissements autorisés dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, tous les titres/instruments dans lesquels le Compartiment investira seront inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue, telle que définie dans le Prospectus.

Le Compartiment peut également investir de manière opportuniste jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui sont des titres de participation, notamment des actions, des certificats représentatifs de titres américains (*American Depositary Receipts*) et mondiaux (*Global Depositary Receipts*) et des obligations convertibles. En outre, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille ou rentrer dans le calcul de la limite de 10 % susvisée. Il lui est en outre possible d'effectuer des placements dans des Titres convertibles contingents, mais ces investissements seront limités et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises A inscrites à la cote de la Bourse de Shanghai par le biais du canal nord du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect »).

Dans certains cas, il pourra investir jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres de note inférieure à *investment grade*. De tels titres devront être au moins notés B3/B- (ou d'une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier).

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons du Trésor, les effets de commerce, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par les États membres de l'OCDE). Ces instruments peuvent consister, entre autres, en des dépôts à terme, des bons et obligations notés *investment grade* émis par des États membres de l'OCDE ainsi que des titres de créance émis par des banques et des entreprises des États membres de l'OCDE notés A- ou plus, si le Gestionnaire financier estime qu'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment d'utiliser de tels instruments.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia Credit Opportunities Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme, à des contrats à terme standardisés, à des options, à des swaps sur taux d'intérêt, à des swaps sur défaut de crédit (pour l'achat et la vente de protection) et à des swaps sur rendement total pour protéger les investissements dans les titres qu'il détient et dans leurs actifs sous-jacents, et les investissements dans les marchés et dans les devises, ainsi que pour gérer de manière efficace le portefeuille (de plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »). Le recours aux instruments dérivés et aux techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment approuvée par la Banque centrale. Le Compartiment peut avoir recours à l'effet de levier par le biais d'instruments dérivés et de Titres convertibles contingents. L'exposition à l'effet de levier résultant de ces instruments n'excèdera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera calculée selon l'approche par les engagements.

En outre, Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». L'investissement dans ce type d'obligations n'entraînera pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les prêts, tout autre investissement décrit au paragraphe 2.1 ou aux lignes 1 et 2 du paragraphe 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS », ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Il peut également investir dans des ETF ou dans des swaps sur indice afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations d'entreprise, tel que détaillé ci-avant. Il est prévu que les ETF dans lesquels il peut investir seront inscrits à la cote d'une Bourse reconnue et seront domiciliés en Asie ou seront principalement exposés aux marchés de cette région.

Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

LE COMPARTIMENT ADOPTE UNE STRATÉGIE D'INVESTISSMENT SPÉCULATIVE QUI IMPLIQUE DES RISQUES IMPORTANTS. RIEN NE GARANTIT QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA ATTEINT, ET LES RÉSULTATS PEUVENT VARIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE AU COURS DU TEMPS. NOUS VOUS RENDONS ATTENTIFS AU FAIT QUE LA VENTE SYNTHÉTIQUE À DÉCOUVERT ET L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS PEUVENT, SELON LES CIRCONSTANCES, AUGMENTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE L'IMPACT DES CONDITIONS DE MARCHÉ DÉFAVORABLES SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia Credit Opportunities Fund (suite)

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier adopte une approche ascendante et descendante pour son analyse des titres de créance qui sont libellés dans une Devise forte et dans des devises locales et qui sont émis par les États et les entreprises. Toutes les décisions d'investissement reposent sur les perspectives du Gestionnaire financier concernant ces titres. Ces perspectives sont notamment basées sur l'analyse du climat général des marchés, du contexte économique des pays asiatiques concernés et des valorisations des catégories d'actifs concernées.

Le Gestionnaire financier cherche à prendre des décisions d'investissement en anticipant le rendement, les écarts et les fluctuations de change en réponse aux changements des conditions économiques, des fondamentaux sectoriels et des facteurs propres aux émetteurs, tels que leurs flux de trésorerie et leur gestion.

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives concernées, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) ont enfreint, ou risquent fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia Credit Opportunities Fund (suite)

4. Investissement responsable (suite)

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'Intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentées dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées ci-après dans la rubrique « Informations sur les Catégories de Parts ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia Credit Opportunities Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CNY, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Parts	Type de Parts	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, distribution et distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, distribution et distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, distribution et distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, distribution et distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, distribution et distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, distribution et distribution IRD	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, distribution et distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, distribution et distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts de fondateur*	Capitalisation, distribution et distribution IRD	0,40 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, distribution et distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, distribution et distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, distribution et distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.

* La Commission de la Société de gestion annuelle maximale au titre des parts de fondateur pour les trois premières années suivant le lancement du Compartiment est de 0,40 % de la valeur nette d'inventaire de ces parts. Par la suite, une Commission de la Société de gestion annuelle maximale de 0,55 % de la valeur nette d'inventaire des parts de fondateur s'appliquera.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Tel qu'indiqué ci-après, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de générer des niveaux attractifs de revenus en investissant dans des titres de créance pour une durée limitée.

2. Durée du Compartiment

Le Compartiment sera liquidé le 30 septembre 2021. La Société de gestion peut reporter cette liquidation pour une période de 4 mois maximum. Lors de la liquidation, tous les produits seront reversés aux investisseurs.

3. Période d'offre

Aux fins des souscriptions, le Compartiment fera l'objet d'une période d'offre qui se terminera au plus tard le 31 décembre 2017, sauf en cas de prorogation de la Société de gestion conformément aux exigences de la Banque centrale. Après la fin de la période d'offre, le Compartiment sera fermé aux souscriptions et ne restera ouvert qu'aux rachats. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts ».

4. Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en investissant principalement dans des titres de créance, essentiellement des obligations (à taux fixe et/ou à taux flottant) et dans des instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons, les obligations, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) émis par des entités publiques ou des entreprises.

Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire financier prévoit que le Compartiment investisse essentiellement dans des titres de créance libellés en dollar américain et que la note moyenne des titres détenus dans son portefeuille corresponde à la catégorie *investment grade*. Il cherchera à investir au moins 65 % de la Valeur liquidative du Compartiment dans des titres de qualité *investment grade* et pourra en investir jusqu'à 35 % dans des titres spéculatifs émis par des États ou par des entreprises du secteur public détenues majoritairement par un État souverain et notées au minimum BB- par une agence de notation, telle que Moody's et/ou Standard & Poor's, ou d'une note qu'il juge équivalente (« Agence de notation »). S'il devait y avoir des différences entre les notes attribuées par les Agences de notation (ou sociétés), l'approche suivante sera adoptée : s'il y a une seule note, celle-ci sera utilisée, s'il y en a deux, la plus basse sera utilisée, et s'il y en a trois, elles seront classées par ordre croissant et c'est celle du milieu qui sera utilisée.

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction sur le montant investi dans les titres émis par des pays émergents, ces titres pouvant être libellés dans une Devise forte. Aux fins du présent Compartiment, on entend par « Devise forte » le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le yen japonais et le franc suisse.

Le Compartiment investira dans des titres de créance dont l'échéance se prolonge jusqu'à 6 mois après la date de liquidation du Compartiment ; le Gestionnaire financier pourra toutefois également investir jusqu'à 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment dans des titres dont l'échéance s'étend jusqu'à 24 mois après la date de liquidation.

À l'exception des investissements autorisés dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, tous les titres/instruments dans lesquels le Compartiment investira seront inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue, telle que définie dans le Prospectus.

Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucun émetteur ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment pourra également investir dans des Titres convertibles contingents, mais ces investissements seront limités et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund (suite)

4. Politique d'investissement (suite)

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons du Trésor, les effets de commerce, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par les États membres de l'OCDE). Ces instruments peuvent consister, entre autres, en des dépôts à terme, des bons et des obligations notés *investment grade* émis par des États membres de l'OCDE ainsi que des titres de créance émis par des banques et des entreprises des États membres de l'OCDE notés A- ou plus, si le Gestionnaire financier estime qu'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment d'utiliser de tels instruments.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme, à des options, à des swaps sur taux d'intérêt, à des swaps sur défaut de crédit (pour l'achat et la vente de protection) et à des swaps sur rendement total pour protéger les investissements dans les titres qu'il détient et dans leurs actifs, devises et marchés sous-jacents, ainsi que pour gérer le portefeuille de manière efficace (de plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »). Il n'a pas l'intention de conclure des swaps sur taux d'intérêt pour gérer sa duration à des fins de gestion efficace du portefeuille, sauf si ses actifs peuvent être couverts à 100 %. Le recours aux instruments dérivés et aux techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment approuvée par la Banque centrale. Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation des IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en-deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». L'investissement dans ce type d'obligations n'entraînera pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Gestionnaire financier pourra investir, par l'achat de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote).

Cependant, les prêts, tout autre investissement décrit au point 2.1 ou aux deux premières phrases du point 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » (y compris, sans s'y limiter, les investissements à des fins de liquidité), ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Il peut également investir dans des ETF ou dans des swaps sur indice afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations d'entreprise, tel que détaillé ci-avant. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront inscrits à la cote d'une Bourse reconnue et seront domiciliés aux États-Unis, en Europe et/ou dans des pays émergents ou seront exposés aux marchés de ces régions. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund (suite)

4. Politique d'investissement (suite)

LE COMPARTIMENT ADOPTE UNE STRATÉGIE D'INVESTISSMENT SPÉCULATIVE QUI IMPLIQUE DES RISQUES IMPORTANTS. RIEN NE GARANTIT QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA ATTEINT, ET LES RÉSULTATS PEUVENT VARIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE AU COURS DU TEMPS. NOUS VOUS RENDONS ATTENTIFS AU FAIT QUE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS PEUT, SELON LES CIRCONSTANCES, AUGMENTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE L'IMPACT DE CONDITIONS DE MARCHÉ DÉFAVORABLES SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT.

5. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qui, selon lui, sont bien positionnées au sein de leur secteur respectif, possèdent des perspectives intéressantes à plus long terme et, en plus d'être solides sur le plan commercial et financier, sont susceptibles de générer des rendements attractifs ajustés au risque. Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion de portefeuille, analyse régulièrement les portefeuilles de titres pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, grâce à des modèles internes et des services externes.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

6. Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité faible à modérée et cherchant à dégager un niveau de revenus régulier en investissant principalement dans des crédits notés *investment grade* pendant environ quatre ans.

7. Emprunt et effet de levier

Le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.

Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation des IFD et les investissements dans des Titres convertibles contingents peuvent être apparentés à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes.

Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des Titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements (qui permet des expositions aux effets de levier à hauteur de 100 % de la valeur liquidative). Ainsi, les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

8. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

9. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund (suite)

10. Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts

10.1 Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

10.2 Fréquence et heure limite des transactions

Jour de transaction	Chaque Jour ouvré
Heure limite des transactions - souscriptions	16h00 (heure de Dublin), le Jour de transaction concerné, jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle le Compartiment sera fermé à toute souscription
Heure limite des transactions - rachats	16h00 (heure de Dublin), le Jour de transaction concerné

10.3 Souscription minimale

Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.

10.4 Période d'offre initiale et prix d'offre initial

La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment a été clôturée. Les Parts, hormis les Parts libellées en JPY, seront émises au prix fixe de 100 unités de leur devise respective. Durant la période d'offre initiale, les Parts libellées en JPY ont été émises au prix initial de 1,0000 JPY par Part.

11. Politique de distribution

Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez consulter la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus.

12. Commissions et frais

12.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

12.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, sauf pour les Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2021 Fund (suite)

13. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation et Distribution	1,00 %	0,12 %	s.o.
Parts A	Capitalisation et Distribution	0,75 %	0,12 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation et Distribution	0,45 %	0,12 %	s.o.
Parts P	Capitalisation et Distribution	1,15 %	0,12 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation et Distribution	1,15 %	0,12 %	s.o.
Parts H	Capitalisation et Distribution	0,45 %	0,12 %	s.o.
Parts S	Capitalisation et Distribution	0,35 %	0,12 %	s.o.
Parts S1	Capitalisation et Distribution	0,35 %	0,12 %	s.o.
Parts M	Capitalisation et Distribution	0,55 %	0,12 %	s.o.
Parts X	Capitalisation et Distribution	s.o.	0,12 %	s.o.
Parts G	Capitalisation et Distribution	0,45 %	0,12 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation et Distribution	0,45 %	0,12 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Tel qu'indiqué ci-après, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt. Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation d'IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements (qui permet des expositions aux effets de levier à hauteur de 100 % de la valeur liquidative). Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations notées *investment grade* sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de réaliser des rendements totaux attractifs et ajustés au risque.

2. Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à atteindre ses objectifs d'investissement en investissant principalement dans des titres de créance (à taux fixe et/ou à taux flottant) et dans des instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons, les obligations, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) émis par des entités publiques ou des entreprises qui ont leur siège social ou qui exercent une part substantielle de leur activité économique sur les marchés émergents (Asie, Afrique, Amérique latine et certaines régions d'Europe). Il pourra également investir, dans une moindre mesure, dans les sociétés européennes et nord-américaines exposées aux marchés émergents. En général, ces titres de créance seront assortis d'une note inférieure à *investment grade*, généralement une note inférieure à AA, attribuée par Moody's ou Standard & Poor's (ou d'une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier).

Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire financier prévoit que le Compartiment investisse principalement sa Valeur liquidative dans des titres de créance libellés dans une Devise forte et émis par des entités publiques ou des entreprises situées dans des pays émergents. Aux fins du présent Compartiment, par « Devise forte », on entend le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le yen japonais et le franc suisse.

À l'exception des investissements autorisés dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, tous les titres/ instruments dans lesquels le Compartiment investira seront inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue, telle que définie dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment pourra également investir dans des Titres convertibles contingents, mais ces investissements seront limités et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille.

Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons du Trésor, les effets de commerce, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par les États membres de l'OCDE). Ces instruments peuvent consister, entre autres, en des dépôts à terme, des bons et des obligations notés *investment grade* émis par des États membres de l'OCDE ainsi que des titres de créance émis par des banques et des entreprises des États membres de l'OCDE notés A- ou plus, si le Gestionnaire financier estime qu'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment d'utiliser de tels instruments.

Supplément – Compartiment Muzinich Emerging Market Debt Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme, à des options, à des swaps sur taux d'intérêt, à des swaps sur défaut de crédit (pour l'achat et la vente de protection) et à des swaps sur rendement total pour protéger les investissements dans les titres qu'il détient et dans leurs actifs, devises et marchés sous-jacents, ainsi que pour gérer le portefeuille de manière efficace (de plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »). Le recours aux instruments dérivés et aux techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment approuvée par la Banque centrale. Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation des IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des Titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en-deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». L'investissement dans ce type d'obligations n'entraînera pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Gestionnaire financier pourra investir, par l'achat de créances sur prêts, dans le cadre d'accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les prêts, tout autre investissement décrit au point 2.1 ou aux deux premières phrases du point 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » (y compris, sans s'y limiter, les investissements à des fins de liquidité), ainsi que les titres non inscrits à la cote de manière générale, ne devront pas dépasser 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Il peut également investir dans des ETF ou dans des swaps sur indice afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations d'entreprise, tel que détaillé ci-avant. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront inscrits à la cote d'une Bourse reconnue et seront domiciliés aux États-Unis, en Europe et/ou dans des pays émergents ou seront exposés aux marchés de ces régions.

Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

LE COMPARTIMENT ADOPTE UNE STRATÉGIE D'INVESTISSMENT SPÉCULATIVE QUI IMPLIQUE DES RISQUES IMPORTANTS. RIEN NE GARANTIT QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA ATTEINT, ET LES RÉSULTATS PEUVENT VARIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE AU COURS DU TEMPS. NOUS VOUS RENDONS ATTENTIFS AU FAIT QUE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS PEUT, SELON LES CIRCONSTANCES, AUGMENTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE L'IMPACT DE CONDITIONS DE MARCHÉ DÉFAVORABLES SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT.

Supplément – Compartiment Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund (suite)

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qui, selon lui, sont bien positionnées au sein de leurs secteurs respectifs, possèdent des perspectives intéressantes à plus long terme et, en plus d'être solides sur le plan commercial et financier, sont susceptibles de générer des rendements attractifs ajustés au risque. Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion de portefeuille, analyse régulièrement les portefeuilles de titres pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, grâce à des modèles internes et des services externes.

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) ont enfreint ou risquent fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l' environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Supplément – Compartiment Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund (suite)

4. Investissement responsable (suite)

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts M	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,85 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts de fondateur	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,40 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « **Fonds** »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Le Compartiment aura principalement recours à des instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement et de couverture. Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Pour plus de plus amples informations sur l'emprunt et l'effet de levier du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Emprunt et effet de levier » ci-dessous.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus en investissant dans des obligations notées *investment grade* sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré et/ou tout autre jour déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs et notifié en avance aux Porteurs de Parts.
Heure limite des transactions	Pour les souscriptions : 16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné. Pour les rachats : 16 h (heure de Dublin), un Jour ouvré avant le Jour de transaction en question.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser des rendements attractifs solides et ajustés au risque sur une période de trois à cinq ans.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier investira principalement, de manière directe ou indirecte par le biais d'IFD, dans des titres de créance d'entreprise offrant des rendements supérieurs (y compris des bons, tels les bons à court et à moyen termes à taux flottant, des Titres convertibles contingents et des obligations) émis essentiellement par des émetteurs européens ou par des sociétés qui mènent une partie importante de leurs activités en Europe, mais dont les émissions peuvent être libellées dans des devises non européennes.

Même s'il investit principalement dans des obligations d'entreprise qui n'appartiennent pas à la catégorie *investment grade*, il peut tout de même s'exposer à celles de cette catégorie s'il pense que de telles positions sont susceptibles d'accroître le rendement global du Compartiment. Le Compartiment a le droit d'investir dans des titres inscrits à la cote de ou négociés sur une Bourse reconnue. À certaines occasions, le Compartiment pourra également investir dans des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires), mais ces investissements (le cas échéant) seront limités à un total de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille. Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment n'est soumis à aucune limitation géographique.

Le Compartiment aura recours à une série de techniques de couverture et à effet de levier, telles que décrites ci-après, afin d'augmenter son rendement et de réduire le risque de volatilité. Le Compartiment peut également investir 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui sont des titres de participation, notamment dans des actions et des certificats représentatifs de titres américains. En outre, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille ou rentrer dans le calcul de la limite de 10 % susvisée.

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (comprenant notamment (i) les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par les États membres de l'OCDE, (ii) les dépôts à terme, (iii) les bons et les obligations notés *investment grade* émis par les États membres de l'OCDE et (iv) les instruments de créance émis par des banques et des entreprises situées dans un État membre de l'OCDE), pour autant que de tels investissements soient, selon lui, dans le meilleur intérêt du Compartiment.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier peut recourir à des contrats à terme, des options, des swaps, des swaps sur défaut de crédit et des swaps sur rendement total (des informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » du Prospectus), et ce afin d'acquérir une exposition aux titres de créance d'entreprises offrant des rendements supérieurs et de couvrir les investissements dans les valeurs mobilières du Compartiment ainsi que dans les actifs, marchés et devises y relatifs. Le recours aux instruments dérivés sera soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et conformément à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment approuvée par la Banque centrale. Le Compartiment aura recours à l'effet de levier par le biais d'instruments dérivés. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des titres convertibles contingents sera calculée selon l'approche de la VaR telle que définie dans le chapitre « EMPRUNT ET EFFET DE LEVIER ». Les investissements éventuels dans les Titres convertibles contingents seront limités et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille. Le Gestionnaire financier peut investir dans des prêts d'entreprise non remboursés (qui

Supplément – Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

sont garantis, librement transférables, négociés sur un marché réglementé et non inscrits à la cote), soit directement en achetant ce type de prêts dans le cadre d'accords de cession, soit indirectement par le biais de swaps sur rendement total. Cependant, les investissements directs ou indirects dans des prêts, dans tout autre instrument (notamment les investissements effectués à des fins de liquidité) auquel se rapportent le point 2.1 ou les deux premières phrases du point 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et, plus généralement, dans les titres non inscrits à la cote ne devront pas excéder 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas d'une exposition par le biais d'un swap sur rendement total, cette limite de 9,9 % s'applique à la valeur la plus élevée entre la valeur de marché de l'actif sous-jacent et la valeur du swap lui-même. Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations d'entreprise, comme détaillé ci-avant. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront inscrits à la cote d'une Bourse reconnue et seront domiciliés en Europe ou seront exposés aux marchés de cette région. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment peut investir de manière substantielle dans des instruments financiers dérivés.

LE COMPARTIMENT ADOPTE UNE STRATÉGIE D'INVESTISSMENT SPÉCULATIVE QUI IMPLIQUE **DES RISQUES IMPORTANTS. RIEN NE GARANTIT QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA ATTEINT, ET LES RÉSULTATS PEUVENT VARIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE AU COURS DU TEMPS. NOUS VOUS RENDONS ATTENTIFS AU FAIT QUE LA VENTE SYNTHÉTIQUE À DÉCOUVERT ET L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS PEUVENT, SELON LES CIRCONSTANCES, AUGMENTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE L'IMPACT DES CONDITIONS DE MARCHÉ DÉFAVORABLES SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT.**

3. Stratégie d'investissement

La stratégie globale se centrera sur les rendements totaux et sur la gestion du risque. À cette fin, le Gestionnaire financier adoptera un style d'investissement rigoureux axé sur la préservation du capital et sur la génération de rendements totaux en prenant des mesures appropriées, telles que la diversification des secteurs et des émetteurs, le recours à des limites pour les différentes positions et l'acquisition par le biais d'instruments financiers dérivés de positions synthétiques courtes. La Société de gestion part du principe que, dans les situations normales, la gestion du Compartiment par rapport aux expositions longues ou courtes restera flexible (autrement dit, tous ses actifs pourront être investis dans des positions longues et/ou courtes et chacune de ces positions pourra en tout temps représenter jusqu'à 100 % de ses actifs). La stratégie d'investissement du Compartiment ne privilégie pas une branche d'activité spécifique.

Le Gestionnaire financier tâchera de tirer profit de rendements maximisés et d'opportunités de couverture, principalement en Europe. Il estime en effet que le marché de la dette d'entreprise offre des opportunités d'investissement découlant du fait que les cours des obligations ne reflètent pas toujours la valeur fondamentale d'un émetteur donné. Cette différence peut être due à des distorsions et à des inefficacités du marché ou parfois à l'absence de modèles de crédit sophistiqués et de compétences analytiques de la part des investisseurs.

Pour profiter de ces opportunités, le Gestionnaire financier cherchera, d'une part, à générer des revenus et des plus-values sur opérations et, d'autre part, à investir dans des transactions de valeur relative ou des positions appariées, tout en gérant un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations d'entreprise à haut rendement. La valeur relative et l'appariement de positions sont des opérations impliquant des investissements synthétiques longs et/ou courts (une exposition courte attendue sera telle que décrite ci-avant) dans deux instruments au moins (par exemple, combiner une option longue et un swap sur défaut de crédit plutôt que d'investir dans deux obligations d'entreprise) offrant conjointement des opportuni-

Supplément – Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund (suite)

3. Stratégie d'investissement (suite)

tés de rendements supplémentaires et/ou des opportunités de rendements présentant un profil de risque plus neutre par rapport au marché que ce que l'un ou l'autre de ces instruments seul pourrait offrir. Un placement dans des transactions de valeur relative ou dans des positions appariées s'effectuera de manière opportuniste (c.-à-d. lorsque des opportunités se présenteront sur le marché).

La stratégie globale se centrera sur les rendements totaux et sur la gestion du risque. À cette fin, le Gestionnaire financier adoptera un style d'investissement rigoureux axé sur la préservation du capital et sur la génération de rendements totaux en prenant des mesures appropriées, telles que la diversification des secteurs et des émetteurs, le recours à des limites pour les différentes positions et l'acquisition par le biais d'instruments financiers dérivés de positions synthétiques courtes. La Société de gestion part du principe que, dans les situations normales, la gestion du Compartiment par rapport aux expositions longues ou courtes restera flexible (autrement dit, tous ses actifs pourront être investis dans des positions longues et/ou courtes et chacune de ces positions pourra en tout temps représenter jusqu'à 100 % de ses actifs). La stratégie d'investissement du Compartiment ne privilégie pas une branche d'activité spécifique.

Le Gestionnaire financier tâchera de tirer profit de rendements maximisés et d'opportunités de couverture, principalement en Europe. Il estime en effet que le marché de la dette d'entreprise offre des opportunités d'investissement découlant du fait que les cours des obligations ne reflètent pas toujours la valeur fondamentale d'un émetteur donné. Cette différence peut être due à des distorsions et à des inefficacités du marché ou parfois à l'absence de modèles de crédit sophistiqués et de compétences analytiques de la part des investisseurs.

Pour profiter de ces opportunités, le Gestionnaire financier cherchera, d'une part, à générer des revenus et des plus-values sur opérations et, d'autre part, à investir dans des transactions de valeur relative ou des positions appariées, tout en gérant un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations d'entreprise à haut rendement. La valeur relative et l'appariement de positions sont des opérations impliquant des investissements synthétiques longs et/ou courts (une exposition courte attendue sera telle que décrite ci-avant) dans deux instruments au moins (par exemple, combiner une option longue et un swap sur défaut de crédit plutôt que d'investir dans deux obligations d'entreprise) offrant conjointement des opportunités de rendements supplémentaires et/ou des opportunités de rendements présentant un profil de risque plus neutre par rapport au marché que ce que l'un ou l'autre de ces instruments seul pourrait offrir. Un placement dans des transactions de valeur relative ou dans des positions appariées s'effectuera de manière opportuniste (c.-à-d. lorsque des opportunités se présenteront sur le marché).

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier évalue, et réévalue régulièrement, la qualité de crédit des obligations du portefeuille et cherche à maintenir un portefeuille diversifié afin de contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion de portefeuille, analyse régulièrement les portefeuilles de titres pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier le respect des directives, grâce à des modèles internes et à des services externes.

Supplément – Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund (suite)

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, , à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) ont enfreint ou risquent fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Supplément – Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund (suite)

5. Emprunt et effet de levier

Le Compartiment emploie l'approche de la valeur à risque (VaR) pour calculer le risque de marché. La VaR ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment pour un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'au moins un mois et une période d'observation effective d'au moins un an, à moins qu'une période plus courte ne soit justifiée (en cas de variations récentes et importantes de la volatilité des cours, par exemple). L'exposition totale du Compartiment à un effet de levier découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des titres convertibles contingents correspond à la somme de l'exposition notionnelle des IFD employés par le Compartiment.

Le Compartiment a recours à un effet de levier lorsqu'il utilise des IFD, ce qui peut entraîner une exposition notionnelle supérieure à 100 % de sa Valeur liquidative. L'effet de levier correspond à la somme brute des valeurs notionnelles.

Le niveau de levier (c'est-à-dire les augmentations de l'exposition du Compartiment résultant de n'importe quelle méthode et calculées en obtenant la somme brute des valeurs notionnelles des instruments dérivés utilisés, conformément aux exigences de la Banque centrale) devrait se situer entre 150 % et 400 %. Il est également possible que l'effet de levier fluctue en-dehors de cette fourchette lorsque les conditions de marché sont anormales. De tels événements ne devraient pas avoir lieu fréquemment, mais peuvent se produire pendant de courtes périodes, en fonction des conditions de marché.

La somme brute des valeurs notionnelles est une méthode de mesure de l'exposition qui n'est pas ajustée au risque. De fait, ces chiffres seraient moins élevés si les dispositifs de compensation et de couverture étaient pris en compte, car ces derniers réduisent l'exposition au risque. Ainsi, il est possible que ces chiffres n'indiquent pas de manière précise le risque de pertes réel du Compartiment, et qu'ils ne reflètent pas exactement 'les enjeux économiques.

6. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

7. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

8. Commissions et frais

8.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

8.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts N, des Parts ER ou des Parts NR, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts NP1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts NP.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich European Credit Alpha Fund (suite)

9. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance maximale
Parts de fondateur	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,35 %	0,05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts NR	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts NR1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts ER	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance avec péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts ER1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance avec péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts N	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts E	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance avec péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0, 05 %	s.o.
Parts NH	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts EH	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance avec péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts NX	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0, 05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0, 05 %	s.o.
Parts NP	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts NP1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts EG	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance avec péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts NG	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts ES	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %
Parts NS	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0, 05 %	20 % de la commission de performance sans péréquation sous réserve d'un seuil de performance supérieur à 3 %

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund (le « **Compartiment** »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « **Fonds** »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Tel qu'indiqué ci-après, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de générer des niveaux attractifs de revenus en investissant dans des titres de créance pour une durée limitée.

2. Durée du Compartiment

Le Compartiment sera liquidé le 31 décembre 2024. La Société de gestion peut reporter cette liquidation pour une période de 4 mois maximum. Lors de la liquidation, tous les produits seront reversés aux investisseurs.

3. Période d'offre

Aux fins des souscriptions, le Compartiment fera l'objet d'une période d'offre qui se terminera au plus tard le 28 février 2018, sauf en cas de prorogation de la Société de gestion conformément aux exigences de la Banque centrale. Après la fin de la période d'offre, le Compartiment sera fermé aux souscriptions et ne restera ouvert qu'aux rachats. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts ».

4. Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en investissant principalement dans des obligations d'entreprise à haut rendement (c.-à-d. de catégorie inférieure à *investment grade*) à taux fixe et/ou flottant et/ou dans des obligations d'entreprise notées *investment grade* d'émetteurs américains, européens ou de pays émergents (les investissements dans des instruments émis par des sociétés sur les marchés émergents ne dépasseront toutefois pas 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Ces investissements seront inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue. Il peut également investir dans des instruments du marché monétaire (comprenant, sans s'y limiter, des bons, des obligations, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) émis par des entités publiques ou des entreprises.

Dans des conditions de marché normales, il prévoit que le Compartiment investisse essentiellement dans des titres de créance libellés en dollar américain, en euro et en livre sterling.

Le Compartiment investira dans des obligations d'entreprise à haut rendement (c.-à-d. de catégorie inférieure à *investment grade*) et/ou dans des obligations d'entreprise notées *investment grade*, selon le système de notation de Standard and Poor's, Moody's et/ou Fitch (l'« Agence de notation »), ou d'une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier. S'il devait y avoir des différences entre les notes attribuées par les Agences de notation (ou sociétés), l'approche suivante sera adoptée : s'il y a une seule note, celle-ci sera utilisée, s'il y en a deux, la plus basse sera utilisée, et s'il y en a trois, elles seront classées par ordre croissant et c'est celle du milieu qui sera utilisée. Les investissements dans les obligations d'entreprise de note inférieure à B3/B- ne dépasseront pas 7,5 % de la Valeur liquidative du Compartiment. L'allocation entre les titres à haut rendement et les titres notés *investment grade*, de même qu'entre les différentes régions, sera principalement définie sur la base d'une évaluation de la valeur relative sur l'ensemble des marchés mondiaux du crédit. Le Compartiment pourra également investir dans des Titres convertibles contingents, mais ces investissements seront limités et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille.

Le Compartiment investira dans des titres de créance assortis d'une échéance antérieure au 31 décembre 2024, soit à la date de liquidation du Compartiment, bien que le Gestionnaire puisse également investir dans des titres de créance dont l'échéance est plus tardive s'il a des raisons de croire que les titres en question seront remboursés avant la date de liquidation.

À l'exception des investissements autorisés dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, tous les titres/instruments dans lesquels le Compartiment investira seront inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue, telle que définie dans le Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund (suite)

4. Politique d'investissement (suite)

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (comprenant notamment les bons, les obligations, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE). Ces instruments peuvent consister, entre autres, en des dépôts à terme, des bons et des obligations notés investment grade émis par des États membres de l'OCDE ainsi que des titres de créance émis par des banques et des entreprises situées dans un État membre de l'OCDE notés A- ou plus, si le Gestionnaire financier estime qu'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment d'utiliser de tels instruments.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme, à des options, à des swaps sur taux d'intérêt, à des swaps sur défaut de crédit (pour l'achat et la vente de protection) et à des swaps sur rendement total pour protéger les investissements dans les titres qu'il détient et dans leurs actifs, devises et marchés sous-jacents, ainsi que pour gérer le portefeuille de manière efficace (de plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »). L'utilisation d'instruments dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumise aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment, telle qu'approuvée par la Banque centrale. Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation des IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des Titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en-deçà de leur valeur de conversion (broken convertible bonds), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». L'investissement dans ce type d'obligations n'entraînera pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Gestionnaire financier peut investir, par le biais d'achats de créances sur prêts, dans des accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les investissements dans des créances, dans tout autre instrument (notamment les investissements effectués à des fins de liquidité) auquel se rapportent le point 2.1 ou les deux premières phrases du point 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et, plus généralement, dans les titres non inscrits à la cote ne devront pas excéder 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund (suite)

4. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Il peut également investir dans des ETF ou dans des swaps sur indice afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations d'entreprise, tel que détaillé ci-avant. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront inscrits à la cote d'une Bourse reconnue et seront domiciliés aux États-Unis, en Europe et/ou dans des pays émergents ou seront exposés aux marchés de ces régions. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

LE COMPARTIMENT ADOPTE UNE STRATÉGIE D'INVESTISSMENT SPÉCULATIVE QUI IMPLIQUE DES RISQUES IMPORTANTS. RIEN NE GARANTIT QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA ATTEINT, ET LES RÉSULTATS PEUVENT VARIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE AU COURS DU TEMPS. NOUS VOUS RENDONS ATTENTIFS AU FAIT QUE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS PEUT, SELON LES CIRCONSTANCES, AUGMENTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE L'IMPACT DES CONDITIONS DE MARCHÉ DÉFAVORABLES SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT.

5. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qu'il considère, sur la base d'analyses internes, comme bien positionnées au sein de leurs secteurs respectifs, comme possédant des perspectives intéressantes à plus long terme et, en plus d'être solides sur le plan commercial et financier, comme susceptibles de générer des rendements attractifs ajustés au risque (cette évaluation est effectuée par rapport au cycle économique correspondant). La méthode de recherche interne du Gestionnaire financier est fortement axée sur le crédit. En d'autres termes, elle se fonde essentiellement sur les caractéristiques des émetteurs relatives au crédit et sur la capacité de ces derniers à honorer leurs obligations de paiement. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion de portefeuille, analyse régulièrement les portefeuilles de titres pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, grâce à des modèles internes et à des services externes.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

6. Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité faible à modérée et cherchant à dégager un niveau de revenus régulier en investissant principalement dans des crédits de note supérieure à B3/B- avec un horizon d'investissement d'environ sept ans.

7. Emprunt et effet de levier

Le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.

Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation des IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des Titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements (qui permet une exposition à l'effet de levier à hauteur de 100 %). Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund (suite)

8. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

9. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

10. Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts

10.1 Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

10.2 Fréquence et heure limite des transactions

Jour de transaction	Chaque Jour ouvré
Heure limite des transactions - souscriptions	16h00 (heure de Dublin), le Jour de transaction concerné, jusqu'au 28 février 2018, date à laquelle le Compartiment sera fermé à toute souscription
Heure limite des transactions - rachats	16h00 (heure de Dublin), le Jour de transaction concerné

10.3 Souscription minimale

Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.

10.4 Période d'offre initiale et prix d'offre initial

La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment a été clôturée. En fonction des exigences de la Banque centrale, la Société de gestion peut chercher à offrir, à ses propres frais, des Parts du Compartiment.

Les Parts non lancées, hormis les Parts libellées en JPY, seront offertes au prix de 100 unités de leur devise respective. Durant la période d'offre initiale, les Parts libellées en JPY seront émises au prix initial de 1,0000 JPY par Part.

11. Politique de distribution

Concernant les Parts de distribution, la Société de gestion a l'intention, après déduction des frais, de distribuer les produits d'intérêts sous la forme d'un coupon représentant environ 1 % des titres sous-jacents détenus par le Compartiment durant la période de distribution concernée. Elle se réserve toutefois le droit d'appliquer, à la date de distribution concernée, un taux légèrement inférieur ou supérieur si elle le juge nécessaire.

Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez consulter la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus.

12. Commissions et frais

12.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories des Parts ».

12.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, sauf pour les Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Maximum 2 % de la Valeur liquidative par Part Une commission de rachat de 2 % sera due au Compartiment au titre de tous les rachats effectués le 31 décembre 2018 ou avant cette date. Après cette date, la commission de rachat sera réduite de 0,50 % par année civile pour finalement atteindre 0 % le 1er janvier 2022.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Fixed Maturity 2024 Fund (suite)

13. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Catégorie de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts A	Capitalisation et Distribution	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation et Distribution	1,25 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation et Distribution	1,25 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia High Yield Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Asia High Yield Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Tel qu'indiqué ci-après, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser des rendements attractifs tout en protégeant le capital.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier sélectionnera soigneusement des titres de créance à haut rendement négociés en bourse. Ces titres comprennent des obligations et des bons (comme les bons à taux flottant à court et à moyen termes, les titres convertibles contingents et les obligations à taux fixe ou flottant) inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue et émis par des gouvernements de pays asiatiques et des entreprises qui, pour la plupart, sont domiciliées en Asie, dont le siège est situé dans cette région et qui exercent leurs activités principales ou exécutent leurs transactions avant tout sur le marché asiatique.

En général, ces titres de créance seront assortis d'une note inférieure à *investment grade* attribuée par Moody's ou Standard & Poor's (ou d'une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier). En cas de défaut d'un émetteur, le Gestionnaire financier réexaminera la position du Compartiment dans le titre concerné. Lorsque les conditions du marché l'exigent, le Compartiment peut réduire ses participations dans ce type de titres au profit (i) d'obligations d'État, (ii) de titres de créance de premier ordre dont la note donnée par Moody's s'élève au minimum à Baa3 (ou d'une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier) ou (iii) d'autres instruments du marché monétaire (comprenant, sans s'y limiter, des bons, des obligations, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) qui sont généralement négociés sur des Bourses reconnues.

Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (comprenant, sans s'y limiter, des bons du Trésor, des effets de commerce, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par les États membres de l'OCDE). Ces instruments peuvent consister, entre autres, en des dépôts à terme, des bons et des obligations notés *investment grade* émis par des États membres de l'OCDE ainsi que des titres de créance émis par des banques et des entreprises des États membres de l'OCDE et notés A- ou plus, si le Gestionnaire financier estime qu'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment d'utiliser de tels instruments, notamment en fonction des conditions du marché.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, des options, des swaps sur défaut de crédit (uniquement pour acheter une protection), des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur rendement total et des contrats de change à terme, uniquement à des fins de couverture et/ou pour limiter les risques de change selon les conditions et les restrictions définies par la Banque centrale. De plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia High Yield Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation. L'utilisation d'instruments dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumise aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la liste des investissements autorisés par la politique d'investissement du Compartiment et à sa déclaration sur la gestion des risques, telle qu'approuvée par la Banque centrale. Le Compartiment peut avoir recours à l'effet de levier par le biais d'instruments dérivés. L'exposition à effet de levier obtenue par l'utilisation d'instruments dérivés n'excèdera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera calculée selon l'approche par les engagements. Tous les détails des transactions de change à terme réalisées par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment seront intégrés dans les rapports périodiques concernant le Compartiment. Le Compartiment ne réalisera pas d'investissement spéculatif sur la fluctuation des taux d'intérêt.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». L'investissement dans ce type d'obligations n'entraînera pas d'effet de levier pour le Compartiment. Les investissements éventuels dans les titres convertibles contingents seront limités et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte

aux titres de créance, comme détaillé ci-avant. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront inscrits à la cote d'une Bourse reconnue et seront domiciliés (ou seront exposés aux marchés de) en Asie, dans des pays émergents et éventuellement aux États-Unis et en Europe. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts, dans des accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les investissements dans des prêts, dans tout autre instrument (notamment les investissements effectués à des fins de liquidité) auquel se rapportent le point 2.1 ou les deux premières phrases du point 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » du Prospectus et, plus généralement, dans les titres non inscrits à la cote ne devront pas excéder 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier privilégie une stratégie de vente rigoureuse et proactive en vue de réduire la volatilité.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion de portefeuille, analyse régulièrement les portefeuilles de titres pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, grâce à des modèles internes et des services externes.

4. Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité modérée et cherchant à dégager un rendement supérieur à celui pouvant être obtenu en investissant dans des titres de qualité investment grade sur un horizon de 3 à 5 ans.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia High Yield Fund (suite)

5. Emprunt et effet de levier

Le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.

Il n'est pas prévu d'utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation des IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

6. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

7. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

8. Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts

8.1 Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

8.2 Fréquence et heure limite des transactions

Jour de transaction	Chaque Jour ouvré
Heure limite des transactions (souscriptions et rachats)	16h00 (heure de Dublin), le Jour de transaction concerné

8.3 Souscription minimale

Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.

8.4 Période d'offre initiale et prix d'offre initial

La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 13 janvier 2020 à 9h00 (heure de Dublin) et se termine le 9 juillet 2020 à 17h00 (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.

Les Parts non lancées, hormis les Parts libellées en JPY, seront offertes au prix de 100 unités de leur devise respective. Durant la période d'offre initiale, les Parts libellées en JPY seront émises au prix initial de 1,0000 JPY par Part.

Après leur lancement, les Parts seront émises à un prix égal à la Valeur liquidative par Part (majoré des droits et frais applicables).

9. Politique de distribution

Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez consulter la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus.

10. Commissions et frais

10.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

10.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, sauf pour les Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part*
Commission de rachat	Maximum 2 % de la Valeur liquidative par Part

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

* Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.

Supplément – Compartiment Muzinich Asia High Yield Fund (suite)

11. Informations sur les Catégories des Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,06 %	s.o.
Parts R1***	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,06 %	s.o.
Parts de fondateur***	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,40 %	0,06 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,06 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,00 %	0,06 %	s.o.
Parts H**	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,06 %	s.o.
Parts S***	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0,06 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,06 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,80 %	0,05 %	s.o.
Parts M***	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,85 %	0,06 %	s.o.
Parts X***	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	S.O.	0,06 %	s.o.
Parts G***	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,06 %	s.o.
Parts G1***	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,06 %	s.o.

Par convention, le nom des Catégories de Parts contient les informations suivantes : le type de Part disponible, la fréquence de distribution****, la catégorie de Part, le statut de couverture et la devise (par ex. : Parts de distribution mensuelle R couvertes en SGD).

**Les Parts H sont destinées aux investisseurs institutionnels (les investisseurs institutionnels situés dans l'Union européenne sont considérés comme des « contreparties éligibles » au sens de MiFID II) investissant pour leur propre compte. Par ailleurs, ces Parts sont destinées aux investisseurs qui ne sont pas autorisés à accepter et à prélever des commissions au titre d'exigences réglementaires ou d'accords individuels de commissions conclus avec leurs clients. Dans ce cas, la Société de gestion peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le montant de souscription initiale minimal de ces Parts.

***La Société de gestion acceptera les souscriptions dans cette Catégorie sous réserve de la conclusion d'un contrat séparé entre l'investisseur et le Gestionnaire financier ou une société affiliée.

**** Applicable uniquement aux Parts de distribution mensuelle et trimestrielle

Supplément – Compartiment Muzinich High Yield Bond 2024 Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich High Yield Bond 2024 Fund (le « **Compartiment** »), un compartiment de Muzinich Funds (le « **Fonds** »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Tel qu'indiqué ci-après, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de générer des niveaux attractifs de revenus en investissant dans des titres de créance pour une durée limitée.

2. Durée du Compartiment

Le Compartiment sera liquidé le 31 décembre 2024. La Société de gestion peut reporter cette liquidation pour une période de 4 mois maximum. Lors de la liquidation, tous les produits seront reversés aux investisseurs.

3. Période d'offre

Aux fins des souscriptions, le Compartiment fera l'objet d'une période d'offre qui se terminera au plus tard le 14 décembre 2018, sauf en cas de prorogation de la Société de gestion conformément aux exigences de la Banque centrale. Une fois cette période écoulée, toute nouvelle souscription sera soumise à l'approbation du Gestionnaire financier. Les investisseurs pourront néanmoins toujours demander le rachat de leurs Parts. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts ».

4. Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en investissant principalement dans des obligations d'entreprise à haut rendement (c.-à-d. de catégorie inférieure à *investment grade*) à taux fixe et/ou flottant et/ou dans des obligations d'entreprise notées *investment grade* d'émetteurs américains, européens ou de pays émergents. Ces obligations sont des instruments inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire (notamment les bons, les obligations, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) émis par des États ou des entreprises.

Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire financier prévoit d'investir principalement dans des titres de créance libellés en EUR, en USD, en GBP ou en CHF, ces investissements étant couverts face à la Devise de référence du Compartiment.

Le Compartiment investira dans des obligations d'entreprise à haut rendement (c.-à-d. de catégorie inférieure à *investment grade*) et/ou dans des obligations d'entreprise notées *investment grade*, selon le système de notation de Standard and Poor's, Moody's et/ou Fitch (« Agence de notation »), ou d'une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier. S'il devait y avoir des différences entre les notes attribuées par les Agences de notation (ou sociétés), l'approche suivante sera adoptée : s'il y a une seule note, celle-ci sera utilisée, s'il y en a deux, la plus basse sera utilisée, et s'il y en a trois, elles seront classées par ordre croissant et c'est celle du milieu qui sera utilisée. Les investissements dans les obligations d'entreprise affichant une note inférieure à B3/B- au moment de leur acquisition ne dépasseront pas 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment. L'allocation entre les titres à haut rendement et les titres notés *investment grade*, de même qu'entre les différentes régions, sera principalement définie sur la base d'une évaluation de la valeur relative sur l'ensemble des marchés mondiaux du crédit.

Le Compartiment pourra également investir dans des Titres convertibles contingents, mais ces investissements seront limités et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille.

Le Compartiment investira dans des titres de créance assortis d'une échéance antérieure à sa date de liquidation (31 décembre 2024), bien que le Gestionnaire puisse également investir dans des titres de créance dont l'échéance est plus tardive s'il a des raisons de croire que les titres en question seront remboursés avant la date de liquidation.

Supplément – Compartiment Muzinich High Yield Bond 2024 Fund (suite)

4. Politique d'investissement (suite)

À l'exception des investissements autorisés dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, tous les titres/instruments dans lesquels le Compartiment investira seront inscrits à la cote de et/ou négociés sur une bourse reconnue, telle que définie dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs. Aucune société émettrice dont la notation est inférieure à BB- au moment de l'achat ne représentera plus de 2 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le Fonds pourra investir jusqu'à 2,5 % de la Valeur liquidative du Compartiment dans les titres d'une seule société émettrice notée entre BB- et BB+ au moment de l'achat et jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment dans les titres d'une seule société émettrice notée BBB- ou mieux au moment de l'achat.

Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (notamment les bons, les obligations, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE), s'il estime qu'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment de faire de tels investissements. Ces instruments peuvent notamment consister en des dépôts à terme, des bons et des obligations notés *investment grade* et émis par des États membres de l'OCDE et en des titres de créance notés A- ou plus et émis par des banques et des entreprises situées dans un État membre de l'OCDE.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme, à des options, à des swaps sur taux d'intérêt, à des swaps sur défaut de crédit (pour l'achat et la vente de protection) et à des swaps sur rendement total pour protéger les investissements dans les titres qu'il détient et dans leurs actifs, devises et marchés sous-jacents, ainsi que pour gérer le portefeuille de manière efficace (de plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »). Le recours aux instruments dérivés et aux techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment approuvée par la Banque centrale. Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation d'IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'IFD et d'investissements dans des Titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut en outre investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué dans le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Les investissements dans ce type d'obligations n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts titrisées, dans des accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les investissements dans des prêts, dans tout autre instrument (notamment les investissements effectués à des fins de liquidité) auquel se rapportent le point 2.1 ou les deux premières phrases du point 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et, plus généralement, dans les titres non inscrits à la cote ne devront pas excéder 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Supplément – Compartiment Muzinich High Yield Bond 2024 Fund (suite)

4. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type OPCVM ou non OPCVM, qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF ou dans des swaps sur indice afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations d'entreprise, comme indiqué ci-avant. Il est prévu que les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir seront cotés sur une Bourse reconnue et seront domiciliés ou exposés aux États-Unis, à l'Europe et/ou aux marchés émergents. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans les organismes de placement collectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de sa Valeur liquidative dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale.

LE COMPARTIMENT ADOPTE UNE STRATÉGIE D'INVESTISSMENT SPÉCULATIVE QUI IMPLIQUE DES RISQUES IMPORTANTS. RIEN NE GARANTIT QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA ATTEINT, ET LES RÉSULTATS PEUVENT VARIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE AU COURS DU TEMPS. NOUS VOUS RENDONS ATTENTIFS AU FAIT QUE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS PEUT, SELON LES CIRCONSTANCES, AUGMENTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE L'IMPACT DES CONDITIONS DE MARCHÉ DÉFAVORABLES SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT.

5. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qu'il considère, sur la base d'analyses internes, comme bien positionnées au sein de leurs secteurs respectifs, comme possédant des perspectives intéressantes à plus long terme et, en plus d'être solides sur le plan commercial et financier, comme susceptibles de générer des rendements attractifs ajustés au risque (cette évaluation est effectuée par rapport au cycle du marché applicable). La méthode de recherche interne du Gestionnaire financier est fortement axée sur le crédit. En d'autres termes, elle se fonde essentiellement sur les caractéristiques des émetteurs relatives au crédit et sur la capacité de ces derniers à honorer leurs obligations de paiement. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

6. Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité faible à modérée et cherchant à dégager un niveau de revenus régulier en investissant principalement dans des crédits de note supérieure à B3/B- avec un horizon d'investissement d'environ sept ans.

Supplément – Compartiment Muzinich High Yield Bond 2024 Fund (suite)

7. Emprunt et effet de levier

Le Compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.

Il n'est pas prévu d'utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) pour créer un effet de levier sur le Compartiment, étant donné que ces instruments seront garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation des IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'investissements dans des Titres convertibles contingents sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements (qui permet des expositions aux effets de levier à hauteur de 100 % de la Valeur liquidative). Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

8. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

9. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

10. Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts

10.1 Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

10.2 Fréquence et heure limite des transactions

Jour de transaction	Chaque Jour ouvré
Heure limite des transactions (souscriptions)	Parts R : 16h00 (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné jusqu'au 14 décembre 2018, date à laquelle le Compartiment sera fermé à toute souscription Parts H et P : 16h00 (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné jusqu'au 14 décembre 2018. Toute souscription reçue après cette date sera soumise à l'approbation du Gestionnaire financier.
Heure limite des transactions (rachats)	16h00 (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné

10.3 Souscription minimale

Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.

10.4 Période d'offre initiale et prix d'offre initial

La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 5 mars 2021 à 9h (heure de Dublin) et se termine le 3 septembre 2021 à 17h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.

Les Parts non lancées, hormis les Parts libellées en JPY, seront offerte au prix de 100 unités de leur devise respective. Durant la période d'offre initiale, les Parts libellées en JPY seront émises au prix initial de 10 000 JPY par Part.

11. Politique de distribution

Concernant les Parts de distribution, la Société de gestion a l'intention, après déduction des frais, de distribuer les produits d'intérêts sous la forme d'un coupon semestriel représentant environ 1 % des titres sous-jacents détenus par le Compartiment durant la période de distribution concernée. Elle se réserve toutefois le droit d'appliquer, à la date de distribution concernée, un taux légèrement inférieur ou supérieur si elle le juge nécessaire.

Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich High Yield Bond 2024 Fund (suite)

12. Commissions et frais

12.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

12.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription (en faveur du sous-distributeur)	Le Compartiment versera, au titre des Parts R, une commission de souscription à hauteur de 1,50 % de la Valeur liquidative par Part au sous-distributeur (la « Commission de souscription en faveur du sous-distributeur »). Cette commission sera amortie sur quatre ans, à compter de la date de fin de la période d'offre initiale, telle qu'indiquée dans la rubrique « Période d'offre initiale et prix d'offre initial » ci-avant. Aucune commission de souscription ne sera payée au titre des Parts H et P.
Commission de rachat	Aucune

* Le Compartiment verse la Commission de souscription en faveur du sous-distributeur au moment de la souscription ou à la fin de la période d'offre initiale, si celle-ci est ultérieure, mais l'amortit sur quatre ans à compter de la date de fin de la période d'offre initiale. Si un investisseur demande le rachat de ses Parts avant l'amortissement total de la Commission de souscription en faveur du sous-distributeur, le Compartiment prélèvera, sur le produit de rachat, un montant correspondant à la part non amortie de ladite Commission.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich High Yield Bond 2024 Fund (suite)

13. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts H	Capitalisation et Distribution	0,40 %	0,06 %	s.o.
Parts R	Capitalisation et Distribution	1,25 %	0,06 %	s.o.
Parts P	Capitalisation et Distribution	1,40 %	0,06 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund (le « **Compartiment** »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « **Fonds** »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier à des fins d'investissement, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité faible à moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations d'État de référence notées *investment grade* de même échéance sur un horizon de 1 à 3 an(s).
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 19 juillet 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 18 janvier 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de réaliser des rendements attractifs dépassant ceux des obligations d'État de référence ayant une duration similaire.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier constituera un portefeuille de titres de créance géré de manière prudente, qui comporte des caractéristiques intéressantes en matière de risque et de rendement et affiche une note moyenne *investment grade*, conformément à sa stratégie d'investissement. En général, le Gestionnaire financier cherchera à investir dans des obligations assorties d'une duration moyenne de 1,5 an maximum, mais cette dernière peut parfois s'élever jusqu'à 1,8 an dans certaines conditions de marché.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance notés *investment grade* (y compris des bons [tels que les billets à ordre] et obligations à taux fixe et flottant) négociés sur des Bourses reconnues et émis par des émetteurs des marchés américain, européen et émergents. Il maintiendra un portefeuille dont la note moyenne attribuée par Moody's ou Standard & Poor's (ou jugée équivalente par le Gestionnaire financier) sera d'au moins Baa2 ou BBB, respectivement. Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Quant aux investissements dans les marchés émergents, ils ne devraient pas représenter plus de 15 % de sa Valeur liquidative. Le Gestionnaire financier peut également investir jusqu'à 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment dans des titres de créance de note inférieure à *investment grade* s'il juge qu'un tel investissement peut améliorer l'ensemble des rendements du Compartiment. À certaines occasions, le Compartiment pourra également investir dans des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires), mais ces investissements (le cas échéant) seront limités à un total de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille. Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment n'est soumis à aucune limitation géographique.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Par ailleurs, il utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant d'investir dans des liquidités et/ou des instruments du marché monétaire, notamment des bons et obligations émis par des gouvernements des pays membres de l'OCDE, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt, ainsi que des bons notés *investment grade* et des titres de créance émis par des banques et des entreprises des pays membres de l'OCDE notés « A- » ou plus, s'il estime qu'un tel investissement est dans l'intérêt du Compartiment.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme, à des options, à des swaps sur taux d'intérêt, à des swaps sur défaut de crédit (pour l'achat et la vente de protection) et à des swaps sur rendement total pour protéger les investissements dans les titres qu'il détient et dans leurs actifs, devises et marchés sous-jacents, ainsi que pour gérer le portefeuille de manière efficace (de plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »).

Supplément – Compartiment Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation. L'utilisation d'instruments dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumise aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment. Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc en général garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation d'IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un IFD assorti d'un effet de levier potentiel sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier éventuels ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en deçà de leur valeur de conversion (*broken convertible bonds*), comme expliqué dans le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». Les investissements dans ce type d'obligations n'entraîneront pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF), qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Il peut investir dans des ETF, afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations, et dans des swaps sur indice, uniquement à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les expositions sous-jacentes de tels swaps devront répondre aux critères de la politique d'investissement du Compartiment. Il est prévu que les organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir soient domiciliés aux États-Unis ou en Europe et/ou soient exposés aux marchés américain, européen et/ou émergents. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut également investir dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale. Ses investissements dans des organismes de placement collectif (y compris les ETF) seront conformes aux exigences de la Réglementation sur les OPCVM et aux lignes directrices publiées par la Banque centrale. Les titres et dérivés dans lesquels le Compartiment investit et qui ne font pas partie de la liste des instruments non cotés dans lesquels il est autorisé à investir seront des instruments cotés ou négocié sur une Bourse reconnue.

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir le Compartiment dans des émetteurs qui sont des entreprises saines, bien positionnées, présentant des perspectives à long terme intéressantes et qui offrent également des rendements ajustés en fonction du risque attrayants et des caractéristiques de gouvernance, sociales et environnementales intéressantes (telles que l'impact environnemental d'une entreprise, reconnaissant non seulement que des pratiques dommageables pour l'environnement peuvent être nuisibles pour les personnes, mais aussi que la responsabilité d'un tel impact peut être coûteuse pour une entreprise ; une exposition sociale tenant compte des interactions d'une entreprise avec ses parties prenantes et l'ensemble de la communauté qui soutient ses opérations ; et une exposition en termes de gouvernance, notamment aux normes éthiques et de transparence d'une entreprise).

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne.

Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier évalue, et réévalue régulièrement, la qualité de crédit des obligations du portefeuille et cherche à maintenir un portefeuille diversifié afin de contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le Comité d'analyse des risques de Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion, analyse régulièrement les portefeuilles pour s'assurer du caractère approprié des portefeuilles de titres, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, le tout grâce à des modèles internes et des services externes.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund (suite)

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) ont enfreint ou risquent fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l' environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Compartiment est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Supplément – Compartiment Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund (suite)

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRE » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment et basées sur la Valeur liquidative par Part sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « INFORMATIONS SUR LES CATÉGORIES DE PARTS ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund (suite)

8 Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,50 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,50 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,35 %	0,05 %	s.o.
Parts A1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,35 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,25 %	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,25 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,75 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,75 %	0,05 %	s.o.
Parts de fondateur	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,15 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,00 %	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (unit Trust) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Les placements dans le Compartiment ne devraient pas représenter une part importante d'un portefeuille et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Tel qu'indiqué ci-après, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de générer des niveaux attractifs de revenus en investissant dans des titres de créance pour une durée limitée.

2. Durée du Compartiment

Le Compartiment sera liquidé le 31 décembre 2027 ou avant cette date. La Société de gestion peut reporter cette liquidation pour une période de 6 mois maximum. Lors de la liquidation, tous les produits seront reversés aux investisseurs.

3. Période d'offre

Aux fins des souscriptions, le Compartiment fera l'objet d'une période d'offre qui se terminera au plus tard le 31 octobre2023, sauf en cas de prorogation de la Société de gestion conformément aux exigences de la Banque centrale. Après la fin de la période d'offre, le Compartiment sera fermé aux souscriptions et ne restera ouvert qu'aux rachats. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts ».

4. Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en investissant principalement dans des titres de créance, essentiellement des obligations (à taux fixe et/ou à taux flottant) et dans des instruments du marché monétaire (comprenant, sans s'y limiter, des bons, des obligations, des billets de trésorerie et des certificats de dépôts émis par des États membres de l'OCDE) émis par des entités publiques ou des entreprises.

Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire financier prévoit d'investir principalement dans des titres de créance libellés dans une devise forte et notés investment grade ou ayant une note inférieure à investment grade selon le système de notation de Moody's et/ou Standard & Poor's (l'« Agence de notation ») ou une note jugée équivalente par le Gestionnaire financier. S'il devait y avoir des différences entre les notes attribuées par les Agences de notation (ou sociétés), la plus haute sera utilisée.

Il est prévu que le Compartiment soit géré de manière à pouvoir, dans les situations normales, bénéficier d'une flexibilité totale pour poursuivre sa politique d'investissement sur les marchés mondiaux et sur l'ensemble des notations de crédit. Par ailleurs, il n'existe aucune restriction sur le montant investi dans les titres notés investment grade, de note inférieure à investment grade ou qui sont émis par un pays donné, y compris les pays émergents, ces titres pouvant être libellés dans une Devise forte. Aux fins du présent Compartiment, on entend par « Devise forte » le dollar américain, l'euro, la livre sterling et le yen japonais

Le Compartiment investira jusqu'à 25 % en titres de créance dont l'échéance dépasse la date de liquidation du Compartiment

À l'exception des investissements autorisés dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, tous les titres/instruments dans lesquels le Compartiment investira seront inscrits à la cote de et/ou négociés sur une Bourse reconnue, telle que définie dans le Prospectus. Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund (suite)

4. Politique d'investissement (suite)

Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucun émetteur ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-avant, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant de placer une part substantielle des investissements en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire (notamment les bons, les obligations, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE), s'il estime qu'il est dans le meilleur intérêt du Compartiment de faire de tels investissements. Ces instruments peuvent notamment consister en des dépôts à terme, des bons et des obligations notés investment grade et émis par des États membres de l'OCDE et en des titres de créance notés A- ou plus et émis par des banques et des entreprises situées dans un État membre de l'OCDE.

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme, à des options, à des swaps sur taux d'intérêt, à des swaps sur défaut de crédit (pour l'achat et la vente de protection) et à des swaps sur rendement total pour protéger les investissements dans les titres qu'il détient et dans leurs actifs, devises et marchés sous-jacents, ainsi que pour gérer le portefeuille de manière efficace (de plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »). L'utilisation d'instruments dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumise aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale. Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation d'IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un effet de levier potentiel sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en-deçà de leur valeur de conversion (broken convertible bonds), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». L'investissement dans ce type d'obligations n'entraînera pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Gestionnaire financier peut investir, par l'achat de créances sur prêts titrisées, dans des accords de cession de créances existantes sur des crédits d'entreprise (qui sont garanties, librement transférables, négociées sur un marché réglementé et non inscrites à la cote). Cependant, les investissements dans des prêts, dans tout autre instrument autorisé par la politique d'investissement du Compartiment (y compris, sans limitation, les investissements effectués à des fins de liquidité) auquel se rapportent le point 2.1 ou les deux premières phrases du point 2.2 du chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » du Prospectus et, plus généralement, dans les titres non inscrits à la cote ne devront pas excéder 9,9 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être d'autres OPCVM ou certains fonds d'investissement alternatifs autorisés.

Le Compartiment peut investir dans des ETF ou dans des swaps sur indice (dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille ou d'une stratégie de couverture et si les composantes de l'indice peuvent être acquises directement et conformément aux règles de transparence de la Banque centrale) afin d'acquérir une exposition indirecte aux obligations d'entreprise, tel que détaillé ci-avant. Il est prévu que les ETF conformes à la réglementation OPCVM et certains ETF alternatifs autorisés dans lesquels le Compartiment peut investir seront inscrits à la cote d'une Bourse reconnue et seront exposés aux marchés des États-Unis, d'Europe et/ou des pays émergents.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund (suite)

4. Politique d'investissement (suite)

LE COMPARTIMENT ADOPTE UNE STRATÉGIE D'INVESTISSMENT SPÉCULATIVE QUI IMPLIQUE DES RISQUES IMPORTANTS. RIEN NE GARANTIT QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA ATTEINT, ET LES RÉSULTATS PEUVENT VARIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE AU COURS DU TEMPS. NOUS VOUS RENDONS ATTENTIFS AU FAIT QUE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS PEUT, SELON LES CIRCONSTANCES, AUGMENTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE L'IMPACT DES CONDITIONS DE MARCHÉ DÉFAVORABLES SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DU COMPARTIMENT.

5. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir les actifs du Compartiment dans des entreprises qu'il estime, sur la base d'informations et de recherches, être bien positionnées au sein de leurs secteurs respectifs, posséder des perspectives intéressantes à plus long terme et, en plus d'être solides sur le plan commercial et financier, être susceptibles de générer des rendements attractifs ajustés au risque. La méthode de recherche interne du Gestionnaire financier se concentre, le cas échéant, sur les caractéristiques de crédit sous-jacentes des investissements du portefeuille concernés. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier met l'accent sur une discipline rigoureuse en matière d'examen du crédit et applique une diversification significative du portefeuille en cherchant à contribuer à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, notamment parce que les crédits à plus haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le groupe chargé de l'analyse des risques chez Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion de portefeuille, analyse régulièrement les portefeuilles de titres pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, grâce à des modèles internes et à des services externes.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

6. Investissement responsable

La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. Elle se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique des entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une implication directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaire annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement, et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui

Supplément – Compartiment Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund (suite)

s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'Intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence dudit Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentées dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'efficacité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Fonds est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

7. Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité faible à modérée et cherchant à dégager un niveau de revenus régulier en investissant principalement dans des crédits d'entreprise avec un horizon d'investissement d'environ cinq ans.

8. Emprunt et effet de levier

Le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.

Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation d'IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un IFD assorti d'un effet de levier potentiel sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements (qui permet une exposition à l'effet de levier à hauteur de 100 %). Les effets de levier ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

9. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

10. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund (suite)

11. Informations clés relatives à l'achat et à la vente de Parts

11.1 Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

11.2 Fréquence et heure limite des transactions

Jour de transaction	Chaque Jour ouvré
Heure limite des transactions (souscriptions)	16h00 (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné jusqu'au 31 octobre 2023, ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée en tant que de besoin par la Société de gestion et notifiée en avance aux Porteurs de Parts, date à laquelle le Compartiment sera fermé à toute souscription.
Heure limite des transactions (rachats)	16h00 (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné

11.3 Souscription minimale

Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.

11.4 Période d'offre initiale et prix d'offre initial

La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 8 mars 2023 à 9h (heure de Dublin) et se termine le 31 octobre 2023 à 16h (heure de Dublin). La Société de gestion peut définir toute autre période plus longue ou plus courte après en avoir notifié la Banque centrale.

Les Parts non lancées, hormis les Parts libellées en JPY, seront offertes au prix de 100 unités de leur devise respective. Durant la période d'offre initiale, les Parts libellées en JPY seront émises au prix initial de 1,0000 JPY par Part.

12. Politique de distribution

Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez consulter la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus.

13. Commissions et frais

13.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

13.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription (en faveur du sous-distributeur)	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, sauf pour les Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Maximum 3 % de la Valeur liquidative par Part

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund (suite)

14. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,60 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,45 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,06 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts P2	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,50 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,30 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,25 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,30 %	0,05 %	s.o.
Parts T	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,90 %	0,50 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Dynamic Credit Income Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Dynamic Credit Income Fund (le « **Compartiment** »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « **Fonds** »), qui est un fonds commun de placement (unit trust) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisé par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Tout investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	USD
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez consulter la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Le Compartiment aura recours à l'effet de levier par le biais d'instruments dérivés. L'exposition à effet de levier obtenue par l'utilisation d'instruments dérivés n'excèdera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera calculée selon l'approche par les engagements.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité modérée et cherchant à dégager des rendements absolus intéressants sur des titres à revenu fixe sur un horizon de 5 à 7 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le 28 février 2022 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le 19 août 2022 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Dynamic Credit Income Fund (suite)

1 Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de maximiser les rendements, principalement par la génération de revenus, en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe sur une période de cinq à sept ans.

2 Politique d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à atteindre ses objectifs en investissant principalement dans des obligations d'entreprises et d'État à haut rendement (c'est-à-dire de qualité inférieure à investment grade) et dans des obligations d'entreprises et d'État de qualité investment grade, selon le système de notation de Standard and Poor's, Moody's et/ou Fitch (ou une autre agence de notation reconnue, ou par le Gestionnaire financier dans le cas d'obligations non notées), qui peuvent toutes être à taux fixe et/ou variable et émises par des émetteurs américains, européens et des marchés émergents. Les investissements dans des titres issus d'émetteurs des marchés émergents ne devraient pas dépasser 40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des obligations d'entreprise hybrides de qualité inférieure à investment grade (des obligations émises par des sociétés non financières qui présentent des caractéristiques similaires à celles des actions) et dans des titres de créance subordonnés émis par des sociétés financières. Le Compartiment peut parfois investir dans des titres adossés à des actifs sous la forme d'obligations adossées à des prêts (« CLO »). Ces investissements seront limités à un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et à un maximum de 2,5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment dans une même tranche d'un CLO. Le Compartiment peut également investir dans des titres convertibles contingents, mais ces investissements (le cas échéant) seront limités à un maximum de 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et à un maximum de 2,5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pour une même émission.

Le Gestionnaire financier peut maintenir un certain niveau de liquidité dans le Compartiment. Les actifs liquides pourront prendre la forme de liquidités et/ou d'instruments du marché monétaire (notamment des bons et obligations d'État, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par des États membres de l'OCDE) qui sont normalement utilisés à cette fin.

Les investissements du Compartiment seront diversifiés à l'échelle mondiale selon une grande variété d'émetteurs, de zones géographiques et de secteurs et seront cotés ou négociés publiquement sur une Bourse reconnue. Dans des conditions de marché normales, les investissements dans une seule société émettrice ne dépasseront pas 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent au Compartiment dans le cadre de la présente politique d'investissement sont présentés

dans les sections du Supplément et du Prospectus intitulées « Investissement responsable ».

Le Gestionnaire financier peut recourir à des contrats de change à terme, des contrats à terme, des options, des swaps, des swaps sur défaut de crédit et des swaps sur rendement total (des informations sur ces instruments figurent au chapitre du Prospectus intitulé « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ») uniquement à des fins de couverture et/ou de protection contre les risques de change, de marché, de taux d'intérêt et de crédit, et/ou à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation. Le recours aux instruments dérivés sera soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et conformément à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment approuvée par la Banque centrale. Le Compartiment aura recours à l'effet de levier par le biais d'instruments dérivés. L'exposition à effet de levier obtenue par l'utilisation d'instruments dérivés n'excèdera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera calculée selon l'approche par les engagements. La Société de Gestion table sur une exposition courte du Compartiment de l'ordre de 10 % à 30 % de l'exposition totale, mais qui pourra quelques fois atteindre 0 % de l'exposition totale ou au contraire s'élever à 50 % lorsque les marchés traversent des périodes de turbulences.

Supplément – Compartiment Muzinich Dynamic Credit Income Fund (suite)

2 Politique d'investissement (suite)

En outre, le Compartiment peut investir un maximum de 3 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations convertibles, comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Le Compartiment peut également investir de manière opportuniste jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui sont des titres, notamment, sans s'y limiter, des actions, des certificats représentatifs de titres américains (American Depositary Receipts) et mondiaux (Global Depositary Receipts) et des obligations convertibles. En outre, dans le cas où un actif détenu par le Compartiment est ultérieurement restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille ou faire partie de la limite de 5 % ci-dessus.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur liquidative, ces derniers pouvant être d'autres organismes de placement collectif. Ces investissements seront effectués conformément aux exigences de la Banque centrale.

3 Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment combine une macro-analyse descendante et une analyse de crédit ascendante. L'équipe de gestion du portefeuille du Gestionnaire financier analyse d'abord les événements et tendances macro-économiques mondiaux et régionaux et leur impact potentiel sur l'univers du crédit. Ces événements peuvent notamment inclure des crises diplomatiques ou militaires, des sanctions internationales, des crises de la dette souveraine, des changements de gouvernement et des incidents environnementaux. Ces tendances peuvent inclure, sans s'y limiter, la direction de l'évolution des taux d'intérêt et des mesures de relance des banques centrales sur différents marchés, la hausse ou la baisse de l'inflation ou de la déflation, les changements dans les habitudes d'emprunt des entreprises, les changements dans l'offre et la demande de titres, le resserrement ou l'élargissement de l'écart (c'est-à-dire la différence) entre les rendements des obligations d'entreprises et des obligations d'état, la hausse ou la baisse de la liquidité du marché, les défis de secteurs industriels spécifiques et les défis géopolitiques. Les conclusions de cette analyse aident l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire financier à créer un plan d'allocation d'actifs qui comprend des priorités spécifiques de sélection de crédit et des caractéristiques d'instruments privilégiées et qui vise à optimiser les rendements ajustés au risque dans la poursuite de l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le plan de répartition des actifs est également conçu pour promouvoir un portefeuille bien diversifié parmi une grande variété d'émetteurs, de zones géographiques et de secteurs d'activité, et vise à réduire le risque et la volatilité grâce (1) à une recherche ascendante sur le crédit ; (2) à une certaine rigueur visant à limiter la concentration dans des instruments de crédit partageant des facteurs de risque communs tels que la duration (c'est-à-dire l'exposition au risque de taux d'intérêt), la qualité minimale du crédit, les pays qui présentent un risque et le secteur primaire ; et (3) à une couverture sélective de l'exposition aux risques perçus comme étant accrus ou changeants en raison des événements et tendances identifiés ci-dessus. Le plan de répartition des actifs du Compartiment oriente donc l'équipe d'analystes chargés de la recherche sur le crédit dans sa recherche d'opportunités d'investissement appropriées. À l'aide d'une analyse de crédit qualitative et quantitative ascendante, les analystes identifient ensuite les émissions individuelles, les émetteurs et les types de titres dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à sa politique d'investissement et qui, selon eux, reflètent le mieux le plan de répartition des actifs. Les décisions d'investissement concernant les titres individuels identifiés par les analystes en vue d'une éventuelle inclusion dans le portefeuille du Compartiment sont ensuite prises par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire financier, qui vise à combiner les instruments de crédit sélectionnés dans un portefeuille présentant le profil de risque et de rendement défini dans le plan de répartition des actifs. Les gestionnaires de portefeuille cherchent à sélectionner des instruments de crédit à des prix attrayants par rapport à d'autres opportunités de marché présentant des profils risque/rendement similaires, tout en respectant les exigences du portefeuille en matière de diversification et de liquidité.

Supplément – Compartiment Muzinich Dynamic Credit Income Fund (suite)

3 Stratégie d'investissement (suite)

L'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire financier examine au moins une fois par mois les événements et tendances macro-économiques mondiaux et régionaux et envisage de modifier le plan de répartition des actifs du Compartiment en fonction de cet examen. Les analystes surveillent et effectuent en permanence des analyses de crédit qualitatives et quantitatives sur les titres individuels et l'équipe de gestion du portefeuille est en mesure d'ajuster le portefeuille du Compartiment pour refléter les changements qui affectent les titres concernés.

L'analyse qualitative repose sur l'évaluation subjective des analystes du Gestionnaire financier d'un large éventail d'informations susceptibles d'avoir un impact sur un titre donné, par exemple les cycles et les thèmes sectoriels, l'environnement réglementaire, les questions liées aux facteurs ESG, l'expertise de la direction, etc.

L'analyse quantitative consiste à ce que les analystes du Gestionnaire financier se concentrent sur les paramètres et les données qui peuvent avoir un impact sur un titre donné, par exemple les données divulguées dans les états financiers, les rapports de vente ou publiées par un tiers.

Le portefeuille est régulièrement contrôlé par le Comité d'analyse des risques du portefeuille de Muzinich (le « PRAC »), qui est distinct de l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire financier. En utilisant des modèles internes exclusifs ainsi que des outils tiers largement reconnus, le PRAC évalue régulièrement les positions du portefeuille du Compartiment pour vérifier leur conformité avec les directives d'investissement du Compartiment, et effectue des tests, notamment des tests de résistance, sur les positions individuelles et le portefeuille dans son ensemble pour s'assurer qu'ils sont conformes aux directives du Compartiment. Les outils tiers utilisés par le PRAC comprennent des systèmes de suivi des transactions et du portefeuille. L'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire financier peut ajuster la répartition des actifs du portefeuille du Compartiment en fonction des recommandations du PRAC.

4 Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique pour les entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la production ou distribution de divertissement pour adulte ; (iv) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de jeux d'argent commerciaux ; (v) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ; (vi) ont enfreint ou risqunt fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Supplément – Compartiment Muzinich Dynamic Credit Income Fund (suite)

4 Investissement responsable (suite)

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'Intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.com et dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence.

De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentés dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'intensité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxinomie, un investissement du Fonds est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxinomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxinomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxinomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

5 Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES » du Prospectus.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

7 Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « Informations sur les Catégories de Parts ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que : (i) la souscription concerne des parts A ou des parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; (ii) ou des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de Rachat	Aucune

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Dynamic Credit Income Fund (suite)

8 Informations sur les Catégories de Parts

Les Parts sont disponibles en USD pour chaque catégorie et type de part. Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont également disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD. AUD, CAD, CHF, CNY, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, SEK et SGD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Fondateurs	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,35 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts A	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,90 %	0,05 %	s.o.
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,30 %	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,65 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,55 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,65 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	1,65 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	s.o.	0,05 %	s.o.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund (le « Compartiment »), un Compartiment de Muzinich Funds (le « Fonds »), qui est un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples de type ouvert appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments et autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM.

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent Supplément auront la même signification que dans le Prospectus.

Caractéristiques du Compartiment	
Devise de référence	EUR
Politique de distribution	Pour de plus amples informations sur la politique de distribution applicable aux Catégories du Compartiment concernées, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Politique de distribution » du Prospectus.
Emprunt et effet de levier	Les opérations du Compartiment n'entraîneront pas d'effet de levier à des fins d'investissement, et le Gestionnaire financier ne projette pas de recourir à l'emprunt.
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs pouvant tolérer une volatilité moyenne et cherchant à dégager des rendements supérieurs à ceux pouvant être obtenus par le biais d'investissements dans des obligations d'État de référence notées *investment grade* de même échéance sur un horizon de 3 à 5 ans.
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations	La Société de gestion considère que le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et répond donc aux critères de l'art. 8 du Règlement sur la publication d'informations. La Société de gestion se réserve le droit de réévaluer cette classification à tout moment. Si la Société de gestion détermine par la suite que le Compartiment ne répond pas aux critères qui lui confèrent la qualité de compartiment au sens de l'art. 8, le présent Supplément sera mis à jour conformément à la classification révisée du Compartiment.
Informations relatives à l'achat et à la vente de Parts	
Jour de transaction	Chaque Jour ouvré.
Heure limite des transactions	16 h (heure de Dublin) le Jour de transaction concerné.
Point de valorisation	Clôture officielle du marché américain le Jour de transaction concerné.
Souscription minimale	Pour de plus amples informations sur les montants de souscription initiale minimaux applicables aux Catégories du Compartiment, veuillez vous référer à la rubrique « Souscription minimale » du Prospectus.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale au titre des Parts du Compartiment commence le [●] 2023 à 9 h (heure de Dublin) et se termine le [●] 2023 à 17 h (heure de Dublin). La Société de gestion peut prolonger ou raccourcir cette période après en avoir notifié la Banque centrale.
Prix d'offre initiale	100 unités de la devise respective par Part (hormis les Parts libellées en JPY qui sont initialement offertes à 1,0000 JPY par Part).

Supplément – Compartiment Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund (suite)

1. Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital et de réaliser des rendements attractifs dépassant ceux des obligations d'État de référence ayant une duration similaire.

2. Politique d'investissement

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le Gestionnaire financier constituera un portefeuille de titres de créance géré de manière prudente, qui comporte des caractéristiques intéressantes en matière de risque et de rendement et affiche une note moyenne investment grade, conformément à sa stratégie d'investissement. En général, le Gestionnaire financier cherchera à investir dans des obligations assorties d'une duration moyenne de +/- 1 an maximum comparé à l'indice de référence Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate (Currency hedged), mais cette dernière peut parfois atteindre jusqu'à +/- 1,5 ans dans certaines conditions de marché.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance notés *investment grade* (y compris des bons (tels que les billets à ordre) et obligations à taux fixe et flottant) négociés sur des Bourses reconnues et émis par des émetteurs des marchés américain, européen et émergents. Il maintiendra un portefeuille dont la note moyenne attribuée par Moody's ou Standard & Poor's (ou jugée équivalente par le Gestionnaire financier) sera d'au moins Baa2 ou BBB, respectivement. Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Quant aux investissements dans les marchés émergents, ils ne devraient pas représenter plus de 15 % de sa Valeur liquidative. Le Gestionnaire financier peut également investir jusqu'à 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment dans des titres de créance de note inférieure à investment grade s'il juge qu'un tel investissement peut améliorer l'ensemble des rendements du Compartiment. Le Compartiment peut parfois également investir dans des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires), mais ces investissements seront limités (le cas échéant) au total à 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne devraient pas représenter une part importante de son portefeuille. Le portefeuille du Compartiment sera en outre diversifié en termes d'émetteurs et de secteurs, et aucune société émettrice ne représentera plus de 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment n'est soumis à aucune limitation géographique.

Les détails des différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements du Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentés au chapitre « Investissement responsable », aussi bien dans le Supplément que dans le Prospectus.

Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, si un actif détenu par le Compartiment est ultérieurement restructuré par un émetteur, le Compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille.

Par ailleurs, le Compartiment utilise diverses techniques de couverture et de gestion du portefeuille afin de gérer la liquidité et de réduire la volatilité, tel que détaillé dans le chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ».

Bien que le Compartiment soit destiné à être entièrement investi tel que décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier conserve la flexibilité requise lui permettant d'investir dans des liquidités et/ou des instruments du marché monétaire, notamment des bons et obligations émis par des gouvernements des pays membres de l'OCDE, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt, ainsi que des bons notés investment grade et des titres de créance émis par des banques et des entreprises des pays membres de l'OCDE notés « A- » ou plus, s'il estime qu'un tel investissement est dans l'intérêt du Compartiment.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund (suite)

2. Politique d'investissement (suite)

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme, à des options, à des swaps sur taux d'intérêt, à des swaps sur défaut de crédit (pour l'achat et la vente de protection) et à des swaps sur rendement total pour protéger les investissements dans les titres qu'il détient et dans leurs actifs, devises et marchés sous-jacents, ainsi que pour gérer le portefeuille de manière efficace (de plus amples informations sur ces instruments figurent au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE »). Le Compartiment n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou de spéculation. L'utilisation d'instruments dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille sera soumise aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale et sera conforme à la déclaration sur la gestion des risques du Compartiment. Il n'est pas prévu de recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier sur le Compartiment ; ces instruments seront donc en général garantis ou compensés par des liquidités. Néanmoins, l'utilisation d'IFD peut être apparentée à des transactions impliquant un effet de levier, notamment si la valeur de la garantie de compensation varie ou si les liquidités de compensation sont jugées insuffisantes. Toute exposition du Compartiment à un IFD assorti d'un effet de levier potentiel sera surveillée et mesurée selon l'approche par les engagements. Les effets de levier éventuels ne dépasseront pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles se négociant bien en-deçà de leur valeur de conversion (broken convertible bonds), comme expliqué au chapitre « INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ». L'investissement dans ce type d'obligations n'entraînera pas d'effet de levier pour le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dotés d'une politique d'investissement similaire, pour autant que la portion investie au total dans des parts/actions de ces autres organismes ne dépasse pas 10 % de sa Valeur nette d'inventaire, ces derniers pouvant être des fonds indiciels négociables en bourse (ETF) de type qui sont considérés comme des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir dans des ETF afin d'acquérir une exposition indirecte aux titres de créance. Le Compartiment peut investir dans des swaps sur indice uniquement à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les expositions sous-jacentes de tels swaps devront répondre aux critères de la politique d'investissement du Compartiment. Il est prévu que les organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir soient domiciliés aux États-Unis ou en Europe et/ou soient exposés aux marchés américain, européen et/ou émergents. Dans le cadre de la limite de 10 % pour les investissements dans d'autres organismes de placement collectif, le Compartiment peut également investir dans d'autres Compartiments du Fonds, sous réserve des et conformément aux exigences de la Banque centrale. Ses investissements dans des organismes de placement collectif (y compris les ETF) seront conformes aux exigences de la Réglementation sur les OPCVM et aux lignes directrices publiées par la Banque centrale. Les titres et dérivés dans lesquels le Compartiment investit et qui ne font pas partie de la liste des instruments non cotés dans lesquels il est autorisé à investir seront des instruments cotés ou négocié sur une Bourse reconnue.

3. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier cherche à investir le Compartiment dans des émetteurs qui sont des entreprises saines, bien positionnées, présentant des perspectives à long terme intéressantes et qui offrent également des rendements ajustés en fonction du risque attrayants et des caractéristiques de gouvernance, sociales et environnementales intéressantes (telles que l'impact environnemental d'une entreprise, reconnaissant non seulement que des pratiques dommageables pour l'environnement peuvent être nuisibles pour les personnes, mais aussi que la responsabilité d'un tel impact peut être coûteuse pour une entreprise ; une exposition sociale tenant compte des interactions d'une entreprise avec ses parties prenantes et l'ensemble

Supplément – Compartiment Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund (suite)

3. Stratégie d'investissement (suite)

de la communauté qui soutient ses opérations ; et une exposition en termes de gouvernance, notamment aux normes éthiques et de transparence d'une entreprise).

Le processus de recherche exclusif du Gestionnaire Financier est particulièrement axé sur le crédit. Les décisions d'investissement reposent généralement sur des analyses quantitatives et qualitatives qui s'appuient sur des prévisions et des modèles financiers élaborés en interne. Les portefeuilles diversifiés sont constitués avec soin afin de refléter les décisions du Gestionnaire financier en matière de solvabilité et de mérite des secteurs. Le Gestionnaire financier évalue, et réévalue régulièrement, la qualité de crédit des obligations en portefeuille et cherche à maintenir un portefeuille diversifié pour aider à limiter la volatilité à la baisse tout au long du cycle de crédit, d'autant plus que les crédits à haut rendement peuvent comporter un risque plus élevé.

Le groupe chargé de l'analyse des risques chez Muzinich, qui est indépendant de l'équipe de gestion de portefeuille, analyse régulièrement les portefeuilles de titres pour s'assurer de leur caractère approprié, pour évaluer les risques absolus et pour vérifier la cohérence entre les portefeuilles ainsi que le respect des directives, grâce à des modèles internes et à des services externes.

4. Investissement responsable

Le Compartiment cherche à promouvoir certains critères environnementaux et sociaux au sein de son portefeuille ; les investissements du portefeuille doivent également tenir compte des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire financier utilise des données fournies par des fournisseurs de données ESG expérimentés et indépendants afin d'évaluer la gestion du risque ESG par un émetteur.

Le Compartiment cherche à lancer un processus d'exclusion spécifique des entités liées à certains secteurs ou à des comportements controversés et cherche à maintenir des objectifs spécifiques d'intensité carbone. Le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le Gestionnaire financier comme ayant (i) une implication dans la fabrication finale d'armes controversées ou la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées ; (ii) une implication directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaire annuel de la fabrication de produits tabacoles ; (iii) une participation directe dans des entités qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier estime que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; (iv) enfreint ou risquant fortement d'enfreindre certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement, et aux normes de fraude et/ou de corruption grave. Veuillez vous référer aux informations décrites dans la section du Prospectus intitulée « Investissement responsable ».

L'Annexe au présent Supplément contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, dans le format prescrit par les NTR. Ces informations sont sans préjudice de la section consacrée à l'« Investissement responsable » du présent document et du Prospectus. Des informations supplémentaires sur les différents critères ESG qui s'appliquent à tous les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de cette politique d'investissement sont présentées aux sections « Investissement responsable » du Prospectus et dans l'Annexe.

Le Gestionnaire financier cherche à maintenir l'Intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué sur www.muzinich.comet dans l'Annexe correspondante. Cet objectif doit être atteint dans le cadre du processus d'investissement, principalement par l'analyse des données relatives à l'intensité carbone d'un émetteur par rapport aux

Supplément – Compartiment Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund (suite)

4. Investissement responsable

données correspondantes des émetteurs composant l'indice de référence. De plus amples informations sur l'objectif d'intensité carbone sont présentées dans le paragraphe du Prospectus intitulé « Objectif d'efficacité carbone ».

Conformément au Règlement sur la taxonomie, un investissement du Fonds est considéré comme durable sur le plan environnemental lorsque son activité économique : (1) contribue de manière considérable à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ; (2) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, conformément au Règlement sur la taxonomie ; (3) est exercée dans le respect des garanties minimales prescrites dans le Règlement sur la taxonomie ; et (4) est conforme aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la taxonomie.

Le Règlement sur la taxinomie exige que la déclaration suivante soit incluse dans ce document :

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

5. Restrictions en matière d'investissement

Le Compartiment doit respecter les restrictions en matière d'investissement énoncées au chapitre « INVESTISSEMENTS AUTORISÉS » et à l'« ANNEXE I – RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRE » du Prospectus.

6. Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se référer aux rubriques « Risques généraux » et « Risques spécifiques aux Compartiments » avant d'investir dans le Compartiment.

7. Commissions et frais

7.1 Commissions

La commission de la Société de gestion, la commission administrative ainsi que la commission de performance applicables aux Catégories du Compartiment et basées sur la Valeur liquidative par Part sont détaillées à la rubrique ci-après intitulée « INFORMATIONS SUR LES CATÉGORIES DE PARTS ».

7.2 Frais

Les frais applicables au Compartiment sont indiqués ci-après et les investisseurs sont priés de lire les informations y relatives figurant dans la rubrique « Frais » du Prospectus.

Commission de souscription	Maximum 1 % de la Valeur liquidative par Part, à moins que la souscription concerne : (i) des Parts A ou des Parts R, pour lesquelles la commission ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur liquidative par Part ; ou (ii) des Parts P1, pour lesquelles la commission peut atteindre 5 % maximum de la Valeur liquidative par Part. Aucune commission de souscription ne s'applique aux Parts P.
Commission de rachat	Aucune.

De plus amples informations sur les commissions et les frais payables sur les actifs du Compartiment figurent au chapitre « COMMISSIONS ET FRAIS » du Prospectus.

Supplément – Compartiment Muzinich Global Market Duration Investment Grade Fund (suite)

8. Informations sur les Catégories de Parts

Quels que soient leur type, leur catégorie ou leur statut de couverture (couvertes ou non couvertes), toutes les Parts sont disponibles dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, ISK, JPY, NOK, RMB, SEK, SGD et USD.

Catégorie de Part	Type de Part disponible	Commission de la Société de gestion annuelle maximale	Commission administrative annuelle	Commission de performance
Parts R	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,70 %	0,05 %	s.o.
Parts R1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,70 %	0,05 %	s.o.
Parts H	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,35 %	0,05 %	s.o.
Parts S	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,25 %	0,05 %	s.o.
Parts G	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,35 %	0,05 %	s.o.
Parts G1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,35 %	0,05 %	s.o.
Parts P	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,90 %	0,05 %	s.o.
Parts P1	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,90 %	0,05 %	s.o.
Parts de fondateur	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,15 %	0,05 %	s.o.
Parts X	Capitalisation, Distribution et Distribution IRD	0,00 %	0,05 %	s.o.

Liste des Annexes concernant la publication d'informations en matière de durabilité

ANNEXE II	MUZINICH AMERICAYIELD FUND
ANNEXE II	MUZINICH SUSTAINABLE CREDIT FUND
ANNEXE II	MUZINICH EMERGINGMARKETSSHORTDURATION FUND
ANNEXE II	MUZINICH ENHANCEDYIELD FUND
ANNEXE II	MUZINICH EUROOEYIELD FUND
ANNEXE II	MUZINICH GLOBAL TACTICAL CREDIT FUND
ANNEXE II	MUZINICH LONGSHORTCREDITYIELD FUND
ANNEXE II	MUZINICH SHORTDURATIONHIGHYIELD FUND
ANNEXE II	MUZINICH GLOBAL HIGH YIELD LOW CARBON CREDIT FUND
ANNEXE II	MUZINICH ASIA CREDIT OPPORTUNITIES FUND
ANNEXE II	MUZINICH EMERGING MARKET CORPORATE DEBT FUND
ANNEXE II	MUZINICH EUROPEAN CREDIT ALPHA FUND
ANNEXE II	MUZINICH GLOBAL SHORT DURATION INVESTMENT GRADE FUND
ANNEXE II	MUZINICH GLOBAL FIXED MATURITY 2027 FUND
ANNEXE II	MUZINICH DYNAMIC CREDIT INCOME FUND
ANNEXE II	MUZINICH GLOBAL MARKET DURATION INVESTMENT GRADE FUND

Supplément Pays pour l'Autriche

Ce Supplément Pays fait partie intégrante du prospectus de Muzinich Funds (le « Fonds »), tel qu'amendé et complété en tant que de besoin (le « Prospectus »), et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Les informations ci-après sont destinées aux investisseurs potentiels du Fonds situés en République d'Autriche. Complétant les informations du Prospectus, elles portent sur les activités commerciales du Fonds en Autriche.

L'**Agent de services** désigné en République d'Autriche conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE est l'institution suivante :

***Deutsche Bank AG*, Filiale de Vienne**
Fleischmarkt 1, 1010 Vienne

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de l'Agent de services autrichien le Prospectus, les contrats, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les rapports annuel et semestriel, les listes de prix de souscription et de rachat, ainsi que d'autres informations et documents. C'est l'Agent de services autrichien qui gère en outre les paiements versés par ou pour les investisseurs en Autriche.

En vertu du para. 186 de la loi autrichienne sur les fonds d'investissement de 2011 (Investmentfonds-gesetz ou InvFG), le **Représentant fiscal autrichien** est l'institution suivante :

Ernst & Young Steuerberatungs- und Wirtschafts-prüfungsgesellschaft m.b.H.
Wagramer Straße 19, A-1220 Vienne

Situation fiscale du Fonds en Autriche

En vertu du para. 140 de la InvFG 2011, MUZINICH FUNDS est un fonds étranger dont les Parts sont autorisées à la distribution publique en Autriche. *Ernst & Young*, le Représentant fiscal autrichien, établira le revenu distribuable (*ausschüttungs-gleiche Erträge*) qu'il transmettra aux autorités fiscales autrichiennes.

Les investisseurs potentiels sont invités à demander conseil sur la réglementation en matière de change et sur les dispositions légales et fiscales qui leur sont applicables.

Informations supplémentaires

La Valeur liquidative de tous les Compartiments et toute autre information destinée aux investisseurs sont publiées sur le site www.muzinich.com.

Ce Supplément Pays ne constitue ni une offre ni une publicité dans les juridictions où une telle offre ou publicité sont interdites, où les personnes faisant une telle offre ou publicité ne sont légalement pas habilitées à le faire ou encore où les personnes violeraient la loi en se voyant proposer une telle offre ou publicité.

Informations en vertu du para. 3 de la loi autrichienne sur la protection des consommateurs (Konsumentenschutzgesetz ou KSchG)

Les consommateurs ont un droit de rétractation contractuelle s'ils n'ont pas signé les dispositions ou le contrat concernant les parts d'un fonds auprès d'une société utilisée de manière permanente aux fins commerciales dudit fonds ou auprès d'un bureau du fonds s'occupant de ses parts sur un marché équitable ou sur tout autre marché.

Ils peuvent recourir à ce droit tant que le contrat n'est pas devenu effectif ou une semaine après sa date d'entrée en vigueur. Cette période d'une semaine commence le jour où le Prospectus a été remis aux consommateurs.

Le droit de rétractation n'est valable que si les consommateurs en font la demande par écrit. Il suffit que le consommateur concerné transmette un document contenant sa demande de rétractation, ou celle de la société concernée, à la société auprès de laquelle il a signé le contrat ou à son représentant (si celui-ci a été impliqué dans les négociations dudit contrat), ainsi qu'une déclaration claire indiquant qu'il refuse de conclure ou de poursuivre le contrat. Le consommateur devra veiller à envoyer sa demande de rétractation dans les délais impartis.

En vertu du para. 63 de la loi autrichienne sur la surveillance des valeurs mobilières de 2007 (Wertpapieraufsichtsgesetz ou WAG), le droit de rétractation prévu par le para. 3 de la KSchG relatif à l'achat de parts de fonds de placement s'applique également si le consommateur a contacté en premier la société ou ses agents de vente pour conclure un contrat.

Supplément Pays pour l'Autriche (suite)

Les Compartiments suivants sont autorisés à la distribution publique en Autriche :

- Muzinich Americayield Fund
- Muzinich Europeyield Fund
- Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund
- Muzinich Sustainable Credit Fund
- Muzinich ShortDurationHighYield Fund
- Muzinich LongShortCreditYield Fund
- Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund
- Muzinich GlobalTacticalCredit Fund
- Muzinich Asia Credit Opportunities Fund
- Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund
- Muzinich European Credit Alpha Fund
- Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund
- Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund
- Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund

Supplément Pays pour le Danemark

Ce Supplément Pays fait partie intégrante du prospectus de Muzinich Funds (le « Fonds »), tel qu'amendé et complété en tant que de besoin (le « Prospectus »), et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Représentant danois

En vertu de l'art. 8 du décret danois n°1298 du 14 décembre 2012 sur la commercialisation des organismes de placement étrangers au Danemark, la Société de gestion a nommé StockRate Asset Management A/S représentant du Fonds au Danemark (le « **Représentant** »).

Les coordonnées du Représentant sont indiquées ci-dessous :
StockRate Asset Management A/S
Representative Services
Sdr. Jernbanevej 18D DK – 3400 Hillerød, Danemark
Tél. : +45 3833 7575
E-mail : info@stockrate.dk

Le Représentant agira en tant qu'intermédiaire entre les investisseurs danois et le Fonds pour toutes les requêtes, notamment les demandes de souscription et de rachat de Parts.
Il transmettra également aux investisseurs les informations que la Société de gestion est tenue de fournir en vertu du droit irlandais tant que la vente et la distribution des Parts du Fonds ou de ses Compartiments sont autorisées sur le territoire du Royaume du Danemark.

Le Représentant se verra verser une commission à un taux commercial normal sur les actifs du Fonds.

Il n'agira pas en tant qu'agent payeur au titre des investisseurs danois.

Supplément Pays pour le Luxembourg

Supplément Pays du Prospectus destiné aux investisseurs situés au Luxembourg (le « Supplément Pays »)

Ce Supplément Pays fait partie intégrante du prospectus de Muzinich Funds (le « Fonds »), tel qu'amendé et complété en tant que de besoin (le « Prospectus »), et doit être lu conjointement avec ce dernier. Tous les termes figurant en majuscule dans le présent document ont la même signification que dans le Prospectus, sauf indication contraire.

Distribution publique du Fonds au Luxembourg

Tous les Compartiments du Fonds ouverts à la souscription ont été autorisés à la distribution publique au Luxembourg. Toutes les Parts sont émises tel que prévu dans le Prospectus.

Il est indiqué dans le Prospectus que chaque Compartiment propose différentes Catégories. Toutefois, pour obtenir de plus amples informations sur la disponibilité de chacune des Catégories, les investisseurs sont invités à contacter **SOCIETE GENERALE BANK & TRUST**, une société anonyme de droit luxembourgeois sise 11, avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST a été désignée comme agent de services conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE au titre de toutes les Parts du Fonds. Par conséquent, les investisseurs peuvent adresser leurs demandes de souscription et de rachat de Parts, ainsi que de paiement des distributions, à **SOCIETE GENERALE BANK & TRUST**.

Ils peuvent également obtenir gratuitement auprès de l'agent payeur des exemplaires des documents suivants :

a) les rapports annuel et semestriel du Fonds ;

b) l'Acte constitutif ;

c) les contrats importants mentionnés dans le Prospectus ;

d) la Réglementation sur les OPCVM et la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale ;

e) le Prospectus ; et

f) les documents d'informations clés pour l'investisseur.

La Valeur liquidative et les derniers prix d'émission et de rachat des Parts (le cas échéant) peuvent être obtenus auprès de **SOCIETE GENERALE BANK & TRUST**, 11, avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Les Parts ne seront pas vendues par démarchage au Luxembourg.

Imposition des Porteurs de Parts

En vertu du droit luxembourgeois, ni le Fonds ni ses Porteurs de Parts ne sont redevables d'un impôt sur le revenu ordinaire, les plus-values, le capital ou les successions au titre de leurs Parts, sauf les Porteurs de Parts qui ont leur domicile, leur résidence ou un établissement stable dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi que certains Porteurs de Parts qui ont été résidents au Luxembourg. Des retenues à la source sur les paiements versés à ou au bénéfice d'individus résidant dans l'Union européenne (UE) ou sur certains territoires dépendants de ou associés à l'UE peuvent toutefois s'appliquer.

Les informations susmentionnées ne constituent pas et ne doivent pas être considérées comme des informations en matière d'imposition. Les investisseurs situés au Luxembourg sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour de plus amples informations sur les conséquences fiscales de leur investissement dans le Fonds.

Les Administrateurs de la Société de gestion assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément Pays.

Supplément Pays pour le Royaume-Uni

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉES AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU ROYAUME-UNI

Ce Supplément Pays fait partie intégrante du prospectus de Muzinich Funds (le « Fonds »), tel qu'amendé et complété en tant que de besoin (le « Prospectus »), et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Tous les termes figurant en majuscule dans le présent document ont la même signification que dans le Prospectus, sauf indication contraire.

Les Administrateurs de Muzinich & Co. (Ireland) Limited, la Société de gestion du Fonds, dont les noms figurent dans la section « Gestion du Fonds », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément Pays. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'en affecter la teneur.

Agent administratif au Royaume-Uni

Muzinich & Co. Limited

8 Hanover Street, Londres, W1S 1YQ

Royaume-Uni

En vertu du contrat d'agent administratif daté du 3 septembre 2003, tel qu'amendé, la Société de gestion a nommé Muzinich & Co., Limited agent administratif au Royaume-Uni.

L'Agent administratif au Royaume-Uni remplira les obligations exigées par le Guide des organismes de placement collectif 9.4 (Collective Investment Schemes Sourcebook) publié par la Financial Conduct Authority, énumérées ci-après pour des raisons de clarté, et toute autre obligation pouvant être prévue par ce guide ou telle qu'exigée par l'art. 264 de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act) ou par toute législation amendant cette loi en vue d'assurer et de maintenir l'agrément du Fonds au Royaume-Uni :

- disposer de locaux où les investisseurs peuvent consulter (gratuitement) et obtenir gratuitement les exemplaires en anglais des documents suivants (les documents qui ne figurent pas sur cette liste peuvent être obtenus à un prix raisonnable) :

-l'Acte constitutif

-le Prospectus

-les documents d'informations clés pour l'investisseur

-les rapports annuel et semestriel du Fonds.

- disposer de locaux :

-où les investisseurs peuvent obtenir des informations en anglais sur les dernières listes de prix de vente et d'achat de Parts du Fonds publiées par la Société de gestion ;

-où les Porteurs de Parts du Fonds peuvent se faire aider pour le rachat de leurs Parts ou pour le versement des montants de rachat de leurs Parts (qui, pour des raisons de clarté, ne comprennent pas les montants négociés par l'Agent administratif au Royaume-Uni).

- disposer de locaux où les investisseurs peuvent adresser leurs éventuelles réclamations sur la gestion du Fonds à la Société de gestion.

L'Agent administratif au Royaume-Uni n'est pas en droit de recevoir une commission de la part de ou de se voir rembourser des frais par la Société de gestion.

Supplément Pays pour Hong Kong

Informations supplémentaires pour les investisseurs à Hong Kong

Les informations ci-après sont uniquement destinées aux investisseurs potentiels de Muzinich Funds (le « Fonds ») situés à Hong Kong. Le présent Supplément Pays fait partie intégrante du prospectus du Fonds (le « Prospectus ») et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Avis pour les investisseurs à Hong Kong :

Le présent Prospectus n'a pas été autorisé par l'organe de réglementation des marchés des valeurs mobilières et des contrats à terme standardisés de Hong Kong (Securities and Futures Commission) et il n'a pas été déposé auprès du registre des sociétés de Hong Kong. Par conséquent, les Parts ne peuvent être offertes ou vendues à Hong Kong qu'aux personnes considérées comme des « investisseurs professionnels » au sens de l'ordonnance sur les valeurs mobilières et les contrats à terme standardisés (Securities and Futures Ordinance) (chap. 571 des lois de Hong Kong) et de tout règlement émis en vertu de cette ordonnance. Aucune personne ne peut diffuser, ou avoir en sa possession en vue de diffuser, une invitation, une publicité ou tout autre document relatif aux Parts à Hong Kong ou ailleurs visant, ou dont le contenu risque d'être accessible à ou lu par, toutes autres personnes à Hong Kong (sauf exception prévue par les lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong) que les personnes qui ne sont pas de Hong Kong ou qui sont des « investisseurs professionnels ».

AVERTISSEMENT : Aucun organe de réglementation de Hong Kong n'a relu ce document. Nous vous recommandons donc d'examiner cette offre avec toute la prudence qu'il convient. En cas de doute sur le contenu de ce document, nous vous invitons à vous adresser à un conseiller professionnel indépendant.

Supplément Pays pour Singapour

Les informations présentées ci-après concernent les compartiments de Muzinich Funds suivants :

Muzinich Americayield Fund	Muzinich Global Tactical Credit Fund
Muzinich Asia Credit Opportunities Fund	Muzinich LongShortCreditYield Fund
Muzinich Sustainable Credit Fund	Muzinich ShortDurationHighYield Fund
Muzinich EmergingMarketsShortDuration Fund	Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund
Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund	Muzinich European Credit Alpha Fund
Muzinich Europeyield Fund	Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund
Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund	Muzinich Dynamic Credit Income Fund

(les « Compartiments »)

Ce Supplément Pays fait partie intégrante du Prospectus de Muzinich Funds, tel qu'amendé et complété en tant que de besoin, et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Informations importantes destinées aux investisseurs à Singapour

Toute offre ou invitation à souscrire ou à acheter des parts d'un des Compartiments énumérés dans le présent Supplément Pays (les « Parts ») est une offre franche ne pouvant être faite qu'aux personnes suivantes : (i) aux « investisseurs institutionnels » en vertu de l'art. 304, chap. 304, de la loi sur les valeurs mobilières et les contrats à terme standardisés de Singapour (Securities and Futures Act) (la « Loi »), (ii) aux « personnes concernées » en vertu de l'art 305, al. 1, de la Loi, (iii) aux personnes répondant aux critères de l'offre faite en vertu de l'art. 305, al. 2, de la Loi, ou (iv) aux personnes répondant aux critères de l'offre faite en vertu des et conformément aux conditions de toute autre disposition d'exemption applicable de la Loi.

Aucune offre franche de souscription ou d'achat de Part (ou invitation à souscrire ou acheter des Parts) ne peut être faite à une personne située à Singapour, et aucun document (y compris le présent Supplément Pays) relatif à une telle offre ne peut être diffusé ou distribué, directement ou indirectement, à une telle personne, sauf conformément aux restrictions et conditions prévues par la Loi. En souscrivant des Parts dans le cadre d'une offre franche telle que décrite dans le présent Supplément Pays, vous devez vous conformer aux restrictions et conditions de la Loi relatives à votre offre, à votre détention et à tout transfert ultérieur de Parts.

Les Compartiments ne sont ni autorisés ni reconnus par l'autorité monétaire de Singapour (Monetary Authority of Singapore ou « MAS ») et les Parts ne sont pas autorisées à être offertes aux investisseurs privés à Singapour. Les Compartiments sont considérés comme des organismes restreints au sens de la 6e annexe de la réglementation relative aux valeurs mobilières et contrats à terme standardisés (offres d'investissements) (organismes de placement collectif) de Singapour (Securities and Futures [Offers of Investments] [Collective Investment Schemes] Regulations).

Le présent Supplément Pays n'est pas un prospectus tel que défini par la Loi et, par conséquent, les dispositions concernant la responsabilité prévue par la Loi à l'égard du contenu des prospectus ne sont pas applicables. La MAS n'assume aucune responsabilité quant au contenu du présent Supplément Pays.

Nous vous recommandons d'examiner avec soin si un investissement dans un Compartiment de Muzinich Funds convient à votre profil et si vous êtes autorisé à faire un tel investissement en vertu de la Loi ou de toute autre loi ou réglementation qui vous est applicable. En cas de doute, nous vous invitons à consulter à un conseiller juridique ou tout autre conseiller professionnel.

Les Compartiments font partie d'un fonds commun de placement (*unit trust*) à compartiments multiples, Muzinich Funds (le « Fonds »). Le Fonds a été constitué en vertu du droit irlandais par un acte constitutif conclu entre Muzinich & Co. (Ireland) Limited (la « Société de gestion ») et State Street Custodial Services (Ireland) Limited (le « Dépositaire »).

Il est autorisé par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières, conformément à la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières) de 2011. Autorisés par la Banque centrale, les Compartiments sont établis en tant que compartiments du Fonds.

Supplément Pays pour Singapour (suite)

La Société de gestion du Fonds est Muzinich & Co. (Ireland) Limited, une société à responsabilité limitée de droit irlandais réglementée par la Banque centrale.

State Street Custodial Services (Ireland) Limited a été nommée Dépositaire des actifs du Fonds. Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais réglementée par la Banque centrale.

Les coordonnées de l'autorité de réglementation décrite ci-avant sont les suivantes :

Central Bank of Ireland
New Wapping Street
North Wall Quay
Dublin 1
Tél. : +353 1 224 6000

Nous vous prions de noter que le présent Supplément Pays fait partie du Prospectus du Fonds qui comprend également les Suppléments des Compartiments, et porte sur les rapports mensuels et tout autre document commercial relatif aux Compartiments. Vous êtes invité à consulter ces documents, notamment en ce qui concerne (i) les objectifs, l'orientation et la stratégie des Compartiments, (ii) les risques liés à une souscription ou à un rachat des Parts des Compartiments, (iii) les conditions, limites et structures de contrôle relatives au rachat de Parts et (iv) les frais et charges payables par les investisseurs et ceux payables par les Compartiments.

La Société de gestion des Compartiments conclut, et a l'intention de continuer de conclure, en tant que de besoin, des accords avec des intermédiaires financiers et des investisseurs importants (ensemble, les « Bénéficiaires de rabais ») en vertu desquels elle octroie des rabais aux Bénéficiaires de rabais sur une partie des commissions de gestion et/ou de performance versées par les Compartiments. Ces rabais sont accordés aux intermédiaires financiers pour les rémunérer des services qu'ils fournissent aux investisseurs finaux, et aux investisseurs qui investissent des montants significatifs dans les Compartiment pour s'assurer que les frais nets qu'ils paient soient concurrentiels par rapport à d'autres options d'investissement s'offrant à eux. Tous les rabais sont assumés par la Société de gestion sur ses revenus et non directement par les Compartiments.

Les comptes audités et les rapports semestriels non audités des Compartiments, de même que les informations sur les performances passées des Compartiments (le cas échéant) peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion : www.muzinich.com.

Les investisseurs sont priés de noter que seules les Parts des Compartiments sont offertes en vertu du présent Supplément Pays. Ce Supplément Pays n'est pas et ne doit pas être considéré comme une offre de parts de tout autre compartiment du Fonds à Singapour.

NOTIFICATION EN VERTU DE L'ART. 309B, AL. 1, LET. C, DE LA LOI : LES PARTS SONT DES PRODUITS DES MARCHÉS FINANCIERS AUTRES QUE LES PRODUITS DES MARCHÉS FINANCIERS AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME STANDARDISÉS (PRODUITS DES MARCHÉS FINANCIERS) DE 2018 DE SINGAPOUR (SECURITIES AND FUTURES [CAPITAL MARKETS PRODUCTS] REGULATIONS) ET DES PRODUITS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIÉS (TELS QUE DÉFINIS DANS L'AVIS DE LA MAS SFA 04-N12 : AVIS SUR LA VENTE DE PRODUITS D'INVESTISSEMENT, ET L'AVIS DE LA MAS FAA-N16 : AVIS SUR LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'INVESTISSEMENT).

Supplément Pays pour la Suisse

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Ce Supplément Pays fait partie intégrante du Prospectus pour la Suisse et doit être lu conjointement avec ce dernier et les Suppléments des Compartiments Muzinich Americayield Fund, Muzinich Sustainable Credit Fund, Muzinich EmergingMarketsShort Duration Fund, Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund, Muzinich Europeyield Fund, Muzinich ShortDurationHigh Yield Fund, Muzinich LongShortCreditYield Fund, Muzinich Global Tactical Credit Fund, Muzinich Global High Yield Low Carbon Credit Fund, Muzinich Asia Credit Opportunities Fund, Muzinich Emerging Market Corporate Debt Fund, Muzinich European Credit Alpha Fund, Muzinich High Yield Bond 2024 Fund, Muzinich Global Short Duration Investment Grade Fund, Muzinich Global Fixed Maturity 2027 Fund et Muzinich Dynamic Credit Income Fund.

1. Représentant

Le Représentant en Suisse est **CARNEGIE FUND SERVICES S.A.**, 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Suisse.

2. Service de paiement

Le Service de paiement en Suisse est **BANQUE CANTONALE DE GENÈVE**, 17, quai de l'Île, 1204 Genève, Suisse, tél. : + 41 (0)22 317 27 27.

3. Lieu de distribution des documents déterminants

Le Prospectus et les feuilles d'information de base pour la Suisse, l'Acte constitutif ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant.

4. Publications

1. Les publications concernant le Fonds ont lieu en Suisse sur la plateforme du site Internet Fundinfo (www.fundinfo.com).

2. Les prix d'émission et de rachat, respectivement la Valeur liquidative avec la mention « commissions non comprises », sont publiés lors de chaque émission et de chaque rachat de Parts sur la plate-forme du site Internet Fundinfo (www.fundinfo.com). Les prix sont publiés quotidiennement.

5. Versement de rétrocessions et octroi de rabais

1. Rétrocessions

   Le Fonds et ses mandataires peuvent verser des rétrocessions. Les rétrocessions sont des paiements et des commissions en nature versés par le Compartiment concerné et ses mandataires à des tiers admissibles pour l'activité de distribution des Parts du Compartiment en Suisse. Par l'intermédiaire de ces paiements, le Compartiment rétribue les tiers concernés pour toutes les activités liées, directement ou indirectement, à l'achat de Parts par un investisseur (notamment, sans s'y limiter, la promotion et les campagnes de communication).

   Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

   L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin) s'y rapportant. Ainsi, les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent expressément les investisseurs au préalable, c'est-à-dire avant la fourniture du service financier ou la conclusion du contrat, spontanément et gratuitement sur le type et l'ampleur des rémunérations qu'ils pourraient recevoir, afin de permettre aux investisseurs de renoncer à ces rémunérations. Si le montant ne peut être déterminé à l'avance, les bénéficiaires des rétrocessions communiquent aux investisseurs les critères de calcul et les ordres de grandeur. À la demande, ils communiquent aux investisseurs les montants effectivement perçus.

   Le Fonds est régi par le droit irlandais, ainsi que par les réglementations et les exigences de la Banque centrale d'Irlande.

Supplément Pays pour la Suisse (suite)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE (SUITE)

5. Versement de rétrocessions et octroi de rabais (suite)

1. Rabais

Les rabais sont définis comme des paiements directs d'un Compartiment et de ses mandataires aux investisseurs à partir des frais ou coûts grevant ledit Compartiment, afin de réduire ceux-ci à un montant convenu contractuellement.

Les rabais sont autorisés à condition (i) que la Société de gestion prélève les montants correspondants sur les commissions qui lui sont dues (de sorte que ceux-ci ne soient pas imputés en sus aux actifs du Compartiment concerné), (ii) qu'ils soient octroyés sur la base de critères objectifs et (iii) que tous les investisseurs demandant ces rabais et étant habilités à en bénéficier sur la base desdits critères les obtiennent dans le même laps de temps et dans les mêmes proportions.

Concernant l'octroi des rabais, la Société de gestion peut appliquer des critères objectifs qui peuvent notamment inclure :

- le volume des investissements ;
- les frais que devraient payer les investisseurs concernés ; ou
- toute relation en général entre la Société de gestion et ses clients ou ses mandataires.

Le Fonds est régi par le droit irlandais, ainsi que par les réglementations et les exigences de la Banque centrale d'Irlande. Tous les rabais octroyés seront conformes au droit applicable et aux exigences de la Banque centrale. La Société de gestion et ses mandataires, pour le compte du Fonds, publieront gratuitement le montant des rabais à la demande des investisseurs.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège de l'investisseur s'il s'agit d'une personne morale ou au lieu de domicile si l'investisseur est une personne physique.